

Date de dépôt: 18 juin 2007

Rapport

**de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi
du Conseil d'Etat approuvant le compte administratif de l'Etat de
Genève et la gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2006**

Rapport de M. Pierre Kunz

Table des matières

Chapitre I : Analyse générale	3
<i>A. Le rapport de l'ICF</i>	3
<i>B. Reflet synthétique des comptes en regard du budget</i>	4
<i>C. Respect de la Cible</i>	5
<i>D. Les principaux éléments qui influencent le résultat</i>	10
<i>E. Les questions transversales</i>	16
<i>F. Les quelques silences du Conseil d'Etat</i>	17
Chapitre II : Partie départementale	18
<i>Chancellerie d'Etat</i>	18
<i>Département des finances</i>	27
<i>Département de l'instruction publique</i>	33
<i>Université</i>	47
<i>HES</i>	52
<i>IUHEI</i>	55
<i>Département des institutions</i>	58
<i>Département des constructions et des technologies de l'information</i>	79
<i>Département du territoire</i>	90
<i>Département de la solidarité et de l'emploi</i>	96
<i>Hospice général</i>	101
<i>Département de l'économie et de la santé</i>	110
<i>HUG</i>	143
<i>Grand Conseil et Service du Grand Conseil</i>	144
<i>Pouvoir judiciaire</i>	149
Chapitre III : Position des partis et votes	155
PL 10023	163
Annexe 1	165
Annexe 2	166
Annexe 3	167
Annexe 4	168
Annexe 5	209
Annexe 6	210

CHAPITRE I : Analyse générale

Mesdames et
Messieurs les députés,

Sous la présidence de M^{me} Marianne Grobet-Wellner, l'examen des comptes 2006 a débuté le mercredi 25 avril et s'est achevé – après 7 séances – , le mercredi 6 juin par leur adoption.

Pour le Service du Grand Conseil, M. Edouard Martin, secrétaire scientifique et M^{me} Mina-Claire Prigionni, procès-verbaliste, ont prêté leur concours au bon déroulement des travaux.

Du côté du Département des finances, M. Jean-Paul Pangallo, directeur du budget, a suivi l'entier des travaux.

M. David Hiler, conseiller d'Etat en charge du département des finances, a également participé aux travaux. De même, l'ensemble des conseillers d'Etat, le Procureur général, le chancelier d'Etat et le Sautier ont été auditionnés à l'occasion de l'étude des comptes respectifs des départements et services.

Le rapporteur tient à remercier l'ensemble des intervenants qui ont contribué au bon déroulement des travaux en commission et en particulier M. Edouard Martin qui, grâce à sa préparation méticuleuse des réunions de la commission, a grandement facilité le travail des députés.

A. Le rapport de l'ICF

L'exercice 2006 est à marquer d'une pierre blanche puisque pour la première fois dans l'histoire du canton le Conseil d'Etat, grâce à la célérité des collaborateurs de l'ICF et aux efforts déployés par le Conseil d'Etat et ses services, le gouvernement a pu tenir compte dans le document publié de la quasi intégralité des remarques correctives émises par l'ICF. C'est ainsi que le résultat corrigé conformément aux remarques de l'ICF (246,4 millions) ne diffère que peu du résultat publié par le Conseil d'Etat (205,3 millions).

La différence de 41,1 millions entre le résultat selon l'ICF et celui du Conseil d'Etat résulte d'une part par la non-intégration - dans le résultat de l'ICF - des ajustements comptables dont la différence entre revenus et charges s'établit à 16,6 millions et, d'autre part, par la non-comptabilisation au DCTI des revenus du service de la gérance pour environ 15 millions. D'autres corrections d'importance moyenne à faible contribuent à expliquer le solde de cette différence.

N.B. : dans le cadre de ce rapport toutes les analyses se rapporteront exclusivement au résultat publié par le Conseil d'Etat, à savoir celui figurant dans le PL 10023.

Il faut noter de surcroît que dans son rapport l'ICF souligne « l'amélioration régulière de la qualité des états financiers publiés par le Conseil d'Etat ».

Des problématiques importantes relevées par l'ICF demeurent, soit entre autres :

- la non réévaluations des immobilisations corporelles ;
- l'absence de comptes consolidés ;
- la sous-évaluation des engagements de l'Etat (prévoyance professionnelle des conseillers d'Etat et des magistrats du pouvoir judiciaire pour 223.5 millions, PLEND pour 70,5 millions, heures supplémentaires et vacances non prises pour un montant indéterminable en l'état) ;
- la présentation encore insuffisamment complète des états financiers publiés (notamment l'absence du tableau des flux de trésorerie et l'absence de mention en annexe des comptes d'un montant de 400 millions de créances non comptabilisées et douteuses de l'AFC) ;
- la valorisation incomplète des subventions tacites accordées par l'Etat.

Mais il convient de souligner que dès 2008 ces problématiques auront trouvé leur solution avec le passage aux normes IPSAS.

L'ICF recommande donc au Grand Conseil l'approbation des comptes 2006 en dépit des quelques réserves émises.

B. Reflet synthétique des comptes en regard du budget

Le PL 10023 indique que les comptes 2006 de l'Etat de Genève bouclent avec un boni de fonctionnement de 205,3 millions contre un déficit initialement budgété à 292,2 millions. Les charges s'établissent à 6939,4 millions (B 06 : 6689 millions) et les revenus à 7'144,8 millions (B 06 : 6396,8 millions).

Ce résultat comptable historiquement bon s'explique en majeure partie par l'explosion des recettes fiscales offerte par une conjoncture économique exceptionnelle et par une correction des évaluations fiscales figurant dans les comptes 2003, 2004 et 2005.

Au total, les recettes fiscales comptabilisées se révèlent 472,6 millions supérieures aux recettes fiscales budgétées pour l'exercice.

La plus-value comptable réalisée sur les actions BCGe détenues par l'Etat (56 millions) ainsi que la dissolution d'une partie de la provision constituée en 2000 pour pertes sur opérations réalisées par la fondation de valorisation des actifs de la BCGe (80 millions) expliquent aussi l'excellente tenue des revenus.

Concernant les principales variations entre les charges effectives et celles budgétisées, la commission a constaté la forte augmentation des créances irrécouvrables (97 millions) et des provisions et réserves (134 millions), la réduction significative des dépenses générales (24,1 millions), celle des charges de personnel (2,7 millions) et les dépassements sur les subventions accordées (9,3 millions) et les intérêts passifs et frais d'emprunts (17,8 millions).

La dette quant à elle a progressé de 464,7 millions pendant l'exercice 2006, pour s'établir à 13,17 milliards au 31.12.06.

Les investissements sont autofinancés malgré une importante progression de la dette. Ce constat s'explique notamment par le décalage chronologique induit par le système d'imposition postnumerando et l'utilisation d'évaluations des recettes fiscales dans les comptes ainsi que par la comptabilisation des charges et revenus liés à la fondation de valorisation des actifs de la BCGe.

Paradoxalement, la comptabilisation des opérations FONDDVAL améliore le résultat comptable 2006 alors que lesdites opérations contribuent à l'augmentation de la dette.

C. Respect de la cible

Réalisé 2006 et objectif de redressement financier du Conseil d'Etat

Si l'analyse des comptes 2006 par rapport au budget est utile, la commission a considéré que l'action du gouvernement durant cet exercice doit surtout être observée à l'éclairage de ses ambitions quant au rééquilibrage structurel des comptes publics pour la fin de la législature, plus particulièrement sur sa capacité à améliorer la productivité de l'administration cantonale par la diminution des charges de fonctionnement. Même après une année seulement des conclusions peuvent déjà être tirées.

Il est donc utile de rappeler synthétiquement les objectifs que le Conseil d'Etat s'est fixé dans le cadre de la présentation de son plan de mesures le

30 mars 2006. Le respect desdits objectifs devant permettre le retour à l'équilibre des finances à horizon 2009.

1) Objectif : retour à l'équilibre en 2009 partant d'un déficit structurel évalué à 450 millions de francs

Le 30 mars 2006, le Conseil d'Etat prenait l'engagement suivant : « Depuis une quinzaine d'années, hormis la brève embellie qui a marqué la fin de la précédente décennie, les comptes de l'Etat de Genève sont marqués par la récurrence d'importants déficits structurels, supérieurs en moyenne à 450 millions de francs. Ceux-ci s'accompagnent d'une augmentation annuelle de la dette de plusieurs centaines de millions de francs. Cette situation traduit un décalage entre l'évolution de la croissance des dépenses et celle des recettes. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat s'est engagé à rétablir l'équilibre budgétaire à l'issue de la législature 2006-2009, avant de diminuer la dette cantonale. »

2) Moyens : l'accroissement de l'efficience par la mise en œuvre d'un plan de mesures

S'agissant de l'objectif budgétaire, le Conseil d'Etat rappelle que celui-ci « ne doit être atteint ni au moyen de hausses d'impôts, ni au détriment des prestations publiques, tant que le Conseil d'Etat n'aura pas collectivement démontré sa capacité d'accélérer et de faire aboutir la réorganisation de l'Etat. Celle-ci passe par la mise en œuvre d'un plan de mesures solide et crédible, accroissant l'efficience de l'Etat ».

3) Les fils conducteurs : la maîtrise des charges et la croissance des revenus

Une augmentation moyenne des revenus de 2.5% par an et une limitation de la croissance moyenne des charges de 1% par an sur 4 ans rend possible selon le Conseil d'Etat le retour à l'équilibre à horizon 2009, sauf évènement majeur affectant l'économie ou transfert massif de charges de la Confédération hors du cadre de la nouvelle répartition des tâches (RPT).

Le Conseil d'Etat s'est fixé l'objectif d'une diminution globale de 5% des charges sur la base des comptes 2005. Cet objectif devant conduire à la création d'une marge de manœuvre permettant de faire face à certaines obligations et à de nouvelles priorités.

La cible est-elle atteinte ? Les objectifs du Conseil d'Etat ont-ils été respectés ?

Pour la commission et son rapporteur, commenter l'atteinte des objectifs énoncés après un exercice bouclé relève d'une tâche relativement ardue. En effet :

- un certain nombre d'opérations extraordinaires et d'écritures correctives, effectuées tant sur les comptes 2005 que sur les comptes 2006, rendent difficile le travail d'appréciation de l'évolution des charges et revenus ;
- par ailleurs, le Conseil d'Etat l'a reconnu lors des travaux de la commission, la définition des éléments constitutifs de la cible non seulement n'est pas comprise par tous les acteurs de la même manière mais de surcroît ces derniers n'interprètent pas tous de la même façon certains critères ; c'est ainsi que, par exemple, pour la plus grande partie des chefs de département la réduction de 5 % ambitionnée des charges relatives au personnel s'entendent en nombre de postes alors que pour la majorité des députés seule peut faire sens une réduction de 5 % de la masse salariale entre 2005 et 2009 si l'objectif global veut être atteint ; c'est ainsi également qu'on ne sait que très vaguement ce que le Conseil d'Etat entend par « dépenses incontournables » et l'ampleur de celles-ci.

Ces constats, partagés par lui, ont conduit le chef du département des finances, M. David Hiler, à prendre l'engagement de préciser les indicateurs retenus et à fournir dans les semaines à venir au Grand Conseil un document clair et chiffré à ce sujet.

Le plan financier quadriennal 2006-2009, communiqué le lundi 11 juin par le Conseil d'Etat, est pourtant déjà de nature à éclairer la commission. En effet, la p.5 du dit document (Annexe 1) récapitule les objectifs fixés par le Conseil d'Etat en mars 2006 en termes de déficit du compte de fonctionnement dont le point de départ était le déficit du compte de fonctionnement courant 2005 (**hors Fondation de valorisation et éléments exceptionnels**). D'ailleurs, la p.18 qui chiffre le PFQ distingue le résultat courant hors opérations exceptionnelles et hors fondation de valorisation (Annexe 2).

En se référant au tableau récapitulatif annexé au projet de loi 10023 approuvant le compte administratif 2006, on constate que le total des charges et revenus varient fortement selon l'intégration ou non des opérations de la FONDVAL ainsi que des opérations extraordinaires et autres régularisations comptables.

Les opérations de la FONDVAL sont temporaires alors que les opérations extraordinaires et régularisations comptables ne sont par nature pas récurrentes et ne peuvent avoir d'effets structurels sur les charges. L'appréciation générale des objectifs du Conseil d'Etat doit donc, selon le rapporteur, se baser sur les chiffres d'évolution des charges et revenus hors opérations FONDVAL, opérations extraordinaires et régularisations comptables, soit sur les chiffres présentés à la quatrième ligne du tableau annexé au projet de loi approuvant le compte d'Etat.

Ces chiffres indiquent ce qui suit :

Au niveau des charges

Comptes 2005 :	6 559,7 millions
Comptes 2006 :	6 758,1 millions
Différentiel C05/C06:	+198,4 millions (+3,02 %)

La cible, soit une croissance maximale des charges de 1 %, n'est donc pas atteinte.

S'agissant des charges, on relèvera que la question de l'atteinte de la cible a été posée par la commission au Conseil d'Etat. Dans sa réponse celui-ci affirme pourtant « *qu'hors régularisation comptable, imputations internes et subventions redistribuées, la cible est belle et bien atteinte* ». A ladite réponse est attaché un document montrant différentes possibilités de calcul de la croissance des charges (Annexe 3).

Cela étant, la commission constate que la méthode de calcul du Conseil d'Etat intègre les charges liées aux opérations de la fondation de valorisation, ce qui contribue à atténuer la croissance des charges entre 2005 et 2006 et qui contredit les hypothèses de travail retenues par ce même Conseil d'Etat pour élaborer le PFQ publié à la mi-juin 2007.

On souligne que les charges liées aux opérations FONDVAL étaient comptabilisés pour 237,5 millions en 2005 alors qu'elles s'élèvent à 104,1 millions seulement en 2006.

Au niveau des revenus

Comptes 2005 :	6 068,9 millions
Comptes 2006 :	6 875,3 millions
Différentiel C05/C06 :	+806,4 millions (+ 13,3 %)

S'agissant des revenus, l'importante élévation des recettes fiscales sur l'exercice 2006 d'une part et les corrections effectuées sur les années antérieures d'autre part, permettent au Conseil d'Etat de dépasser très largement le taux croissance annuel des revenus permettant le retour à l'équilibre en 2009. C'est une très bonne nouvelle mais elle ne doit pas engager le Grand Conseil à modifier sa manière d'apprécier le travail du gouvernement. Cette appréciation doit concerner essentiellement la capacité de ce dernier à réduire ses charges de fonctionnement puisqu'il ne dispose pratiquement d'aucuns moyens d'influer à court terme le volume des recettes fiscales.

D. Les principaux éléments qui influencent le résultat

1. Fonctionnement

CHARGES

Les charges du compte de fonctionnement de l'Etat de Genève hors écritures correctives et fondation de valorisation

N°	Libellés	Compte 2006	Ecart C 2006 / B 2006		Budget 2006	Compte 2005
30	CHARGES DE PERSONNEL	1'893'403'728.57	-2'731'164	-0.1%	1'896'134'893	1'905'386'836
31	DÉPENSES GÉNÉRALES	432'515'660.68	-24'116'683	-5.3%	456'632'344	461'301'929
32	INTÉRÊTS PASSIFS ET FRAIS D'EMPRUNTS	365'397'700.91	17'787'001	5.1%	347'610'700	351'299'028
33	AMORTISSEMENTS, PROVISIONS, RESERVES, IRRECOUVRABLES	683'974'593.89	216'886'512	46.4%	467'088'082	534'252'973
330	AMORTISSEMENT DU PATRIMOINE FINANCIER	12'096'517.65	12'096'518			4'258
331	AMORTISSEMENTS DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF	278'420'222.06	-25'586'555	-8.4%	304'006'777	293'779'344
334	REDUCTION DES AMORTISSEMENTS		0			0
335	MOINS-VALEURS NON RÉALISÉES SUR PLACEMENTS FINANCIERS	156.00	156			5'441
338	PROVISIONS ET RESERVES	233'673'663.36	133'853'163	134.1%	99'820'500	167'837'970
339	CRÉANCES IRRECOUVRABLES	159'784'034.82	96'523'230	152.6%	63'260'805	72'625'960
34	PARTS ET CONTRIBUTIONS SANS AFFECTATION	218'886'653.62	6'446'242	3.0%	212'440'412	189'232'932
35	DÉDOMMAGEMENTS À DES TIERS	186'194'383.75	9'472'264	5.4%	176'722'120	189'475'873
36	SUBVENTIONS ACCORDÉES	2'961'909'018.55	9'313'798	0.3%	2'952'595'221	2'914'806'441
38	ATTRIBUTIONS AUX FINANCEMENTS SPÉCIAUX	15'827'124.79	7'962'541	101.2%	7'864'584	14'014'652
	CHARGES HORS ECRITURES CORRECTIVES ET HORS FONDATION DE VALORISATION SANS IMPUTATIONS INTERNES ET SUBVENTIONS REDISTRIBUÉES	6'758'108'864.76	241'020'509	3.7%	6'517'088'356	6'559'770'663
37	SUBVENTIONS REDISTRIBUÉES	523'986'695.45	492'867'695	1583.8%	311'19'000	527'119'299
39	IMPUTATIONS INTERNES	348'732'893.60	-47'933'829	-12.1%	396'666'723	397'654'268
	CHARGES HORS ECRITURES CORRECTIVES ET HORS FONDATION DE VALORISATION AVEC IMPUTATIONS INTERNES ET SUBVENTIONS REDISTRIBUÉES	7'630'828'453.81	685'954'375	9.9%	6'944'874'079	7'484'544'230

Ecritures correctives

ECRITURES CORRECTIVES - CHARGES	77'192'974.70					864'722'452
---------------------------------	---------------	--	--	--	--	-------------

Fondation de valorisation

CHARGES DE LA FONDATION DE VALORISATION	104'133'938.32	-67'866'062	-39.5%	172'000'000		237'479'381
---	----------------	-------------	--------	-------------	--	-------------

Les charges du compte de fonctionnement de l'Etat de Genève Total

CHARGES COURANTES SANS IMPUTATIONS INTERNES ET SUBVENTIONS REDISTRIBUÉES	6'939'435'777.78	250'347'422	3.7%	6'689'088'356		7'661'972'495.80
CHARGES COURANTES AVEC IMPUTATIONS INTERNES ET SUBVENTIONS REDISTRIBUÉES	7'812'155'366.83	695'281'288	9.8%	7'116'874'079		8'586'746'062.99

Charges de personnel

Réduction de 2,7 millions (- 0,1 %) par rapport au budget et de 12,0 % (- 0,6 %) sur les comptes 2005.

Les départements qui pèsent le plus lourdement dans ce résultat faible, en-dessous des ambitions avouées du Conseil d'Etat sont le DIP, le DI et le DES.

Dépenses générales

Réduction de 24,1 millions (- 5,3 %) par rapport au budget et de 28,8 millions (- 6,2 %) sur les comptes 2006.

Ce résultat doit être jugé excellent. Il est la conséquence manifeste des plans de mesures d'économie du gouvernement et aurait été encore meilleur si le DIP avait appliqué la même rigueur dans sa gestion de cette rubrique que les autres départements.

Intérêts passifs et frais d'emprunts

Augmentation de 17.8 millions (+ 5,1 %) par rapport au budget et de 14,1 millions (+ 4,0 %) sur les comptes 2005.

Il s'agit d'un poste que le Conseil d'Etat a bien géré mais dont la croissance était inévitable dans le contexte des marchés financiers de l'exercice 2006.

Provisions et irrécouvrables

Remise à niveau de la provision pour débiteurs douteux de l'administration fiscale cantonale (+70 millions par rapport au budget).

Les créances irrécouvrables qui ont fait l'objet d'actes de défaut de biens, se montent à 163 millions, soit 85 millions supérieures au budget.

Subventions accordées

Augmentation de 9.4 millions (+ 0,3 %) par rapport au budget et de 47,1 millions (+ 1,6 %) sur les comptes 2005.

On peut considérer que par insuffisance de volontarisme le Conseil d'Etat n'a pas atteint son objectif. Rappelons que dans le cadre de son ambition de se constituer un volant de manœuvre, le Conseil d'Etat tablait sur une baisse des dépenses générales, donc des subventions distribuées, de 1,25 % par an entre 2005 et 2009. On reste loin de la cible et s'il en est ainsi c'est à cause du mauvais résultat du DIP (+0,4 %) et du DES (+4,7 %). Mais le Conseil d'Etat a souligné qu'il considère les subventions du DES comme « incontournables ».

REVENUS

Impôts

Augmentation de 472,6 millions des recettes de l'impôt (+10,2 %) par rapport au budget et de 481,4 millions (10,4 %) sur les comptes 2005.

Correctifs positifs effectués en 2006 aux postes des personnes physiques et des personnes morales suite à des sous-évaluations dans les comptes d'exercices antérieurs, soit 99 millions pour les premières et 294,6 millions pour les secondes.

Les revenus du compte de fonctionnement de l'Etat de Genève hors écritures correctives et fondation de valorisation

Nature	Libellés	Compte 2006		Ecart C 2006 / B 2006		Budget 2006	Compte 2005
40	IMPÔTS	5'114'392'222.43	472'616'222	10.2%		4'641'776'000	4'630'996'637
41	PATENTES ET CONCESSIONS	11'803'983.50	-1'172'617	-9.0%		12'976'600	12'330'962
42	REVENUS DES BIENS	286'148'962.81	137'10'412	5.0%		272'438'551	206'490'117
43	RECETTES DIVERSES	623'611'222.98	83'919'069	15.5%		539'692'154	518'485'778
dont	DISSOLUTIONS DE PROVISIONS ET RESERVES	190'202'432.93	112'504'113	144.8%		77'698'320	101'090'519
44	PARTS À DES RECETTES SANS AFFECTATION	448'008'607.38	69'783'754	18.5%		378'224'853	372'192'134
45	DÉDOMMAGEMENTS DE COLLECTIVITÉS PUBL.	157'880'979.89	60'174'535	61.6%		97'706'445	89'007'101
46	SUBVENTIONS ACQUISES	216'817'443.58	-41'512'071	-16.1%		258'329'515	231'901'914
48	PRÉLÈVEMENTS SUR LES FINANCEMENTS SPÉCIAUX	16'629'606.88	7'951'165	91.6%		8'678'442	7'541'198
	REVENUS HORS ECRITURES CORRECTIVES ET HORS FONDATION DE VALORISATION SANS IMPUTATIONS INTERNES ET SUBVENTIONS À REDISTRIBUER	6'875'293'029.45	665'470'469	10.7%		6'209'822'560	6'068'945'841
47	SUBVENTIONS À REDISTRIBUER	523'986'695.45	492'867'695	n.s.		31'119'000	527'119'299
49	IMPUTATIONS INTERNES	348'732'893.60	-47'933'829	-12.1%		396'666'723	397'654'268
	REVENUS HORS ECRITURES CORRECTIVES ET HORS FONDATION DE VALORISATION AVEC IMPUTATIONS INTERNES ET SUBVENTIONS À REDISTRIBUER	7'748'012'618.50	1'110'404'336	16.7%		6'637'608'283	6'993'719'408

Écritures correctives

ECRITURES CORRECTIVES - REVENUS	60'679'535.48						674'532'226
---------------------------------	---------------	--	--	--	--	--	-------------

Fondation de valorisation

REVENUS DE LA FONDATION DE VALORISATION	208'812'440.06	21'812'440	11.7%			187'000'000	484'869'952
---	----------------	------------	-------	--	--	-------------	-------------

Les revenus du compte de fonctionnement de l'Etat de Genève Total

REVENUS COURANTS SANS IMPUTATIONS INTERNES ET SUBVENTIONS À REDISTRIBUER	7'144'785'004.99	747'962'445	11.7%			6'396'822'560	7'228'348'019
REVENUS COURANTS AVEC IMPUTATIONS INTERNES ET SUBVENTIONS À REDISTRIBUER	8'017'504'594.04	1'192'896'311	17.5%			6'824'608'283	8'153'121'586

2. Investissements

Principales catégories d'investissements:

(en millions)	C2004	C 2005	B2006	C 2006	C2006/B2006		C2006/C2005	
Dépenses d'investissement (hors i.i.)	394.2	379.4	470.3	453.8	-16.4	-3.5%	+74.5	+19.6%
Loi budgétaire annuelle (capital de dotation Palexpo inclus)	228.7	205.8	261.2	254.5	-6.7	-2.6%	+48.7	+23.7%
Train annuel de lois	14.7	10.3	6.3	7.0	+0.6	+10.0%	-3.3	-32.4%
Grands travaux	150.4	161.1	349.1	190.7	-158.4	-45.4%	+29.6	+18.4%
Réduction globale			-149.0	-	+149.0	-100.0%	+0.0	
Autres dépenses portées à l'actif	0.4	2.2	2.6	1.7	-0.9	-35.0%	-0.6	-24.6%
Recettes d'investissement (hors i.i.)	57.5	45.5	38.9	54.3	+15.4	+39.5%	+8.8	+19.3%
Loi budgétaire annuelle (capital de dotation Halle 6 inclus)	3.6	6.9	4.9	5.0	+0.1	+1.2%	-2.0	-28.5%
Train annuel de lois	38.0	18.5	15.4	0.8	-14.6	-94.8%	-17.7	-95.7%
Grands travaux	7.9	16.0	2.6	15.5	+12.9	+498.1%	-0.6	-3.5%
Autres recettes (FAE, transfert halle 7)			12.0	29.0	+17.0	+141.9%		
Reprise des amortissements	8.1	4.1	4.1	4.1	+0.0	+0.0%	+0.0	+0.0%
INVESTISSEMENTS NETS TOTAL	336.7	333.9	431.3	399.5	-31.8	-7.4%	+65.7	+19.7%
Investissements nets autofinancés (DT)	-9.1	-8.4	-45.6	-18.0	+27.6	-60.5%	-9.6	+114.7%
Investissements nets non-amortis	-6.3	-10.0	-43.9	-54.0	-10.1	+23.1%	-44.0	+439.8%
INVESTISSEMENTS NETS-NETS	321.3	315.5	341.8	327.5	-14.4	-4.2%	+12.0	+3.8%

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 453,8 millions financées partiellement par 54,3 millions de recettes. En net, Genève a donc investi l'an dernier 399,5 millions. Pour la première fois depuis fort longtemps ces investissements ont été intégralement autofinancés.

La commission s'est penchée sur deux questions au sujet des investissements réalisés par le canton. La première concerne la méthode de budgétisation de ces dépenses, la seconde l'ampleur des investissements annuellement entrepris par le canton.

La commission a constaté qu'en 2006 comme précédemment une grande partie des investissements budgétés est restée sans concrétisation et ceci sans surprise pour le Conseil d'Etat qui avait comme d'habitude réduit linéairement le volume des investissements issus des demandes des département au prétexte qu'il était impossible de les réaliser tous. L'explication du phénomène est liée d'une part à l'absence d'une fixation sérieuse des investissements et d'autre part au processus discutable de la LBA.

Fort heureusement le DCTI, en charge de cette problématique, a annoncé que dès l'exercice 2008 ces deux sources de mauvaise gestion seraient éliminées. Il sera désormais procédé à une étude rationnelle des projets d'investissements à mettre en œuvre et la procédure LBA sera remplacée par des crédits de programmes.

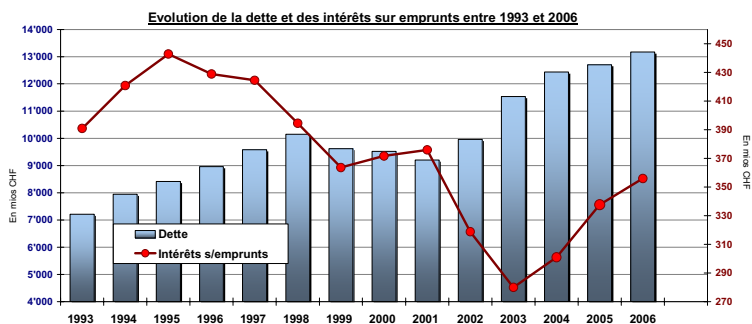
A l'instigation d'un commissaire radical, la commission s'est demandée si un canton engagé dans l'effort de redressement que l'on sait pouvait encore « s'offrir » des volumes d'investissements de 4 à 500 millions par an. Il faut en effet se rappeler d'une part que ces investissements mangent une bonne partie des liquidités disponibles et qu'ils ont évidemment une conséquence négative sur la dette, d'autre part qu'une fois effectués ils contribuent à l'accroissement des charges de fonctionnement. Les experts estiment que pour un investissement de 200 millions les charges annuelles induites avoisinent 10 millions.

Une majorité de la commission s'est exprimée contre le principe d'une réduction de ces investissements. Mais le problème ne manquera pas de se reposer avec les solutions qu'il est possible de lui apporter, notamment le développement du partenariat public-privé qui donne d'excellents résultats chez nos voisins.

3. La dette

Evolution de la dette et des intérêts sur emprunts entre 1993 et 2006

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Dette	7'210	7'945	8'416	8'961	9'578	10'153	9'625	9'524	9'204	9'957	11'536	12'432	12'705	13'171
Intérêts s/emprunts	391	421	443	429	425	395	364	372	376	319	280	301	338	356



Malgré l'excellence des résultats du compte de fonctionnement la dette du canton a continué de grimper en 2006. A la fin de l'exercice elle atteignait 13,17 milliards, soit un accroissement de 464,7 millions. Cela malgré un autofinancement positif à cause du décalage chronologique induit par le système d'imposition postnumerando et l'utilisation d'évaluations des recettes fiscales dans les comptes.

Durant cette année Genève a payé à ses créanciers 356 millions d'intérêts.

On peut raisonnablement en 2007 comme probablement en 2008 tabler sur un prochain ralentissement de la progression de la dette, voire sur une future réduction. En effet, les prévisions de rentrées fiscales découlant de la conjoncture économique liées à une maîtrise renforcée des charges devraient se repercuter sous peu sur la dette du canton.

E. Les questions transversales

Questions posées

Comme à l'accoutumée, pour l'examen budgétaire comme pour l'examen des comptes, la commission adresse au Conseil d'Etat avant le début de ses travaux, des questions transversales qui touchent l'ensemble des départements. Les principales questions posées par la commission au sujet des comptes 2006 ont porté sur le respect de la croissance maximale des charges de 1% dans le cadre de la planification quadriennale de réduction des postes de 5% sur 4 ans, les impacts du premier plan de mesures, le personnel (absentéisme, emplois temporaires cantonaux, etc.) et le maintien des prestations dans le cadre du "ni-ni" (Annexe 4).

Réponses apportées

Les réponses apportées par le Conseil d'Etat, le pouvoir judiciaire, l'université, les HUG et le service du Grand Conseil ont fait l'objet d'une prise de position de la commission (annexes 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5). Deux des éléments de ces réponses ont donné lieu à des débats au sein de la commission :

Planification de la diminution des postes

Pour nombre de commissaires le constat que le Conseil d'Etat se déclare uni autour de la volonté de considérer son action sur l'efficacité de l'administration comme destinée à réduire non pas la masse salariale de 5 % sur quatre ans mais bien le nombre de postes constitue une vraie déception. Une source de scepticisme surtout eu égard à l'objectif global du gouvernement en matière de redressement financier. On voit mal en effet comment ce gouvernement pourra parvenir à ses fins en se contentant de stabiliser, car c'est bien de cela qu'il s'agit, une masse salariale qui représente à elle-seule environ 30 % des dépenses du petit Etat (près de 50% si l'on considère également l'ensemble des institutions subventionnées).

Absentéisme

L'absentéisme reste un gros point noir dans la gestion des ressources humaines de l'administration cantonale. Le taux moyen indiqué pour 2006, soit 6,37 % hors DIP, donne un sentiment de malaise lorsqu'on le compare aux chiffres des grandes entreprises privées qui ont des activités de même nature, chiffres qui ne dépassent que rarement 4 %. La perte financière que l'Etat doit supporter à ce titre dépasse la somme faramineuse de 100 millions par an !

On doit au demeurant s'interroger sur la manière dont le taux d'absentéisme est calculé par l'Office du personnel. En effet il est plus que douteux que les taux varient année après année de manière quasiment identique dans tous les départements, à la hausse comme à la baisse.

F. Les quelques silences du Conseil d'Etat

La commission des finances a eu l'occasion de s'étonner de l'absence de réponses à deux de ses courriers.

Le premier concernait une demande d'explication au DCTI au sujet d'une sous budgétisation manifeste de certaines charges au budget 2006.

Le second était relatif aux conséquences du récent vote populaire sur les EMS dans le plan de mesures de redressement.

CHAPITRE II : PARTIE DEPARTEMENTALE

Chancellerie d'Etat

Par rapport aux comptes 2005, les chiffres 2006 mettent en évidence les écarts suivants :

Charges totales:	- 13,4 %
Salaires:	- 7,6 %
Dépenses générales :	- 22,5 %
Subventions :	-----

La Chancellerie respecte donc intégralement les objectifs du plan de redressement du Conseil d'Etat.

S'agissant des revenus, on note que les recettes de la FAO ont baissé parce que les départements ont fortement diminué leurs annonces payantes. La Chancellerie a constaté que les annonces privées étaient en augmentation, alors que les annonces de l'Etat diminuaient. Cela s'explique par le fait que les départements appliquent précisément les plans de mesures, celles-ci prévoyant une diminution de 25% des frais de communication. Même si cette baisse engendre une diminution des revenus de la Chancellerie, la FAO de Genève demeure l'une des FAO qui se vend le mieux par rapport aux FAO du reste de la Suisse.

Commission des finances
Examen des comptes 2006 de la Chancellerie

COMPTE 2006

Rapport d'audit de la Chancellerie d'Etat

Visite du 14 mai 2007

Commissaires délégués : MM. METTAN et VELASCO

Données générales

Charges	Budget 2006	Comptes 2006	Ecart au budget
Charge de personnel	10 253 780	10 087 607	- 166 173 (-1,6%)
Total des charges	16 116 217	14 916 217	-1 199 634 (-7,4 %)
Total des Revenus	3 597 650	3 076 652	- 520 997 (-14,5 %)

Introduction

En préambule, le chancelier indique que sur le plan financier les résultats globaux de la Chancellerie (CHA) sont bons.

En effet, hors imputations internes la différence entre les charges et les revenus, affiche un solde positif de l'ordre de 360'000F. Les charges, ont diminuées par rapport à celles prévues au niveau du budget, de l'ordre de 889'234F. Les revenus ont baissés de 525'184F dû au fait que certain ont été imputés dans d'autres départements, suite au remaniement opérés par le Conseil d'Etat. Ce ne sont donc pas des pertes, mais des transferts, notamment au DES pour ce qui est des autorisations et patentes.

Concernant les charges, le chancelier indique que la chancellerie à fait un effort pour les diminuer. Au niveau des charges de personnel, ils ont supprimé 1,5 poste, soit : 1 poste au Secrétariat Général au Centre d'information et de documentation officielle et 1 demi-poste au protocole. Action directement lié aux mesures dite P1.

Deux mesures étaient visées :

- diminuer fortement le niveau et le standing des dépenses protocolaires
- diminuer de 25% les dépenses liées à la communication.

Mesures qui ont été directement mises en fonction dès 2006 avec efficacité puisque le résultat montre qu'au niveau de la communication les charges ont diminués de 25 % en 4 ans. Le chancelier informe d'une économie de 220'000F et 960'000F au niveau des dépenses protocolaires en 2006. Toutefois, cela signifie que qu'il n'y a plus de réceptions, que des vins d'honneurs et les demandes sont réduites d'un tiers à chaque fois.

Questions des commissaires

Les commissaires constatent qu'au Secrétariat Général, les charges de personnel ont diminué de 3% environ, tandis que le Conseil d'Etat, seulement de 0,6%, tout en indiquant qu'une baisse linéaire aurait été possible

Le chancelier répond que le Conseil d'Etat n'a pas de personnel.

Concernant les baisses drastiques des charges protocolaires, le secrétaire général explique que la manifestation organisée à l'issue des prestations de serment de la police avait coûté 10'760F alors qu'en 2007, elle n'a coûté que 6'025 F. Le directeur financier explique qu'il n'y avait plus de pains surprise, que la manifestation était plus spartiate.

Un commissaire trouve qu'il y a une limite à ces restrictions s'agissant d'une journée aussi solennelle qui a une valeur symbolique.

Commission des finances
Examen des comptes 2006 de la Chancellerie

Le chancelier trouve qu'il faut toujours garder un équilibre entre le côté solennel, convivial en fonction du partenaire à honorer et le meilleur rapport rendement pour les finances de l'Etat. Il part du principe que certaines économies ont été décidées par le Conseil d'Etat. Dans les dépenses protocolaires, le Conseil d'Etat a adopté une règle qui dit que c'est les deux tiers de ce qui est demandé qui est octroyé. Il n'y a pas de raison de ne pas l'appliquer à des prestations de serment, car ils doivent donner l'exemple. En faisant l'exercice, ils se sont rendu compte que c'était jouable et correct.

Ensuite, le chancelier indique que dans domaine des dépenses dites de communication et de brochures, l'annuaire officiel a fondu, alors que se sont des produits qui rapportent de l'argent et ne coûtent rien à l'Etat. En 2006, il a rapporté 71'880F. Il montre aussi le rapport de gestion de 2006 qui a fortement été réduit et gagne ainsi en lisibilité et en clarté. Il n'a coûté que 5'000-6'000F. Le directeur financier ajoute qu'en 2004, il coûtait 110'000F et en 2005, il coûtait 40'000F.

Le chancelier explique que dans l'annuaire, ils ont enlevé des informations générales qui touchaient les anciens membres du Conseil d'Etat, les anciens présidents du Grand Conseil (GC), l'index nominatif qui était peu utilisé. Il explique qu'il y a un gain de clarté, car les informations sont trouvées plus rapidement, en plus du gain au niveau des coûts. En outre, l'annuaire rapporte de l'argent grâce aux publicités.

Un commissaire indique qu'il est contre la publicité dans tout document produit par l'Etat afin de sauvegarder un principe cher à toute démocratie, la neutralité.

Le chancelier répond qu'ils sont forcés de chercher un peu de force à l'extérieur pour diminuer les coûts.

Le commissaire insiste pour dire qu'il trouve que l'annuaire est une image, un document de la république. Il comprend la volonté d'économiser, mais il y a des choses qui doivent rester neutres.

PLAN DE MESURES

Au niveau de la Chancellerie, le chancelier explique qu'ils ont concrètement et très rapidement mis sur pied les plans de mesures -notamment le P1-. Pour 2006, le P1 a rapporté 1'372'000F à l'Etat au niveau de la Chancellerie, alors même qu'il était à peine entré en vigueur. Ils se considèrent que étant de très bons « élèves » en partant du principe que la Chancellerie doit donner l'exemple en tant qu'organe directement rattaché au Conseil d'Etat. Cela n'a pas été sans difficulté car certains choix drastiques ont du être pris. Par exemple, en matière de communication il n'y a plus de publication d'aucune nouvelle brochure et de présence dans les stands au Salon du livre

Un commissaire remarque une diminution du personnel temporaire et des chômeurs.

Le chancelier explique qu'ils n'ont plus pris de personnel intérimaire et autre. Le directeur financier précise que cette rubrique ne concerne pas les chômeurs, mais uniquement le personnel auxiliaire fournit par des tiers. Les chômeurs ne sont pas sous cette rubrique – dont l'intitulé n'est pas correct-. Ils ont réduit cette rubrique à 20'000F pour les prochaines années.

Le chancelier explique que le but est de faire sans.

BAISSE DES REVENUS

Le chancelier explique que le seul revenu de la Chancellerie qui a baissé est celui de la FAO qui souffre d'une diminution des recettes due au fait que les annonces payantes de l'Etat ont diminuées, car les départements ont fortement diminué leurs annonces payantes. Ceci est un effet induit des mesures « P1 » des mesures d'économies : à force de demander des économies, le résultat est qu'elles se répercutent partout et ils en font les frais. Il y a par ailleurs davantage d'abonnés et toutes les recettes dites commerciales ont augmenté. C'est le volet Etat qui pêche, ce qui les met une situation désagréable.

Commission des finances
Examen des comptes 2006 de la Chancellerie

QUESTIONS TRANSVERSALES

Concernant les questions transversales la Chancellerie indique avoir fourni les réponses.

INSEPCION CANTONALE DES FINANCES

Concernant les observations de l'ICF sur les comptes 2006, le directeur financier indique qu'il n'y en n'a pas pour la Chancellerie.

GROUPE EFFIENCE

Un commissaire désire être informé sur le « groupe efficience » indiqué sur le rapport de fonctionnement.

Suite aux décisions du Conseil d'Etat en matière de P1, le chancelier explique que chaque département a dû constituer un groupe d'efficience interne. Ils en ont constitué un qui est piloté par le Secrétaire général. Ce groupe est chargé de la mise en œuvre des différentes décisions P1 au niveau des différents services de la Chancellerie. Dans chaque département, un groupe efficience différent est chargé de la mise en route et de la planification des postes pour assurer l'objectif des 5% d'ici 2009. C'est dans le cadre de ce groupe d'efficience départemental que l'on sort un maximum d'économies qui apparaissent dans les différents comptes et budgets. Le but est aussi d'associer les gens.

Le secrétaire général croit que le chancelier a relevé un point essentiel qui est de faire participer les gens de l'intérieur. S'ils ont pu mettre en œuvre rapidement et avec efficience et efficacité le plan de mesure P1, c'est précisément parce qu'au début de l'opération, ils ont réuni les principaux collaborateurs en charge des dossiers pour réfléchir ensemble sur cette mise en œuvre. Ils ont vu les objectifs assignés, comme par exemple, une diminution de 25% des frais de communication. Ils ont eu des réunions où chacun a proposé des idées. Ainsi, ce sont les gens sur le terrain qui ont réfléchi à comment mettre en œuvre ces propositions tout en assurant les prestations attendues par le public.

Le commissaire constate que ce groupe d'efficience est en réalité une dynamique interne à la Chancellerie, qui diffère d'un groupe d'efficience à proprement parler. Il est important de recadrer la question. Par ailleurs, il remarque que la restructuration des services et la redéfinition de leur tâche en fonction des prestations a permis de repourvoir 1,5 poste après des départs naturels. Il en déduit que soit il y avait trop de « gras » avant pour faire ce qu'on faisait -auquel cas resté dans « la somnolence »-, soit il n'y avait pas trop de gras, -et donc les personnes doivent travailler plus qu'avant ou les prestations diminuent-.

Le chancelier répond que les prestations ont en même temps diminué. Au niveau du Protocole, c'est un demi-poste, ce qui signifie que les dossiers protocolaires sont préparés par des assistantes. L'assistante qui a géré un dossier fait différents transports sur place et le plus souvent, elle restait sur place lors de la manifestation. Ce volet -de rester sur place pendant la manifestation- a été supprimé, ce qui a permis le gain d'un demi poste. L'expérience montre qu'il y a un peu plus de stress au moment de la manifestation, mais globalement entre le gain du demi-poste, et les petits inconvénients, la balance penche vers le gain du demi-poste. L'autre exemple est un poste supprimé dans le service de communication, dans la loge d'information.

Le directeur financier précise que cette personne a pris sa retraite et que la direction administrative et financière assure la prestation que cette personne assurait, car les procédures financières ont été rationalisées et une certaine partie de la saisie a été rationalisée.

Le chancelier explique qu'ils ont supprimé le centre d'information au 14 et ils ont tout concentré dans la loge ici, où se trouve l'essentiel. Là aussi, ils ont supprimé une prestation pour pouvoir concentrer et arriver à quelque chose qui soit correct. Ils sont donc allés au bout de l'exercice sans tailler dans le lard, vu qu'il s'agit de gens en partance naturelle. Le corollaire est de supprimer des prestations aussi, sinon, soit les gens ont plus de travail, soit c'est montrer qu'il y avait du « mou ».

Dans la rubrique communication, ils ont supprimé tout ce qui peut l'être sans grosses conséquences, comme par exemple le classeur du protocole. Il n'y a pas de retours négatifs.

Commission des finances
Examen des comptes 2006 de la Chancellerie

Par contre, on leur a demandé de nombreuses fois d'imprimer les articles historiques de FAO de l'été en document ad hoc. Celles-ci font un tabac sur plan des lecteurs. Ils répondent qu'ils ne feront pas de tirés à part, car ils sont dans un régime d'économie. Ils font donc des « déçus », mais on n'a rien sans rien. Peut-être qu'ils réaliseront ce projet lorsqu'ils auront d'autres moyens.

Ceci dit, c'est aussi un handicap au niveau de la gestion de la motivation des collaboratrices/eurs. Il y avait une période où avec un peu plus d'argent, si quelqu'un avait des idées, on pouvait réaliser des choses intéressantes pour le public. Aujourd'hui, ils se demandent quoi supprimer. C'est donc moins motivant. C'est le prix à payer, ils espèrent que cela ne va pas durer éternellement. Il y a un jeu, une solidarité à jouer et il estime que la CHA doit donner l'exemple.

Un commissaire remarque que beaucoup de citoyens demandent des informations à la loge, or, bien des fois, il faut leur dire d'aller ailleurs. Il suggère de faire un guichet unique à cette place (voir annexe).

Le chancelier souhaiterait que les commissaires les aident dans ce sens. Il préside un atelier « guichet universel » depuis 7 ans. L'idée est de pouvoir enclencher 7 à 8 prestations dites prioritaires ici à la loge. Il suggère qu'ils les aident lors des séances plénières, car le projet existe et il peut le sortir en peu de temps. Il le sortira pour le rapport.

Le commissaire observe qu'une personne est en permanence à la loge du DCTI et dans d'autres départements cela doit être la même chose. En concentrant ces prestations dans un guichet unique on peut réaliser une économie certaine !

Le chancelier mentionne aussi l'idée de rattacher les téléphonistes de l'Etat à la Chancellerie. Lorsque les gens appellent, ils ont besoin d'une information générale. On pourrait former les téléphonistes en un certain nombre de prestations téléphoniques qui viserait le guichet unique pour plus de facilité.

PRESTATIONS DE LA SALLE DU GC

Un commissaire demande si l'utilisation de la salle du GC par la ville de Genève lui est facturée.

Le directeur financier répond par la négative. S'agissant des transmissions sur Léman Bleu, Le chancelier explique que tout a été transféré. Ils ont des collaborations avec Léman Bleu dans le cadre du dépouillement centralisé, des prestations des serments. C'est ponctuel et ils passent un contrat de prestations à chaque fois. La collaboration continue pour la diffusion des séances du GC qui a été reprise par le Grand Conseil. Il y aura une salle de presse et un studio d'enregistrement. La salle de presse n'est pas uniquement réservée au GC, mais elle réservée pour toute manifestation officielle où il pourrait y avoir des journalistes à l'Hôtel de ville. Le studio d'enregistrement est utilisé pour toutes les manifestations. Les travaux de rénovation de ces deux salles sont effectués par le DCTI.

LOCAUX SANS FUMEE

Un commissaire constate que le bistrot du GC est très enfumé, alors que toute mesure sensée être appliquée aux citoyens devrait d'abord s'appliquer à soi-même.

S'agissant des locaux sans fumée, le chancelier qu'il faudra interroger M. UNGER, car des réflexions sont actuellement menées visant l'introduction de l'interdiction de fumer.

Le chancelier pense qu'il y aura plein de mégots au rez-de-chaussée, car les gens vont fumer. Il n'est possible de les empêcher de fumer que dans les locaux. Il indique que dans la Chancellerie, les gens ne fument pas dans le bureau, mais dans le local qui fait office de cuisine. Cette mesure est en discussion et devrait prochainement revenir au Conseil d'Etat et le département rapporteur est celui de M. UNGER.

Un commissaire demande si l'objectif de réduction de 5% sera atteint à la rubrique 30.

Le chancelier répond par l'affirmative. L'objectif sera atteint avec les départs naturels, sans licenciement, mais cela ne veut pas dire que c'est sans mesures drastiques.

Commission des finances
Examen des comptes 2006 de la Chancellerie

Un commissaire remarque aussi que les prestations fondamentales sont assurées, mais d'autres ont été diminuées, simplifiées.

Le chancelier le confirme, car on n'a rien sans rien. Au niveau de la Chancellerie, ils ont veillé dès le début à une gestion optimale des ressources. Dès lors, on fait avec ce qu'on a.

SOUS-NATURE

Concernant les sous-natures, un commissaire s'enquiert de la définition de la « prime de fidélité et diverses ou autres indemnités ».

Le chancelier indique que la prime de fidélité est une prime qui est calquée sur la fonction publique. Il reçoit donc une prime de fidélité en lieu et place d'autres indemnités que pourrait recevoir un Conseiller d'Etat.

Le commissaire confirme qu'à la page suivante « forfait de représentation » est à diviser par 8. Le « forfait autres » est la voiture privée.

Concernant le traitement des auxiliaires mensualisés à 55'269F, à la rubrique 0300, le commissaire remarque qu'il n'y avait rien dans les comptes 2005, puis cela réapparaît. Il demande ce qu'est cette rubrique.

Le directeur financier explique que c'est une question technique. Entre les deux, il y a une non-dépense. C'est la même nature de dépense. En faisant le budget, il est difficile de dire s'ils seront payés à l'heure ou au mois. Il y a 55'000F qui n'était pas au budget, par contre 84'000 n'ont pas été dépensés.

Sur les frais de mandats 318.54.12, le commissaire remarque qu'ils ont beaucoup baissé.

Le chancelier explique qu'il y a de tout : des avis de droits ou des frais de justice, par exemple, s'ils ont une décision d'un tribunal qui condamne l'Etat. Ils ont fortement supprimé en liaison avec une mesure décidée par P1. Le directeur financier ajoute que les avis de droit sont réalisés en interne, sauf si un avis externe et neutre est nécessaire.

CENTRE D'EXCELLENCE

Le chancelier dit que des centres « d'excellence » ont été développés en Chancellerie avec la direction des affaires juridiques qui va émettre des avis de droits. Cela permet à la fois d'ouvrir des matières nouvelles pour les collaborateurs et des gains pour le département, car il n'y a pas besoin d'avocat externe, tout en ayant des avis de droits qui restent de très bonne qualité. Il pense que cette prestation de service de la direction des affaires juridiques est très salubre. Le chancelier n'est pas sûr d'avoir demandé un avis de droit extérieur depuis plus de 2 ans.

A la question concernant le site internet, Le chancelier explique que c'est la Haute Ecole d'Informatique et de Gestion qui le gère avec une équipe de stagiaires et étudiants depuis le début. Le chancelier ajoute que c'est un petit montant par rapport à ce que cela coûterait en faisant appel à une société extérieure, car il s'agit du plus gros site public de suisse, avec un trafic de plusieurs dizaine de milliers d'internautes par jour. Et ça marche très bien.

Un commissaire suggère de donner des informations sur les visites du site (voir annexe). Enfin, il demande des compléments concernant la rubrique 318.8007.

Le chancelier indique qu'il s'agit des manifestations dites patriotique, ou Genève doit être présent à l'étranger. Genève « se présente et informe » : c'est justement quand il y a une manifestation à laquelle on ne peut pas donner uniquement un relai protocolaire, mais une organisation importante met en valeur Genève et demande de la soutenir dans le cadre de cette mise en valeur. Le directeur financier dit que le fait qu'ils n'aient pas participé au Salon du livre par exemple, explique la baisse.

Le chancelier mentionne un exemple dans cette rubrique : Genève va être hôte d'honneur à la foire du cheval à Jura. C'est ce type de prestations qu'on est obligé de faire. Il y a aussi

Commission des finances
Examen des comptes 2006 de la Chancellerie

les fêtes patriotiques, tel qu'au 1^{er} juin au Port Noir. Depuis 2 ans, pour attirer du monde, il y a un peu de décorum. Ils sollicitent des vieux grenadiers par exemple.

Un commissaire demande si les Vieux Grenadiers sont rétribués lorsqu'ils sont sollicités par le Grand Conseil.

Le chancelier informe qu'ils ont signé un contrat de prestations et qu'il y a un certain nombre de manifestations où les vieux grenadiers sont listés en début d'année. Ils leur donnent un coût de défraiement. Le directeur financier dit que la différence avec les fanfares est qu'elles touchent une subvention, alors que c'est un achat de prestation en ce qui concerne les vieux grenadiers. Le chancelier explique qu'il peut y avoir un défraiement lié à la nourriture ou au transport, mais ce n'est pas de cachet.

Un commissaire demande qui est le tiers cités à la rubrique 436.

Le directeur financier dit que c'est une des diminutions de leurs recettes, les indemnités journalières LAA, qui sont en diminution par rapport au budget. Maintenant, elles ne sont plus sous le secrétariat général à la Chancellerie concernant le CTI, mais sous le DCTI. C'est une des explications des transferts de recettes mentionné dans l'exposé des motifs.

Commission des finances
Examen des comptes 2006 de la Chancellerie



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Chancellerie d'Etat
Service communication et information

Quelques données concernant le site Internet de l'Etat: www.geneve.ch

En 2006, plus de **215 millions** de pages ont été visitées sur le site Internet de l'Etat qui offre à l'heure actuelle **500'000** pages d'informations, dont 60'500 pages de texte. Au quotidien, cela signifie environ **590'000 pages visitées chaque jour par environ 50'000 visiteurs.**

Pages d'information à succès:

Les pages les plus visitées sont les pages des places vacantes, celles concernant les informations de l'administration fiscale ainsi que les vacances scolaires.

Lors des opérations de dépouillement centralisé des élections, plusieurs millions de pages sont générées à la demande en 24h.

Pages élections de 2007

Lors des élections municipales du 25 mars, de midi à minuit, 15'233 visiteurs uniques ont visité 620'000 pages. En moyenne les visiteurs sont restés 18 minutes sur le site.

Pour l'opération des conseillers administratifs, maires et adjoints du 29 avril, de midi à minuit, ce sont 12'565 visiteurs uniques qui ont visité 451'000 pages. Ils sont restés en moyenne 6.14 minutes sur le site.

Inscriptions en ligne:

Internet est régulièrement utilisé pour des opérations d'inscriptions en ligne. Cette année, le Service des loisirs et de la jeunesse a testé avec succès les inscriptions en ligne pour les centres aérés de Pâques. Plus de 1'000 inscriptions en moins de 2 heures ont été enregistrées en ligne alors que ce score n'était atteint qu'après 6 heures les années précédentes.

Transactions en ligne avec paiement:

1'736 transactions en ligne ont été effectuées en 2006 (640 en 2005).

Avec l'arrivée en 2007 de la possibilité de délivrance en ligne de l'attestation de non-poursuite, le cap des 5'000 transactions payantes en ligne sera vraisemblablement dépassé avant la fin de cette année. (Cette seule prestation en ligne a été sollicitée plus de 1'300 fois entre janvier et avril 2007).

Pour mémoire

La nécessité et la volonté de créer le site Internet de l'Etat de Genève date du milieu des années 1990. Les premières pages à voir le jour: celles relatives à l'élection de la députation genevoise aux Chambres fédérales en octobre 1995, puis à la votation sur la traversée de la Rade en juin 1996. Ces opérations ponctuelles ont pris une forme plus officielle dès l'hiver 1996.

Commission des finances
Examen des comptes 2006 de la Chancellerie

<p style="text-align: center;">Projet de guichet Chancellerie Activités pouvant être initiées depuis la loge</p>
--

- Changement de nom en tant qu'étrangère
- Changement de nom en tant que confédérée
- Changement de nom en tant que genevoise
- Changement d'adresse dans le canton de Genève
- Déclaration de perte ou vol de livret et autres attestations délivrées par l'OCP
- Déclaration de domicile
- Annonce de changement d'état civil
- Annonce d'arrivée à Genève (ressortissants suisses)
- Annonce et attestation de départ de Genève
- Extrait du registre du commerce
- Extrait de casier judiciaire
- Certificat de capacité civile
- Certificat de bonne vie et mœurs
- Attestation de séjour
- Attestation de résidence

Département des finances

Par rapport aux comptes 2005, les chiffres 2006 font ressortir les écarts suivants :

Charges totales	
(sans imputations internes) :	- 11,1 %
Salaires :	- 7,9 %
Dépenses générales :	- 36,1 %
Subventions :	+ 7,1 %

Le Département des finances respecte globalement les objectifs de redressement du Conseil d'Etat, à l'exception des subventions dont le montant reste faible (1.3 millions).

Les commissaires se sont accordés, lors de l'audition des responsables du département, pour souligner le rôle pivot du DF dans le cadre de la réforme de l'Etat et des recherches de gains de productivité au sein de l'administration publique. Or plusieurs constats inquiètent nombre de ces députés :

- le taux d'absentéisme élevé du département et la part importante des absences de longue durée,
- la problématique encore mal maîtrisée au plan comptable des subventions tacites.

La commission a abordé d'autres questions et les a discutées longuement avec le chef du DF et ses collaborateurs :

- l'importance du total des provisions (plus de 900 millions), constituées au fil du temps avec l'accord de l'ICF au bilan de l'Etat, au regard des risques que ces provisions sont destinées à couvrir,
- la problématique générale des réserves, provisions et irrécouvrables,
- les conséquences de l'activité de la FONDVAl sur la trésorerie et la dette du canton ;
- la manière de jauger ce qu'est une dette tolérable ou excessive,
- la méthode utilisée par le DF pour l'estimation des recettes d'un exercice en postnumerando,

- la notion de l'autofinancement ;
- la thésaurisation au sein des entités subventionnées,
- le coût de la prévoyance professionnelle des anciens magistrats,
- les charges très considérables découlant pour l'Etat des « rattrapages » à absorber chaque année au titre de la primauté des prestations, principe qui régit les caisses de pensions publiques genevoises.

Toutes les explications ainsi obtenues ont permis aux commissaires de se persuader au moins de deux choses : la volonté du Conseil d'Etat d'agir en toute transparence et la cohérence de ses méthodes dans son travail comptable.

COMPTES 2006

Rapport d'audit du Département des finances

Visite du 30 avril 2007

Commissaires délégués : Mme von ARX-VERNON et M. NIDEGGER

Les commissaires ont été reçus au Département des finances par Monsieur David HILER, Conseiller d'Etat, entouré des hauts cadres de son Département. Les commissaires ont vivement apprécié l'effort de clarté pédagogique dont fait montre le Département dans ses explications et présentations. L'audition a permis d'aborder plusieurs thèmes :

1. Trésorerie, gestion de la dette et intérêts débiteurs

Monsieur HILER confirme que le retard de la Ville à rembourser l'avance de trésorerie du canton a coûté à l'Etat 3 millions en intérêts passifs. 70 millions ont finalement été remboursés par la Ville, soit la différence entre les 125 millions que la Ville doit à l'Etat et la somme que l'Etat devra verser cette année à la Ville.

Les intérêts facturés à l'Hospice général, soit 2 millions, sont contestés par l'Hospice. Ils ont été à la fois provisionnés à due concurrence, et également passés en revenu dans les comptes.

Une explication écrite relative à l'interrogation que peut susciter la juxtaposition de ces deux écritures comptables est annexé au présent rapport (p.5)

S'agissant de la redevance supplémentaire facturée aux SI pour l'utilisation du domaine public (+ 18.45 millions), Monsieur HILER indique qu'à l'avenir cette redevance serait moins importante et correspondrait à une augmentation de 1 à 2 millions de la redevance ordinairement facturée pour l'utilisation du domaine public.

2. Recouvrement et contentieux de l'Etat

La question du recouvrement des actes de défaut de biens résultant de créances fiscales est abordée, ce sujet ayant déjà fait l'objet d'un échange de vue lors de l'établissement du budget. Aucune recette n'a été comptabilisée à ce propos en 2006 et l'activité du centre projeté a été retardée à 2007. Le DF explique que les premiers actes de récupération d'actes de défaut de biens du SAM ont commencé au mois d'avril, un retard ayant été pris par rapport aux objectifs fixés, probablement en raison d'une erreur d'évaluation de l'importance des mises à jour à effectuer. Le DF n'entend ni sous-traiter le recouvrement, ni céder des actes de défaut de biens au privé.

Les importantes corrections des revenus insuffisamment estimés pour 2003 à 2005 sont abordées et l'éventualité d'une corrélation à constater avec l'explosion des irrécouvrables et provisions pour débiteurs douteux en 2006 est soulevée. Monsieur HILER expose qu'il a été décidé en 2003 de renoncer d'inscrire ce type de contrôle de redressement dans les comptes pour les tenir en extra-comptable et ce avec l'accord de l'ICF. Il ajoute qu'il existe un certain nombre de créances qui n'apparaissent pas dans la comptabilité et qui n'y entreront que lors de leur encaissement. Le directeur du budget précise que la provision AFC s'établit à 427 millions à la fin 2006, contre moins de 50 millions il y a 20 ans, l'ensemble des provisions s'élevant actuellement à 950 millions hors provision BCGe.

Le DF explique que la créance fiscale est remboursée en priorité et que le remboursement des frais de poursuite y relatifs n'intervient que dans le cas où les créances fiscales sont entièrement

recouvrées. Les procédures de recouvrement peuvent prendre plusieurs années, de sorte qu'il est difficile d'établir quel exercice est réellement impacté.

3. Abandon de créances

Une convention de prêt passée entre l'Etat de Genève et la Fondation mixte pour la construction de logements destinés aux travailleurs saisonniers retient l'attention des commissaires. Cette convention approuvée en 1990 portait sur un prêt de 1.5 millions, avec suite d'intérêts, que la Fondation a cessé de payer dès 1998. Le Département des finances a accepté d'abandonner cette créance au 31 décembre 2002, en amortissant le prêt et les intérêts pour un total de 1.86 millions. Selon l'ICF, cet abandon de créance constitue une subvention, domaine dans lequel le Grand Conseil est compétent. Monsieur HILER explique que, cette affaire remontant à 2002, les abandons de créance ne passent d'ordinaire pas devant le Grand Conseil, ce type de problématique devrait être réglé par un règlement d'application de la LGAF, le Grand Conseil devant se prononcer sur la procédure à appliquer.

La question du prêt sans intérêts accordé à la CGN par l'Etat de Genève est abordée en rapport avec la problématique de l'opportunité de comptabiliser l'intégralité des frais sur un même centre de responsabilité. Monsieur HILER indique que toutes les subventions tacites apparaîtront désormais dans les comptes grâce aux normes IPSAS.

4. Caisses de retraites des magistrats

Il n'existe en effet pas de système de Caisse de retraite des Conseillers d'Etat et des Magistrats du pouvoir judiciaire, mais uniquement une rubrique dans les comptes de l'Etat. L'opportunité du maintien de cette situation est discutable, dans la mesure où le nombre des Magistrats est en augmentation.

Monsieur HILER répond que le Conseil d'Etat n'a pas encore entamé de discussion sur ce point et qu'il a été demandé à l'OPE de fournir une analyse économique des entrées et des sorties. Il précise que la gestion des retraites des Magistrats devrait intervenir dans le cadre d'une nouvelle structure et que les cotisations comptabilisées devraient permettre le financement du système. L'opposition des Magistrats du Palais de justice n'aurait pas permis leur rattachement à la CIA lorsque celui-ci a été évoqué il y a quelques années.

Sachant que le montant des engagements de l'Etat pour les retraites des Magistrats est comptabilisé à hauteur de 223 millions au 31 décembre 2006, les commissaires demandent si l'Etat entend décaisser ce montant au cas où les Conseillers d'Etat et les magistrats du Palais judiciaire se verraient rattachés à une Caisse de pension. Pour Monsieur HILER, ce montant rentrera dans le bilan d'entrée IPSAS en tant qu'engagement, au même titre que les rattrapages CIA ou que les vacances des collaborateurs de l'Etat. Il est précisé que les 223 millions comptabilisés ne permettront sans doute pas de couvrir l'ensemble des rentes à verser et que des calculs précis ne sont pas disponibles actuellement, alors même que l'ICF demande d'intégrer ces engagements au bilan.

5. Refonte taxation

Il est relevé qu'il n'existe actuellement pas de contrôle systématique permettant de s'assurer que l'ensemble du travail de taxation est enregistré dans le compte individuel de chaque contribuable et que le tout s'intègre correctement dans la comptabilité. Le directeur de l'AFC expose que les pointages n'ont pas permis de constater d'écarts significatifs entre taxations et bordereaux. Le D F va travailler à la formalisation de règles écrites permettant de vérifier l'adéquation entre ce qui rentre dans l'informatique et ce qui en ressort, afin que l'agrégation des éléments individuels comptabilisés se retrouve de manière certaine sous des postes consolidés.

6. Formation continue

Monsieur HILER explique que le Département des finances a renoncé aux formations des collaborateurs s'agissant du déploiement de la CFI. Plus de 1'000 personnes ont assisté à la première formation, alors que les vrais utilisateurs se limitent à 300 environ. Cet aspect devrait, selon Monsieur HILER, être réglé par la centralisation des fonctions finances, les comptables seront rattachés à la comptabilité générale.

L'Etat n'a pas les moyens de payer un comptable par service, toutefois un encadrement technique au niveau de chaque Département doit permettre de pallier les carences qui pourraient se révéler. Très souvent, les personnes dans les services n'ont pas de formation comptable, de sorte qu'une corrélation interne doit également être mise en place.

7. Absentéisme

Le taux global d'absentéisme au Département atteint 6.37 % en 2006 contre 6.43% en 2005. Les chiffres concernant les premiers mois de 2007 ne sont pas disponibles. L'OPE a défini un projet pilote sur la gestion des absences qui concerne 7 unités, soit plus de 700 personnes. L'objectif sera de comparer ces unités avec les autres unités de l'Etat. Parmi les stratégies mises en place, un contact sera établi avec les collaborateurs dans les premiers jours et les premières semaines de leur absence. Toutefois, aux TPG des mesures de visites domiciliaires avaient été mises en place, qui ont été abandonnées car elles étaient perçues comme une intrusion dans la vie privée des personnes en arrêt maladie. Le taux d'absentéisme département par département sera appréhendé de manière plus précise grâce à SIRH. M. HILER relève que le management doit impliquer un plus grand intérêt porté aux collaborateurs.

Monsieur HILER ajoute qu'un certain nombre de fonctionnaires ne se sont pas adaptés aux réformes. De plus, certaines unités sinistrées ont été montrées du doigt par les médias, ce qui n'a pas contribué au bon moral des troupes. Monsieur HILER estime également qu'une partie de l'absentéisme pourrait être résolue par la formation continue. Le trend de l'absentéisme à l'Etat s'inscrit sur les cinq dernières années.

Monsieur HILER ajoute que la féminisation des effectifs engendre une augmentation du taux d'absentéisme, liée à l'inégalité de la prise en charge des enfants malades par chacun des parents. La commissaire relève l'intérêt du congé paternité pour lever la culpabilité des collaborateurs lorsqu'il s'agit de prendre soin de son enfant et renforcer la loyauté envers son employeur. Le directeur général de l'office du personnel ajoute que la cinquième révision de l'AI devrait être intégrée à la réflexion sur l'absentéisme.

8. Plan de mesures

Il est relevé que le DF a remis une liste relative au chiffrage du premier plan de mesure qui arrivait à 16.4 millions pour l'ensemble de l'Etat en 2006 et que le total des mesures chiffrées transmises aux Commissions de contrôle de gestion et des finances s'élève à 8.5 millions.

Le secrétaire adjoint en charge du plan de mesures indique que l'économie réalisée aux comptes 2006 s'établit à 20.1 millions, soit un écart négatif de 800'000.- d'avec l'objectif de 20.9 millions décidé par le Conseil d'Etat, en grande partie en raison de décalage temporel de la mesure 54, le projet de loi n'ayant pas abouti.

9. Questions transversales

Les questions transversales ont fait l'objet d'une communication écrite séparée, de sorte qu'elles ne seront pas abordées ici plus avant.

10. Recommandations de l'ICF

Le rapport ICF sur les comptes d'Etat ayant été distribué aux commissaires le 22 mai, ils ont décidé de relever les recommandations suivantes :

Réserve n° 5 – Subventions tacites (problème déjà relevé ultérieurement)

Même si la comptabilisation des subventions tacites n'a pas d'impact sur le résultat de fonctionnement de l'Etat, pourquoi certaines n'ont-elles pas été déjà comptabilisées comme telles dans les comptes de l'Etat et dans ceux des organismes bénéficiaires, comme précédemment recommandé par l'ICF ?

Réserve n° 6 Théaurisation des subventions (problème déjà relevé ultérieurement)

Sur l'estimation de 71,5 millions de montants thésaurisés, pourquoi seuls 21,7 millions ont été restitués ou comptabilisés en tant que créances ?

(A ce montant devrait s'ajouter 37 millions de subventions thésaurisées au sein d'un EMS - contrôle en cours de l'ICF).

Les entités qui ont passé un accord avec l'Etat relatif aux montants qu'elles ont thésaurisés à hauteur de 37, 2 millions auront-elles l'obligation de rémunérer ces « prêts indirects » ?

En quoi la directive transversale, entrée en vigueur le 1^{er} mars 2007 risque-t-elle de ne pas être conforme aux exigences de la LIAF.(D1 11) et de la LGAF (D 1 05) ?

En conclusion, les commissaires sont conscients de l'énorme chantier mis en œuvre au Département des Finances. La réussite des objectifs dépendra, tant de la rigueur imposée dans l'application des mesures que dans l'état d'esprit dans laquelle elle se déroulera.

Annexe (note du Département des finances)**Trésorerie, gestion de la dette et intérêts débiteurs - Intérêts facturés à l'hospice général**

Un projet de convention tripartite entre le DF, le DSE et l' Hospice Général a été élaboré.

Ce projet n'est toutefois pas encore signé par les parties, certains points étant encore à compléter.

Celle-ci a pour but de mettre à disposition de l'Hospice général les outils de gestion de l'Etat de Genève, en matière de trésorerie dans le but d'assurer une gestion optimale de la trésorerie de l'HG.

Sur la base de cette convention, il a donc été facturé, lors du bouclage des comptes 2006, des intérêts sur le compte courant débiteur de l'HG. Ces intérêts étaient de : 1.50% dès le 1er janvier 2006, 1.75% dès le 1er juin 2006 et de 2% dès le 1er octobre 2006.

Le montant total des intérêts dus pour 2006 se sont ainsi élevés à **Fr. 2'000'608.24.**

L'Hospice général a argué de la non signature de la dite convention pour contester cette manière de faire. Aussi, compte tenu de cette prise de position, nous avons préféré par prudence comptabiliser dans les comptes 2006 une provision pour le même montant que celui mentionné ci-dessus.

Département de l'instruction publique

Par rapport aux comptes 2005, les chiffres 2006 mettent en évidence les écarts suivants :

Charges totales	: - 1,3 %
Salaires	: - 0,4 %
Dépenses générales	: + 2,9 %
Subventions	: + 0,4 %

En approfondissant la lecture des comptes du DIP on s'aperçoit que si le total des charges évolue à la baisse cela est essentiellement dû aux rubriques « amortissements et provisions » et aux imputations internes qui font profiter le chiffre général de 29,5 millions de diminution entre les deux exercices. En extrayant ces deux rubriques on note que les charges totales de se réduisent que de 0,1 % par rapport à 2005.

Ce chiffre reste bon mais il ne doit pas masquer les hausses difficilement acceptables au vu des objectifs annoncés du Conseil d'Etat des dépenses générales et des subventions. Le constat que les dépenses générales croissent de 2,9 % alors qu'elles diminuent dans tous les autres départements et que le DIP, dans une masse de subventions dépassant 560 millions en 2005, n'ait pas réussi à économiser les 7 millions imposés par le respect de la cible du gouvernement, laisse dubitatif quant au volontarisme du département.

Lors de l'audition des responsables du DIP la commission s'est penchée sur quelques gros dossiers.

Evolution des postes à horizon 2009

En 2009, le DIP devrait compter 26 postes supplémentaires, 147 postes de prestations de moyens étant supprimés dont 89 reconvertis dans des prestations publiques. Le DIP justifie cela par l'accroissement très important du nombre des élèves ces quinze dernières années dont a résulté une péjoration de l'encadrement. Pour le rapporteur, il semble que le DIP ne se sente pas concerné, en tout cas s'agissant du corps enseignant, par les objectifs fixés par le Conseil d'Etat en matière de réduction des postes. Si tel est le cas le rapporteur ne voit pas comment le Conseil d'Etat va pouvoir tenir son plan de redressement des finances. D'autant que le DIP n'arrive pas non

plus à réduire ni ses subventions et ses dépenses générales. Or le budget du DIP représente le tiers du budget total de l'Etat.

Dépenses de personnel en matière d'éducation

Un commissaire libéral relève qu'afin de répondre à l'augmentation des effectifs au cycle d'orientation ainsi qu'au collège, le DIP a augmenté sa dotation en enseignants. En revanche, au niveau de l'école primaire, la diminution d'effectifs ne s'est accompagnée que d'une très faible diminution d'enseignants, passant de 2281 à 2278. Lorsqu'il y a une augmentation d'effectifs étudiants, celle-ci appelle une augmentation d'effectif enseignants, en revanche, le contraire n'est pas vrai, à savoir que la diminution d'élèves n'appelle pas une diminution du nombre de professeurs. Cette constatation lui donne une impression de manque de cohérence, ou de manque de volontarisme.

Malgré la décision prise par le Conseil d'Etat de diminuer de 5% les postes, le chef de département explique que la police et l'éducation sont des secteurs sensibles, où l'on verrait mal, en raison de la demande accrue au niveau de l'enseignement d'une part, et des besoins de sécurités d'autre part, que la politique du Conseil d'Etat soit linéairement appliquée à ces domaines. Pour ces raisons, le CE a pris le parti d'appliquer la réduction de 5%, hors personnel enseignant, et gendarmerie.

Entre 1990 et 2006, la population genevoise a augmenté de 16%, ce qui représente une augmentation de 26% au niveau des écoles, du primaire à la fin du collège. Le nombre d'enseignants genevois a été adapté à cette croissance des effectifs. Toutefois, malgré cette adaptation le ratio d'élèves par enseignants s'est dégradé. Par ailleurs, la part du budget du canton de Genève dévolue aux dépenses en matière d'éducation diminue. A l'inverse, Genève dépense toujours plus pour des prestations liées à la vieillesse, au chômage de longue durée, ainsi qu'à l'exclusion qui découle du chômage de longue durée. Il y a donc des adaptations beaucoup plus importantes au niveau du régime social qu'au niveau de l'éducation. Le chef de département rend la commission attentive à la dette que Genève pourrait laisser en matière de carences dans le domaine de l'éducation.

Un commissaire radical indique que Genève ne dispose plus des moyens financiers pour se situer au-dessus de la moyenne helvétique des coûts par élève. Le canton devra peut-être même songer à une réduction des prestations qui pourrait se traduire par la diminution du taux d'encadrement par élève. Pour sa part, il n'est pas certain que le taux d'encadrement soit un facteur qui joue un rôle déterminant sur le résultat final de l'enseignement et sa qualité.

Un commissaire MCG s'enquiert de la base de calcul utilisée pour établir les statistiques indiquant que les écoliers genevois ne coûtent pas cher. Le chef de département indique que les normes utilisées pour ces calculs sont la totalité des dépenses courantes, des dépenses générales, des dépenses de personnel. L'ensemble des coûts est divisé par le nombre d'élèves, hors bâtiment (à charge des communes); l'amortissement intervient également dans ce calcul. Si Genève est en dessous de la moyenne pour les écoliers de l'enseignement primaire, en revanche, Genève est en tête de classement en ce qui concerne les coûts par élève du cycle, et en bas de classement en ce qui concerne les coûts par élève au niveau du gymnase. Ces deux derniers chiffres s'expliquent notamment par le statut unifié des enseignants du cycle et du post-obligatoire : dans les autres cantons, ces postes sont différenciés, de sorte qu'un enseignant genevois au cycle gagne plus que dans le reste de la Suisse, tandis qu'un enseignant du gymnase gagne moins en comparaison des autres cantons.

En annexe figure l'évolution des postes au DIP (Annexe 5).

Projets organisationnels

Actuellement, le DIP gère 52 projets de réorganisation structurelle : à titre d'exemple, le regroupement du service des mineurs du tuteur général et la protection de la jeunesse, la fusion entre l'Ecole d'ingénieur de Lullier et l'EIG, la fusion entre l'ESBA et l'HEAA. Ce sont autant de fusions qui participent de la suppression de doublons. La fusion entre Lullier et l'EIG est intéressante tant en terme d'offre sur le marché de l'emploi, qu'en termes de réorganisation qui induisent des gains d'efficacité. A ce titre, le DIP fait continuellement pression sur la subvention des HES pour les contraindre à diminuer les postes au niveau de la direction générale, des directions d'écoles. Les services administratifs et financiers du DIP ont été complètement redéfinis.

Directions d'écoles

Au niveau des directions d'écoles, 165 écoles seront regroupées pour ne former plus qu'environ 90 établissements. Chacun de ces établissements sera doté d'une direction d'établissement, ainsi que d'un conseil d'établissement. Pour le chef de département, il ne doit pas avoir d'augmentation consécutive à la réorganisation du primaire par le biais des directions. Actuellement, le système n'est pas satisfaisant, avec 25 inspecteurs pour tout l'enseignement primaire, qui doivent gérer le personnel des écoles primaires, 2500 professeurs, 35 000 élèves, et prendre toutes les décisions en matière de

redoublement. Un manque de pilotage au niveau des établissements mine l'école primaire, car il existe une béance entre le lieu où les décisions et les mesures sont pensées et leur qualité en termes de réalisation sur le terrain.

Un commissaire libéral tient à s'assurer que la création de 90 postes de directeurs d'établissement primaire, n'induit pas de coûts supplémentaires au niveau des caisses de pension. Le chef de département garantit que la mise en place de directeurs ne générera pas de coûts supplémentaires, et cela intègre les coûts de caisses de pension.

Un commissaire radical désire avoir plus de détails quant aux charges de travail que ces directeurs devront assumer : seront-ils de véritables managers, ou, des personnages de l'école, qui continueraient d'enseigner et qui auraient obtenus ce poste par méritocratie. Il lui est répondu que les directeurs devront tout d'abord suivre une formation. En raison de la planification rapide de la mise en place des directeurs, il ne sera pas possible de poser cette formation comme pré-requis pour leur entrée en fonction ; en revanche, cette formation sera un pré-requis à leur nomination. Ensuite, ce projet de formation se réalisera en association avec l'IDEAP (programme inter-cantonal, car les autres cantons romands possèdent déjà des directeurs d'écoles), et l'Université de Genève. Leur qualité d'agir dépendra de la qualité de l'application des normes du personnel, des lois votés par le Grand Conseil, du suivi des équipes et du suivi des écoles. Ces directeurs seront des enseignants, car on imagine mal que la personne qui vient diriger l'établissement ne jouisse pas de la reconnaissance de ses pairs.

Enseignement musical de base

La commission d'évaluation des politiques publiques avait rendu un rapport, qui, dans ses grandes lignes, indiquait que le Conservatoire de musique, le Conservatoire populaire, et l'Institut Jacque-Dalcroze ne permettaient pas de répondre à la demande, et ce, malgré l'argent public important investit : ces trois institutions ne permettaient pas d'absorber les listes d'attente, ni de répondre aux attentes en terme de diversité.

A ce jour aucune réforme n'a été engagée et les coûts globaux du système insatisfaisant ont encore augmenté.

Le chef du département indique que plusieurs commissions se sont successivement mises au travail et le Conseil d'Etat devrait prochainement soumettre au parlement un projet de loi destiné à réformer le mode de financement des écoles de musique.

Ecole enfantine

Un commissaire radical s'enquiert de l'évolution des effectifs à l'école enfantine. Le chef de département répond que, contrairement aux autres niveaux d'enseignement, la fréquentation de l'école enfantine est restée très stable.

COMPTES 2006**Rapport d'audit du département de l'instruction publique**

Visite du 14 mai 2007

Commissaires délégués : MM. KUNZ et WEISS (empêché)

L'audit s'est déroulée en deux parties, la première étant consacrée aux informations contenues dans le rapport de gestion du Conseil d'Etat, la seconde au compte de fonctionnement du DIP.

Préambule

S'agissant du fonctionnement du DIP comme de celui d'autres départements on doit commencer de s'interroger sur le réalisme du planning défini par le Conseil d'Etat pour le redressement des finances du canton. On voit de moins en moins clairement en effet comment Genève pourra, avec un accroissement de ses charges totales toléré à 1 % annuellement, faire face aux charges qualifiées par le Conseil d'Etat « d'incontournables » (hausse prévue des dépenses sociales, mécanismes salariaux, augmentation de la population, transferts de charges de la Confédération) lorsqu'il a élaboré son plan de mesures si la réduction annoncée de 5 % de charges (volant de navigation) entre 2005 et 2009 ne concerne pas la masse salariale mais seulement le nombre des postes ni, dans le cas du DIP, le volume des subventions.

Rapport de gestion**Réorganisation des structures du département**

Le chef du département a insisté sur les grands axes de cette restructuration qui vise à moderniser le DIP, à allouer ses ressources plus efficacement et à améliorer le contrôle. Il s'agit de

- l'autonomisation des établissements ;
- fusionner divers services et écoles ;
- simplifier et rationaliser les services administratifs et financiers ;
- rendre plus efficace la fourniture des prestations transversales, principalement celles de l'Office de la jeunesse, de la culture et de l'orientation.

Un groupe de suivi a été mis en place chargé de la coordination de la cinquantaine de projets identifiés.

Contrôle interne

Le nouveau responsable du contrôle interne a été engagé et entrera prochainement en fonction. Une mise en œuvre partielle des règles définies par le Conseil d'Etat interviendra immédiatement, le solde des mesures devant se concrétiser progressivement.

Directeurs d'établissement

Le conseiller d'Etat confirme que cette réforme a été entérinée par le gouvernement. S'agissant de son financement, M. Beer souligne qu'aucune création de postes ne sera requise puisque simultanément seront supprimés les 25 inspecteurs actuellement en fonction, les maîtres principaux et leurs indemnités ainsi que les responsables nommés dans les écoles dites « en rénovation ». Les sommes ainsi économisées permettront de créer les 90 postes envisagés.

Regroupement des deux écoles d'ingénieurs

L'opération devrait trouver sa concrétisation lors de la rentrée 2008.

Le DIP et les objectifs du Conseil d'Etat en matière de masse salariale

Pour le DIP, en accord avec le gouvernement, il est admis que

- la réduction de 5 % sur 4 ans doit s'appliquer sur le nombre de postes et non pas sur la masse salariale ;
- elle ne concerne que le personnel dévolu aux prestations de moyen

En 2009 le DIP devrait compter 26 postes supplémentaires, 147 postes de prestations de moyens étant supprimés dont 89 reconvertis dans des prestations publiques.

La justification avancée réside bien sûr dans l'accroissement très important du nombre des élèves de ces quinze dernières années et la péjoration de l'encadrement qui s'en est suivi.

Révision de la loi sur l'Office de la jeunesse

Les trois objectifs à atteindre grâce à cette révision sont les suivants :

- renforcer la présence physique des collaborateurs de l'OJ dans les écoles ;
- fixer clairement les rôles et les responsabilités des divers acteurs et des services de l'OJ ;
- améliorer la gouvernance de l'OJ et renforcer les responsabilités opérationnelles de sa direction.

Cette réforme paraît indispensable au commissaire qui croit pouvoir affirmer qu'actuellement l'OJ a perdu une partie du sens de sa mission qui, faut-il le rappeler, consiste à protéger les enfants. Or, dans les domaines par exemple de l'adoption et des familles d'accueil à la journée l'OJ paraît s'être fixé d'autres buts. Dans le premier cas il en est venu à chercher plutôt à dissuader les familles adoptantes qu'à les encourager et dans le second cas il s'est curieusement chargé (ou on l'a chargé) de la négociation d'un contrat de travail entre les mamans de jours et les communes au lieu de se contenter de promouvoir les mesures de protection des bambins lui paraissant nécessaires.

Compte de Fonctionnement

En se référant aux objectifs de Conseil d'Etat en matière de redressement financier on peut établir le tableau suivant :

Charges totales	:	C 06 : 2'223,3 millions C 05 : 2'252,8 Ecart : - 1,3 %
Masse salariale	:	C 06 : 995,8 millions C 05 : 1'000,3 Ecart : - 0,4 %
Dépenses générales	:	C 06 : 42,7 millions C 05 : 41,5 Ecart : +2,9 %
Subventions	:	C 06 : 563,9 millions C 05 : 561,4 Ecart : + 0,4 %

On constate, en approfondissant la lecture des comptes, que si le total des charges évolue à la baisse cela est essentiellement dû aux rubriques « amortissements et provisions » et « imputations internes » qui font profiter le chiffre général de 29,5 millions de diminution entre les deux exercices. En extrayant ces deux rubriques on note que les charges générales ne se réduisent que de 0,1 %.

Ce chiffre reste bon mais il ne doit pas masquer les hausses difficilement acceptables des dépenses générales et des subventions.

En ce qui concerne les dépenses générales, si l'on considère uniquement les dépenses réelles imputées sur les natures 310 à 318 et que l'on ne tient pas compte des reports de crédits cumulés des exercices précédents passés en diminution des charges sur l'exercice 2005 (nature 319) à hauteur de - F 4.4, on constate que les dépenses générales aux comptes 2005 s'élèvent à F 45.9 millions et celles aux comptes 2006 à F 42.7 millions, soit une diminution de - F 3.2 millions, ou - 7%). Le constat en particulier que le DIP n'ait pas réussi en 2006 à réduire la masse considérable de ses subventions de 1,25 % (7 millions) comme l'exige le plan du Conseil d'Etat laisse songeur quant au volontarisme de ce département en la matière.

Les justifications invoquées (augmentation de 4,9 millions de la subvention aux HES, allocations d'études et d'apprentissage en hausse de 2,9 millions) ne sont guère convaincantes. En outre, la subvention à l'Université a été réduite de 3.8 millions par rapport à 2005. L'université a par ailleurs restitué 15 millions sur ses réserves (retour de subvention dans les comptes 2006 du DIP).

Questions diverses

Le commissaire s'est intéressé à diverses rubriques au sujet desquelles il a reçu des éclaircissements satisfaisants. Il s'agissait surtout

- des allocations d'études automatiques,
- des montants encaissés pour les étudiants provenant d'autres cantons,
- de la contribution de l'Etat au financement des crèches,
- de l'OFPC et de la problématique des jeunes qui se retrouvent en nombre à l'Hospice général.

Par ailleurs le DIP a proposé de répondre par note écrite à trois questions relatives aux domaines suivants :

- critères d'attribution des aides du « fonds jeunesse » ;
- évolution des postes dans les trois ordres d'enseignement entre 2001 et 2006 ;
- montants encaissés aux comptes de l'Université et des HES pour étudiants provenant des autres cantons.

Conclusion

Si l'on doit se montrer satisfait de la maîtrise générale des charges du DIP il faut déplorer le manque de volontarisme révélé par les chiffres dans le contrôle des dépenses générales et des subventions. Comme cela a été indiqué plus haut on voit mal comment l'Etat parviendra à réduire ses dépenses conformément à l'ambition du Conseil d'Etat si l'un des deux départements les plus gros distributeurs de subventions ne parvient pas à se conformer aux objectifs.

PK 19.05.07

Examen des Comptes 2006

Réponses aux questions des députés de la commission des finances

Séance du 14 mai 2007

1. Fonds Jeunesse - nature 36600701 : quelles sont les raisons de l'octroi de l'aide à 4 personnes pour le Forum Social Mondial à Nairobi par le Fonds Jeunesse ?

Titre du projet	Résumé et nature de la demande	Montant accordé	Séance du	Lettre envoyée le	Réglé le
Julien Faurax	Forum Social Mondial à Nairobi	860.00	08.12.2006	18.12.2006	31.12.2006
Viviane Vienat	Forum Social Mondial à Nairobi	860.00	08.12.2006	18.12.2006	31.12.2006
Aurélie Gavillet	Forum Social Mondial à Nairobi	860.00	08.12.2006	18.12.2006	31.12.2006
Melissa Mouron	Forum Social Mondial à Nairobi	860.00	08.12.2006	18.12.2006	31.12.2006

Dans sa séance du 8 décembre 2006, la commission du Fonds Jeunesse a traité les demandes individuelles de :

M. Julien FAURAX et Mmes Viviane VIENAT, Aurélie GAVILLET et Melissa MOURON.

Ces quatre personnes étaient engagées dans un programme d'éducation à la citoyenneté "Jeunes citoyens un autre monde est possible" organisé par le Groupe de liaison des associations de jeunesse (GLAJ) au niveau romand.

Ce programme mis en place de novembre 2006 à juin 2007, impliquait :

- 1) la participation active à 17 ateliers organisés sur le canton par 12 associations de jeunesse sur des thèmes tels que les droits humains, les religions, l'économie solidaire, la biosphère, le développement durable, etc.
- 2) la mise en relation et le développement de collaborations avec d'autres associations de jeunesse d'Afrique
- 3) la participation de ces jeunes au Forum Social Mondial de Nairobi du 20 au 25 janvier 2007.

Ces quatre jeunes gens ont formulé une demande de soutien financier pour pouvoir participer au Forum de Nairobi.

La commission du Fonds Jeunesse a estimé que ces demandes correspondaient aux critères d'attribution du Fonds :

- 1) Critères d'âge (15 - 25 ans)
- 2) Critère de domiciliation (Genève)
- 2) Nature du projet (Socio éducatif avec fort investissement des demandeurs)

L'aide financière apportée par le Fonds correspond aux 2/3 des frais de transport soit 860.- frs.

2. Evolution des postes de 2001 à 2006 de l'Enseignement primaire, du Cycle d'orientation et de l'Enseignement secondaire postobligatoire.

Postes occupés 2001-2006 (situation décembre)							
		2001	2002 ⁽¹⁾	2003 ⁽²⁾	2004 ⁽³⁾	2005 ⁽⁴⁾	2006 ⁽⁵⁾
EP	PAT	222.85	231.35	240.70	244.20	223.40	220.45
	PE	2'274.99	2'294.38	2'297.05	2'281.68	2'275.70	2'278.47
Total EP		2'497.84	2'525.73	2'537.75	2'525.88	2'499.10	2'498.92
CO	PAT	188.02	190.82	199.17	203.77	202.22	213.52
	PE	1'223.04	1'259.87	1'299.51	1'309.42	1'329.92	1'318.23
Total CO		1'411.06	1'450.69	1'498.68	1'513.19	1'532.14	1'531.75
ESPO	PAT	343.80	342.82	344.88	344.30	383.34	378.34
	PE	1'544.30	1'549.48	1'589.15	1'599.51	1'674.09	1'735.77
Total ESPO		1'888.10	1'892.30	1'934.02	1'943.81	2'057.43	2'114.11

- (1) En 2002 : ouverture de nouvelles institutions d'enseignement spécialisé et mise en place de la rénovation (EP) ; augmentation du nombre d'élèves (CO).
- (2) En 2003 : ouverture d'une nouvelle institution d'enseignement spécialisé (EP) ; augmentation du nombre d'élèves et ouverture du CO Montbrillant (CO) ; augmentation du nombre d'élèves et mise en place de la nouvelle formation commerciale de base - L 8966 (ESPO).
- (3) En 2004 : augmentation du nombre d'élèves et ouverture du CO Drize (CO) ; augmentation du nombre d'élèves et nouvelles formations professionnelles (ESPO).
- (4) En 2005 : création du Service écoles-médias (SEM) rattaché à l'ESPO et transfert de postes de l'enseignement primaire (EP) ; augmentation des effectifs d'élèves (CO) ; augmentation des effectifs d'élèves, nouvelles formations professionnelles, transfert de postes de l'enseignement primaire et du CO pour SEM (ESPO).
- (5) En 2006 : création de l'économat du DIP rattaché au CO et transfert de postes de l'enseignement primaire, réallocations de postes à l'interne du DIP pour faire face à l'augmentation du nombre d'élèves de l'ESPO (CO) ; augmentation des effectifs d'élèves et transfert des ateliers de préapprentissage de la SGIPA au DIP (ESPO).

EP	Enseignement primaire
CO	Cycle d'orientation
ESPO	Enseignement secondaire postobligatoire
PAT	Personnel administratif et technique
PE	Personnel enseignant

3. Ecolages pour cours hors canton**ECOLAGES POUR COURS HORS CANTON**

Année scolaire 2005-2006

UNITES	nombre d'élèves	francs
Enseignement primaire		
Elèves extracantonaux	28	189'750.00
Elèves genevois hors du canton	1	6'900.00
Solde net en faveur de Genève	27	182'850.00
Cycle d'orientation		
Elèves extracantonaux	10	111'880.00
Elèves genevois hors du canton	1	10'900.00
Solde net en faveur de Genève	9	100'980.00
Enseignement secondaire postobligatoire		
Elèves extracantonaux	163	1'482'925.00
Elèves genevois hors du canton	34	268'775.00
Solde net en faveur de Genève	129	1'214'150.00
Centre de formation professionnelle santé-social		
Elèves extracantonaux	120	1'439'750.00
Elèves genevois hors du canton	34	253'634.00
Solde net en faveur de Genève	86	1'186'116.00
Haute école spécialisée de Genève ¹⁾		
Etudiants extracantonaux		4'694'500.00
Etudiants genevois hors du canton		2'249'215.35
Solde net en faveur de Genève		2'445'284.65
Université ²⁾		
Etudiants extracantonaux	4'918	33'177'849.75
Etudiants genevois hors du canton	1'076	7'509'276.00
Solde net en faveur de Genève	3'842	25'668'573.75
Office pour l'orientation, la formation prof. et continue ³⁾		
Apprenants extracantonaux	176	704'000.00
Frais de matériel d'examens intermédiaires et finaux pour 118 apprenants		119'073.70
total	176	823'073.70
Apprenants genevois hors du canton ⁴⁾	373	1'842'791.40
Frais d'experts pour examens intermédiaires et finaux pour 209 apprenants		153'057.75
Frais de matériel d'examens intermédiaires et finaux pour 103 apprenants		26'940.15
total	373	2'022'789.30
Solde net en faveur de Genève	-197	-1'199'715.60

Les tarifs varient selon le type d'accord intercantonal, le domaine de formation et selon qu'il s'agit de formations à plein temps ou en emploi.

1) Pour les HES, les informations transitent en grande partie au niveau de la HES-SO; à ce jour, nous ne disposons que des informations financières mentionnées ci-dessus.

2) L'accord intercantonal universitaire concerne le domaine de l'enseignement universitaire (Université de Genève, IUHEI, IUED).

3) Les frais d'experts et de matériel d'examen varient en fonction de la profession et des tarifs de chaque canton.

4) y compris la contribution du canton à la Fondation de l'Ecole d'ingénieurs de Changins F 192'713.15

RAPPORT D'ACTIVITE 2006

BUTS DU FONDS JEUNESSE

Le Fonds Jeunesse, a été créé en 1987 par le Département de l'instruction publique. Il a pour but de soutenir, par des coups de pouce financiers, des projets réalisés par des jeunes, ou pour des jeunes, à condition que ces derniers y soient clairement impliqués.

Les projets peuvent présenter un caractère artistique, culturel, interculturel, sportif, solidaire, écologique ou promotionnel de la santé pour autant qu'ils s'inscrivent dans une perspective sociale et éducative. Ce Fonds s'adresse à des jeunes entre 15 et 25 ans, avec priorité aux moins de 20 ans.

CHIFFRES PRINCIPAUX

- Durant l'année 2006, la commission du Fonds Jeunesse s'est réunie à huit reprises.
- La commission a examiné **90 demandes**, concernant 85 projets distincts.
- Sur ce total, **53 demandes ont été approuvées**, concernant 47 projets distincts.
- Les demandes approuvées ont représenté un montant cumulé de **327'016.00 francs** (285'507.00 francs en 2005).
- Il reste donc à l'issue de l'exercice un **solde de 2'984.00 francs** (56'393.00 francs en 2005) sur le budget initial de 330'000 francs.

DOSSIERS TRAITES EN 2006

Sur les 90 projets traités en 2006 (79 en 2005) :

- 53** ont bénéficié d'une aide du Fonds (**45** en 2005)
 - 1** a été approuvé dont le montant sera libéré en 2007
- 34** ont été refusés (**30** en 2005)
 - 2** en suspens, seront traités en 2007

6'170 francs en moyenne ont été octroyés par projet (**5'948** francs en 2005)

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Trois mutations ont eu lieu en cours d'exercice :

- Depuis septembre 2006, M. Olivier Perroux remplace Mme Alexandra Tundo en tant que représentant du Groupe Liaison Genevois des Associations de Jeunesse (GLAJ)
- Mme Dominique Chautems Leurs et M. Abdelkrim Bouzouzou seront remplacés à partir de la 1^{ère} séance en février 2007.

COMMENTAIRES

En 2006, 90 dossiers transmis au Fonds Jeunesse ont été examinés par la commission. La demande est largement supérieure à celle de 2005 (+13.92%). Un nouveau dépliant d'information a été produit début 2006 et diffusé selon les canaux d'information habituels (collèges du CO, écoles du postobligatoire, maisons de quartier, magazines « l'Ecole » et « Options », site internet du DIP, etc.) afin de faire connaître le Fonds Jeunesse auprès des jeunes du canton.

53 projets ont été acceptés par la commission du Fonds Jeunesse, ce qui correspond à 59% de la demande. La majeure partie des demandes (50.9%) concernent des **projets culturels ou artistiques**. Les projets présentés par des jeunes concernent principalement la réalisation de CD musicaux, de productions écrites, photographiques ou cinématographiques. D'autres projets collectifs sont proposés, à destination d'un jeune public et impliquant la participation d'adolescents (productions théâtrales, festivals de jeunes orchestres, etc.) En moyenne les demandes relatives à ces projets n'excèdent pas 4'500.- frs. Les demandes excédant 10'000.- frs ont concerné des projets collectifs intégrant de nombreux jeunes (Voyages humanitaires, Cité des Métiers, Espace de création et formation cinématographique, Festival de cirque, etc.) Dans tous les cas l'aide du Fonds Jeunesse se veut ponctuelle et prend la forme d'un « coup de pouce ».

Les demandes à **but solidaire ou humanitaire** (41,5%), sont de deux types. Soit elles sont présentées par des personnes individuelles souhaitant s'investir dans des projets élaborés au sein d'associations telles que « Nouvelle Planète », soit elles émanent d'écoles du Cycle d'orientation ou du postobligatoire et concernent alors des groupes d'élèves travaillant sur ces projets avec des enseignants, dans une perspective socio-éducative.

Les demandes excédant 10'000.- frs ont essentiellement concerné les projets collectifs. Ces projets ont permis de participer à la construction d'écoles, de maternité, de cuisine ou de centre de réinsertion dans divers pays (Benin, Rwanda, Madagascar, Burkina Faso).

Toutes demandes confondues, le montant moyen octroyé par projet se monte à 7'016 francs contre 5'948 francs en 2005.

Projets acceptés en 2006 selon typologie

Typologie des projets				Montant > 10'000.- frs
Artistiques / Culturels		27	50,9%	4
CD musicaux	3			
Festivals-Concerts	10			1
Productions écrites	1			
Photographie	4			
Théâtre	3			1
Vidéo - Cinéma	2			
Divers	4			5
Divers		1	1.9%	1
Ecologiques		1	1.9%	0
Socio-éducatifs		1	1.9%	0
Solidaires ou humanitaire		22	41.5%	5
Sportifs		1	1.9%	0
		53	100%	10

34 demandes ont été refusées, ce qui correspond à 37.7% de la demande. Les raisons des refus ont été diverses. Les demandeurs ayant déjà fait appel au soutien du Fonds, le public-cible ne concernant pas les 15 - 25 ans ou les projets ayant avant tout un but lucratif.

Une des tâches de la commission du Fonds Jeunesse a consisté à préciser les critères d'attribution de son soutien, afin d'éviter un trop grand nombre de demandes inadéquates. Ces critères ont été clairement définis dans le dépliant d'information qui a été diffusé en 2006.

Claude Goldschmid

Président de la commission du Fonds Jeunesse

Université

L'Université a fait des efforts importants dans la manière d'aborder les problèmes budgétaire et comptable, tant sur le plan de la documentation, celui des réponses écrites que celui des réponses orales. De manière générale, les comptes 2006 tenaient compte de toutes les observations émises par la commission des finances l'année dernière en matière de notes de frais de professeurs, de gains accessoires et de réserves.

La commission s'est intéressée plus particulièrement :

- à l'évolution du cout du personnel et à celle du personnel administratif et technique en particulier (PAT) (Annexe 6),
- à la problématique de la baisse du nombre des étudiants, à ses causes, aux incidences financières de ce constat sur le fonctionnement de l'Université et aux moyens mis en œuvre par elle pour faire face à la situation,
- à la question des taxes universitaires et des étudiants qui en sont exonérés,
- au statut, paraissant discriminatoire à certains commissaires, des étudiants étrangers qui ne génère pas pour Genève l'équivalent des contributions provenant des cantons d'origine des étudiants helvétiques et qui sont donc intégralement à charge des contribuables genevois,
- aux procédures plus exigeantes mises en place par l'Université pour le contrôle des notes de frais des professeurs,
- aux conditions de mise à disposition des professeurs de locaux et d'installations pour leur pratique privée,
- au contrôle interne mis en place,
- au futur Institut de l'environnement.

Rapport du réviseur

Le rapport d'audit d'Ernst & Young reste extrêmement prudent dans ses remarques. Il fait état de petits problèmes procéduraux au niveau de signatures ou de factures. Dans une optique de professionnalisation des services comptables et financiers de l'Université, ce type de remarques doit disparaître, ce qui, de manière plus générale, contribuera à la réputation de l'Université.

Commission des finances
Examen des comptes 2006 de l'université

COMPTES 2006

Rapport d'audit de l'Université

Visite du 20 avril 2007

Commissaires délégués : MM. METTAN et WEISS

Examen des états financiers 2006

L'Université a modifié la manière de présenter ses comptes afin d'améliorer la transparence et le document comptable remis est composé de cinq états conformément aux normes IPSAS :

- le bilan
- le compte de résultats
- le tableau de variation des fonds propres,
- les flux de trésorerie
- les annexes

Un document supplémentaire permet de passer du compte de résultat à la comptabilité budgétaire. La comptabilité budgétaire permet de retrouver le résultat de fonctionnement pour les différentes parts, soit la part Etat de Genève, Fonds National et fonds tiers. Les différents apports sont ainsi clairement délimités.

Bilan

Titres de placement (+12.2 mios)

Cette hausse s'explique d'une part par l'augmentation des fonds tiers et de la Confédération et d'autre part par les bons résultats boursiers.

Passifs transitoires (+ 13.9 mios)

La variation provient de la mise en place progressive des normes IPSAS. La difficulté provient du fait que les années académiques ne correspondent pas aux années comptables. Dès lors, des corrections ont été faites par rapport à l'année 2005.

D'importantes rentrées de fonds sont arrivées en fin d'année : les fonds européens ont généré des entrées pour 2.5 mios alors que les pôles nationaux de recherche - principalement les deux pôles à la faculté des sciences - ont généré 7.5 mios.

Fonds de recherche non attribués (+11.5 mios)

L'ensemble des fonds qui s'élèvent à 199.2 mios sont des recherches en cours.

Quant aux 31.2 mios relatifs aux "fonds de recherche non attribués", ils représentent soit des recherches terminées, soit des fonds dispatchés dans les fonds des professeurs, soit des gains boursiers. En outre, il appert que le montant inscrit en 2005 a probablement été sous-évalué.

Sur la pression justifiée de l'ICF, l'université a séparé les fonds affectés à la recherche (contrats existants) des fonds qualifiés de "non attribués" (queues de recherches, intérêts générés par la trésorerie répartis aux professeurs).

Dans l'esprit de l'université, ces fonds sont attribués à la recherche dans le domaine où interagit le professeur titulaire du compte.

Compte d'exploitation

Produits

Les subventions cantonale et fédérale sont en diminution entre 2005 et 2006, respectivement de -9.8 mios et -7.6 mios. En ce qui concerne la subvention cantonale, la réduction est due à la coupure globale de 15 mios réalisée sur l'enveloppe de l'université.

Diminution du nombre d'étudiants

On relève une baisse de 600 étudiants, ce qui, pour 10'000.-/étudiant, représente environ 6 mios de recettes en moins.

Réponse : un groupe de travail a été constitué afin de déterminer les causes de la diminution du nombre d'étudiants. Les difficultés rencontrées au niveau du logement et l'attractivité des écoles HES et EPFL notamment, expliquent cette baisse. La mise en place du système de Bologne permet aussi d'expliquer la baisse du nombre d'étudiants qui n'ont pas forcément tous continué en master.

Taxes étudiants"

Ces taxes se divisent en deux parties :

- 1) les taxes fixes qui touchent 14'418 étudiants (-400 étudiants par rapport à 2005) et qui s'élèvent à 65 CHF/semestre
- 2) les taxes d'encadrement qui touchent 8'451 étudiants (-398 étudiants par rapport à 2005) et qui s'élèvent à 435.-

Il en découle que 5'967 étudiants sont exonérés des taxes d'encadrement, ce qui représente 41% de l'effectif (en 2005, ce taux était de 40%). Les autres étudiants étant exonérés de par les dispositions légales.

Charges

Charges de personnel (-1.2 mios)

Les commissaires relèvent avec satisfaction la diminution des charges globales de personnel malgré l'activation des mécanismes salariaux. Le résultat obtenu est la traduction concrète du plan de mesures du Conseil d'Etat.

Dans la colonne « fonctionnement de l'Etat », les dépenses de personnel diminuent même de 3.5 mios par rapport à 2005, soit une baisse de 1% environ (passent de 365.8 à 362.3 mios).

Investissements et projets de lois pluriannuels

La loi budgétaire annuelle accordait 9.3 mios à l'université. Le rectorat précédant avait, par lettre, autorisé la faculté des sciences à dépassé ce montant de 800'000.- pour certains projets, dépassement autorisé par le précédent rectorat. Le nouveau rectorat est intervenu pour éviter ce dépassement et en fin de compte, le dépassement s'élève à 361'000.- au lieu des 800'000.- accordés.

Réserve de l'université

La réserve a diminué, comme exigé par le Grand Conseil, de 31 mios à 6,795 mios. Toutefois, cette diminution ne devait pas mettre en péril le fonctionnement de l'institution compte tenu des flux annuels de trésorerie. Il faut quasiment 5 mios à l'université pour couvrir le risque de manquo sur subventions fédérales. Le montant des réserves actuel se situe à 2 mios du plancher absolu.

Ces 6.795 mios de réserve se partagent

- les taxes fixes **126'843.-**
- les taxes d'encadrement **755'392.-**
- la réserve risque/manquo subv. fédérales **4'400'000.-**
- le financement de projets du Rectorat **663'000.-**
- le bachelor en relations internationales (BARI) **835'600.-**
- les soldes facultés **14'857.-**

Discussion relative à la nouvelle loi sur l'université

La nouvelle loi sur l'université aborde la gestion de la trésorerie de l'université. Le souhait de l'université est de conserver la gestion de sa trésorerie.

Pour ce qui est de la subvention cantonale quadri-annuelle de fonctionnement et des subventions fédérales servant à payer des dépenses courantes, l'université ne verra aucun problème à mettre ces montants à disposition de la trésorerie de l'Etat. L'université souhaiterait toutefois disposer de la gestion de sa trésorerie pour, ensuite, la déléguer au canton.

Le commissaire rapporteur explique avoir suggéré de conditionner le vote au final au dépôt de la convention d'objectifs de l'université, dans la mesure où il n'est pas imaginable que l'Etat se dessaisisse en faveur de l'université sans une garantie sur les implications financières.

Il conviendrait alors d'effectuer un ou deux budgets annuels dans l'attente de la convention d'objectifs et du plan financier quadriennal.

Provisions

Le respect des nouvelles normes comptables implique qu'il faille provisionner pour les éléments de rémunération du personnel à savoir :

- vacances et heures supplémentaires (4.45 mios)
- PLEND (8.19 mios)
- rappels de cotisations dus à la CIA (6.5 mios)

Toutefois, l'Université précise que l'université a l'ordre du Conseil d'Etat de ne pas provisionner ces éléments.

Gains accessoires des professeurs

La déclaration d'activités accessoires a été envoyée à 623 personnes en 2005.

Désormais, la totalité des déclarations envoyées ont été retournées à l'université.

Les activités accessoires déclarées volontairement -sans moyen de vérification et d'investigation pour l'université - s'élèvent à 3.4 mios pour 238 personnes. Quatre rétrocessions ont été faites pour un montant total de 127'000.- (contre 30'000.- environ sur les autres années) dont 106'000.- pour un seul professeur. Ce professeur qui a facturé l'ensemble de ses prestations la même année, a du s'acquitter d'une somme plus importante que si ces facturations avaient été étalées dans le temps.

La recette nette de l'université liée aux gains accessoires s'élève au final à 80'000.- environ puisque le coût de perception se monte à 30'000.- environ.

L'idée d'imposer un taux fixe égal à celui de l'université de Neuchâtel, soit 25% au titre de l'utilisation de l'infrastructure et de la bonne réputation de l'université, est avancée, un taux faible étant préférable au système actuel qui ne rapporte presque rien du tout.

Affaires antérieures relatives aux notes de frais de certains professeurs

Un tableau du suivi des cas sera mis à disposition. En outre, deux enquêtes sont en cours. La procédure des frais de déplacement a été revue par le rectorat et est actuellement en consultation au DIP.

La responsabilité du contrôle des notes de frais a été modifiée : jusqu'alors, la comptabilité devait vérifier les factures à l'aide de justificatifs. Désormais, le contrôle ne se fera plus qu'en amont et la comptabilité sera uniquement chargée de saisir les factures. En cas de dérogation, le responsable hiérarchique devra les valider. Les comptables n'auront donc plus à se soucier du bien fondé de la dépense. Les dates exactes des congrès et le nombre de jours consacrés aux congrès ou à des activités annexes seront demandés aux professeurs. Par là, il s'agira de responsabiliser les supérieurs hiérarchiques.

Questions transversales

Commission des finances
Examen des comptes 2006 de l'université

Une réponse écrite a été transmise aux commissaires concernant le respect de la cible et plan de mesures, les ETC et l'absentéisme, la Politique du personnel, la modification des prestations et les économies d'énergie.

Les commissaires notent avec satisfaction que l'Université a fait l'effort de répondre à ces questions de façon claire et substantielle.

Projets de lois d'investissements quadriennaux

Suite à la disparition de la loi budgétaire annuelle (LBA), l'université prépare actuellement un projet de loi quadriennal d'investissements liés (investissements nécessaires aux renouvellements du matériel scientifique notamment). Des tranches de l'ordre de 19mios/an sur 4 années seront demandées au parlement.

En conclusion, les commissaires notent que l'Université a fait de très nets efforts dans la manière d'aborder les problèmes budgétaires et comptables, tant sur le plan de la documentation, des réponses écrites que des réponses orales. Les comptes 2006 remis par l'Université sont donc conformes à la volonté exprimée par le Grand Conseil et le Conseil d'Etat. Des mesures ont été prises concernant les remarques critiques émises par les députés, à savoir les réserves, les gains accessoires et les notes de frais. Il conviendra toutefois de continuer à en vérifier la mise en œuvre au cours des prochains exercices.

Guy Mettan, signataire du présent rapport, et Pierre Weiss/3 mai 2007

Hautes Ecoles Spécialisées (HES)

La commission a passé en revue les divers aspects de la vie des HES du canton. Elle a surtout consacré son attention aux questions suivantes :

- les effectifs : globalement ils augmentent mais connaissent une baisse au sein de l'EIG, école qui paraît se caractériser par de graves problèmes « culturels » et qui devra fusionner avec celle de Lullier à la rentrée 2008 ;
- recherche appliquée : cette mission, nouvelle pour la majorité des écoles intégrées aux HES, connaît quelques difficultés, les professeurs n'étant pas toujours armés comme il conviendrait pour accomplir cette tâche ; des efforts ont été entrepris pour pallier cette carence, notamment au niveau des exigences de recrutement ;
- profil des étudiants ;
- taux d'encadrement : certaines filières, notamment à l'EIG, sont sur-dotées ;
- financement des étudiants suisses et étrangers ;
- salaires : ils sont dans la moyenne des HES romandes ;
- filière « architecture du paysage » dont le nombre d'étudiants étrangers est très élevé ;
- réserves et provisions.

Elle considère que les HES sont gérées de manière efficiente et conforme à la mission d'enseignement qui leur est confiée.

Rapport du réviseur 2005

Une réserve est relevée au sujet de la HES-SO : « *nous vous rendons cependant attentifs aux attributions (dissolutions supplémentaires ou réserves) proposées et comptabilisées par la direction de la HES Genève (...) qui sont contraires à l'art. 36 LGAF* ». Une provision pour travaux d'entretien contrevenant aux articles 51 et suivants de la LGAF a également été créée.

Concernant la HES-S2, le réviseur émet une remarque et signale que des dissolutions supplémentaires aux provisions et réserves proposées ont été comptabilisées par la direction de la HES au niveau de l'ESBA.

COMPTES 2006

Rapport d'audition des Hautes Ecoles Spécialisées

Visite du 8 mai 2007

Commissaires délégués : MM. Pierre Kunz et Pierre Weiss

Les commissaires sont reçus par M. François Abbé Decarroux, directeur général, Mme Ana Gandara, responsable de la comptabilité et M. Philippe Treyer, directeur financier désigné. Assistent à l'entretien Mme. Tien Pham, directrice de la planification budgétaire du DIP et M. Eric Baier, secrétaire adjoint à l'enseignement supérieur.

Les HES et l'effort de redressement des finances du canton

Il n'est pas possible et il ne se justifie guère de juger la gestion des HES SO et S2 à l'aune des plans de redressement des finances cantonales parce que d'une part les effectifs de ces écoles sont en forte croissance et que d'autre part leur financement est cantonal et fédéral. Les commissaires se sont donc attachés à explorer les divers aspects de la gestion des HES et à estimer la qualité des méthodes de direction de l'institution.

Evolution des effectifs, des charges et des produits

HES SO

En font partie l'EI de Genève, l'EI de Lullier, la HEG et l'Ecole d'arts appliqués. Pour éclairer l'évolution de la gestion de la HES SO on doit retenir les indicateurs suivants :

- augmentation des effectifs entre 2005 et 2006 : 2,3 % (1727,5 élèves en 2006) ;
- augmentation des charges totales durant la période : 0,5 % (77,8 millions en 2006) ;
- augmentation des produits durant la période : 2,0 % (74,1 millions en 2006).

HES S2

En font partie la Haute Ecole de la santé et la Haute Ecole de travail social. Pour ces établissements les indicateurs se présentent ainsi :

- augmentation des effectifs entre 2005 et 2006 : 9,3 % (1084,75 élèves en 2006) ;
- augmentation des charges totales durant la période : 0,5 % (44,4 millions en 2006) ;
- augmentation des produits durant la période : 8,0 % (37,4 millions en 2006).

Commentaires

Ces chiffres appellent les éclaircissements suivants :

1. Le clearing (écart entre la contribution du canton à la HES SO et la subvention qu'elle reçoit) reste positif. Il est pourtant en baisse à cause de la diminution des effectifs de l'EIG. Il apparaît en effet qu'un ingénieur « rapporte » à Genève un forfait de Fr. 40'000.- alors que son coût pour l'Ecole genevoise est nettement plus faible mais que le forfait reçu pour un économiste, soit Fr. 27'000.-, demeure inférieur à ce que coûte sa formation.
2. L'EIG connaît des problèmes d'effectifs, donc d'équilibre financier. La direction de cette école a par conséquent pris des mesures destinées à réduire les charges, notamment au niveau du corps intermédiaire. Un certain nombre de contrat, à ce titre, n'ont pas été renouvelés.
Par ailleurs, l'opération consistant à fusionner les EI de Genève et de Lullier a été engagée et devrait trouver sa concrétisation dans un avenir proche.
3. La HES SO présente un excédent de charges de 3,8 millions pour un total de 77,8 millions alors que la HES S2 dégage un excédent de charges de 7,1 millions pour un

Commission des finances
Examen des comptes 2006 des HES

total de 44,4 millions. La situation financière plus défavorable de la HES S2 s'explique par le degré moindre du subventionnement fédéral. Celui-ci est limité, jusqu'à fin 2007, à 10 % contre 33 % pour la HES SO.

4. Les salaires ne prennent pas en moyenne, dans les charges des écoles des HES genevoises, une part plus importante qu'ailleurs en Suisse romande. Si en Valais le niveau des salaires versés est inférieur à celui de Genève dans le canton de Vaud il s'avère supérieur.
 5. Le taux d'encadrement des élèves varie fortement selon les filières. Mais à l'évidence la réduction soulignée plus haut des effectifs de l'EIG a conduit à un encadrement excessif, cette baisse ne s'accompagnant pas d'une diminution similaire de l'encadrement.
 6. L'évolution de la recherche appliquée est problématique. On constate une baisse de ce poste dans les deux HES. Pour remédier à cette évolution préoccupante la direction a renforcé ses exigences en la matière lors des engagements d'enseignants, ceci afin de favoriser la conclusion par les écoles de contrats de recherche avec les entreprises.
- Les HES VSO et S2 constituent des réserves et des provisions. Elles ont pour but de permettre à la direction de faire face à divers risques. On pointera en particulier, à fin 2006,
- la provision pour rattrapage CIA (1,8 million) ;
 - la provision pour restructurations (0,7 million) ;
 - les réserves totales de la HES SO (3,5 million).

Conclusion

Les commissaires ont obtenus des réponses éclairantes et convaincantes à toutes leurs questions. Ils ont retiré de leur entretien la conviction que la direction des HES genevoises gère l'institution avec efficacité et parfaitement dans le cadre de sa mission d'enseignement.

PK 17.05.07

Institut universitaire de hautes études internationales (IUHEI)

L'évolution des effectifs, des charges et des produits de l'IUHEI témoignent autant du dynamisme de l'institution que de sa bonne gestion. Le nombre des étudiants a crû de 4,7 % en un an, les charges de 7,1 % et les produits 5,6 %. Subventionné par le canton (7,7 millions), par la Confédération (6,5 millions) et par les autres cantons (2,8 millions), l'IUHEI boucle avec un résultat positif.

Diverses questions ont fait l'objet d'un regard particulièrement attentif des commissaires :

- régime juridique et statuts du futur Institut des Hautes Etudes Internationale et du Développement,
- conséquences de la fusion HEI-EID sur le corps professoral et les étudiants,
- futur bâtiment du nouvel institut et son financement,
- collaboration avec le secteur privé,
- cursus des étudiants et nombre de diplômes.

Il est apparu aux commissaires que l'IUHEI était gouvernée avec efficacité et conformément aux attentes autant du monde politique que des étudiants.

Commission des finances
Examen des comptes 2006 de l'institut HEI

COMPTE 2006

Rapport d'audit de l'institut universitaire des hautes études internationales (IUHEI)

Visite du 8 mai 2007

Commissaires délégués : MM. Pierre Kunz et Pierre Weiss

Les commissaires sont reçus par M. Philippe Burrin, directeur, et Mme Monique Nathoo, cheffe comptable.

Assistent Mme Tien Pham, directrice de la planification budgétaire au DIP, M. Eric Baier, secrétaire adjoint du DIP à l'enseignement supérieur et M. Aldo Maffia membre de la direction générale du DIP.

L'Institut HEI et l'effort de redressement des finances cantonales

La même remarque que celle émise au sujet des HES s'applique. Il n'est pas adéquat de juger la gestion de l'IUHEI à l'éclairage du plan de redressement des finances cantonales car d'une part les effectifs de l'institut sont en forte croissance et d'autre part son financement est cantonal et fédéral. Les commissaires ont donc porté leur attention sur les divers aspects de la gestion de l'IUHEI.

Evolution des effectifs, des charges et des produits

Il convient de retenir les indicateurs suivants :

- l'effectif a passé entre 2005 et 2006 de 1007 à 1054 étudiants (4,7 %);
- le niveau des charges totales, durant cette période, a crû de 16,9 à 18,1 millions (7,1 %);
- le total des produits a évolué durant la même période de 18,0 à 19,0 millions (5,6 %), dont, en 2006,
 - subvention cantonale : 7,7 millions (stable) ;
 - subvention fédérale : 6,5 millions (en hausse) ;
 - accord inter-cantonal universitaire : 2,8 millions (en hausse).
- le résultat positif de l'exercice a baissé de 0,9 million en 2005 à 0,3 million en 2006.

Commentaires

Les commissaires ont posé plusieurs questions au sujet des rubriques du compte d'exploitation (honoraires et frais du conseil de fondation, centre informatique, provisions et réserves, fonds affectés, etc.). Toutes ont reçus des réponses claires et satisfaisantes.

Il est relevé par ailleurs que :

- les derniers étudiants qui achèveront leurs études dans le cadre de l'ancien système (licence) le feront sauf exception au plus tard en 2009 ;
- les statuts du futur Institut des Hautes Etudes Internationales et du Développement (fusion des instituts HEI et EID) devraient être adoptés par les exécutifs fédéral et cantonal avant fin mai 2007 ; restera à élaborer la convention d'objectifs ;
- le futur IHEID pourra se loger dans un bâtiment dont il sera propriétaire mais qu'il reste à construire. L'enveloppe financière du projet se situe autour de 100 millions. Le canton s'est engagé à hauteur de 37 millions, l'IHEID devant rechercher les autres sources de financement ;
- le futur institut, dont le régime juridique sera celui de la fondation de droit privé, pourra fixer de manière autonome ses taxes d'écologie.

Commission des finances
Examen des comptes 2006 de l'institut HEI

Conclusion

Les commissaires, lors de leur entretien, ont pu se convaincre que l'UHEI est dirigée et gérée de manière efficace et parfaitement dans le sens de sa mission universitaire.

PK 23.05.07

Département des institutions

Par rapport aux comptes 2005, les chiffres 2006 font ressortir les écarts suivants :

Charges totales	: - 1,2 %
Salaires	: - 0,2 %
Dépenses générales	: - 9,7 %
Subventions	: - 9,0 %

Il est difficile de juger la gestion du Département des institutions car il s'agit précisément d'un des départements qui donne lieu à ce que le Conseil d'Etat considère des dépenses « incontournables ». Malheureusement, en l'absence de définition préalable précise de l'ampleur de ces dernières, il n'est pas possible de savoir si le non respect de la cible des salaires (- 1,25 % par an selon l'indicateur considéré par la majeure partie des commissaires) est dû à ces dépenses ou à une autre raison.

Il n'empêche, les chiffres relatifs aux autres postes doivent être considérés comme bons.

La Commission des finances a porté plus particulièrement son attention sur quelques unes des rubriques, projets et prestations du département :

- l'application MICADO destinée à améliorer la gestion des amendes mises par les forces de l'ordre mais dont on ne sait toujours pas quand il trouvera enfin sa concrétisation ;
- les heures supplémentaires de la police dont le système de comptabilisation apparaît toujours aussi opaque, coûteux et malsain aux yeux commissaires ;
- les débiteurs douteux du SAN ;
- l'écart grandissant qui apparaît entre les charges relatives aux gardes de la sécurité diplomatique et leur financement par la Confédération ;
- l'évolution peu satisfaisante de la masse salariale du département mais qui s'explique par l'exception constituée en matière de réduction de postes par les collaborateurs en uniforme ;
- la brigade antibruit qui a été dissoute il y a quelques années et dont plusieurs commissaires réclament la réactivation.

Un député radical observe qu'à l'éclairage des explications fournies par le DI, on ne peut s'empêcher de constater que le corps de police constitue un Etat dans l'Etat, privilégié, corporatiste, et conservateur, alors que le reste de l'Etat tente de se mobiliser et de se rationaliser. Il remarque toutefois, que les choses sont en train de se changer, mais difficilement. Il estime qu'il est désormais impératif d'apporter du changement à la police, d'autant plus qu'il règne dans le reste de la fonction publique un profond sentiment d'inégalité par rapport aux collaborateurs de la police. Il cite à titre d'exemple la caisse de pension de la police qui bénéficie d'un régime faits de privilèges injustifiables.

COMPTES 2006

Rapport d'audit du Département des institutions (DI)

Visite du 24 avril 2007

Commissaires délégués : MM. Gautier et Mettan

M. GAUTIER prend la parole pour excuser, au préalable, son collègue M. Guy METTAN qui n'est pas en mesure de pouvoir effectuer l'audit à ses côtés. A titre de préambule, M. GAUTIER salue le rapport original du DI, qui s'avère fondamentalement différent de ceux présentés par les autres départements. Toutefois, la critique générale qu'adressent les commissaires au rapport tient à l'absence d'indicateurs de performance ou d'éléments chiffrés permettant de contrôler le pilotage ainsi que l'évaluation des prestations.

M. MOUTINOT explique que le rapport du DI suit au plus près les instructions méthodologiques du CE sur l'élaboration du rapport des comptes. Il rappelle par ailleurs que cette année, il avait été souhaité que les rapports soient succincts, mais il renvoie au site Internet où, à son avis, figurent les éléments évoqués par M. GAUTIER.

M. GAUTIER rappelle qu'il est plus agréable pour les députés de trouver toutes les informations au même endroit, sans devoir aller se référer à Internet, et regrette l'absence de ces informations dans le rapport.

Fonctionnement général

De manière générale, M. GAUTIER observe que le ratio entre les recettes et les dépenses du DI s'est dégradé en comparaison à celui de l'année précédente. En outre, il relève que si le rapport fait état d'une économie de 304'000 francs découlant de l'application du P1, cette information n'est pas accompagnée d'explications : il le regrette et souhaiterait que ce type de résultat soit corroboré par des éléments permettant de vérifier l'efficacité réalisée. Il relève toutefois que cette remarque s'étend aux autres départements.

M. MOUTINOT répond que les mesures P1 sont tardivement rentrées en vigueur. Il indique que l'impact de leur application en 2006 reste faible, ce qui explique le peu de commentaires qui accompagnent leur résultat.

M. GAUTIER souligne cependant qu'il réfute le principe consistant à énoncer un chiffre sans l'expliquer davantage.

M. Le directeur financier ad intérim précise que le département possède le détail très précis du résultat chiffré des mesures.

M. GAUTIER répond que les commissaires ont reçu ce document. Toutefois, il cite l'exemple de la mesure 17, où il est indiqué ce que le département compte faire, et l'économie qu'il prévoit de réaliser en 2007 en appliquant cette mesure. Il observe que ce type de document reste purement déclamatoire et que les commissaires n'ont aucun moyen de contrôler ce qui y figure. M. GAUTIER rappelle, ensuite, que le DI possède une gestion transversale des rubriques 30 et 31 : c'est l'unique département qui a reçu l'autorisation à pratiquer de cette façon. Il cite le commentaire qui figure au niveau des dépenses générales 31 : « La Commission des finances a demandé un effort supplémentaire au DI au niveau des dépenses générales qui s'est traduit

Commission des finances
Examen des comptes 2006 du DI

par l'inscription dans les rubriques 31 de la présidence et secrétariat général du DI d'un montant, en négatif, de F 547'462. Il en découle un dépassement au niveau du service. Toutefois, à l'échelle du département, le budget sur les natures 31 dépenses générales, est respecté. Si l'on fait abstraction de cette somme qui concerne l'ensemble des services du DI, le budget du service aurait été respecté ». M. GAUTIER insiste sur la nécessité de contrôler les dépenses 31.

Direction départementale des finances/Organisation, planification et systèmes d'information

M. GAUTIER constate qu'en additionnant le dépassement au niveau de la direction départementale des finances avec celui au niveau de l'OPSI, le dépassement s'élève à 500'000 francs. Il estime que cette erreur est beaucoup trop élevée et qu'elle est l'indication d'un problème de gestion.

Mme la responsable du service des ressources humaines indique que le dépassement au niveau de la direction départementale découle d'un poste supplémentaire qui sera régularisé dans le cadre du budget 2008. Quant au dépassement au niveau de l'OPSI, elle explique que le service est en sureffectif : le DI souhaite profiter du départ de son directeur afin de réorganiser ce service, rationaliser ses tâches et l'orienter de façon à ce qu'il devienne un service d'organisation plutôt qu'un service informatique.

M. GAUTIER constate que le dépassement de 433'922 francs au niveau de l'OPSI reste néanmoins inexpliqué car le service savait déjà qu'il était en sureffectif au moment du budget.

M. MOUTINOT le confirme et explique qu'au moment de la réalisation du budget 2006, l'idée consistait à réorganiser l'OPSI ; la réorganisation prévue n'a pas été réalisée comme souhaité.

M. GAUTIER relève néanmoins qu'un dépassement de 28% est une variation qui reste l'indicateur d'un problème de gestion qu'il cherchera à découvrir.

Commentaire : Le très important dépassement de la rubrique 30 pour l'OPSI, l'inefficience de MICADO ayant entraîné semble-t-il une très grande différence entre le produit des amendes budgétées et encaissées, laisse penser au député rapporteur qu'un problème d'importance existe dans ce service, problème qui n'a pas été présenté.

Service des passeports et de la nationalité

M. GAUTIER s'enquiert de l'origine du dépassement de 177'400 francs sur ce service. Par ailleurs, il désire savoir pourquoi le dépassement de 0,2 poste se perpétue.

Mme la responsable du service des ressources humaines explique qu'une réduction de 4 postes était prévue : le service a réussi à obtenir, par le biais de départs naturels, une réduction de 3,8 postes, ce qui explique la différence de 0,2 poste. D'autre part, elle indique que le service des passeports et de la nationalité connaît une recrudescence de ses activités en raison des décisions prises par la Confédération : par conséquent, les projections montrent que le service devra augmenter ses effectifs pour répondre à la hausse de ses activités.

M. MOUTINOT ajoute que compte tenu des exigences des nouveaux passeports de la Confédération, il est impossible de transférer cette activité sur les communes.

Commentaire : Si 0,2 poste entraîne un dépassement de 177'400.- francs, le député rapporteur a le sentiment que les fonctionnaires de ce service sont très bien payés.

Commission des finances
Examen des comptes 2006 du DI

Service des automobiles et de la navigation

M. GAUTIER rappelle que les notions de « risque » et de « provision » ont longtemps préoccupé la commission des finances. Il lui semble qu'il avait été annoncé que les risques-Etat étaient dorénavant rapatriés au niveau du DF, lequel doit déterminer le moyen de gérer ces risques. Or, il remarque que contrairement à la volonté de la commission des finances, le DI gère lui-même ces risques.

M. MOUTINOT explique que le DI a dressé une liste des risques et de leur évaluation qui a été transmise au DF. Dans un deuxième temps, le DI a répondu aux questions du DF qui jugeait le DI trop prudent sur certains éléments. Le DI a revu les points en question. Enfin, M. MOUTINOT indique qu'il demeurerait quelques derniers risques en-dessous de 10M de francs qui ont fait l'objet d'un arbitrage au niveau du CE.

M. le directeur financier ad intérim précise que la provision qui correspond à cette rubrique s'élève à 2M de francs : il s'agissait d'un montant qui n'avait pas tout de suite été provisionné, mais qui, dans un deuxième temps, a fait l'objet d'une recommandation de l'ICF, raison pour laquelle il a finalement été provisionné. De manière générale, il indique que la tendance actuelle consiste à intégrer immédiatement les risques dans les comptes.

M. GAUTIER souligne toutefois que la démarche de provisions pour risque était, il y a encore peu, inconnue à l'Etat. Or, il lui semblait que l'appréciation du risque et de sa provision se centralisait dorénavant au DF.

M. MOUTINOT le confirme, car la liste des risques et de leur provision a été transmises au DF, discutée, puis validée par le DF ou par le CE pour quelques points spécifiques. Il précise, par ailleurs, que c'est un travail réitératif.

Commentaire : Le fait que le SAN impute cette année une provision pour risques relatifs pour débiteurs douteurs de 2M de francs, et ce paraît-il sur instruction de l'ICF confirme l'impression du rapporteur qu'il n'y a pas de gestion des provisions au sens ou le montant retenu paraît plus relever de la « gestion aléatoire des stocks » que de la « gestion dynamique des flux »...

Recommandations : Le rapporteur recommande vivement une centralisation en un seul lieu de la gestion du risque « état » ; gestion qui se doit d'être professionnelle et dynamique.

Corps de police

M. GAUTIER s'enquiert de la provision de 4,09M de francs de provisions pour le corps de police.

M. l'adjoint de direction de la direction des finances explique que la rubrique 338 fait apparaître la provision pour les heures supplémentaires du corps de police, tandis que la rubrique 439 correspond à la dissolution pour les heures qui sont rendues au corps de police ; les deux rubriques doivent être considérées ensemble.

M. MOUTINOT observe que ces deux résultats démontrent que les heures supplémentaires diminuent.

M. GAUTIER relève que la rubrique 338 correspond à la somme d'heures supplémentaires, tandis que la rubrique 439 correspond aux heures reprises, ce qui signifierait que la police

Commission des finances
Examen des comptes 2006 du DI

repréndrait plus d'heures qu'elle n'en fait. Il aurait souhaité que ces deux rubriques soient accompagnées d'une note explicative plus claire.

Commentaire : L'éternel débat sur les heures supplémentaires de la Police justifierait qu'une explication chiffrée sur le stock d'heures supplémentaires, sa gestion comme son flux soient une fois correctement expliqués à la Commission des Finances.

Amendes

M. GAUTIER rappelle que les députés s'étaient étonnés, lors de l'examen du budget 06, de l'augmentation massive des recettes relatives aux amendes. Or, M. MOUTINOT avait expliqué à l'époque que cette hausse découlait de la mise en production de la nouvelle application MICADO. Il relève qu'il apparaît finalement que ces recettes n'ont pas été réalisées. Il rappelle que la commission des finances avait remarqué, au moment du budget, que compte tenu des budgets difficiles que doivent tenir les départements, cette manne financière supplémentaire s'avérait être bienvenue par le DI : il craint que le DI n'ait voulu, en anticipant la mise en production de MICADO, trouver rapidement des recettes supplémentaires qu'il a finalement abandonnées compte tenu des recettes extraordinaires de l'Etat.

M. MOUTINOT réfute cette analyse et confirme que le DI est très attaché à la mise en production du système MICADO qui présente de nombreux avantages. Il explique néanmoins que sa mise en service a été retardée en raison de divergences qui sont apparues entre le CTI, l'OPSI et le service des contraventions, et qui ont atteint une telle ampleur que M. MOUTINOT a chargé M. le secrétaire général de s'occuper personnellement de cette affaire. Compte tenu de ce contexte, il ne souhaite pas donner de délai de mise en service du système MICADO.

Commentaire : Pour une diminution de recettes de 27M de francs, l'explication n'a pas paru totalement convaincante au rapporteur.

M. GAUTIER demande si le système MICADO permettra d'améliorer le recouvrement des amendes des Français.

M. MOUTINOT déclare que le système MICADO améliore généralement l'encaissement de tous les types des amendes. En ce qui concerne plus spécifiquement es amendes des Français, il indique que ce sont les relations et les accords avec la France qui seront de nature à améliorer leur recouvrement, et que des solutions sont envisagées, notamment la possibilité de vendre les amendes entre la France et Genève. Mais il précise que ce sont des projets d'avenir. Pour l'heure, il est avant tout question d'améliorer l'échange d'informations avec la France.

M. GAUTIER déclare qu'il émet de grandes réserves sur la rubrique des amendes qui avait attiré l'attention de la commission lors de l'examen du budget.

M. GAUTIER sollicite qu'une note relative au système MICADO ainsi qu'au recouvrement des amendes des Français soit remise.

Communes

M. GAUTIER cite le rapport qui indique que « ce dossier est géré par le DCTI, qui transmet au DI aussi bien les montants à inscrire au budget que dans les comptes » : il ne comprend pas l'intérêt avoir d'une part un département qui gère un problème, et d'autre part un autre département qui facture ce dossier sans savoir de quoi il en retourne.

Commission des finances
Examen des comptes 2006 du DI

M. MOUTINOT explique qu'il s'agit des dépenses de la circulation qui sont couvertes par les subventions fédérales pour les routes cantonales : l'Etat inclut la partie des routes municipales qui peuvent être considérées comme cantonales afin de toucher la prestation fédérale. Puis, dans un deuxième temps, la prestation fédérale est reversée à l'Etat qui ensuite reverse une participation à la Ville. Il reconnaît que le mécanisme est compliqué, mais il donne l'assurance de recevoir la manne fédérale.

Compte tenu du fait que le DCTI gère cette problématique, M. GAUTIER observe que cette rubrique devrait figurer dans les comptes de ce département et non du DI. Finalement, le DI n'a aucun contrôle sur cette rubrique et ne fait que répercuter le chiffre qui lui est transmis par le DCTI, raison pour laquelle il suggère, par souci de transparence, que cette rubrique figure au niveau du DCTI.

M. MOUTINOT remarque, néanmoins, que ce n'est pas l'unique rubrique qui soit transmise au DI par un service extérieur.

M. GAUTIER déplore cependant le manque de transparence de cette rubrique.

Poursuites et faillites

M. GAUTIER recommande de traiter la notion de « personnel temporaire » avec le plus grand soin, et de rappeler que la commission des finances s'oppose à des titularisations de postes non-volus.

Par ailleurs, il s'étonne de voir figurer une référence à la Fondation de valorisation sous la rubrique « propres établissements » et de souligner que la Fondation de valorisation est une entité propre, indépendante de l'Etat, raison pour laquelle il ne faut d'aucune manière laisser supposer qu'elle est un service de l'Etat. Il pense donc qu'il est malvenu de faire figurer ce point sous cette rubrique. D'autre part, il désire savoir à quoi fait référence le dédommagement en faveur de la Fondation de valorisation.

M. l'adjoint de direction de la direction des finances explique que l'office des poursuites a mandaté un tiers pour vendre des biens de la Fondation de valorisation, mais que la personne en question a détourné de l'argent. La plainte pénale a mené à l'inculpation de l'accusé. Cependant, ayant mandaté cette personne, l'Office des poursuites est responsable du remboursement de ce montant à la Fondation de valorisation.

M. le directeur financier ad intérim répond qu'initialement, le DI n'a pas comptabilisé cette dépense sous cette rubrique, mais que le DF a ensuite sommé le DI de faire figurer cette écriture sous ce compte qui lui paraissait le plus approprié pour ce type de dépenses.

M. GAUTIER déplore ce choix de rubrique qui, même s'il en comprend le sens pourrait laisser croire que la Fondation de valorisation fait partie de l'Etat.

Compte de fonctionnement détaillé

Rubrique 9900 Effort supplémentaire-comfin (p. 3)

M. GAUTIER déplore ce libellé, inutile et provoquant qui n'a pas lieu d'être compte tenu du fait que la commission des finances préavise le GC sans jamais donner d'instruction au pouvoir exécutif. Il conseille de modifier cet intitulé.

M. l'adjoint de direction de la direction des finances précise que qu'il s'agit d'un libellé trans-départemental.

Rubrique 49 Imputations internes (p.5)

Commission des finances
Examen des comptes 2006 du DI

M. GAUTIER relève que cette rubrique découle d'un bricolage comptable dont personne ne comprend ni la variation, ni le sens, ce qu'il déplore vivement.

Commentaire : la lecture du document « Examen des comptes 2006 - questions transversales » rendue par le Conseil d'Etat après audition du département (et en particulier de la page 6) confirme au rapporteur son sentiment que cette rubrique relève du bricolage.

Rubrique 0113 Subvention pour loyer, CCSI (p. 5)

M. GAUTIER désire savoir si l'indication de cette subvention pour loyer découle du début de la mise en application de la LIAF qui prévoit de valoriser les locaux mis à disposition des institutions.

M. le secrétaire général explique qu'avant d'être rattaché au Bureau de l'Intégration des étrangers, le CCSI était rattaché au service de la population. A cette époque, le département avait également créé la Fondation pour l'intégration des immigrés et la question s'était posée de savoir comment répartir la subvention globale entre la CCSI et la Fondation pour l'intégration des immigrés. Afin de pouvoir comparer ce qui était octroyé à chacune de ces deux entités, il avait été décidé de valoriser les coûts de subvention tacite pour le loyer. De ce fait, la subvention tacite pour le loyer du CCSI figure depuis quelques années à titre informatif dans les comptes.

M. GAUTIER salue le fait que ce montant figure dans les comptes. Toutefois, il relève que cette information n'apparaît que pour le CCSI, et rend le département attentif à l'entrée en vigueur de la LIAF qui prévoit de faire figurer ce montant pour tous les subventionnés.

Rubrique 4900 Autres indemnités, Office cantonal de la population (p. 21)

M. GAUTIER sollicite une note écrite précisant la teneur de cette rubrique.

Abonnements TPG et forfait auto (p. 22)

M. GAUTIER sollicite un tableau récapitulatif des montants totaux par service du DI pour les abonnements TPG et les forfaits auto.

Vente aux enchères véhicules, autres services de l'Etat (p. 28)

M. GAUTIER demande ce que recouvre cette rubrique.

M. le secrétaire général explique que lorsque la commission d'achat des véhicules examine les dossiers et décide de remplacer un véhicule qui, pour des raisons de natures diverses, ne peut plus être utilisé par l'Etat, elle propose sa mise en vente aux enchères. Cette vente aux enchères, où sont vendus les véhicules de tous les départements de l'Etat, a lieu deux fois par année, et elle est préparée par le SAN. La prestation du SAN est rémunérée par le prélèvement de 30% du produit net de la vente de l'objet. M. le secrétaire général précise que cette procédure est validée par l'ICF. Le produit total de cette prestation s'élève à 40'098,30 francs aux comptes 2006.

Traitement auxiliaires mensualisés, Service de promotion de l'égalité entre hommes et femmes (p. 39)

M. GAUTIER s'enquiert de la notion « d'auxiliaires mensualisés » et sollicite une note écrite à ce sujet.

Frais d'expertise et d'analyse, Délégué à la Genève Internationale (p. 46)

Commission des finances
Examen des comptes 2006 du DI

M. GAUTIER demande ce que recouvre la dépense de 12'178,90 francs pour les frais d'expertises et d'analyses.

M. le secrétaire général indique que la Confédération et le canton souhaitent connaître l'impact financier de la Genève internationale, et le canton a financé une partie de ce mandat conjoint.

Corps de police et gendarmerie

M. GAUTIER déclare qu'il est dans l'incapacité, en l'état, de valider les comptes relatifs au corps de police ainsi qu'à la gendarmerie : leur présentation ne correspond pas à celle du budget, ce qui rend tout travail de comparaison impossible. En outre, il déplore que les commissaires en charge du DI n'aient pas été informés de cette modification de présentation comptable avant de recevoir le rapport ; il exige des explications à ce sujet (la remarque vaut pour les rubriques n° 04.04.02.00 (police judiciaire), 04.04.03.00 (gendarmerie), 04.04.05.00 (service du stationnement et du contrôle du trafic), 04.04.06.01 (détachement des gardes d'aéroport), 04.04.07.00 (personnel administratif de la police), 04.04.09.00 (centre de formation de la police), 04.04.10.00 (service des contraventions) et 04.04.15.00 (services généraux)). Il suggère vivement au département de requalifier les comptes de façon à ce qu'ils correspondent à ce qui a été fait au niveau du budget, sans quoi il se verra contraint de devoir s'abstenir de commenter les comptes, par impossibilité matérielle.

M. l'adjoint de direction de la direction des finances explique que toutes ces rubriques, excepté celle relative aux charges de personnel, sont consolidées au niveau de l'Etat major.

M. GAUTIER signale néanmoins que l'absence de transparence des comptes est poussée au-delà de ce qui est admissible.

M. MOUTINOT prend la parole pour expliquer qu'il a mandaté la Cour des comptes au début de l'année afin qu'elle examine toute la fonction finance de la police ; il lui paraît en effet essentiel de normer ces flux financiers. Cependant, les résultats de ce mandat ne lui sont pas encore parvenus. Il a conscience que les flux financiers police méritent d'être soigneusement analysés afin de parvenir à un résultat aussi transparent que possible et comprend la réaction de M. GAUTIER.

M. GAUTIER salue la démarche que vient de lui exposer M. MOUTINOT, mais relève qu'il aurait été bienvenu que la commission des finances en soit informée. Il ne trouve pas normal que les commissaires en charge du DI découvrent, sans aucune note explicative, que la méthode comptable de la police ait changée depuis le budget 2006, rendant de ce fait toute analyse des comptes impossible. Par conséquent, il annonce qu'il refusera de qualifier ces comptes. En outre, il relève qu'il lui a été impossible de retrouver les comptes relatifs au carburant, alors même que ce point particulier avait fait l'objet d'une divergence d'opinion forte entre M. MOUTINOT et lui-même. M. GAUTIER indique qu'il se limitera donc à poser des questions au sujet des points compréhensibles, pour lesquels figurent les montants détaillés. Premièrement, il relève que les amortissements, provisions, irrécouvrables (rubrique 319.33, p. 51) ont été budgétisés à 15M de francs, alors que la charge aux comptes 2006 s'élève à 22M de francs, ce qui correspond à une augmentation importante de 43,4% par rapport au budget. Ensuite, il se réfère à la rubrique des provisions 338.010 et demande ce qu'elle recouvre.

M. l'adjoint de direction de la direction des finances répond qu'il s'agit de la provision pour les heures supplémentaires de la police.

M. GAUTIER observe que les montants respectifs de 4,090M de francs (rubrique 338) et 5,240M de francs (rubrique 439) pour les heures supplémentaires dans l'exposé des motifs ne

Commission des finances
Examen des comptes 2006 du DI

correspondent pas aux montants respectifs de 6,7M de francs et 9M de francs pour heures supplémentaires indiqués en p. 51.

M. l'adjoint de direction de la direction des finances précise que les montants pour heures supplémentaires figurant à l'exposé des motifs concernaient uniquement le corps de police, tandis que le montant de 18,78M de francs de la rubrique 338.010 cumule l'Etat-major, le service des contraventions, et encore une provision relative au dossier MICADO.

M. GAUTIER demande une note écrite précise au sujet de cette provision. Le rapporteur trouve curieux que sur une seule ligne (amortissement, provision, irrécouvrable) il y ait un tel mélange des genres et se réjouit de connaître la provision relative au dossier MICADO.

Gardes de sécurité diplomatiques (p. 67)

M. GAUTIER se réfère à la rubrique relative aux gardes de sécurité diplomatique, dont la charge s'élève à 6,7M de francs, et le revenu (subvention de la Confédération) s'élève à 5,057M de francs, ce qui représente un différentiel 1,66M. Il s'étonne de cette différence de 25% car il lui semblait que ce coût était totalement couvert par la subvention de la Confédération, ce qui n'est en vérité pas le cas. Il se demande si ce différentiel va s'accroître, ou s'il restera à niveau constant. Par exemple, si l'allocation de vie chère n'est pas prise en charge par la Confédération, alors il craint que le coût réel de ces gardes n'augmente progressivement plus que le montant de la subvention octroyée par la Confédération.

M. MOUTINOT partage la préoccupation de M. GAUTIER. Il explique qu'il est actuellement en discussion avec la Confédération à propos du dispositif pour la Genève internationale, et plus précisément au sujet des paramètres que sont la part de financement qui doit revenir respectivement à la Confédération et au canton, la présence de l'armée pour occuper cette fonction, le mode de subventionnement. Il souligne qu'actuellement, ce dossier est très instable.

M. GAUTIER observe toutefois qu'il a toujours été dit que cette dépense était couverte par la Confédération. Or, il constate qu'il existe un différentiel entre la dépense et la subvention, qui, de surcroît, risque de s'accroître : dans un tel cas de figure, il devrait totalement erroné d'affirmer que cette fonction est prise en charge par la Confédération.

M. MOUTINOT le confirme mais précise que ce dossier dépend des décisions qui seront prises respectivement par la Conférence suisse de justice et police et par les chambres fédérales. Il indique que pour le moment, la Confédération essaie de faire intervenir l'armée autant que possible afin de diminuer ce qui doit être payé à Genève : cependant, M. MOUTINOT n'est pas certain que cette manière de procéder rencontre l'adhésion des chambres fédérales. Cependant, si les chambres fédérales venaient à décider que l'armée ne doit pas intervenir, toutes les possibilités resteraient ouvertes : la solution, moins coûteuse, de l'armée n'ayant pas été retenue, la Confédération peut décider qu'il appartient dorénavant à Genève de payer ces postes. Il est également possible que la Confédération décide d'octroyer une subvention fixe à Genève ou un pourcentage fixe, le reste de la facture revenant au canton. Mais M. MOUTINOT souligne que ces discussions relatives au financement doivent être mises en parallèle avec le fait que Berne donne toutes les instructions de service: Berne décide entièrement du nombre de gardes qui doivent être installés en quels endroits. Il signale donc que Genève pourrait être amené à payer une prestation sur laquelle le canton ne possède aucun contrôle. Enfin, M. MOUTINOT indique encore que les avis divergent même au niveau du Conseil fédéral : le département de la défense souhaite faire intervenir autant que possible l'armée ce qui réduit la facture, le département des affaires étrangères estime que cela donne une mauvaise image de Genève et souhaite l'inverse, et le département de justice et police ne désire pas prendre en

Commission des finances
Examen des comptes 2006 du DI

considération le statut de Genève ville internationale. Il est donc totalement donc impossible de savoir quelle décision vont prendre les chambres fédérales face à ces trois avis divergeant.

M. GAUTIER suggère de transmettre une note politique à ce sujet : en effet, les députés ont actuellement l'impression que le coût des gardes de l'aéroport sont couverts par la Confédération ce qui n'est pas le cas. Le différentiel entre subvention et charges risquant de s'accroître, M. GAUTIER suggère à M. MOUTINOT de préparer le Parlement à une augmentation potentielle de la dépense relative aux gardes de sécurité diplomatique.

Rétrocession de recettes, Service des contraventions (p. 74)

M. GAUTIER se réfère respectivement aux rubriques de rétrocession de recettes des contraventions (pp. 73-74), ainsi qu'à celles de rétrocession des recettes de contraventions (bas de la p. 74). Il ne comprend pas ce qui différencie le remboursement et la rétrocession, ni comment s'articulent ces rubriques.

M. l'adjoint de direction de la direction des finances explique que la rubrique 349 porte sur les remboursements aux entités « hors Etat ». Par exemple, si la Ville n'arrive pas à obtenir le paiement d'une amende, le service des contraventions s'en charge pour ensuite rétrocéder la recette à la Ville. Quant à la rubrique 394, elle porte sur des rétrocessions aux services internes de l'Etat, par exemple les frais de justice.

M. GAUTIER ne comprend pas l'intérêt de procéder à des rétrocessions dans les services internes de l'Etat.

M. l'adjoint de direction de la direction des finances précise que ces rétrocessions n'ont aucun impact sur le résultat total, mais elles permettent de faire apparaître les recettes propres à chaque service.

M. GAUTIER conçoit qu'il puisse être intéressant pour chaque service de connaître, à titre indicatif, les recettes de leurs amendes propres. Toutefois, il ne comprend pas le sens de cette rétrocession partielle qui n'indique rien puisqu'elle ne correspond pas au montant total : en effet, le montant total des amendes (rubrique 437, p. 75) s'élève à 41M de francs, alors que le cumul des rétrocessions et des remboursements s'élève à 35,2M de francs (28,6M francs pour la rétrocession + 6,8M de francs pour le remboursement). Il apparaît donc qu'il n'y pas de corrélation entre les rubriques 437, 394 et 349 et que cette rétrocession partielle n'indique rien.

M. l'adjoint de direction de la direction des finances précise que la rubrique 394 s'annule avec le compte 494 qui figure dans les comptes dans autres départements, de sorte que l'opération est neutre. Il insiste sur le fait que l'unique objectif de cette reventilation consiste à faire apparaître les recettes au niveau des services.

M. MOUTINOT comprend la remarque de M. GAUTIER et observe qu'effectivement, d'un point de vue de logique, il est préférable soit d'effectuer une reventilation complète des coûts, soit de ne pas procéder à une reventilation : la situation actuelle est étrange car il y a une reventilation partielle des coûts au niveau des services, avec un solde d'environ 6M de francs qui reste au niveau du service des contraventions. Cependant, sous réserve de vérification, il avance que le solde qui demeure au service des contraventions correspond peut-être au montant pour frais et émoluments.

M. GAUTIER sollicite une note écrite à ce sujet.

M. GAUTIER observe que les comptes 2006 relatifs au carburant ne figurent pas dans le rapport, alors même que ce point avait été débattu avec le département. M. GAUTIER se réfère ensuite à la rubrique « Location d'appareils natel » (p. 49) dont le contenu ne correspond pas à son intitulé : cette rubrique correspond aux téléphones satellitaires ainsi qu'aux locations des

Commission des finances
Examen des comptes 2006 du DI

cabines téléphoniques à Palexpo. Il demande de manière comminatoire que cette rubrique, dont l'intitulé est trompeur, n'apparaisse plus dans les comptes ni dans le budget. M. GAUTIER demande ce que recouvre la rubrique 8218 pour « frais divers » (p. 77).

M. GAUTIER demande une note écrite au sujet de la rubrique « frais divers » (p. 77).

Essence, achat et vente de véhicules

M. GAUTIER met en exergue la rubrique de vente d'essence (p. 77) pour savoir à qui l'Etat vend ce fuel. Il indique que cette observation est indirectement liée à la question des forfaits auto, dans la mesure où l'Etat ne peut pas vendre de l'essence bon marché ainsi que des forfaits automobiles aux mêmes services.

M. l'adjoint de direction de la direction des finances indique que l'essence est vendue au service des autorisations et patentes ainsi qu'au service cantonal de la mobilité.

Commentaire : une attention toute particulière devra être apportée à qui peut acheter de l'essence à l'Etat, à quel prix et que cet avantage ne se cumule pas avec d'autres de type forfaits auto.

M. GAUTIER s'enquiert de la rubrique « vente de véhicules » (p. 77), et demande qui est propriétaire de ces véhicules.

M. MOUTINOT indique que dans l'absolu, les véhicules sont propriété de l'Etat puisque les services ne sont pas dotés de personnalité juridique. Les véhicules sont ensuite attribués aux différents départements et services.

Compte tenu du fait que les services ne possèdent pas de personnalité juridique, M. GAUTIER se demande s'il ne serait pas préférable de rattacher la vente de véhicule à un seul compte de charges.

M. MOUTINOT explique que le fait de voir les véhicules dans les différents services et départements présente un intérêt gouvernemental car il permet de voir comment les services gèrent leur parc automobile. En effet, il rappelle que la CAVE reste un organisme purement techniquement en ce qui concerne l'achat de véhicules, de sorte qu'il ne lui revient pas d'apprécier l'opportunité de l'achat. Il souligne que le gouvernement n'est pas satisfait de cette situation, raison pour laquelle il a pris la décision d'augmenter les compétences de la CAVE. Cependant, il n'en demeure pas moins qu'afin de vérifier la dotation en véhicule des services, il est nécessaire de voir cette rubrique apparaître par service.

M. GAUTIER comprend la logique présentée par M. MOUTINOT. Toutefois, il lui semble que le flux financier relatif à l'achat ainsi que la vente de véhicules devrait être comptablement situé dans un seul département uniquement, tandis que la responsabilité de l'achat pourrait revenir aux différents services de l'Etat. Autrement dit, l'autorisation ou la décision d'achat pourrait rester au niveau des différents services, tandis que les flux financiers des véhicules pourraient passer par un seul poste.

M. MOUTINOT explique, concrètement, que si le DT désire des véhicules pour les gardes-faune par exemple, il doit assumer la justification de cet achat. Ensuite, une fois la décision du DT prise, la CAVE doit trouver le véhicule qui correspond au plus près aux caractéristiques présentées par le DT, et ceci, dans une fourchette de prix aussi intéressante que possible. Pour sa part, M. MOUTINOT refuse d'assumer la justification d'achat de véhicules pour d'autres

Commission des finances
Examen des comptes 2006 du DI

départements. Ensuite il indique qu'en ce qui concerne le DI, la vente et l'achat de nombreux véhicules tient à la confidentialité nécessaire pour les véhicules de la police.

M. le secrétaire général précise que les départements transmettent un cahier des charges à la CAVE ainsi qu'à la CCA où figurent les caractéristiques du véhicule désiré. La CAVE vérifie ensuite l'adéquation entre les besoins exprimés par le service en question et le type de véhicule demandé. Si cette adéquation est remplie, alors la CAVE entreprend des démarches pour trouver un minimum de trois véhicules qui répondent aux critères exprimés, suite à quoi, l'acte d'achat du véhicule est réalisé par la centrale d'achat. Il souligne que la procédure d'achat de véhicule s'est fortement modifiée. Par le passé, les services présentaient le véhicule qu'ils voulaient obtenir alors qu'ils étaient quasiment achetés.

M. GAUTIER salue cette amélioration de la gestion de l'achat, mais préconise, toute proportion gardée, de procéder de façon similaire au niveau de la vente de véhicules. Il relève, de manière générale, qu'il existe une compétence métier au niveau de l'achat, mais que la compétence métier au niveau de la vente à l'Etat fait défaut. Il prend l'exemple du parc informatique obsolète de l'Etat dont personne ne sait exactement ce qu'il advient. Il souhaite que la logique qui est en train de se mettre au niveau de l'achat trouve un écho au niveau de la vente à l'Etat. Il résume donc que si l'Etat traite l'entrée des objets, elle doit également pouvoir traiter leur sortie.

M. le secrétaire général précise toutefois que la sortie des véhicules est contrôlée au niveau de la CAVE qui a le choix entre trois possibilités pour se séparer d'un véhicule : le recycler auprès d'un autre service s'il correspond aux besoins de celui-ci, le vendre aux enchères, ou le vendre auprès d'un démolisseur. Il ajoute que tous les véhicules sont dotés d'un numéro, de sorte qu'il connaît toute la trajectoire d'un véhicule, de son entrée à sa sortie.

M. GAUTIER s'enquiert de la rubrique « versements sur les fonds de la loterie suisse à numéro » (p. 127).

M. l'adjoint de direction de la direction des finances explique que libellé de cette rubrique est erroné et qu'il aurait dû figurer sur les fonds de la Solidarité internationale.

M. GAUTIER sollicite une note écrite à ce sujet.

Commentaire : Le rapporteur renvoie au rapport de l'ICF relatif au « processus de gestion du parc de véhicules et machines de l'Etat » (N/réf. : 04010100/01 RAC/ROS/pic/ct) dont la lecture est des plus instructives...

Compte des investissements détaillé

M. GAUTIER se réfère au montant -300'000 francs sous la rubrique « Etudes » et lit l'explication qui accompagne la rubrique : « ce budget était prévu pour financer l'étude pour le renouvellement du réseau radio de la police. Toutefois, ce projet a pris du retard et le montant prévu au budget n'a pas été dépensé ». Il relève que cette explication est fautive car la commission des finances a décidé de donner sa confiance au DI pour le projet radio, de sorte qu'il lui a autorisé de ne pas passer par l'étude et de présenter directement l'investissement. Il suggère de ce fait de modifier l'intitulé de la rubrique qui induit en erreur.

M. MOUTINOT souscrit à cette remarque.

Conclusion

M. GAUTIER résume donc que si les comptes relatifs à la police ne sont pas requalifiés, il ne pourra, par impossibilité matérielle, pas les qualifier.

Commission des finances
Examen des comptes 2006 du DI

M. le directeur financier ad intérim explique que le budget se situe au niveau de l'Etat-major, tandis que les comptes figurent de manière beaucoup plus détaillée par CR. Le budget étant traditionnellement moins détaillé que les comptes, il est normal qu'il n'y ait pas la correspondance entre les deux. Toutefois, il s'engage à fournir le détail du budget pour qu'il corresponde aux comptes.

M. GAUTIER rétorque qu'au moment de la présentation du budget, celui figurait dans une version détaillée : il lui semble donc qu'entre temps, les règles de présentation ont changé et que le département a décidé, **de sa propre initiative** de tout rapatrier au niveau de l'Etat-major. Il se trouve donc dans l'impossibilité matérielle de qualifier les comptes. Par ailleurs, il suggère au département de clairement informer la commission des finances de sa décision de mandater la Cour des comptes pour examiner les comptes de la police. Il relève, par ailleurs, qu'il lui sera plus possible de discuter des comptes de la police avec le département une fois qu'il les aura reçus dans leur nouvelle présentation.

M. GAUTIER rappelle également qu'il désire une explication étayée en ce qui concerne le traitement mensualisé des auxiliaires, qui ne devrait en aucun cas déboucher sur des titularisations de postes.

Enfin, il regrette que les commissaires n'aient pas reçu les réponses aux questions transversales avant l'audition du département (exception faite de celles du Palais de justice), remarque qui s'étend aux autres départements auditionnés avant le 25 avril.

M. GAUTIER demande, à titre informatif, si les mesures relatives à la CAVE constituées sur la base du rapport de l'ICF seront mises en place dans le cadre du budget 2008.

M. le secrétaire général le confirme et rappelle qu'un premier délai a été tenu à fin avril, et indique que les autres délais sont fixés à fin juin et début juillet, de sorte que ces mesures devraient déjà se voir au budget 2008.

M. GAUTIER sollicite une note écrite à ce sujet.

M. GAUTIER relève également qu'il serait bienvenu que la commission des finances ou les commissaires rapporteurs en charge du DI, soient invités à un exercice sur les systèmes ISIS et OSIRIS, ou qu'ils reçoivent une présentation à ce sujet. Il relève que la commission entend toujours indirectement parler de ces deux secteurs, et qu'ils restent très obscurs aux yeux des députés.

M. GAUTIER demande que toutes les réponses faisant l'objet d'une note écrite lui soient remises au plus tard le 7 mai, ce qui ne lui permettra pas de les commenter mais seulement des les envoyer aux autres membres de la Commission.

Conclusion : sur la base de cette audition, et au moment d'envoyer ce rapport, le rapporteur ne peut que proposer à la Commission de ne pas accepter les comptes du département des institutions. Le changement de méthode comptable en cours d'exercices sans pour autant que d'une quelconque manière ce changement ait été annoncé n'est pas en état acceptable en ce sens qu'il ne permet pas de respecter l'Art. 201 lettre a de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et Canton de Genève.

**REPONSES AUX QUESTIONS POSEES PAR MONSIEUR LE
DEPUTE R. GAUTIER LORS DE L'AUDITION DU DEPARTEMENT
DES INSTITUTIONS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DES
COMPTES 2006, LE 24 AVRIL 2007**

1. Service des contraventions - explications relatives à l'application informatique MICADO - avantages et impact sur les recettes des amendes infligées aux frontaliers.

MICADO est un ensemble d'outils et de fonctionnalités informatiques formant un support moderne et adapté au service des contraventions dans sa mission d'exécution de peines. L'application informatique MICADO a pour objectif principal le recouvrement automatisé du produit des amendes d'ordre et des contraventions.

Les bénéfices qui en sont attendus sont de plusieurs ordres :

- traitement amélioré des affaires contentieuses (poursuites, conversions, reprise des actes de défaut de biens);
- absorption facilitée du volume supplémentaire d'affaires provoqué par l'augmentation des amendes infligées par les Agents de sécurités municipaux;
- traitement efficient dans le domaine des recherches d'identités et d'adresses;
- à terme, amélioration du procédé de consultation et de gestion des dossiers par l'informatisation des données (gestion documentaire et compte débiteur);
- traitement informatisé et direct des infractions constatées au moyen de radars.

Les encaissements supplémentaires que permettait l'application MICADO sont estimés à quelque 10 millions par an.

Très attendue par l'autorité, la mise en exploitation de cette refonte du système informatique du service des contraventions est prévue pour le premier trimestre 2008.

Mise en production en 1986, l'application actuelle ne peut plus évoluer. Elle n'est notamment pas en mesure d'intégrer les changements légaux réguliers (nouveau code pénal suisse, code de procédure pénale unifié, etc...).

Dans le domaine comptable, MICADO répond aux exigences de comptabilité financière de l'Etat (CFI et ICF qui épinglent chaque année le service des contraventions dans ses rapports).

Du point de vue du contrôle de gestion, l'application prend en compte tous les aspects sécuritaires exigés par les attributions du service. L'application actuelle est très permissive et peut donner lieu à des abus.

L'influence de MICADO sur les recettes des amendes et/ou contraventions infligées aux frontaliers sera réduite, dans la mesure où seuls des accords internationaux sont susceptibles de régler les difficultés d'identification et de recouvrement actuels. Si un tel accord existe déjà avec l'Allemagne, la Confédération est sur le point d'en conclure un autre avec la France (la procédure de ratification est en cours).

2. Office cantonal de la population - à quoi correspond la rubrique 301.4900 intitulée "autres indemnités" ?

Il s'agit du versement de l'indemnité pour remplacement dans une fonction supérieure dont ont bénéficié quatre collaborateurs de l'office cantonal de la population durant l'année 2006. Cette indemnité est prévue par le règlement d'application de la loi concernant le traitement et les diverses prestations allouées aux membres du personnel de l'Etat et des établissements hospitaliers (B 5 15.01) :

Art. 12 Remplacement dans une fonction supérieure

¹ *Le titulaire qui est occupé dans une fonction supérieure à la sienne a droit à une indemnité lorsque le remplacement est d'une durée supérieure à 30 jours de travail par année civile. L'indemnité n'est pas due si l'activité exercée dans la fonction supérieure rentre dans le cadre des obligations de service du titulaire. Ne sont prises en considération que les périodes d'au moins 5 jours de travail consécutifs sur une année.*

² *L'indemnité est égale à la différence entre les traitements minimums des fonctions type concernées. Elle est due dès le 1er jour du remplacement aux conditions de l'alinéa 1.*

³ *En cas de remplacement partiel, une indemnité équitable est versée.*

⁴ *L'indemnité n'est pas due en cas de remplacement pour vacances.*

3. Tableau par service des forfaits auto et des abonnements TPG dont bénéficient les collaborateurs.

Voir annexe I.

Il convient de préciser que les fonctionnaires de Police possèdent un abonnement UNIRESO. Un montant forfaitaire de 330'439,60 francs est versé à cet effet aux TPG. Ces abonnements sont spécifiques à la Police et ne sont valables que sur présentation de la carte de police.

En l'état, ces abonnements n'ont pas été renouvelés pour 2008. La Police a été invitée à justifier de l'utilisation effective de ces abonnements par service et par brigade.

Dans le cadre du deuxième plan de mesure du Conseil d'Etat, les départements sont appelés à rationaliser les moyens de déplacement des collaborateurs itinérants. Le DI entend concrétiser cette démarche par la mise en application systématique d'une feuille de route, permettant à chaque collaborateur d'y inscrire ses déplacements. A ce jour, seuls les Offices des poursuites et des faillites utilisent un tel support de contrôle.

4. Service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme - à quoi correspond la rubrique 301.0300 intitulée "traitement auxiliaires mensualisés" ?

Il s'agit du nouvel intitulé de la rubrique "traitement auxiliaires". En effet, le personnel figurant sous cette rubrique est payé mensuellement et affilié à la CIA, par opposition au personnel figurant sous la rubrique 301.34 qui est payé à l'heure ou à la facture et qui n'est pas affilié à la CIA. Cette distinction avait été souhaitée par Mme Martine Brunschwig Graf, alors Conseillère d'Etat en charge du département des finances.

En ce qui concerne le service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme, le montant indiqué concerne deux stagiaires engagées pour une courte durée (septembre-novembre 2006), sur le budget disponible à cet effet.

5. Délégué à la Genève internationale - à quoi correspond la rubrique 318.7024 intitulée "frais d'expertises et d'analyses" ?

Les dépenses sur cette sous-nature sont composées de 2 factures : la 1^{ère}, d'un montant de Frs 10'000.-, correspond à la participation du canton à la réactualisation des rapports sur les coûts et retombées de la Genève internationale; la 2^{ème} résulte des frais relatifs à l'élaboration d'une grille de pilotage pour la Genève internationale.

6. Corps de police (Etat-major) (313.1100 - carburants) : pourquoi le budget est-il sous-évalué ? A qui la police vend-elle de l'essence ?

Le carburant a subi une forte, mais surtout très rapide hausse de son prix. Pour cette raison, cette augmentation n'a pas été totalement et immédiatement répercutée au budget de la police comme le montre le tableau ci-après. Mais pour 2007, il ne devrait pas y avoir de sous-évaluation.

Année	Budget	Comptes
2003	800'000	804'323
2004	800'000	839'227
2005	800'000	952'132
2006	827'286	943'058
2007	940'000	

Au vu des milliers de litres commandés pour les 5 millions de kilomètres parcourus annuellement par la police, l'augmentation de la rubrique est aisément explicable.

En outre, il convient de préciser que ces augmentations de prix sont répercutées sur tous les produits pétroliers.

La rubrique 313.1100 comprend également dans ses totaux, les autres produits dérivés du pétrole, tels que les graisses pour la mécanique, les huiles moteurs (environ 380 voitures dont on vidange les moteurs tous les 10'000 Kms (utilisation sévère), etc.

Cette même rubrique comprend également tous les achats des produits d'entretien généraux, ainsi que les produits spéciaux pour le lavage automatique - les détartrants - produits de lave-glace - nettoyant châssis - antigel moteur - antitags - etc.

Le parc des véhicules de la police augmente régulièrement d'une dizaine de véhicules par année.

Pour la facturation de l'essence, la police transmet à son service financier toutes les prises effectuées par les services qui ne sont pas du DI et qui viennent se servir à la pompe située à proximité du Vieil Hôtel de police (Carl-Vogt). Il s'agit d'imputations internes. La facturation de l'essence concerne les véhicules du service du cadastre, du service Environnement Info, du Service des autorisations et des patentes (SAP), de l'Office cantonal de l'emploi et de l'Office cantonal de la mobilité (OCM).

Les quantités d'essence remises à ces entités sont transmises au service financier de la police pour facturation. Le prix du carburant facturé est fixé par le service financier police. Pour la facturation des travaux d'atelier, les véhicules du SAP, de l'OCM et du service Environnement Info sont concernés. Il s'agit d'imputations internes.

Le prix de la main-d'oeuvre est fixé par le service financier police.

Les prix des pièces mentionnées sur les factures du garage sont indiqués au prix coûtant.

7. Corps de police (Etat-major) - à quoi correspond la rubrique 318.8218 intitulée "frais divers" ?

Voir, ci-dessous, le détail des frais divers pour l'exercice 2006 :

Diverses installations électriques et locations de container (Opération Ambacentro = protection des ambassades)	36'805.15
Remboursements de dégâts occasionnés par les services de police lors d'intervention	8'003.86
Engagement de chiens policiers d'autres cantons	1'661.30
Entretien, réparations diverses et nettoyages de locaux et véhicules police à la suite d'interventions	4'429.90
Nettoyages d'appartements à la suite de décès	5'569.55
Recours à des chiens de police d'autres cantons	3'213.30
Passeports pour les préposés aux refoulements	1'000.00
Assurances des motos prêtées par des tiers pour le musée de la police	250.50
Frais de justice et d'avocats divers	2'900.00
Surveillance vidéo Champ-Dollon	1'893.75
Destructions d'armes et de documents confidentiels	306.55
Interventions du SIS pour les ascenseurs VHP	877.90
Total rubrique :	66'911.76

8. Corps de police (Etat-major) - rubrique 33 ("amortissements, provisions, irrécouvrables") - explications sur la variation de 43,4% entre les comptes et le budget 06 - explications sur la composition de la rubrique 338 intitulée "provisions et réserves".

La rubrique 33 de l'Etat-major regroupe les natures 331 (amortissements ordinaires du patrimoine administratif) et 338 (provisions et réserves). Les chiffres pour l'Etat-major et cumulés pour la Police, sont les suivants :

Nature	Budget	Comptes	Ecart	%
331	5'796'937	3'432'937	2'364'000	-40.80
338	9'700'000	18'790'000	-9'090'000	93.71
Total 33 (E-Major)	15'496'937	22'222'937	-6'726'000	43.40
331	5'796'937	3'432'937	2'364'000	-40.80

338	14'700'000	18'790'000	-4'090'000	27.82
339	115'000	-918	115'918	0.80
Total 33 (Police)	20'611'937	22'222'019	-1'610'082	7.81

Pour la nature 331, il y a un non-dépensé de F 2'364'000.- car pour les amortissements des bâtiments (nature 143), depuis 2005, les dépenses et recettes d'investissements gérés par le DCTI apparaissent dans les CR du DCTI, de même que les comptes de bilan. Les charges qui y sont liées ne figurent donc plus au DI.

En ce qui concerne la nature 338, elle comprend d'une part la comptabilisation de la provision pour heures supplémentaires police pour un budget de F 9'700'000 et d'autre part, une provision de F 5'000'000 pour les pertes sur débiteurs dans le cadre du projet MICADO. Ce dernier montant n'a pas été utilisé, en raison du retard pris dans la mise en œuvre de l'application.

Les heures supplémentaires de la police se sont élevées à un montant de F 18'790'000 soit un dépassement de F 9'090'000 par rapport au budget. Cependant, il faut mettre cette somme en lien avec la rubrique de recettes 439 qui correspond aux heures supplémentaires reprises et dont le résultat est un boni de F 5'240'000 (budget F 9'700'000 et comptes F 14'940'000).

L'écart de 43.4% entre les comptes et le budget de la rubrique 33 de l'Etat-major de la police est donc la somme des dépenses des rubriques 331 (F 3'432'937) et 338 (F 18'790'000) soit un total de F 22'222'937, d'où un dépassement de F 6'726'000.- ou 43.4% du budget.

9. Corps de police - mise en adéquation de la présentation des comptes avec celle du budget et explications correspondantes.

La présentation des comptes 2006 de la police est identique à celle de 2005. La particularité concerne les comptes de nature 309 à 318 dont les budgets des services sont regroupés au niveau de l'Etat-major alors que la dépense figure sur le service qui la génère. Ce choix avait été fait afin d'avoir un meilleur contrôle et suivi des coûts, mais il est vrai que cette présentation rend difficile la comparaison entre le budget et les comptes. Pour faciliter cette lecture, nous avons demandé au centre de compétence CFI de nous remettre un extrait de compte spécifique (voir annexe II) qui facilite la lecture et la vérification entre le budget et la dépense.

10. Service des contraventions - explication sur la démarche de rétrocession des recettes en imputation interne (rubriques 349 et 394 versus rubrique 437).

Le produit des amendes (nature 437) comprend la totalité des encaissements mensuels sur la base du compte ouvert auprès de la BCGE, du CCP des amendes et du CCP des contraventions, après avoir déduit de ces montants les émoluments, les remboursements des frais de poursuites, des frais de justice et des frais d'affranchissement.

Les remboursements (nature 349) se font sur les affaires entièrement payées (statut amende payée, poursuite réglée) et sur la base d'une extraction mensuelle de l'application informatique CICS AO, en revanche toutes les affaires ayant des paiements partiels ne sont pas remboursées, ni les affaires ayant le statut conversion réglée.

Les rétrocessions (nature 394) sont des montants nets qui se font également sur les affaires entièrement payées d'où nous retenons une commission sur le facturé (mis en place lors du new public management).

11. Corps de police (Services généraux) - sachant que la Police ne loue plus de natels, à quoi correspond la rubrique 315.7217 intitulée "location d'appareils Natel" ?

La Police ne loue effectivement plus de Natel. Anciennement, cela était le cas lors de déplacement à l'étranger ou en Suisse et lors d'événements majeurs.

Aujourd'hui, cette rubrique est toujours utilisée pour payer les factures de téléphonie fixe de Palexpo (container Police) et les frais de communications des téléphones satellitaires utilisés lors des événements d'envergure.

Le solde est utilisé pour le paiement des factures des BSMS utilisés par la Police judiciaire (SMS cachés).

12. Gardes de sécurité diplomatique - explications relatives à l'écart grandissant entre les charges et le financement par la Confédération.

Dans la mesure où il appartient à l'Etat hôte de garantir la sécurité des sites diplomatiques, en application des règles de droit international public, la Confédération se doit de remplir ses obligations vis-à-vis des représentations étrangères installées à Genève.

Pour ce faire, elle finance les effectifs de la Police de la sécurité internationale (PSI) commis à cette tâche (soit les postes des collaborateurs qui étaient antérieurement appelés gardes de sécurité diplomatique), par le biais d'un montant forfaitaire de quelque Frs 5'000'000.- qui n'a plus été revu ces dernières années, malgré les demandes réitérées du canton. Parallèlement, la Confédération a engagé l'Armée, à titre subsidiaire, dans la défense statique (plantons) des sites diplomatiques à risque.

Dans les faits et avec le temps, les effectifs de la PSI réellement affectés à cette tâche spécifique et les mécanismes salariaux liés sont de moins en moins couverts par le forfait fédéral, ce qui provoque un effet "bouche de crocodile" (les frais effectifs s'éloignant progressivement du montant versé par la Confédération).

Dès lors que l'engagement de l'Armée dans la protection des ambassades, prévu dans sa forme actuelle jusqu'au 31 décembre 2007, doit être réexaminé par les Chambres fédérales, la Confédération reporte l'éventuelle adaptation du forfait versé au canton de Genève jusqu'à décision parlementaire connue.

Les départements fédéraux concernés, la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de justice et police (CCDJP) et les 3 cantons plus particulièrement impliqués dans le dossier (Genève, Berne et Zurich), ont élaboré plusieurs scénarios qui vont d'une prise en charge de la protection des ambassades par les seules polices cantonales concernées à un engagement encore plus important de l'Armée.

Le canton de Genève est favorable à une variante mixte qui laisse à la police cantonale la compétence exclusive du maintien de l'ordre public et confirme les missions de protection statique confiées à du personnel professionnel de l'Armée.

Dans les discussions en cours, le canton de Genève défend une position assurant la couverture à long terme, par la Confédération, des coûts effectifs de la protection des représentations diplomatiques situées sur territoire cantonal.

13. Solidarité internationale - à quoi correspond la rubrique 380.0117 intitulée "versements sur le fonds de la loterie suisse à numéros" ?

Il s'agit d'une erreur de libellé lors du transfert de ce service du DSE au DI. En réalité, la rubrique aurait dû être intitulée "versements sur le fonds de la solidarité internationale" comme son pendant à la rubrique 480.0121.

14. Commission d'achat des véhicules de l'Etat (CAVE) - suivi du Rapport ICF sur la gestion du parc de véhicules de l'Etat - quel impact sur le budget 2008 ?

Dans son Rapport No 06-55 du 30 janvier 2007 relatif au processus de gestion du parc de véhicules et machines de l'Etat, l'Inspection cantonale des finances (ICF) a formulé plusieurs recommandations visant à rationaliser la procédure d'achat et de remplacement des véhicules, à optimiser leur maintenance et à réguler la croissance du parc automobile de l'Etat.

L'ICF préconise notamment que la CAVE ait la compétence, pour des motifs fondés, de refuser d'entrer en matière sur les demandes émanant des départements et que son rôle ne se limite plus seulement à vérifier l'adéquation entre les besoins exprimés, la mission que le service demandeur doit remplir et le type de véhicule requis.

Le Conseil d'Etat a fixé à la CAVE et à la CCA des délais, échéant à fin juillet 2007 pour les derniers, pour lui faire des propositions d'amélioration du processus de gestion du parc de véhicules et machines de l'Etat.

Les premières économies, qui pourraient avoir un impact sur le budget 2008, seront vraisemblablement liées à la centralisation des travaux d'entretien et de maintenance des véhicules au travers des deux grands garages de l'Etat, à savoir celui de la police et celui de la voirie cantonale.

A terme, une baisse du taux d'accroissement du parc des véhicules de l'Etat peut être envisagée si le covoiturage et d'autres formes de déplacement professionnel liées à la complémentarité des moyens de transport sont favorisés.

En revanche, et dans une première phase, l'intégration, comme critère de choix prioritaire, de la conformité des véhicules à acheter avec les normes de développement durable devrait plutôt influencer à la hausse les montants engagés.

PMA/ERI/BGU 04.05.07

Département des constructions et des technologies de l'information

Par rapport aux comptes 2005, les chiffres 2006 font ressortir les écarts suivants :

Charges totales	: +1,5 %
Salaires	: - 1,7 %
Dépenses générales	: - 5,2 %
Subventions	: + 1,7 %

Pour juger de la conformité de ces indications avec les objectifs du plan de redressement du Conseil d'Etat, il convient de relever que les charges totales sont fortement grevées, suite à une recommandation massive de l'ICF, par une augmentation massive des provisions (environ 26 millions) et par des mesures de centralisation des amortissements au DCTI (environ 20 millions). En faisant abstraction de ces éléments on note que le département respecte aisément la hausse maximum des charges fixée à 1 % l'an.

Par contre les subventions ne se réduisent pas (-1,25 % selon l'objectif). Ce sont les subventions aux fondations immobilières et au secteur des HM qui péjorent le résultat.

Commission des finances
Examen des comptes 2006 du DCTI- partie constructions

COMPTES 2006

Rapport d'audit du Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) - Partie constructions

Visite du 30 avril 2007

Commissaires délégués : MM. KUNZ et BERTINAT (empêché)

Le commissaire a été reçu par M. Marc Muller, chef du département, Mme Sophie Heurtaut-Malherbe, responsable de la division finances, M. François Reinhard, secrétaire général, M. Franz Leutert, directeur du budget, M. Dominique Anklin, directeur de la division support.

Notes préliminaires

1. Lors de sa visite le commissaire n'avait pas à disposition le rapport de l'ICF. Il n'a donc pas pu s'y référer. Mais aux dires des représentants du DCTI, qui en ont reçu une première version, ce rapport ne contient pas de remarques posant des problèmes importants. A l'exception de la question des provisions que le DCTI a été amené à créer et de celle relative aux problèmes informatiques qui ont eu pour conséquence une non comptabilisation en 2006 d'environ 12 à 15 millions de revenus au sein du service de la gérance des bâtiments. On reviendra sur ces deux points plus loin.

2. Le commissaire n'a comme convenu pas étendu son travail au CTI puisque cette partie du département fait l'objet d'une révision séparée. *Il faut pourtant se demander si cette façon de fonctionner de la Commission des finances a encore un sens.*

Rapport de gestion

Dans le rapport de gestion le commissaire n'a retenu qu'une source d'interrogation, celle concernant le logement. A ses questions les réponses furent les suivantes :

- Combien de logements ont-ils été livrés en 2006 ?
Réponse : **1205** (1599 en 2005)
- Combien de logements ont-ils été mis en construction cette année-là ?
Réponse : **1511** (1154 en 2005)
- Pour combien de logements des autorisations de construire ont-elles été délivrées en 2006 ?
Réponse : **1586** (1274 en 2005)

On constate que les ambitions du Conseil d'Etat n'ont encore trouvé aucune concrétisation en 2006. Jamais en effet on a si peu construit et livré de logements que l'an passé. Il faut pourtant saluer les chiffres relatifs aux autorisations délivrées et aux mises en chantier.

Commission des finances
Examen des comptes 2006 du DCTI- partie constructions

Fonctionnement du DCTI et objectifs du gouvernement

Charges

Par comparaison avec les objectifs de législature du Conseil d'Etat il ressort du compte de fonctionnement du DCTI les chiffres suivants :

Charges totales :	C 06 : 685,2 millions
	C 05 : 675,4
	Ecart : + 1,5 %
Masse salariale :	C 06 : 132,9 millions
	C 05 : 135,2 millions
	Ecart : - 1,7 %
Dép. générales :	C 06 : 202,3 millions
	C 05 : 213,5
	Ecart : - 5,2 %
Subventions :	C 06 : 78,3 millions
	C 05 : 76,9
	Ecart : + 1,8 %

Comment interpréter ces chiffres ?

S'agissant des charges totales, il faut noter qu'en 2006, même si elles restent inférieures au budget, elles sont fortement grevées, suite à une recommandation de l'ICF, par une augmentation massive des provisions (environ 26 millions) et par des mesures de centralisation des amortissements au DCTI (environ 20 millions, centralisation qui reste neutre au niveau de l'Etat et dont on doit retrouver l'équivalent favorable dans d'autres départements). En faisant abstraction de ces opérations comptables et financières et même en extrayant les imputations internes (-12,2 millions) on constate que le DCTI aurait aisément respecté la cible de + 1 % fixée par le gouvernement.

En ce qui concerne les subventions, qui ne sont pas conformes à l'objectif puisqu'elles augmentent de 1,8 % alors qu'elles auraient dû se réduire de 1,25 %, on remarque que ce sont surtout les fondations immobilières (+0,9 million) et le secteur des HM (+ 1,2 million) qui expliquent l'écart.

Cas des loyers, fermages et redevances

Ce poste, au vu des ambitions du Conseil d'Etat de rationaliser l'occupation des locaux publics, aurait dû commencer à se stabiliser en 2006. Or il croît encore considérablement entre 2005 et l'an passé, passant de 41,9 à 49,3 millions, en dépassement même de 1,8 million sur le montant figurant au budget.

Revenus

Ils apparaissent en nette insuffisance (non seulement par rapport aux C 05 mais encore plus par rapport au B 06. Pourquoi ?

La première explication de l'écart réside dans la non comptabilisation des 12 à 15 millions de redevances à la direction des bâtiments mentionnée plus haut. Elle se trouve aussi dans des retards dans la facturation des surtaxes à la direction du logement (3,5 millions) et dans une insuffisance des recettes au Registre foncier. Quant aux prévisions budgétaires 06, elles furent manifestement excessivement optimistes.

Demandes d'autorisation de dépassement de crédit refusées par la Commission des finances

On se rappelle que le DCTI, à fin 2006, avait soumis à la Commission des finances une demande autorisation de dépassement des dépenses de 6,75 million pour la direction des bâtiments et une autre de 0,23 million pour la direction du génie civil, demandes rejetées par la commission au motif de ses doutes quant à l'objectivité de la budgétisation de ces postes. Les comptes font ressortir que le dépassement est bien réel à la direction des bâtiments,

Commission des finances
Examen des comptes 2006 du DCTI- partie constructions

rubrique 31, (7,1 million dont 3,9 pour les énergies et 2,6 pour les redevances) mais qu'il a été comblé à la direction du génie civil.

Les investissements

Comme d'habitude, et pour les raisons habituelles (capacités limitées des prestataires, PL retirés, procédures AIMP longues, oppositions, etc.) mais aussi ensuite aux mesure de P1 (renouvellement moins rapide des équipements informatiques, révision des standards de construction et réduction des coûts d'acquisition) le niveau des investissements réalisés par le DCTI (285,0 millions) est resté très inférieur au chiffre budgétisé (407,6 millions). Ces investissements concernent les grands travaux pour 129,8 millions et la LBA pour 154,5 millions.

Ces chiffres amènent deux remarques :

- La fixation de priorités sérieuses et rationnelles sur les investissements, en préparation au DCTI, et leur regroupement par thèmes des politiques publiques se révèlent vraiment nécessaires ;
- Il est grand temps aussi que les crédits de programme remplacent la LBA.

Selon le DCTI ces deux réformes devraient trouver leur concrétisation dès 2008.

Question transversales

Toutes les réponses ont été transmises directement au DF pour synthèse.

Conclusion

Au vu des chiffres comptables et des explications données par les responsables du département on peut conclure que ce dernier est géré conformément aux objectifs de législature fixés par le gouvernement. Sous réserve pourtant du problème des subventions qui laisse douter de l'atteinte du budget 2007 qui prévoit une baisse de 4,5 % sur B 06, soit de 5,6 % sur C 06.

PK 04.05.07

En la matière, lors de l'audition des représentants du département par la commission, les sujets suivants ont été abordés :

- le volume des investissements du DCTI, l'écart traditionnel constaté entre la masse des investissements budgétisés et ceux réalisés et l'absence d'une véritable mise en priorité des engagements ;
- la réforme préparée par le DCTI pour pallier cette situation peu conforme à une saine gestion ;
- la problématique des imputations internes dont les critères restent incompréhensibles, qui sont globalement neutres mais qui, au niveau des départements rendent l'analyse de la gestion compliquée ;
- la politique poursuivie par le DCTI en matière d'économie d'énergie ;
- la politique mise en œuvre par le département au sujet de la fixation des loyers et fermages facturés par l'Etat ;
- les coûts de la téléphonie ;
- la non comptabilisation pour un montant d'une quinzaine de millions de redevances à la direction des bâtiments ;
- les retards dans la facturation des surtaxes à la direction du logement.

Commission des finances
Examen des comptes 2006 du DCTI, partie technologies de l'information

COMPTES 2006

Rapport d'audit du DCTI (partie technologies de l'information)

Sous commission informatique du 2 mai 2007

Rapport de M. ODIER pour la sous commission informatique des finances

1) Préambule

La sous commission informatique des finances a auditionné le CTI lors de sa séance du mercredi 2 mai, en présence de M. LECLERC, directeur général du CTI, M. MERCIER, directeur opérationnel du CTI et M. TASCHINI, secrétaire adjoint au DCTI. Le procès-verbal a été assuré par M. MARTIN, secrétaire scientifique au SGC.

Le rapporteur tient à remercier les intervenants pour la qualité de leur présentation ainsi que pour les réponses apportées aux questions posées par la sous commission.

2) Introduction

Il est rappelé dans un premier temps l'environnement global dans lequel s'inscrit l'activité du CTI, à savoir plus de 20'000 postes de travail, près de 70 mios de messages électroniques échangés en 2006, quelques 28'000 demandes d'assistance et plus de 12'000 demandes de support. Plus de 87'000 spams et moins de 2'000 virus ont été journalièrement détectés en 2006.

Il est expliqué que le CTI a la nécessité de répondre au niveau de chaque poste de travail. Par conséquent, le CTI doit disposer d'une infrastructure en relation avec les demandes qui lui sont formulées.

S'agissant de la sécurité, le principal problème futur pour l'Etat de Genève ne sera plus la sécurisation physique des systèmes, accès et réseaux mais bien la sécurisation du processus de fabrication de la réponse à la question posée par le citoyen.

Commission des finances

Examen des comptes 2006 du DCTI, partie technologies de l'information

3) Résultats 2006

A) Compte de fonctionnement

Le CTI présente des chiffres noirs pour 2006 : les charges de fonctionnement s'établissent à 150.14 mios, en diminution de 3.29 mios par rapport au budget 2006. Le CTI fait désormais un bouclage trimestriel.

Charges de personnel (-0.2 mios par rapport au B06)

- Charges de personnel à 49.8 mios en réduction de 0.2 million par rapport au budget 2006
- Réduction de 6 postes par rapport aux comptes 2005, due en partie aux transferts de postes d'Etat-major du service communication du CTI au DCTI
- 4 auxiliaires au CTI en 2006

	BUDGET 2006 VOTE	COMPTES 2006	Ecart entre CO 06 - BU 06
30	49'962'760	49'756'900	-205'860
301	41'799'790	41'540'687	-259'103
303	3'168'500	3'099'600	-68'900
304	4'685'790	4'887'963	202'173
305	129'610	128'635	-975
308	179'070	100'016	-79'054

Il est expliqué que le CTI a géré son budget au plus près afin d'obtenir ce non-dépensé. Parfois, il a été nécessaire de freiner le renouvellement des postes.

Malgré que le DF ait réhaussé le taux CIA global du CTI au B06, il apparait que ce taux demeure toujours insuffisant compte tenu des classes de salaires au CTI (classes 23 pour les concepteurs et ingénieurs).

Au final, la rubrique 304 "*caisse de pension et de prévoyance*" se retrouve une fois encore en dépassement, de 202'173.- par rapport au B2006. Les dépassements étaient toutefois bien plus importants les années précédentes.

Commission des finances
Examen des comptes 2006 du DCTI, partie technologies de l'information

Dépenses générales (-4.2 mios par rapport au B06)

- Dépenses générales à 48.7 mios en diminution de 4.2 mios par rapport au budget 2006

	BUDGET VOTE	2006	COMPTES 2006	Ecart CO 06 - BU 06
31	52'863'628		48'725'898	-4'137'730
310	752'567		663'006	-89'561
311	628'848		303'071	-325'777
313	5'729		3'565	-2'164
314	100'000		79'414	-20'586
315	17'249'290		14'227'958	-3'021'332
316	2'945'815		2'082'366	-863'449
317	382'000		281'458	-100'542
318	30'799'379		31'085'059	285'680

- La diminution de 4.2 millions s'explique par les douzièmes provisoires et par les éléments suivants :

Rubrique 315 "Entretien de mobilier par des tiers" (14.2 mios) : Disponible de 3.0MF :

- diminution des coûts de maintenance
- retard dans certains contrats de maintenance

Rubrique 316 "Locaux, fermages, redevances" (2.08 mios) : Disponible de 0.9MF :

- diminution du nombre de lignes louées (grâce à l'extension du réseau de l'Etat)
- fin du leasing des serveurs de la CFI

• **Rubrique 318 " Honoraires, prest. de service de tiers" (31.08 mios) : Dépassement de 0.3 MF :**

- diminution des frais de téléphonie de 1.5MF (obtenue grâce à la mise en concurrence de certains opérateurs)
- augmentation des prestations externes de 1.8MF (liée à la charge de travail rencontrée)

Suivi des mesures de réduction du Conseil d'Etat concernant les dépenses générales

Le CTI explique que les mesures du CE ont chaque fois pu être respectées.

- **Mesure 16 (réduction des dépenses de communication) :** la diminution de 0.042MF prévue au budget 2006 à pu être respectée
- **Mesure 24 (lutte contre la surconsommation suite aux rabais obtenus) :** la diminution de 1.96MF prévue au budget 2006 aurait dû être obtenue par les rabais négociés par la CCA, mais c'est finalement le CTI qui a pu respecter cette réduction en renégociant certains tarifs lui-même

B) Compte d'investissement

Commission des finances
Examen des comptes 2006 du DCTI, partie technologies de l'information

Les dépenses d'investissements s'établissent à 50.5 mios. Ce chiffre intègre le SIRH et la Caisse centralisée qui demeurent dans la comptabilité du département des finances. Hors DF, les dépenses d'investissements informatiques 2006 s'établissent à 44.5 mios.

Des événements importants tels que l'application des 12^{ème} pendant les 6 premiers mois de l'année 2006, les retards pris dans les départements et les retards liés aux débats parlementaires pour des projets de lois budgétés en 2006, engendrent une réduction de 21.8 mios par rapport au budget 2006 et de 20.7 mios hors département des finances.

	BUDGET 2006 VOTE	COMPTES 2006	ECART CO 06 - BU 06
Invest (5)	65'196'189	44'500'108	-20'696'081
GT (50)	28'698'949	14'404'520	-14'294'429
LBA (51)	34'200'176	29'464'572	-4'735'604
513	12'570'965	8'914'489	-3'656'476
516	20'888'800	20'038'019	-850'781
518	740'411	512'065	-228'347
TA (53)	2'297'064	631'015	-1'666'049

Concrètement, 10 projets prévus en 2006 n'ont pas été votés en 2006 :

- Refonte des applications du service des allocations d'études et d'apprentissage (*PL en cours d'élaboration, projet a pris du retard*)
- Biblio-DIP (*voté en 2007 par le GC*)
- Métrologie (*voté par la commission des finances le 28 février, en attente du rapport*)
- Prestations complémentaires en cas de maladie (*PL 9961, voté en 2007*)
- Cyclope (caméras de surveillance) (*PL déposé*)
- Sycotrin (radars numériques) (*PL en cours d'élaboration*)
- GED police (*PL en cours d'élaboration*)
- Refonte SMP (*PL en cours d'élaboration*)
- Refonte du logement (*l'analyse arrive à terme, un PL doit être déposé cet automne*)
- Étude pour le déploiement de l'administration en ligne (*abandonné, pas d'étude en complément du PL déjà voté, un PL de réalisation sera déposé d'ici 3 ou 4 mois*)

Aussi, la mise en concurrence de plusieurs opérateurs ainsi que l'important travail réalisé par la division réseau télécom expliquent ce non dépensé.

Suivi des mesures de réduction du Conseil d'Etat

Les différentes mesures liées aux investissements sont respectées.

- Mesures 27 et 28 (renouvellement du parc informatique sur 5 ans et promotion des logiciels libres) : la diminution de 1.5MF prévue au budget 2006 a pu être respectée
- Mesure 21 (nouvelle approche des moyens d'impression et du matériel bureautique) : la diminution de 0.5MF prévue au budget 2006 a pu être respectée

4) Rapports de l'ICF

Commission des finances
Examen des comptes 2006 du DCTI, partie technologies de l'information

Le CTI explique que les remarques soulevées par l'ICF permettent d'apporter les modifications nécessaires. Le CTI prend ces remarques de manière positive. Au final, les mesures prises tiennent compte de l'expérience du CTI, des problèmes rencontrés et des remarques de l'ICF. Il est rappelé que l'ICF a produit dernièrement des rapports sur le développement, la gestion de projet et la rentabilité des projets.

Le CTI explique être en ligne avec les recommandations de ces rapports puisqu'il travaille avec les départements sur la redéfinition des rôles et des responsabilités des équipes départementales et du CTI.

S'agissant du rapport sur la rentabilité des projets informatiques, la méthodologie mise en place pour le calcul du retour sur investissement sera prochainement présentée à la sous commission sur la base d'un projet concret.

5) Questions diverses

Problématique personnel interne/externe

Il est rappelé que le personnel externe est tant payé sur le budget de fonctionnement que sur le budget d'investissement. Le CTI analyse les fonctions pérennes qu'il devrait internaliser pour faire des économies. D'autre part, il est précisé par le CTI que le centre devra reconnaître que des personnes n'ont pas pu réactualiser leur connaissances informatiques. Pour les applications dont l'Etat doit maîtriser la pérennité, il n'est pas nécessaire que toutes les fonctions soient internalisées. En effet, l'éditeur du logiciel doit être capable d'amener des compétences toujours rafraichies. Ce processus serait trop couteux pour l'Etat.

Retour sur investissement des projets

Il est expliqué que l'outil en cours de construction permettra de garder en mémoire les retours sur investissement annoncés par les départements. Le service, la rubrique budgétaire, les montants économisés (postes ou francs) seront identifiés. La notion de coûts complets sera intégrée aux indicateurs. Le retour sur investissement, calculé lors de l'élaboration du PL, sera ainsi actualisé chaque année. En effet, certains événements arrivant au cours de la durée de vie des projets sont de nature à influencer le retour sur investissement.

Pour conclure, un commissaire demande que le rapport de gestion du Conseil d'Etat informe à l'avenir, dans la partie consacrée au CTI, des retours sur investissement des projets informatiques.

Autres thèmes

D'autres thèmes, indirectement liés à l'examen des comptes, sont abordés tels que la stratégie du CTI en matière de logiciels libres, les perspectives de mise en place de l'administration en ligne et le budget 2008 pour lequel, à l'heure actuelle, une dizaine de projets informatiques seulement sont demandés par les départements.

La commission des finances a porté son attention principalement sur :

- les causes du retard du projet MICADO ;
- le degré d'informatisation des divers services de l'Etat ;
- la politique de gestion des ressources humaines menée par le CTI et la problématique de la formation continue, particulièrement aigue dans le domaine, du personnel ;
- les techniques qui sont utilisées en matière de conduite de projets ;
- le rythme de remplacement des ordinateurs au sein de l'Etat.

Département du territoire

Sur la base des comptes 2005, les chiffres 2006 (abstraction faite des financements spéciaux) dégagent les écarts suivants :

Charges totales	: - 0,7 %
Salaires	: - 2,7 %
Dépenses générales	: - 3,7 %
Subventions	: - 4,5 %

A l'évidence, la gestion du Département du territoire s'inscrit totalement dans les objectifs du Conseil d'Etat.

Divers points ont fait l'objet d'une étude approfondie de la part de la commission.

Transfert de personnel des STEP aux SIG

Le rattrapage CIA du transfert des collaborateurs de l'Etat aux SIG s'est accompagné, en 2006, d'une dépense de 4,6 millions au titre du rattrapage CIA. Cette indication met en évidence :

- d'une part le coût extrêmement élevé du fonctionnement d'une caisse de pension qui comme la CIA est fondée sur la primauté des prestations,
- d'autre part le procédé discutable qui consiste pour les SIG et le DT à ne pas transférer aux premiers la totalité des coûts de la reprise de l'activité des STEPS.

Péréquations communes-Etat et péréquation intercommunale

Un groupe travaille sur la problématique de la péréquation communes-Etat et la péréquation intercommunale : en effet, la tendance montre qu'un écart toujours plus important se creuse entre les communes riches et les communes pauvres.

Sur la question du transfert des charges, une dizaine de pistes ont été considérées et font l'objet d'un examen. Quant à la péréquation intercommunale, des propositions concrètes de rectification de la péréquation ont été proposées, et font actuellement l'objet de simulations. Actuellement, il est généralement admis que ces opérations devraient rapporter annuellement environ 80 millions de francs pour l'Etat de Genève. Néanmoins, l'issue des travaux reste encore inconnue.

Un commissaire libéral observe que ces propositions devront faire l'objet de projets de lois qui, très probablement, seront soumis durant le mois d'octobre au moment où la commission des finances sera saisie du budget. Or, le Conseil d'Etat s'était engagé à ne pas fonder ses budgets sur des objets qui n'auraient pas encore été votés. Le chef de département explique en réponse que le Conseil d'Etat peut soit prendre une décision rapide et ainsi risquer de faire coup de force violant le droit des communes ou choisir de prolonger les discussions afin de trouver une solution satisfaisante pour tous les partenaires. Pour sa part, il est favorable au prolongement des discussions qui devraient permettre de trouver une solution à laquelle chaque partenaire adhère. Dès lors, le vote des PL ne devrait représenter qu'une formalité.

Fonds d'équipement communal (FEC)

Au budget 2006, il était prévu que 17 millions de francs versés par le FEC reviennent au DT. Or, sur ces 17 millions, 11 millions sont allés directement au Stade de Genève alors qu'une somme d'un million a été versée au DIP. Dès lors, le DT n'a reçu que 5 millions sur les 17 millions budgétés. Un commissaire Vert se montre insatisfait des explications apportées par le Conseil d'Etat sur l'affaire du FEC, et tient à réitérer sa déconvenue par rapport à la méthode employée pour financer la facture du Stade de Genève.

COMPTES 2006

Rapport d'audit du Département du Territoire (DT)

Visite du 23 avril 2006

Commissaires délégués : MM. Alain Charbonnier et Pierre Kunz

Note préliminaire

Lors de leur visite les commissaires n'avaient pas à disposition le rapport de l'ICF. Ils n'ont donc pas pu s'y référer. Mais aux dires des représentants du DT, qui en ont reçu une première version, ce rapport ne contient pas de remarques posant des problèmes importants.

Exposé de M. Robert Cramer, chef du DT

Le chef du département a exprimé sa satisfaction au vu des chiffres mis en évidence par les comptes du DT.

Un point a pourtant attiré l'attention des commissaires, celui concernant la définition de la cible de législature du Conseil d'Etat s'agissant de la réduction des charges du personnel. Il semble qu'aux yeux de certains ministres, de ceux du chef du DT en particulier, *l'objectif ne soit plus de réduire la masse salariale de 5 % entre C 09 et C 05 mais de ne réduire dans cette période que le nombre de postes de 5 %.*

M. Cramer a rappelé aux commissaires que cela prend place dans un cadre plus général, avec la volonté de maintenir l'augmentation des charges à 1% tant que l'Etat était en situation déficitaire, puis un assouplissement à 1,5%. On parvient à ce 1% par une diminution de 5% des postes ce qui permet de compenser les mécanismes salariaux, et une augmentation des dépenses générales nulle sur 4 ans (voire même une diminution au département du territoire), sans augmentation des subventions. C'est donc parfaitement en accord avec cet ordre de marche que le département va vers une diminution de 5% du nombre de postes.

Manifestement il convient une fois pour toutes que le gouvernement prenne clairement position à ce sujet.

Commission des finances
Examen des comptes 2006 du DT

Fonctionnement du DT et objectifs du gouvernement

On peut noter que la satisfaction de M. Cramer en la matière est justifiée. Le compte de fonctionnement global du DT en témoigne :

Charges totales : C 06 : 477,5 millions
C 05 : 480,0
Écart : - 0,5 %

Masse salariale : C 06 : 71,3 millions
C 05 : 68,2
Ecart : + 4,5 %

Dép. générales : C 06 : 101,3 millions
C 05 : 106,0
Ecart : - 4,4 %

Subventions : C 06 : 145,4 millions
C 05 : 152,3
Ecart : - 4,5 %

S'agissant de la masse salariale, il convient de souligner que la hausse de 4,5 % (non conforme à l'objectif qui impose 1,25 % de baisse par an) s'explique par « le rattrapage CIA du personnel STE passant au statut SIG, soit 4,668 millions ». Sans cette charge extraordinaire, la masse salariale de l'exercice se serait fixée à 66,645, présentant ainsi une baisse de 2,35 % sur les C 05.

On doit au demeurant se demander s'il est correct que ce soit l'Etat qui prenne en charge ce type de « rattrapage » plutôt que l'institution qui bénéficie des nouveaux collaborateurs. Néanmoins, M. Cramer explique que vis-à-vis du contribuable, cela n'a pas d'importance, car il s'agit d'une dépense autofinancée par le fonds d'assainissement, donc hors comptes de l'Etat. C'est donc le consommateur d'eau qui aura contribué à payer cette sous-couverture. Si la loi sur les transferts d'actifs passe, on aura dès 2008 une comptabilité plus simple avec une facturation directe de l'usine au consommateur, et une disparition du fonds d'assainissement. Le rôle de régulation et de contrôle de l'Etat restera par contre identique (fixation des tarifs, surveillance des installations).

En extrayant les autofinancés des comptes du DT on parvient aux résultats suivants :

Charges totales : C 06 : 292,2 millions
C 05 : 294,2
Ecart : - 0,7 %

Masse salariale : C 06 : 54,7 millions
C 05 : 56,2
Ecart : -2,7 %

Dép. générales : C 06 : 13,8 millions
C 05 : 14,3
Ecart : - 3,5 %

Subventions : C 06 : 143,0 millions
C 05 : 149,7
Ecart : - 4,5 %

Commission des finances
Examen des comptes 2006 du DT

Les positions du compte de fonctionnement

Les commissaires ont posé diverses questions sur les écarts positifs ou négatifs indiqués sur diverses positions, plus précisément Office cantonal de la mobilité, Transports collectifs, Service environnement-Info, Service cantonal de protection contre le bruit, Service cantonal d'étude de l'impact sur l'environnement, Service cantonal de gestion des déchets, Domaine nature et paysage, Agriculture. Ils ont reçu dans chaque cas des réponses satisfaisantes.

Un point a retenu plus particulièrement l'attention des commissaires. Il apparaît paradoxalement que les dépenses dans le secteur de la protection contre les nuisances sonores baissent alors qu'elles restent élevées là où des améliorations considérables ont été relevées depuis trois décennies, soit dans la protection de la qualité de l'air. Or manifestement les nuisances sonores croissent, en particulier celles liées aux abus des motards et des motocyclistes, et rien de sérieux n'a été entrepris pour inverser la tendance, au contraire puisque la brigade antibruit a été dissoute.

D'autre part les commissaires auraient aimé savoir combien de logements ont été mis en chantier en 2006 et combien ont été livrés. Ces chiffres n'ont pas été fournis mais ont l'objet d'une prochaine communication à la presse. M. Cramer a pourtant admis qu'ils étaient très mauvais.

Grands équipements

Les commissaires constatent que le résultat est même meilleur que prévu. M. Cramer explique qu'il faut prendre en considération le fait que le DT devait recevoir 17mio du Fonds d'Équipement Communal (FEC), mais que seuls 5mio ont été reçus. 11mio sont en effet partis pour la fondation du Stade de Genève, et 1mio directement pour le DIP. Cela représente en fait une perte de 12mio pour les comptes du DT, par rapport aux prévisions.

Financements spéciaux

Ces cas ne requièrent pas de commentaires particuliers.

Comptes des entreprises autonomes

Les comptes des entreprises autonomes sous tutelle du DT, à savoir TPG, SIG, Fondation des Parkings et FTI, ne sont pas disponibles. Mais le chef du département a indiqué que leur masse salariale reste contenue dans le cadre des objectifs du gouvernement fixés pour l'Etat.

Les investissements

Ils restent à un niveau très inférieur à celui budgétisé (38,5 millions contre un budget de 66,8). L'explication réside dans le retard enregistré sur une partie des travaux relatif à la Step du Bois-de-Bay.

Deux problèmes ont retenu l'attention des commissaires. Le premier concerne l'investissement prévu pour la réalisation d'un nouveau débarcadère destinés aux Mouettes genevoises sur le quai Wilson, débarcadère qui selon l'un des commissaires est injustifié, surtout dans le contexte que l'on connaît et qui se caractérise par des chiffres de fréquentation « manipulés ». Concernant les Mouettes genevoises, un commissaire demande si les Mouettes vont faire l'objet d'un nouveau contrat de prestation. M. Cramer répond par l'affirmative, le précédent a pris fin en décembre dernier, et le nouveau prend un peu de retard en raison de l'attente des rapports de l'ICF et la complication engendrée. On rentre d'ailleurs ici dans le vif du sujet, à savoir la possibilité d'avoir, pour une entreprise, des activités publiques et privées, et du rapport entre les deux sur les points d'interface.

Le second est lié aux travaux dits « de la Salle Mozart » entrepris et réalisés dans des conditions critiquées par l'ICF dont le rapport devra être soumis au DCTI.

Commission des finances
Examen des comptes 2006 du DT

Questions transversales

Leurs interlocuteurs ont indiqué aux commissaires que toutes les réponses ont été transmises directement au DF pour synthèse.

Deux points ont néanmoins été soulignés lors de la séance. La suppression des ETC (26 seulement en février 07) ne posera aucun problème au DT et les économies réalisées dans le fonctionnement du département n'ont pas entraîné de réduction dans la qualité de ses prestations au public.

Conclusion

Il apparaît que le DT a été géré conformément aux objectifs fixés par le Conseil d'Etat. Souhaitons qu'il en aille de même pour les trois autres années de la législature.

PK/AC 25-04-07

Département de la solidarité et de l'emploi

Par rapport aux comptes 2005 les chiffres 2006 mettent en évidence les écarts suivants :

Charges totales	: + 5,1 %
Salaires	: + 4,7 %
Dépenses générales	: - 25,7 %
Subventions	: + 5,6 %

Ce département ne se prête pas non plus à une critique objective de la manière dont il a été conduit. En effet :

- d'une part la masse des prestations et des dépenses dites « incontournables » qui caractérisent le DSE plus que tout autre département n'a pas été chiffrée avec précision lors de la communication du plan de redressement du Conseil d'Etat,
- d'autre part le DSE a repris en 2006 la tutelle du Service des tutelles d'adultes.

Néanmoins la chute considérable du montant des dépenses générales a été notée avec satisfaction par l'ensemble des commissaires. Ceux-ci ont abordé, lors de l'audition des responsables du département, les questions suivantes :

- le coût de l'aide sociale à Genève et l'évolution de la subvention à l'HG,
- les effets de l'introduction des normes CSIAS,
- la suppression des doublons Ville-Etat en matière de subventions sociales,
- la progression des travaux visant à la détermination d'un RDU,
- la réforme de la loi cantonale sur le chômage,
- l'avenir des Ports Francs,
- celui de Palexpo,
- la situation de l'AIG.

COMPTES 2006

Rapport d'audit du département de la solidarité et emploi

Visite du 20 avril 2007

Commissaires délégués : MM. BAVAREL et METTAN

M. BAVAREL relève que le format et la taille du rapport permettent une meilleure lisibilité des comptes. Il demande notamment à ce que les commissaires aient quelques détails sur le phénomène de l'AI et l'impressionnante augmentation de l'aide sociale.

M. METTAN relève que la partie des comptes étant sous la maîtrise du Conseil d'Etat est satisfaisante et qu'il aimerait plutôt porter ses efforts sur les domaines étant touchés par l'application de lois, dont certaines sont récentes.

Introduction

M. LONGCHAMP passe en revue les différents éléments des comptes. Il ne note aucun problème important concernant les dépenses du personnel ou les dépenses générales qui sont maîtrisées. Il rappelle la demande de crédit supplémentaire pour des emplois temporaires. Concernant la série de réformes réalisées par le département, il signale notamment que les effets des normes CSIAS dans le domaine de l'aide sociale, entrées en vigueur en juillet 2006 commencent à se déployer. Il annonce ensuite que le projet de loi sur le chômage a été voté par la commission parlementaire compétente. En raison du risque de référendum, il estime qu'il faudra attendre la fin de l'année avant de pouvoir mettre en vigueur cette importante réforme.

M. LONGCHAMP informe les commissaires au sujet de la suppression des doublons Ville-Etat en matière de subventions sociales et qu'une séance de concertation s'est déroulée récemment avec les associations concernées. Manuel Tornare et lui-même leur ont annoncé que les dispositions du projet de loi vont être mises en place dès 2008, dans le cadre du prochain du budget.

M. LONGCHAMP conclut la revue de l'introduction en informant les commissaires qu'il a décidé d'octroyer une pause à ses équipes travaillant sur l'introduction du revenu déterminant unifié afin de leur permettre de souffler. Cette interruption des travaux a selon lui permis de prendre un certain recul sur ce qui a déjà été fait.

RDU

M. LONGCHAMP dit ne pas avoir voulu activer le RDU lors des trois premiers mois de l'année en raison du surmenage de ses collaborateurs invoqué plus haut. Il relève toutefois que le plus complexe est fait du point de vue des prestations concernées et du volume.

M. LONGCHAMP signale donc qu'il reste à adapter les allocations au logement et les prestations tarifaires. Quant à ce dernier domaine, il souhaite demander un système informatique plus développé car il est nécessaire d'avoir une large base de données.

Commission des finances
Examen des comptes 2006 du DSE

Plans de mesures

M. LONGCHAMP revient sur les plans de mesures. Il annonce que seule la mesure 23 n'a pas été encore suivie d'effets. Il attire ensuite l'attention des commissaires sur la mesure 49 qui est selon lui un dégât collatéral de l'IN 125. Il rappelle que la politique des EMS dépend du département de l'économie et de la santé mais que les conséquences budgétaires du vieillissement de la population concernent le DSE.

M. LONGCHAMP s'intéresse alors à la situation des EMS. Il demande à ce que les commissaires délégués ne s'arrêtent pas aux chiffres des subventions directes aux EMS. En effet, l'essentiel des dépenses publiques dépend selon lui du prix de pension, par ailleurs à la charge de l'Etat de Genève.

M. LONGCHAMP annonce que le problème du coût des EMS va prendre une ampleur considérable car certains EMS rénovés ouvriront à nouveau leurs portes en 2008 et que les premières inaugurations des nouveaux EMS sont prévues pour 2009. Il révèle que ces derniers coûtent beaucoup plus cher du point de vue du prix de pension et représentent une importante augmentation du nombre de lits. Pour toutes ces raisons, M. LONGCHAMP avance que la gestion des EMS sera un élément-clé lors des cinq années à venir.

Assistance publique

M. BAVAREL demande ce qu'il en est du service des tutelles et si l'on peut espérer des gains en efficience à terme.

M. LONGCHAMP répond que cela va mieux et qu'il est possible de trouver des synergies entre le service des tutelles et l'Hospice Général. Il en fait une des priorités de cette année, notamment pour éviter une "double" aide sociale pour les personnes inscrites dans les deux institutions et tenter de diminuer la charge de travail des assistants sociaux au service des tutelles.

M. METTAN relève quant au service de l'assurance-maladie que plus du quart de la population touche des subsides.

M. LONGCHAMP rappelle qu'il s'agit là d'une obligation fédérale. Les subventions fédérales permettent toutefois de couvrir les augmentations de charges dans les rubriques sociales. Il signale cependant un problème qui ne concerne pas les subsides ordinaires: celui posé par les gens qui ne paient pas leurs cotisations d'assurance-maladie et dont le nombre augmente chaque année. Devant assumer les cotisations des personnes à l'assistance publique, le département est contraint de donner de moins en moins aux familles et ne voit pas de solution à moins d'une forte volonté politique.

Chômage

M. LONGCHAMP souligne qu'une réforme du fonctionnement de l'OCE était nécessaire. Il soutient que sans réformes de la politique cantonale en matière de chômage, il est impossible d'influencer concrètement le taux de chômage. Il conclut en rappelant aux commissaires que Genève possède actuellement le système le moins efficace de Suisse.

M. LONGCHAMP note qu'il n'y a eu pas ou peu de licenciements collectifs à Genève en raison de la conjoncture économique positive.

Ports Francs

M. BAVAREL souhaiterait savoir s'il ne serait pas possible de vendre une partie des bâtiments afin de valoriser la zone de la Praille, elle-même en pleine expansion. Il estime que la localisation des Ports Francs n'est pas optimale et s'interroge sur l'opportunité de les maintenir à cet endroit.

M. LONGCHAMP annonce qu'une densification massive des Ports-Francs est prévue pour juillet. Il relève que les bâtiments se sont transformés considérablement en quinze ans. D'une fonction purement industrielle au début, ils ont maintenant une fonction stratégique pour Genève en raison des coffres-forts hyper sécurisés qu'ils recèlent. Quant à l'efficacité des bâtiments, il rappelle que le taux d'occupation approche cent pourcent. De plus, les Ports-Francs représentent une rentrée financière très importante pour l'Etat qui l'encaisse au titre des loyers. Il conclut en signalant que la seule réforme à avoir eu lieu et la réduction du nombre d'actionnaires au Conseil Administratif de quinze à neuf, dont six actionnaires de l'Etat.

Fondation du Palais des expositions et Fondation pour la Halle 6

M. LONGCHAMP rappelle tout d'abord que la structure juridique de Palexpo comprend un entrelacs de fondations et de financements croisés, à la fois publics et privés. Faisant suite à la demande de réforme du Grand Conseil, le Conseiller d'Etat annonce que celle-ci est prête et sera présentée le 18 juin, selon la volonté de transfert des actifs. Elle consistera notamment en la reprise d'un terrain par l'Etat en échange de la transmission de bâtiments à la structure d'exploitation, ce qui représente une opération très complexe.

M. LONGCHAMP informe que parallèlement à cela, l'ICF dénonce depuis longtemps le fait que certains bâtiments n'ont jamais été amortis depuis leur construction. Le problème réside dans la nécessité actuelle de les rénover afin de maintenir leur existence. D'autre part, l'ICF a mis en exergue une certaine incohérence dans les comptes de l'Etat.

Le secrétaire général précise que la Halle 7 a été considérée comme du capital de dotation dans les comptes de la fondation Palexpo alors que cela été traité comme "grands travaux" avec amortissements dans les comptes de l'Etat. Sa transformation en capital de dotation permet à l'Etat de réaliser une plus-value de dix-sept millions liée au rattrapage des amortissements.

M. LONGCHAMP annonce qu'il transmettra aux commissaires délégués une copie de la lettre concernant ces opérations comptables afin que cela apparaisse dans leur rapport de manière claire.

M. LONGCHAMP aimerait cependant que la structure de Palexpo soit revue rapidement afin de pouvoir louer les locaux de façon beaucoup plus modulable. Les modifications de la structure du capital et de celle de la gouvernance sont également impératives si Palexpo veut être compétitif. Il invoque le problème posé par l'investissement colossal réalisé par Bâle pour construire un nouveau Centre de Congrès qui fera deux fois la surface de Palexpo et qui représente une concurrence frontale pour le salon de la haute horlogerie.

M. METTAN demande ce qu'il en est du projet de loi pour la construction d'un Centre de Congrès à Genève.

M. LONGCHAMP répond que ce projet a été abandonné pour des raisons stratégiques évidentes. Il relève en effet qu'en période de congrès, les hôtels genevois ne pourraient en aucune façon loger les visiteurs. Selon lui, la force de Genève réside dans le domaine de l'exposition, d'où la nécessité d'un centre d'exposition très modulable capable de conserver

Commission des finances
Examen des comptes 2006 du DSE

les expositions-phares assurant son équilibre financier. Il souligne que le seul moyen d'y parvenir en termes de financement est de demander aux investisseurs de transformer leurs prêts en capital.

Aéroport International de Genève

M. BAVAREL souhaite avoir des explications sur deux sujets distincts. Premièrement, il met en lumière le problème posé par les low-cost, nombreux à l'aéroport, qui risquent de s'effondrer dans l'éventualité où le prix du carburant subirait une hausse. Il demande si dans ce cas, une stratégie de retournement est prévue. Deuxièmement, il s'inquiète du fait que l'aéroport est un gaspilleur d'énergie phénoménal. Il estime en effet qu'une mauvaise gestion de l'impact sur l'environnement pourrait avoir des conséquences néfastes pour l'image environnementale de l'aéroport.

M. LONGCHAMP relève tout d'abord que l'aérogare a été construite selon les standards de 1968 et que cela explique certains des problèmes en matière de perte d'énergie. Par ailleurs, il juge que la stratégie qui consiste à développer la desserte de Genève est la bonne car elle permet de combler les pertes de dessertes et de justifier l'aéroport. Par conséquent, il dit avoir confiance dans le développement des low-cost qui servent précisément à atteindre cet objectif.

M. LONGCHAMP remarque qu'il est nécessaire aujourd'hui de mettre la priorité sur les passagers. constate qu'il y a un problème d'accueil des passagers et nécessité de réorienter dans ce sens la stratégie de l'AIG. C'est pourquoi il annonce qu'un projet est déjà engagé afin d'y remédier. Celui-ci redessinera les flux à l'intérieur de l'aéroport et permettra également une rénovation du bâtiment en tenant compte des normes actuelles.

M. LONGCHAMP dit être conscient que les compagnies low-cost ne vont pas survivre dans l'avenir. Il relève toutefois que toutes les compagnies ont adopté la stratégie du low-cost qui consiste à renforcer le taux d'occupation des avions grâce à des prix de place variables. Par conséquent, la hausse du trafic aérien est minime par rapport à celle du trafic passager.

Aide social individuel

M. BAVAREL demande quelle a été l'augmentation de l'aide individuelle dans les comptes 2005. Il souhaiterait savoir si elle a doublé et si oui depuis quand.

M. LONGCHAMP précise que c'est en fait la subvention de l'Hospice Général qui double. Il demande à ses collaborateurs de transmettre aux commissaires l'évolution de la subvention de l'Etat à l'Hospice Général depuis dix ans.

M. METTAN demande ce qu'il en est de la réforme du SCARPA et si cela entraîne une diminution des charges.

M. LONGCHAMP répond que les effets de la loi n'entreront pas en vigueur avant le premier juillet 2007. Selon lui, l'élément déterminant n'est pas les charges mais bien l'explosion de la dotation en provision, le nombre d'irrécouvrables ayant fortement augmenté.

M. LONGCHAMP relève concernant l'OCPA la dissolution prévue d'une provision constituée fin 2005 en raison des retards dans le traitement des frais médicaux.

M. GOUMAZ note qu'il y a une augmentation des prestations versées sur les personnes physiques mais qu'elle est compensée par une dissolution de provision.

Hospice général

Cet établissement a fait l'objet d'une analyse particulièrement approfondie de la part de la commission.

Considérations générales du directeur de l'hospice général

Six éléments sont mis en exergue par le directeur de l'hospice général :

- la stabilisation du nombre de dossiers de l'aide sociale : les années précédentes, la hausse s'élevait en moyenne à 18%, contre une hausse de 3% en 2006. Environ 450 personnes sollicitent l'assistance publique chaque mois : sur ce nombre, environ 300 dossiers de demandeurs sont retenus. Compte tenu du fait que le nombre de dossiers reste à un niveau stable, cela signifie qu'il y a environ 300 personnes qui quittent l'assistance publique chaque mois.
- la diminution continue du nombre de requérants d'asile. Toutefois, la façon dont le domaine de l'asile est financé subira des modifications considérables en 2008. Malgré tout, le fonctionnement dans le secteur de l'asile est fortement rationalisé, ainsi que l'illustrent les 1000 places dans le domaine de l'aide aux requérants d'asile qui ont été fermées lors de ces trois dernières années.
- l'augmentation de l'efficacité du personnel : davantage de personnes sont à l'Hospice général alors que le nombre de postes fixes est resté équivalent. Pour ce faire, l'Hospice général a augmenté son efficacité, procédé à des rationalisations, et réalisé des économies substantielles, notamment en passant du chèque au virement bancaire.
- l'Hospice général a procédé à plus de 240 déménagements de collaborateurs ou de services afin d'optimiser l'organisation du travail.
- l'évolution de la créance AI-OCPA. Ce terme recouvre les prestations d'assistance délivrées dans l'attente d'un remboursement de l'AI. Bien que l'Hospice général ait réalisé un travail de gestion important au niveau de cette problématique, le taux de provisionnement de 60% met en évidence un manco de 11,5 millions dans les recettes attendues de la part de l'AI.
- l'année 2006 a coïncidé avec la levée des réserves des auditeurs externes. Sur les 40 recommandations des auditeurs externes, 35 ont été résolues avec le bouclage des comptes 2006.

Formation des assistants sociaux

A la question d'un commissaire libéral qui s'enquiert des améliorations qui pouvaient être apportées au niveau de la formation genevoise des assistants sociaux dans le domaine de la sécurité sociale, le directeur de l'Hospice répond que des améliorations ont, en partie, été apportées. Il existe désormais une meilleure collaboration entre la HES et l'Hospice générale.

Dossiers par assistants sociaux

S'agissant des comparaisons intercantionales concernant le nombre de dossiers par assistants sociaux, le directeur de l'Hospice estime très difficile de procéder à des comparaisons intercantionales, car le volet de l'assistance sociale est pris en charge par les communes dans une certaine partie des cantons, notamment dans les cantons alémaniques où les communes procèdent à un travail de tri, tandis qu'à Genève, l'aide sociale est fortement centralisée. Les organisations de travail en matière d'aide sociale sont si différentes entre les cantons, qu'il est très difficile de les comparer.

Contrôles

En ce qui concerne les contrôles, l'Hospice général possède le plus grand service d'enquête de Suisse, doté de 13 collaborateurs. L'Hospice a réalisé 2'042 enquêtes d'ouvertures de dossiers. Ce type d'enquête a systématiquement lieu à l'ouverture d'un dossier, de manière à vérifier que les personnes ne soient pas hors barème, ni qu'elles aient droit à d'autres prestations. Ensuite, 442 enquêtes au besoin ont été réalisées : il s'agit d'enquêtes qui sont déclenchées par les assistants sociaux. Enfin, 51 plaintes pénales ont été déposées en 2006, contre 24 en 2005 et 12 en 2004. Antérieurement à 2004, les plaintes pénales étaient exceptionnelles.

Impact du nouveau système d'aide sociale et évaluation des impacts financiers

Les normes CSIAS ont été formellement introduites en juillet 2006. Toutefois, quelques mois avant leur entrée en vigueur, l'Hospice général demandait déjà aux bénéficiaires de l'aide sociale de signer un contrat « à blanc ». La notion de contrat a toujours existé, et la nouveauté tient au fait de mettre ce contrat sur un outil informatique, ce qui permet d'obtenir une meilleure connaissance du profil des bénéficiaires, de leurs attentes, de leurs besoins, et par conséquent, cela permet d'affiner les solutions, permettant ainsi aux bénéficiaires d'être mieux réinsérés, et plus rapidement.

Actuellement, l'Hospice général possède une meilleure vision des bénéficiaires de l'aide sociale. Plus de 55% d'entre eux ont des objectifs orientés autour de la réinsertion professionnelle, et pour le reste, les problèmes ont trait à la réinsertion sociale : ce sont des personnes qui n'ont aucune chance de réintégrer le monde professionnel dans un horizon à court, moyen ou long terme. Néanmoins, ce n'est pas parce que ces personnes ne sont pas en mesure de raccrocher avec le monde du travail que cela signifie qu'elles ne peuvent raccrocher à des activités dans la société, notamment par le biais d'emplois de solidarité ou de bénévolat.

Concernant le supplément d'intégration et son impact financier, la majorité des gens qui ont signé un contrat CASI atteignent actuellement leur objectif : le retour majoritaire des assistants sociaux signale que le contrat CASI atteint l'objectif escompté, à savoir qu'il incite les personnes à parvenir à l'objectif fixé. La comparaison entre Vaud et Genève démontre que Genève a économisé 4,5mios de francs en matière de réinsertion sur le total de ses dossiers. S'il est impossible de pointer le facteur qui a eu un effet prépondérant sur l'ensemble des éléments mis en place, il n'en demeure pas moins certain que le système mis en place fonctionne, et qu'il produit des effets.

Contrat d'aide sociale individualisé (CASI) et Revenu minimum cantonal d'aide sociale RMCAS

Le bilan du RMCAS met en évidence que la durée moyenne d'un dossier au RMCAS est plus longue que la durée moyenne des dossiers à l'assistance publique. L'explication tient aux types de personnes qui sont aux RMCAS : il s'agit généralement de personnes qui sont rentrées dans le processus du chômage sans arriver à y sortir, qui ont souvent des âges avancés, et qui souffrent souvent de différents problèmes sociaux. Le bilan fait donc apparaître que les personnes au RMCAS sont plus cabossées par la vie que les personnes à l'assistance sociale. Leurs chances de réinsertion sociale sont assez mitigées.

Au niveau de l'évolution des CASI et au 31.12. 2006, 5'427 CASI avaient été signés, un certain nombre de CASI pour lesquels les objectifs fixés n'étaient pas applicables, et 238 CASI en cours d'élaboration. Au 31.03.2007, il y a 5'746 CASI, ce qui signifie que les assistants sociaux appliquent les règles en vigueur.

Le CASI a eu un effet collatéral très positif et beaucoup plus important que prévu, à savoir qu'il met en réseau les personnes qui travaillent pour permettre au bénéficiaire d'être réinséré. Or, par le passé, les assistants

sociaux avaient souvent l'impression de travailler en huit clos. Par exemple, la personne qui a un contrat CASI avec des objectifs fixés va en parler avec son médecin traitant, lequel, s'il considère que les objectifs ne sont pas adéquats, prendra contact avec l'assistant social. Cette mise en réseau est réellement bienvenue.

Personnel

Une augmentation de l'efficacité du personnel et une diminution du taux de rotation du personnel (9.2% en 2004, à 5,7% en 2006) est saluée par un commissaire radical qui s'enquiert de l'incidence sur le taux d'absentéisme.

Il est expliqué que ces efforts ont été réalisés grâce à un travail très important pour professionnaliser le département des ressources humaines qui fonctionne actuellement très bien. En outre, l'Hospice général a procédé au suivi plus approfondi des absences maladies de longue durée. Par ailleurs, un cadre managérial plus important a été mis en place. Aussi, l'hémorragie du personnel en 2003 qui avait alors pour effet un turn-over à 14%, trouvait notamment son origine dans l'image véhiculée par la presse qui laissait penser que l'Hospice général était en train de couler. Pour le directeur de l'hospice, le personnel n'est pas forcément motivé par un salaire plus important, mais plutôt par le fait de se voir confier davantage de responsabilités.

Croissance des dossiers

L'évolution des dossiers d'assistance publique, et des dossiers AI-OCPA doit être appréhendée de façon conjointe. En effet, la forte augmentation en 2005 provient du fait qu'une partie des dossiers AI ont été « convertis » en dossier d'assistance publique car l'Hospice général a cessé d'espérer les remboursements AI.

S'agissant des jeunes, il n'y a pas d'augmentation à l'assistance sociale ces dernières années. Toutefois, les jeunes de moins de 25 ans représentent 17% des personnes à l'assistance publique. Une partie de ces jeunes sont fortement désintégréés du tissu social. Plus de 200 jeunes sortent du cycle à l'âge de 16 ans sans orientation, et une partie se retrouve à 18 ans à l'Hospice général. Pour répondre aux problèmes touchant les jeunes, l'Hospice général intensifie sa collaboration avec Caritas. Ce problème est très fort dans certains quartiers, notamment à Onex où le pourcentage des jeunes à l'Hospice général s'élève à 25%.

Rapport de l'organe de révision

Le rapport des auditeurs fait mention d'une « *incertitude importante concernant l'évaluation des risques et des non remboursements des prestations d'avances AI-OCPA* ». Le terme « *incertitude importante* », dans la littérature d'audit, signifie que le problème dépend d'un organisme de tiers. Effectivement, l'incertitude qui existe au niveau du remboursement des avances AI, ne dépend pas de la pratique de l'Hospice général, mais de la pratique du tiers qu'est l'Assurance invalidité. Actuellement, ce risque est provisionné à 60% et il existe un degré d'incertitude sur les remboursements. Par ailleurs, le chef de département précise que la moitié des personnes à l'OCPA sont au bénéfice d'une rente AI au titre de prestation complémentaire; il signale aussi un problème plus général avec les rentes AI, à savoir celui du doublement des bénéficiaires puisque en Suisse depuis 1990.

COMPTES 2006

Rapport d'audit de l'hospice général

Visite du 4 mai 2007

Commissaires délégués : MM. BAVAREL et METTAN

Présentation générale

L'année 2006 se caractérise par des comptes équilibrés, un frein à la hausse de la précarité ainsi que l'adoption de nouveaux outils de management. Les comptes 2006 renouent ainsi avec l'équilibre après 5 ans de déficit grâce à un écart positif de CHF 2,3 millions sur les prestations et une augmentation de CHF 7,7 millions du fonctionnement. Ainsi, malgré un écart négatif de CHF 9,9 millions des éléments hors exploitation, le résultat est de CHF 0,1 million.

Parmi les prestations, on constate un frein à la hausse du nombre d'usagers ainsi qu'une hausse des prestations brutes versées de 3% par rapport à 2005 pour un total de CHF 197,2 millions (assistance publique : CHF 163,4 millions et RMCAS : CHF 33,8 millions). La hausse des RMCAS se justifie par l'arrivée des contrats A. Quant à l'aide aux requérants d'asile, elle est en baisse de 5% ce qui donne un montant de CHF 54,4 millions. Ces données représentent une vraie bonne nouvelle due, en partie grâce aux éléments externes mais également grâce à des mesures internes adoptées.

L'Hospice général reste bien évidemment tributaire de la conjoncture. Chaque mois, 450 demandes sont déposées. Environ 300 d'entre elles obtiennent une prestation. Ces indicateurs qualitatifs ne sont pas inintéressants et permettent de mieux comprendre le teneur de la situation. L'objectif de l'hospice général est d'affiner les connaissances des personnes qui sollicitent l'aide sociale afin de mieux pouvoir répondre à leurs sollicitations. Ces graphiques montrent également qu'il existe des problèmes urbains qui nécessitent une assistance. Dans les réformes à venir, cette problématique doit être prise en considération.

Points forts 2006

- Le 1er juillet 2006, introduction des normes CSIAS, qui a permis une « révolution métier » introduite après 18 mois de préparation.

- Développement de la notion d'emploi de solidarité, de second marché voire de contre-prestations. L'Hospice général essaie de donner un rôle aux bénéficiaires de l'aide social pour leur permettre une reconstruction par le biais du supplément d'intégration, l'atteinte ou non d'objectifs étant susceptible de déclencher le supplément. Pour une certaine catégorie de personnes, cet incitatif financier a eu l'effet escompté.

- Développement des moyens de réinsertion. 4 collaborateurs de l'Hospice sont aujourd'hui dans les murs de l'OCE. Il existe aussi de nouveaux liens avec l'AI et l'OFPC et le secteur psychiatrique des HUG. Il y a une réelle volonté d'entretenir une collaboration accrue pour tenter d'agir afin d'éviter que des bénéficiaires se retrouvent en « ping-pong » entre plusieurs services. Il y a ainsi une action en cours de collaboration institutionnelle qui s'avère très efficace avec l'Office cantonal de l'emploi et déjà beaucoup plus efficace qu'auparavant avec l'AI.

- transferts de certains bénéficiaires de l'Hospice général à la Fondation officielle de la jeunesse (Foj). De ce fait, en 2008, tant les budgets que le personnel seront transférés à la Foj.

Commission des finances
Examen des comptes 2006 de l'hospice général

– réflexion stratégique sur le rôle et les missions de l'Hospice. Il est normal de se poser la question de savoir s'il appartient à l'Hospice général de se charger d'autres activités même si elles sont très utiles et nécessaires pour de nombreuses personnes. A ce sujet, le Conseil d'administration avait souhaité une large concertation avec les collaborateurs. A partir de là est née une agitation en ce qui concerne Infor Jeunes et les maisons de vacances. Il s'agit d'une logique à la fois normale de « check and balance ». Il y a eu une pétition sur le cas des maisons de vacances. Mais la direction est d'avis qu'entre les problèmes d'aide sociale et de requérants d'asile, le fait d'assurer les loisirs des personnes âgées ne correspond plus à la manière dont on dessinerait les contours de l'Hospice général. Le Conseil d'administration est en réflexion sur cet aspect et examine, dans quelle mesure, la direction ne pourrait pas prendre des contacts avec d'autres partenaires qui soient capables de s'en charger.

On évoque le transfert des foyers jeunes depuis 15 ans. La direction a proposé de mettre plus en synergie les activités de prévention de l'information avec l'aide sociale. Comme exemple, il donne les jeunes de moins de 25 ans qui souhaitent bénéficier de l'aide sociale et qui seraient obligés, avant toute chose, de passer par Infor Jeunes. L'activité d'hébergement qui concerne les foyers d'urgence est également en synergie mais est plutôt consommatrice en poste. L'EPIC est également rattachée à l'Hospice général.

– réalisation d'un bénéfice de fonctionnement de CHF 7,7 millions, essentiellement lié aux 12èmes provisoires qui font en sorte que les engagements sont décalés d'un semestre. Il y a une vingtaine d'équivalents plein temps aujourd'hui. Tout est mis en place là où il est possible de réaliser des mesures d'économies et faire aussi bien ou mieux avec moins. Cette année, l'Hospice général compte 1'000 collaborateurs.

Commentaires & remarques

Les raisons pour lesquelles le nombre de bénéficiaires augmente reposent en partie sur les révisions de l'AI. A l'heure actuelle, un certain nombre d'accéléérations des processus et des procédures souhaitables auront des répercussions sur l'aide sociale. En l'état, il n'est malheureusement pas possible d'avoir des perspectives. La reprise économique actuelle à Genève ne touche pas les bénéficiaires. De plus, il y a toujours un effet retard de 2 ans.

Les postes « support » sont en constante diminution. Par ailleurs, les fonctions opérationnelles ont un taux de « front office » de 88% par rapport aux postes « back office ». Les contrôles ont été renforcés et des tableaux de bords ont été mis en place. Quant au taux de rotation du personnel, il est passé de 14% en 2003 à 5,7% en 2006. Cela ne veut pas dire que l'objectif est de continuer à le faire descendre mais il est bénéfique d'être redevenu à la normale.

Les éléments hors exploitation sont essentiellement liés au problème récurrent de l'assurance invalidité. Il y a un ajustement de la provision de non remboursement de 60%. Il s'agit d'un problème qui existe aussi pour 2007. **Il y a un manco de recettes pour 2007, issu de ce réajustement, qui est déjà connu et qui avoisine les CHF 11,5 millions.** Il répète qu'il s'agit d'un problème récurrent.

Une nouvelle organisation de l'action sociale et de l'aide aux requérants d'asile, une adaptation du dispositif de l'asile, une mobilité interne accrue des collaborateurs, une amélioration du système informatique et 240 déménagements permettant une organisation optimisée sont en cours.

La sécurisation des prestations a aussi été revue, surtout en ce qui concerne les contrôles. Une politique très stricte de plainte pénale a été mise en place en cas de tricherie.

Commission des finances
Examen des comptes 2006 de l'hospice général

Les finances ont été réorganisées selon les recommandations des audits 2005. Des tableaux de bord mensuels et trimestriels sont créés et de nouveaux indicateurs de gestion sont mis en place, si bien que les réserves des auditeurs externes. En effet, à l'époque, il y avait 47 recommandations et un auditeur de Zurich était présent lors des séances. Il ne disait pas un mot et était présent pour évaluer le risque. La situation était alors très tendue. Trois ans plus tard, les réserves n'existent plus. Il reste 5 recommandations sur 47 dont 3 ont d'ores et déjà été résolues.

Mesures P1 et P2 : un document sera remis aux commissaires.

Concernant la gestion des immeubles de l'Hospice, M. Charles Spierer, patron de la CGI et membre du Conseil d'administration, a affirmé que les efforts effectués sont exceptionnels et que l'Hospice revient de loin en ce qui concerne la gestion de son parc de rapport. L'équipe qui se charge de l'immobilier est remarquable. Pour l'instant, la loi doit être respectée et la manière de gérer la situation est d'une grande qualité selon M. Spierer qui déclare que rien de mieux n'aurait pu être fait en ce qui concerne la gestion des immeubles. Il n'est en effet pas possible d'aller plus rapidement que ce que la loi impose en termes de loyers. Il donne l'exemple du café Cristallina qui est en cours d'examen à la commission de conciliation des baux et loyers depuis une année. Des tableaux de bord ont été introduits immeuble par immeuble. Enfin, le Conseil d'administration a décidé qu'il appartenait aux régies de prendre les inscriptions des locataires. Les trois derniers locataires proposés sont étudiés par l'Hospice qui va ainsi plus loin que les autres institutionnels de la Place.

Aucun requérant d'asile ne loge dans les hôtels mais il y a certaines personnes de l'assistance qui sont à la rue et qui sont, dans l'urgence, logées dans des hôtels qui ne sont évidemment pas des quatre étoiles. Il y a toujours le problème des personnes qui y restent et refusent d'en sortir. Il s'agit d'un problème récurrent. Il est vrai que l'on peut s'interroger sur cette pratique et de savoir s'il appartient à l'Hospice de se charger des foyers d'accueil. La pratique actuelle est conforme à ce que faisait l'Hospice dans le passé. Mais il est envisageable de s'interroger pour le futur. De plus, du point de vue des hôtels, il y a toujours le souci de ne pas en faire trop (pas d'hôtels luxueux) mais d'en faire assez (que les hôtels soient convenables).

Concernant les immeubles HBM, le problème repose sur le fait que s'il faut être à l'assistance pour avoir un appartement, les gens viendront à l'Hospice. Il existe un problème de logement général pour tous. Il y a une vraie crise du logement à Genève qui est renforcée pour toutes les personnes sans emploi ou en crise. L'hôtel n'est pas l'idéal mais représente une solution. Une réflexion est menée sur des centres collectifs. Mais là encore, il faut déterminer s'il s'agit d'une bonne idée et qui les gérerait. En ce qui concerne les logements sociaux, il explique qu'il y a des lieux où ont été développés des environnements sociaux comme les Libellules. Cependant, il n'est pas persuadé du bénéfice du travail social lorsqu'il y a permanence physique de l'individu. Il n'est pas persuadé que l'on gagne en efficience.

Gestion de la liquidité et des mouvements de fortune et précisions sur les 98 millions de fortune : il y a un effet de transparence absolu. Beaucoup d'efforts ont été effectués en 2006 pour ramener la trésorerie à un roulement acceptable. Il y a une meilleure régulation des flux avec le financement qui vient de Berne. Il n'y a pas eu de mouvements de fortune l'an dernier si ce n'est la couverture du déficit de 2004 et la non-couverture du déficit 2005.

Evolution de la créance AI : tout dépend des pratiques de l'AI. Les 100% ne seront vraisemblablement pas atteints. Il sera difficile de dépasser les 70% mais encore une fois, tout dépend des courbes de l'AI. Le montant des créances non couvertes s'élève à CHF 19 millions ce qui est parfaitement acceptable par rapport aux flux de trésorerie. L'évolution a été considérable. Les critères ont été modifiés. A l'époque, certains dossiers recevaient un « non » du Tribunal après huit ans de procédure. Ce risque est désormais limité. Plus le dossier est

Commission des finances
Examen des comptes 2006 de l'hospice général

long au sein de l'AI, plus le risque est grand. Sur la durée, cela pourrait toutefois s'avérer catastrophique puisque cela peut engendrer des prises en charge AI à vie.

Back office : un dossier d'assistant représente CHF 30'000.-. Quatre dossiers équivalent au coût d'un assistant. La grande nouveauté des statuts de l'aide sociale est qu'ils existent désormais au niveau de la statistique nationale. En juin, sont attendus les résultats des chiffres de la statistique fédérale pour 2005. Il indique qu'il ne faut pas oublier que l'AI, le chômage et l'aide sociale sont des vases communicants. L'Office fédéral de la statistique est un outil intéressant qu'il est bon d'avoir.

Jeunes de 15-25 ans : le problème est dramatique en termes de politique de formation. En effet, certains jeunes ont à l'esprit qu'ils peuvent bénéficier d'une aide et donc n'ont pas besoin de suivre une formation. Il s'agit d'une vraie question de politique sociale générale. Il est possible d'imaginer que l'Hospice représente un baromètre. 200 jeunes sortent chaque année du Cycle d'Orientation et il est espéré qu'ils trouvent une place d'apprentissage. Selon lui, cette problématique est essentiellement liée à des facteurs exogènes. Pour quelle raison 500 personnes sont venues à l'assistance en février dernier alors que d'habitude il y en a 450 à la même période ? Impossible d'y répondre.

Conclusion

Les commissaires constatent que depuis deux ans des progrès incontestables ont été réalisés par l'Hospice en matière de gestion, de rationalisation des coûts, de transparence, de contrôles des dossiers, de gestion des immeubles et de traitements des dossiers. Ils ont le sentiment que l'Hospice a réellement beaucoup amélioré ce qui dépendait de lui. Ces progrès ont un effet positif sur les comptes. Ces efforts doivent être poursuivis et approfondis.

En revanche, l'Hospice reste toujours très dépendant des problèmes qui ne dépendent pas de lui - avances AI, arrivée d'une nouvelle génération de jeunes demandeurs d'aide, obligations légales, etc.

GM/21-05-07

Département de l'économie et de la santé

L'analyse synthétique de l'évolution des dépenses de ce département entre 2005 et 2006 montre les écarts suivants :

Charges totales	: - 1,8 %
Salaires	: + 2,5 %
Dépenses générales	: + 8 %
Subventions	: - 4,5 %

Si le DES respecte pleinement l'objectif global du plan de redressement du Conseil d'Etat et que les subventions marquent une baisse réjouissante, il est décevant de constater que la masse salariale augmente fortement et que les dépenses générales explosent littéralement, même si les montants de ces deux dernières charges restent modestes au vue du compte global de l'Etat.

En ce qui concerne la gestion du département, la commission s'est penchée plus particulièrement sur les sujets suivants :

- la restructuration en cours du Service des autorisations et patentes et sa fusion prévue d'une part avec l'Office cantonal de l'inspection du commerce et d'autre part avec le Registre du commerce (Maison du commerce),
- les divers aspects de la promotion économique et le besoin d'espaces pour l'accueil des nouvelles entreprises,
- les conséquences de l'insuffisance criarde de logements sur la croissance économique du canton,
- l'opportunité d'un éventuel rattachement de Palexpo au DES étant donné son importance dans l'activité économique et touristique ;
- l'efficacité de l'organisation de la FSASD et la qualité des prestations dispensées par cette institution.

Commission des finances
Examen des comptes 2006 du DES

COMPTES 2006

Rapport d'audition du Département de l'économie et santé

Visites des 23, 30 avril et 8 mai

Commissaires délégués : MM. CUENDET et VELASCO

Présentation générale.....	p.2-8
Partie économie et centres d'action sociale et santé (CASS).....	p.9-14
Partie HUG et développement durable.....	p.15-21
Réponses aux questions posées sur les comptes 2006.....	p.22 et suiv.

Commission des finances
Examen des comptes 2006 du DES

1) PRESENTATION GENERALE **COMPTES 2006**

Assistent: Département de l'économie et de la santé
M. Pierre-François UNGER, Conseiller d'Etat
Mme Marie DA ROXA, secrétaire générale
M. Dominique RITTER, directeur du service financier

Procès-verbaliste: M. Jean-Luc CONSTANT

En préambule les commissaires remercient le département pour la qualité de la documentation remise et pour la présentation des informations fournies qui facilite grandement leur travail.

M. UNGER aborde la présentation des comptes 2006 du DES. Il indique que le département est pour l'essentiel satisfait des comptes qui le concernent, notamment par le fait que les charges ont été parfaitement maîtrisées au niveau du département, qu'elles ont pour le surplus été maîtrisées par nature. Ce qui signifie que les mesures prises, qu'elles soient transversales ou départementales, qui devaient déployer leurs effets sur le projet de budget 2006, ont été intégrées par le département (mesures P1 : 72 mesures). Cette maîtrise des charges conforte le département dans l'idée que les mesures proposées étaient tout à fait réalistes. Preuve en est qu'elles ont été réalisées en termes d'économies.

M. UNGER remercie à cet égard l'ensemble des collaborateurs du DES, qui ont fait face à un remaniement d'une certaine importance s'agissant de la réorganisation départementale, réécrit un deuxième budget en fonction de cette réorganisation, en dressant parallèlement les comptes de l'exercice précédent et en les traduisant dans la nouvelle organisation. Ils ont réussi à mettre cette réorganisation en œuvre et à prouver qu'il était possible d'appliquer les mesures concernant le département tirées du plan de mesures du Conseil d'Etat. Il s'agit d'une somme de travail très importante, à laquelle M. UNGER tient à rendre hommage. Cet effort a été piloté de main de maître par le secrétariat général du département et plus particulièrement par sa secrétaire générale, qui a veillé au grain mois par mois.

30 Charge du personnel

M. UNGER indique que le département a dépensé **38 000 000 F** contre une **prévision de dépenses autorisées de 39 424 000 F**. Ce qui constitue un effort considérable.

31 Dépenses générales

M. UNGER constate que les dépenses générales ont été contenues dans une enveloppe **ascendant à 8 270 000 F**. La prévision de dépenses autorisées s'élevait à **10 741 000 F**.

33 Amortissements

M. UNGER précise que le montant des **amortissements s'élève à 60 358 000 F**. La prévision de **dépenses autorisées était de 52 645 000 F**.

Un commissaire note à ce propos que certains actifs ont été réactualisés.

M. UNGER explique que certains actifs ont effectivement été réactualisés. Il y a par ailleurs eu des boucllements d'amortissements, entraînés depuis plusieurs années alors que les

Commission des finances
Examen des comptes 2006 du DES

sommes concernées s'avéraient dérisoires. Les présents comptes ont été l'occasion de procéder à des mises à jour, mais surtout de se préserver d'amortissements inutiles. M. UNGER cite à ce propos la planification sanitaire qualitative.

36 Subventions accordées

M. UNGER indique que le département a maîtrisé les subventions, tout en travaillant à l'établissement des contrats de prestations avec les entités subventionnées. Le département est ainsi à bout touchant du contrat de prestations des HUG. Il en va de même de la FSASD. Il rappelle que la Commission des finances avait imaginé établir en premier lieu de "petits" contrats de prestations. Il estime pour sa part préférable de travailler avec les institutions d'ores et déjà prêtes à engager ces démarches.

Mme DA ROXA rappelle qu'un calendrier a été communiqué à la Commission des finances.

Les commissaires souhaitent clarifier la question des sous-subventions, estimant qu'il faut se montrer très strict à ce sujet.

M. UNGER cite un exemple montrant qu'il convient à la fois d'être strict, mais que trop de rigidité risque par ailleurs de poser aussi un certain nombre de problèmes. Il s'agit du local d'injection pour toxicomanes Quai 9. Ce dernier vit actuellement des problèmes d'insécurité notablement plus importants que ces dernières années, notamment à cause de certaines personnes qui s'y présentent, non sous le coup de la drogue, mais sous le coup de l'alcool. M. UNGER souhaite à ce titre que la FEGPA prenne en charge une partie de la sécurité de cette institution. Cela sous-entend qu'il faudrait modifier le montant octroyé à la FEGPA au profit du Quai 9, étant entendu que le problème risque peut-être de se poser différemment d'ici deux ou trois ans. Le Conseil d'Etat avait réfléchi à l'époque à la création d'une enveloppe "Dépendances". La LIAF ne le permet toutefois pas à l'heure actuelle, étant pour le surplus rappelé que les contrats de prestations sont quadriennaux.

Mme DA ROXA précise que les contrats de prestations contiennent une disposition spécifique sur les sous-subventions.

M. UNGER cite un autre exemple, celui du Chaperon-Rouge, institution qui apporte une aide extrêmement efficace aux mères d'enfants malades. Cette institution est subventionnée par la FSASD. Il conviendra à terme d'établir un contrat de prestations avec la Croix-Rouge pour le Chaperon rouge, avec un montant fixe, et de retirer ce montant à la FSASD. Ce qui donnera toutefois moins de souplesse au système en place.

Un commissaire constate qu'il y a, comme tout système, des aspects positifs et des aspects négatifs. L'important est cependant la transparence du système.

M. UNGER se demande s'il ne conviendra pas un jour d'attribuer des enveloppes "multiservices", par le biais desquelles les institutions s'engageraient à indiquer ce qui est utilisé et pour quoi.

Un commissaire relève, en procédant à la lecture des comptes du département, que des efforts ont été accomplis à tous les niveaux, par exemple s'agissant des fournitures ou des honoraires. Il souhaite s'assurer que l'effort considérable effectué par le département se retrouve au niveau des subventionnés. Cela ne semble pas vraiment le cas dans la mesure où les montants des subventions apparaissent être les mêmes que lors du dernier exercice.

Il se demande comment s'assurer que les mêmes efforts sont consentis par les subventionnés, alors que ces derniers représentent la moitié du budget du département. Des efforts conséquents ont certes été faits aux HUG, mais il s'interroge s'agissant des autres entités subventionnées.

M. UNGER mentionne l'exemple de la Fondation pour l'aide à domicile, qui a pu traiter, avec une subvention équivalente, un volume de travail beaucoup plus important. Grâce à l'établissement de contrats de prestations, il est possible de visualiser les conséquences du

Commission des finances
Examen des comptes 2006 du DES

blocage des subventions. S'agissant de l'entité mentionnée, les prestations supplémentaires et les mécanismes salariaux ont été honorés par des gains d'efficacité.

M. UNGER estime que le contrat de prestations est en lui-même de peu d'intérêt. Ce sont par contre les annexes au contrat de prestations qui s'avèrent intéressantes, en particulier les indicateurs détaillant les prestations fournies, leur ampleur ou leur nature.

Un commissaire demande si les prestataires sont consultés.

M. UNGER indique qu'il y a, dans les deux institutions auxquelles il a fait référence, soit la FSASD et les HUG, des enquêtes de satisfactions faisant partie des indicateurs.

Un commissaire rappelle qu'un rapport de l'Inspection cantonale des finances avait regretté, sauf erreur à propos de la FEGPA et du CIPRET, un manque d'analyse d'impact, en particulier s'agissant des actions de sponsoring portant sur plusieurs centaines de milliers de francs. Il estime que le choix des événements sponsorisés s'avère important. Il paraît par exemple surprenant de retrouver la FEGPA avec les vigneron vaudois ou des fournisseurs de rhum. M. CUENDET souhaite par ailleurs savoir ce que recouvre la rubrique "Actions de prévention". Il se demande également qui décide de l'attribution de ces montants.

A ce sujet un autre commissaire souhaite pour sa part savoir, en tant que député, si les objectifs fixés par le Conseil d'Etat sont ou non atteints, et atteints avec une certaine qualité et pas au détriment des citoyens. Les paramètres fixés doivent être des éléments objectifs permettant ce type de mesures.

M. UNGER explique qu'il s'agit, en matière de prévention, d'outils très difficiles à manier, parce que la prévention des maladies et plus encore la promotion de la santé sont des mesures qui déploient leurs effets plusieurs années, voire plusieurs décennies plus tard. L'exemple de l'ostéoporose (raréfaction osseuse chez les femmes âgées) est cité par M. UNGER à ce sujet. Il s'agit d'un souci de santé publique majeur. Si des mesures sont prises aujourd'hui en matière de promotion de la santé visant à prévenir l'apparition de l'ostéoporose, elles ne se mesureront que dans cinquante ans. Les indicateurs intermédiaires ne sont en l'état pas connus. Autre exemple, l'initiative sur l'interdiction du tabac dans les lieux publics a été reconnue valide par le Tribunal fédéral, alors que le Conseil d'Etat avait jugé utile de rédiger un contre-projet délimitant un périmètre d'exceptions. En matière de tabagisme, des mesures seront prises. Mais il ne sera pas nécessaire de lancer des actions de prévention contre le tabagisme dans les lieux publics. Il s'agira par contre de cibler des populations posant des problèmes particuliers, comme les jeunes ou les personnes en détresse sociale. Les actions de prévention devront être recentrées.

Les commissaires abordent la question de la négociation des contrats de prestations.

M. UNGER rappelle que le DASS disposait de 25 contrats de prestations avant l'entrée en vigueur de la LIAF. Il avait donc déjà fourni un effort particulier. Et toutes les institutions

concernées ont indiqué pouvoir mieux expliquer ce qu'elles faisaient que par le passé. Des clés d'équité ont également pu être mises en place. M. UNGER pense à l'exemple de la prévention du Sida, entre le groupe Sida-Genève, Quai 9, Dialogai, Aspasia et les Femmes africaines. Autre exemple, les contrats de prestations précisent aux subventionnés qu'ils doivent réaliser des économies d'efficacité selon des plans quadriennaux. Il s'agit en parallèle de rétablir à terme les mécanismes salariaux. La question du paiement de ces mécanismes salariaux se pose. Pour M. UNGER, ils devront être payés au prorata de ce que la subvention est mise à contribution pour la masse salariale et pas pour l'ensemble de la masse salariale.

M. CUENDET prend l'exemple de la FEGEMS. Il pourrait s'agir d'une sorte de holding en matière d'achat, ce qu'elle se refuse à faire. Dans le cadre des négociations sur le contrat de

Commission des finances
Examen des comptes 2006 du DES

prestations, M. CUENDET se demande si le département arrivera à faire entendre raison à la FEGEMS.

M. UNGER indique que les discussions se déroulent en amont du contrat de prestations. M. CUENDET fait en l'occurrence référence à une holding. Ce serait une solution idéale. C'est en réalité dans le plus grand désordre que les choses ont évolué au cours de ces dernières années. En l'état, le département est en discussion avec la FEGEMS et avec les syndicats. La FEGEMS a reçu une liste non exhaustive de pistes d'économies possibles par des rationalisations et des gains d'efficacité, sur lesquelles elle doit se positionner.

Tableau comparatif des charges par nature

363 Propres établissements

Les députés relèvent un différentiel de 4 000 000 F.

M. UNGER indique qu'il concerne pour l'essentiel les HUG et M. RITTER mentionne également la Fondation d'aide aux entreprises, dont la subvention pour 2006 a été inférieure à hauteur de 3 300 000 F par rapport à ce qui avait été prévu au budget. Il a été versé au franc près ce qui permettait de couvrir les états financiers de la fondation.

394 Rétrocession de recettes

Les commissaires notent qu'un montant de 20 951 000 F était inscrit aux comptes 2005, ainsi qu'un montant de 16 551 000 F au budget 2006. Aucun montant n'a été inscrit aux comptes 2006.

M. RITTER précise que cette modification est liée à une demande de l'Inspection cantonale des finances et à une modification de la comptabilisation.

42 Revenus de biens

Les commissaires relèvent un montant de 29 651 000 F aux comptes 2006, alors qu'un montant de 25 000 000 F avait été inscrit au budget 2006.

M. RITTER explique qu'il s'agit d'un bénéfice enregistré sur la liquidation de Start-PME, plus élevé que le montant prévu au budget. L'Etat avait amorti, les années précédentes, sa participation, alors qu'il n'avait pas besoin d'amortir. M. UNGER rappelle que le capital de dotation initial était de 25 000 000 F.

Les commissaires notent, de manière générale, que des remarques avaient été formulées l'année passée à propos des réorganisations départementales. Il avait alors été annoncé que ces réorganisations allaient encore se poursuivre. Ils constatent que cela ne ressort pas des chiffres présentés dans les comptes 2006.

M. UNGER indique qu'il avait été annoncé des mesures rapides pour le rapprochement de certaines activités entre le service des autorités et patentes et l'Office cantonale de l'inspection du commerce. Ce rapprochement a été engagé. Les changements de chiffres apparaîtront au moment de la fusion, probablement à la fin de l'année 2007 ou au début de l'année 2008.

Mme DA ROXA précise que la lisibilité historique sera disponible au début 2008.

Les commissaires évoquent la question de l'externalisation du département vers les entités autonomes.

M. UNGER explique qu'il y a déjà eu des transferts de personnes, de postes et de francs, ainsi que des suppressions de postes dans le domaine de la DGCASS. Il se réfère à ce propos au classeur remis aux deux commissaires, sous l'onglet bleu (pages 26 et ss). **Les charges de personnel étaient budgétées à 2 587 000 F dans le budget 2006. Elles**

Commission des finances
Examen des comptes 2006 du DES

s'élèvent à 2 101 000 F dans les comptes 2006. Il s'agit en l'occurrence de transferts et des suppressions de postes.

Un commissaire aborde la question de la planification quadriennale des postes, transmise à la présidente de la Commission des finances. Il en ressort, s'agissant du DES, une diminution de 15,40 postes en 4 ans. Il s'enquiert de la situation à ce jour.

Mme DA ROXA n'a pas les chiffres à disposition, mais précise que la planification est actuellement respectée. M. UNGER signale qu'il n'est pas exclu qu'apparaisse dans le budget du DES, au 1^{er} janvier 2008, un accroissement relatif de postes correspondant à une suppression équivalente de postes dans un autre département.

318 Honoraires

Les commissaires sont particulièrement impressionnés par la diminution spectaculaire enregistrée entre le budget 2006 et les comptes 2006. Ils se réjouissent de ce résultat, mais s'interroge sur ses conséquences au niveau pratique.

Mme DA ROXA signale que les montants supérieurs à 20 000 F passent par M. UNGER ou par elle-même. M. UNGER explique que le Conseil d'Etat, lorsqu'il a travaillé sur le plan de mesures, a constaté que les compétences d'expertises internes à l'Etat étaient jusque-là mal utilisées. En lien avec cette question se pose le problème de la conservation du niveau d'expertises à disposition et de la rétribution de ces expertises-là. Il constate que la décision du Grand Conseil de moderniser le statut de la fonction publique va simplifier certains problèmes de cette nature.

Les commissaires remarquent qu'il est parfois difficile, dans certains départements, de conserver les cadres dans les périodes de haute conjoncture. Ils se demandent si le département souffre également du même problème.

M. UNGER indique que le département a la chance de développer des projets suffisamment attractifs pour le personnel en place. Il s'attend cependant à ce que certains cadres quittent un jour ou l'autre le département.

Les commissaires notent que les salaires sont aussi fonctions, dans certaines entreprises, du cadre de travail. C'est aussi un élément important de l'équation à analyser. Ils ne pensent pas que la conjoncture actuelle explique des variations aussi importantes pour les hauts cadres de l'administration

M. UNGER estime qu'il s'agit d'un tout. Et signale que le Conseil d'Etat constitue en quelque sorte le "couvercle" de cette problématique-là. Or, personne ne prendra le risque politique d'augmenter le salaire des conseillers d'Etat. Aucun parti ne proposera une réévaluation des cadres sachant que cela implique une réévaluation des conseillers d'Etat. M. UNGER note par ailleurs que la fonction des cadres a évolué avec le temps. On exige à présent d'eux que ce soient des managers, alors qu'ils étaient en général jusque-là des experts-métier uniquement.

Un commissaire regrette qu'un débat transversal ne s'engage pas sur ces questions-là.

08.05.41.00 Service du pharmacien cantonal

Un commissaire s'étonne de l'augmentation de la masse salariale du Service du pharmacien cantonal.

Rapport de gestion 2006 Partie départementale

Loi sur les taxis (page 4)

Commission des finances
Examen des comptes 2006 du DES

Un commissaire se préoccupe de la situation des taxis à Genève. A Istanbul par exemple, les taxis ont une couleur déterminée et sont tous équipés d'une licence affichée sur la portière. Une quittance est par ailleurs délivrée à l'issue de chaque course. Ce qui n'est pas du tout le cas à Genève. Il estime que la loi doit s'appliquer.

M. UNGER cite l'exemple de la ville de Barcelone. Les chauffeurs de taxis sont des "fonctionnaires". A Genève, l'idée avait été émise de confier des missions de service public à des taxis publics et de les distinguer des taxis privés et limousines. La loi votée voici deux ans pose certains problèmes. Elle est tout d'abord incompatible avec la loi fédérale sur le marché intérieur, sur laquelle le canton ne dispose d'aucun pouvoir dérogatoire. Elle contrevient par ailleurs aux accords bilatéraux. Le Tribunal fédéral a identifié ces illégalités, mais, n'ayant pas été interpellé à ce sujet, il ne s'est pas prononcé à ce propos. Le département a mandaté le groupe institué par la loi sur la promotion économique et de l'emploi, sorte de conseil stratégique, afin de formuler des propositions, au motif que la bonne utilisation d'un bon service de taxis est à l'évidence un instrument de promotion économique. Le département a demandé à ce que ces travaux soient conduits en concertation étroite avec l'Office cantonal de la mobilité, car un bon service de taxis est aussi un outil de promotion d'une bonne mobilité. Les taxis doivent participer à l'amélioration générale de la mobilité dans le canton. Des taxis de service public doivent être constitués, qui puissent obtenir des avantages, contre lesquels ils doivent assumer un certain nombre de devoirs.

M. UNGER précise, au sujet de l'application de la loi, que les inspecteurs du service des patentes ne sont pas investis de la force publique. Ils ne peuvent donc pas intervenir.

Fusion du service des autorisations et patentes et de l'Office cantonal de l'inspection du commerce (page 4)

M. UNGER indique que la copie d'un courrier adressé récemment par le département à la Commission de contrôle de gestion sera communiquée aux commissaires.

Les commissaires demandent si des éléments pénaux ont été relevés s'agissant du service des autorisations et patentes ?

M. UNGER répond par la négative. Mme DA ROXA précise que les comptes du service des autorisations et patentes ont été remontés jusqu'en 1999.

Il est remis aux deux commissaires le rapport départemental Economie et santé (compte d'Etat 2006) n°07-20 de l'Inspection cantonale des finances.

Les commissaires font part de leur inquiétude quant au fonctionnement du service des autorisations et patentes. Ils se demandent si la mission étatique est assurée et si des mesures drastiques ne devraient pas être prises. Ils souhaitent disposer d'une liste des mesures prises.

M. UNGER explique que le département a mené plusieurs opérations de sécurisation du service des autorisations et patentes au cours de ces derniers mois. Le département a par ailleurs entrepris des démarches visant à la fusion du service des autorisations et patentes (SAP) et de l'Office cantonal de l'inspection du commerce (OCIC). Au sujet des mesures, Mme DA ROXA indique que le plan d'action de la fusion est en cours de finalisation.

Les émoluments (page 5)

Les commissaires notent qu'il est précisé, à propos de la modification de certains émoluments, que "cette opération répond à la mesure du plan d'action P2 du Conseil d'Etat visant à s'assurer que le montant des émoluments couvre les charges réelles". Ils indiquent à ce sujet qu'une partie des activités de la fonction publique est financée par le trésor public. Quant aux émoluments, ils couvrent une partie de la valeur de la prestation, mais une partie seulement. Ils s'interrogent en conséquence sur la citation tirée du rapport de gestion. Ils

Commission des finances
Examen des comptes 2006 du DES

évoquent dans ce contexte la difficulté de certains à faire face à la multiplication des actes administratifs, taxes et émoluments.

M. UNGER explique que l'émolument couvre en principe les charges nécessaires à l'établissement d'un acte administratif particulier et spécifique. Il ne s'agit pas d'une taxe. Il constate que les administrés ne sont pas tant gênés par les montants à verser, mais plutôt par la multiplication des formulaires à remplir. Le département cherche actuellement, sur le plan économique, à simplifier les procédures avec l'établissement de formulaires uniques et à établir un nouveau code du commerce, qui pourrait présenter au Conseil d'Etat d'ici la fin de l'année 2007 et au parlement dans les six mois suivants. Il est envisagé de ne pas procéder à des contrôles *a priori*, sauf lorsque la sécurité et la santé sont en jeu, mais seulement, sur la base du principe de la confiance, à des contrôles *a posteriori* avec des sanctions sévères en cas d'infractions. Une première version, extrêmement libérale, de ce code du commerce sera rédigée.

Service cantonal du développement durable (page 5)

Les commissaires demandent si toutes les dépenses relatives au service cantonal du développement durable sont bien comptabilisées sous la rubrique de ce service.

M. UNGER explique que toutes les dépenses liées au service cantonal du développement durable figurent sur cette rubrique, mais ce n'est pas l'intégralité des dépenses qui concerne le développement durable. Des fonds proviennent, pour de nombreuses manifestations, par le biais d'autres départements ou d'autres sources. Il précise que le service cantonal du développement durable agit de façon parcimonieuse à travers des actions ciblées d'une grande efficacité.

Traitement des plaintes à l'encontre des professionnels de la santé ou d'institutions de santé (page 8)

Les commissaires souhaitent disposer d'une statistique à ce sujet.

Inspection et contrôle d'hygiène (page 8)

Les commissaires s'enquiert du nombre d'infractions relevées en matière d'hygiène.
Mme DA ROXA indique que des éléments chiffrés seront transmis aux commissaires.

Caisses de pension

Les commissaires se préoccupent de l'augmentation constante, dans tous les départements, des charges de caisses de pension.

Mme DA ROXA explique qu'il s'agit d'un problème de calcul budgétaire de l'impact des cotisations de caisses de prévoyance. M. UNGER avance une hypothèse à ce propos. Les prévisions budgétaires s'effectuent en fonction de la classe et de l'annuité prévues, mais ne tiennent pas compte d'éventuels rattrapages de versements de caisses de pension lors des changements de classes.

Les commissaires estiment que cette problématique doit être suivie avec attention. Ils ajoutent qu'il est difficile d'obtenir des réponses claires sur l'impact des projections à 10 ou 20 ans. Ces impacts sont multiples et les effets multiplicateurs apparaissent importants.

2) ECONOMIE + CASS
COMPTES 2006

Assistent: Département de l'économie et santé

Mme DA ROXA Marie, secrétaire générale
M. UNGER Jean-François, Conseiller d'Etat
Mme FICHTER Nicole, directrice générale des CASS
M. MAGNIN Jean-Charles, directeur des affaires économiques
M. MANSEY Michel,
M. RITTER Dominique, directeur financier

Procès-verbaliste: M. VUILLEUMIER Christophe

M. MAGNIN prend la parole et évoque les différentes thématiques dont il s'occupe : Promotion économique, Registre du commerce, Service des autorisations et patentes, Inspection du commerce. Il signale ensuite que la Promotion économique a bien fonctionné durant 2006, et ce tant au niveau endogène qu'au niveau exogène. Il ajoute que la fondation d'aide aux entreprises a fait un exercice satisfaisant et que la fusion qui n'était pas évidente au début a finalement bien fonctionné. Il précise que la fondation doit encore être reconnue par la Confédération, ce qui devrait permettre d'octroyer d'avantages d'aides et de subventions aux petits artisans. Il rappelle ensuite que l'Inspection du commerce et le Service des autorisations et patentes doivent fusionner. Il précise qu'il a été nécessaire d'assainir le Service des autorisations et patentes, une étape qui s'est achevée au début de cette année. Il remarque que la fusion devrait se terminer au premier décembre 2007.

1) Tourisme

M. MAGNIN évoque ensuite le tourisme et rappelle que la fondation du tourisme et l'office du tourisme sont soumis à la nouvelle loi entrée en vigueur cette année. Il mentionne que le concept touristique est en train de se mettre en place par le biais, notamment, d'une enquête de notoriété qui a été menée par un cabinet anglais. Il précise que l'objectif de cette enquête était de connaître les raisons pour lesquelles les touristes qui ne viennent pas à Genève boudent cette dernière.

M. UNGER déclare que Genève souffre du fait qu'elle ne reçoit pas de touristes le week-end, alors que les compagnies *Low Cost* posent à Cointrin. Il ajoute qu'il est nécessaire de connaître les raisons de cet état de fait. Il signale en outre qu'il sera également nécessaire d'analyser la question avec la Ville de Genève, particulièrement à l'égard de la Rade.

Les commissaires évoquent :

- *Le manque d'aménagement et valorisations des sites genevois ainsi qu'avec des centres de tourisme et d'alpinisme que représente Chamonix.*
- *Si Palexpo est entré dans le cadre du tourisme et s'il ne devrait pas relever de ce département.*
- *L'impact touristique sur l'économie du canton.*

M. UNGER acquiesce et mentionne que ces recherches visent à développer une marque « Genève » associée à une zone régionale. Il précise que Chamonix profite de Genève, alors que cette dernière n'a aucun avantage provenant du tourisme chamoniard. Sur Palexpo il répond que cela fonctionne bien, alors qu'au préalable ce n'était pas le cas. Il

Commission des finances
Examen des comptes 2006 du DES

rappelle ensuite que le souhait du Conseil d'Etat était de faire porter les dossiers par deux départements afin de leur donner plus de puissance.

M. MAGNIN ajoute que l'implication du directeur de Palexpo dans le bureau de Genève tourisme est très forte. Il précise qu'il participe très concrètement à différents projets. Il ajoute que le concept touristique ne se limite pas à Genève, raison pour laquelle un contrat de prestations va être passé avec l'office du tourisme.

Au sujet de l'impact de l'industrie touristique, M. UNGER répond que c'est l'un des éléments qui figurera dans le contrat de prestations évoqué par M. MAGNIN. Il signale, cela étant, qu'il convient d'éviter de comptabiliser trois fois les revenus touristiques. Il rappelle toutefois qu'il n'est pas simple de mesurer ces impacts et de connaître les raisons des séjours à Genève effectués par des personnes étrangères.

Un commissaire demande ensuite pourquoi la fondation pour le tourisme a vu sa subvention diminuer par deux.

M. UNGER répond que c'est une coupe peu douloureuse sur un budget de l'ordre de douze millions. M. MAGNIN explique que cette diminution sera compensée par la nouvelle taxe. Il rappelle encore que la subvention cantonale se monte à 5% du budget de l'office.

2) Promotion économique

Charges	Budget 2006	Comptes 2006	Ecart au budget
Charge de personnel	1 760 870	1 760 592	(278) – (0,02%)
Personnel administratif.	1 445 420	1 452 225	6 805 – 0,5 %
Total des charges	27 968 985	25 983 063	(1 985 922) (7,1 %)
Total des Produits	28 643 270	32 150 514	3 507 244 – 12,3 %
Résultat de fonct.	674 285	6 167 451	5 493 166- - + 815%

M. MAGNIN répond qu'il fera parvenir le rapport d'activité de la Promotion économique. Il rappelle ensuite que la manière de calculer les entreprises et les places de travail était relativement médiocre mais qu'à présent des enquêtes sont menées par l'office cantonal de la statistique sur des périodes de cinq ans. Il ajoute que ces enquêtes sont effectuées auprès d'entreprises aidées par le canton afin de connaître le nombre de postes. Il précise que 400 entreprises ont en l'occurrence été aidées par le canton, ce qui représente 15'200 emplois. M. UNGER précise qu'il s'agit d'un flux net.

M. MAGNIN ajoute qu'il s'agit aussi bien d'entreprises qui se sont implantées à Genève que d'entreprises qui étaient déjà installées. Il ajoute qu'il s'agit également de *start up*. Il mentionne ensuite que le coût par emploi se monte à 1'500.- pour les nouvelles entreprises. à 10'000.- pour les entreprises déjà installées et à 20'000.- pour les *start up*.

Au sujet de l'utilité de l'aide apportée à l'OPI posée un commissaire, M. MAGNIN répond que l'OPI est le bras armé du canton dans le domaine industriel. Il déclare que cet office a subi une évolution importante. Il rappelle en l'occurrence que cet office aide les entreprises à vendre leurs produits sur les marchés extérieurs, et à se développer sur le plan technologique. Il précise qu'un PL va être déposé dans le but de fusionner le CCSO et l'OPI en raison de l'*over-planning* existant entre ces deux entités.

M. UNGER ajoute qu'il s'agit d'un outil de la promotion endogène indirect. Il remarque que cet office permet de développer les réseaux des petites entreprises. Il mentionne encore que cet aspect doit être développé régionalement et non uniquement au niveau du canton. Il précise par exemple qu'une foire a ainsi été créée pour présenter les développements des *start up* aux financiers. Il mentionne qu'il s'agit de la deuxième foire au monde dans ce

Commission des finances
Examen des comptes 2006 du DES

domaine. Il évoque également les forums et mentionne que l'OPI a également été un excellent moyen pour les autres cantons de travailler avec Genève.

*Les commissaires demandent :
ou les pertes de cautionnement apparaissent' ?*

M. MAGNIN répond au point 365/00514, sous le label OGCM. Il rappelle en l'occurrence que l'OGCM n'a jamais eu de chiffres très élevés et qu'il est question de 150'000.- de perte de cautionnement pas année.

Les commissaires remarquent ensuite que les honoraires ont doublé en ce qui concerne la promotion économique, dans la rubrique 318.

M. RITTER prend la parole et explique que la partie des frais de la promotion économique a été réaffectée dans les bons comptes, ce qui explique pourquoi le compte 364 a fortement diminué. M. MAGNIN ajoute que le coût d'entretien du réseau à l'étranger apparaît également.

Les commissaires demandent si les personnes constituant ce réseau sont nombreuses ?

M. MAGNIN répond qu'il y a sept à huit personnes, principalement aux USA, en France, en Allemagne, en Angleterre, au Japon et en Chine. Il précise que ces contacts sont payés à la performance.

Les commissaires remarquent qu'il s'agit donc de mandats.

M. MAGNIN acquiesce en précisant qu'une prime est octroyée lorsqu'ils parviennent à ramener une entreprise à Genève.

Les commissaires signalent ensuite que le poste 364/1 concernant la FAE présente des diminutions qui n'ont pas lieu d'être.

M. RITTER répond que la subvention a été moindre en raison des dossiers de la FAE qui sont plus modestes. M. UNGER ajoute que les coûts sont moins élevés parce que la FAE est devenue plus pointue et en raison de la conjoncture qui voit les banques recommencer à prêter, ce qui signifie que les aides publiques diminuent. Il signale par ailleurs que la plupart des banques se sont montrées intéressées à être réunies au sein de la FAE.

Un commissaire rappelle en l'occurrence qu'un Capital-risqueur est taxé à New-York à 12%, alors qu'à Genève, il est taxé à 50%.

M. UNGER ajoute que ces montants sont en outre défiscalisés en cas de perte. Il évoque ensuite le cas d'Adex qui est sortie de ces locaux et qui entre en bourse après deux ans d'existence. Il mentionne que cet exemple est incroyable à Genève et est possible dans la mesure où cette entreprise est très prometteuse.

Un commissaire pense qu'il faut de bons projets pour pouvoir risquer des sommes.

M. UNGER répond qu'il s'agit toujours de bons projets mais que seul l'un d'entre eux devient de temps à autre le fleuron dont tout le monde rêve. Il pense que les Capital-risqueurs ont besoin de conditions cadres différentes des conditions actuelles.

Un commissaire signale que c'est un business qui n'existe pas en Suisse. Il pense que ce sera le cas tant que la fiscalité restera inchangée à cet égard.

L'autre commissaire mentionne que la culture de certains pays permet de prendre ces risques sans aucune considération fiscale. Il ajoute, par ailleurs, être heureux d'entendre ce projet de réunion des banques.

M. UNGER acquiesce et répète qu'un % des entreprises qui démarrent ont un avenir. Il pense qu'il serait possible d'investir dans certaines entreprises émergentes sans l'assommoir fiscal.

Les commissaires évoquent le cas de la SIP qui était un fleuron du canton de Genève.

Commission des finances
Examen des comptes 2006 du DES

M. UNGER répond que la SIP renaît de ses cendres. Il rappelle que cette entreprise avait été rachetée par un concurrent qui voulait l'achever mais qui n'a pas réussi grâce à l'acharnement de M. MAGNIN qui a trouvé un acheteur, lequel a repris plusieurs collaborateurs dont l'un est la mémoire de la SIP. Il précise que l'Etat essaye à présent de mettre en relation cette entreprise avec d'éventuels clients. Il signale en outre qu'un point de presse avait été organisé mais qu'aucun journaliste n'était venu.

Les commissaires soulignent que cette société pourrait valoriser son savoir et sa renommée historique.

M. UNGER acquiesce et répète que l'acheteur a retrouvé un ancien employé de 62 ans à qui il a confié la direction des opérations.

Rapport de l'ICF

Les commissaires évoquent ensuite le rapport de l'ICF en relevant que ce dernier est très positif à l'encontre du département, ce dont il se félicite.

Mme DA ROXA prend la parole et déclare qu'il a été demandé à l'ICF d'indiquer également dans son rapport ce qui fonctionnait bien.

Les commissaires demandent ensuite ce qu'il en est du contrôle interne au SAP.

Mme DA ROXA répond qu'il manquait tout au SAP. Elle explique alors qu'un système de contrôle interne sera intégré lors de la fusion. Elle précise que toutes les mauvaises pratiques ont déjà été supprimées et ajoute que l'ICF a donné son accord pour cette manière de faire.

M. RITTER précise que les neuf pages du rapport de l'ICF énumèrent les points qui ont été réglés.

Au sujet de la situation de ce service, Mme DA ROXA répond que tout a été identifié et que les problèmes qui demeurent seront réglés au niveau de la fusion. Elle ajoute que le plan de fusion du SAP a été communiqué à la Commission de gestion et à la Commission des finances. Elle précise qu'il reste surtout à liquider 1'800 factures du contentieux.

Les commissaires demandent ensuite ce qu'il en est des constats et la somme de travail à investir pour que ce service retrouve son efficacité.

M. UNGER répond que beaucoup de travail a été réalisé.

Les commissaires s'enquêtent des procédures AIMP et concrètement de leur mise en pratique en rappelant que, alors les procédures AIMP avaient été adoptées mais que les compétences manquaient selon l'ICF au niveau des départements.

M. UNGER répond que le pôle de compétence pour ce faire se trouve au sein du DCTI. Mme DA ROXA signale qu'il y a également une bonne compétence au CCA et à la centrale d'achats des hôpitaux, laquelle fonctionne tant pour les HUG que pour le Chuve.

3) Aide et soins à domicile

Charges	Budget 2006	Comptes 2006	Ecart au budget
Frais de personnel	136 878 000	136 637 264	(240 736) - (0,2%)
Autres charges de fonct.	15 442 000	12 439 865	(3 002 135) - (19,4%)
Total des charges	152 320 000	149 077 129	(3 242 871) - (2,1%)
Total des Produits	152 320 000	150 269 316	(2 050 684) - (1,3%)
Résultat de fonct.	0	1 192 187	+ 1 192 187 - +0,8%

Commission des finances
Examen des comptes 2006 du DES

M. MANSEY prend la parole et déclare que les comptes 2006 sont positifs, malgré les neuf millions remis à l'Etat. Il ajoute qu'une partie de la subvention a également été rendue. Il rappelle ensuite que l'OFASE et le produit de la facturation sont les deux ressources de la fondation. Il précise que les revenus de la facturation est passée de 33 millions à 43 millions sur quatre ans. Il signale en outre que les effets sur les assurances sont imperceptibles. Il déclare ensuite que ce sont les soins à domicile qui ont le plus augmenté alors que les autres prestations demeurent stables. Il mentionne qu'il a donc fallu engager un nombre important d'infirmières pour répondre aux besoins et ajoute que les onze millions d'augmentation relèvent donc du personnel présent chez les prestataires.

Mme FICHTER prend la parole et rappelle qu'il existe différentes associations comme Citex qui réalise des accompagnements très spécifiques, ou la Coopérative des soins à domicile.

M. MANSEY signale ensuite que les collaborateurs parcourent sept millions de kilomètres par année, des déplacements qui représentent un coût en salaire. Il explique que des plans de mobilité ont donc été créés. Il ajoute que la démarche procède d'une vision citoyenne puisque des vélos vont passablement remplacer les voitures. Il explique ensuite que nombre de prestations sont données le matin, ce qui permet de placer les temps de formation l'après-midi. Il signale par ailleurs que la réduction de l'absentéisme s'est accrue, de 8% à 5%, soit 30 collaborateurs de plus sur le terrain chaque année. Il termine en mentionnant que la qualité des prestations s'est également améliorée.

Les commissaires demandent quel est le taux d'encadrement et son évolution

M. MANSEY répond que le service compte 1'300 postes occupés par 1'600 personnes qui s'occupent de 16'000 prestataires chaque année. Il ajoute que le taux d'encadrement est donc d'un collaborateur pour dix prestataires. Au sujet de l'évolution M. MANSEY répond par la négative en expliquant que les prestations se sont par contre complexifiées. M. UNGER rappelle que certaines personnes devraient être en EMS s'il y avait des places libres.

Un commissaire se déclare surpris par les 18,8% d'augmentation des coûts du personnel administratif. Il demande par ailleurs la raison de l'augmentation des primes et des indemnités.

M. MANSEY répond que le service de l'informatique social a été repris. Il mentionne que l'augmentation est donc inhérente aux salaires des 37 personnes de ce service.

Le commissaire demande alors si ces 37 personnes sont touchées par les plans de mesure ?

Mme DA ROXA acquiesce et M. UNGER remarque que les dépenses de personnel sont bien démontrées dans le rapport.

Les commissaires demandent pourquoi avoir transféré ce service ?

M. UNGER répond que ce dernier a été créé en 2001 par le biais de la loi sur le CASS dont le destin est connu. Il explique qu'il a donc été nécessaire de scinder les choses et de procéder au sauvetage de l'hospice. Il pense qu'un PL d'investissement séparé devrait pouvoir être présenté au Grand Conseil prochainement.

Les commissaires rappellent que Mme DA ROXA avait réalisé un travail énorme sur la question des métiers et demandent si ce travail sera rentabilité ?

Mme DA ROXA répond que cette question relève du socle et des entités qui seront gérées mutuellement. Elle précise que ce travail était indispensable avant l'exercice réalisé. M. UNGER explique ensuite qu'outre l'informatique, M. MANSEY a dû se pencher sur l'informatisation des salaires du personnel. Il mentionne qu'il y a peu de services au sein de l'Etat qui ont fait un effort aussi considérable. Mme DA ROXA ajoute que c'est finalement une question de pesée d'intérêts.

Commission des finances
Examen des comptes 2006 du DES

M. UNGER rappelle alors qu'il est préférable de saisir immédiatement et informatiquement les prestations faites plutôt que douze heures plus tard. Il ajoute que le système tel que prévu permettra d'accéder au dossier du client depuis le domicile de ce dernier. Il précise que ce modèle FSASD pourrait en outre être très utile pour les constats de police ainsi que pour d'autres services. Il termine en mentionnant que les gains d'efficacité sont très importants.

Les commissaires demandent ce qu'il en est des autres charges ?

M. MANSEY répond qu'il s'agit des heures de nuit et du week-end. Il rappelle que c'est l'équipe Humus qui est concernée par ces heures. M. UNGER indique qu'il serait bon d'isoler ces éléments afin de les rendre plus visibles dans les comptes.

Un commissaire demande ce qu'il en est de l'augmentation de 225% des frais informatique SIS (+ 340 722 Fr) par rapport au chiffres du budget et si cette augmentation provient d'un investissement ?

M. MANSEY répond que c'est un coût inhérent à l'outil d'informatique nomade permettant de saisir des informations qualitatives et rappelle que des appareils sont remplacés chaque année.

A la remarque du commissaire qui estime que le renouvellement du matériel doit tout de même être budgété, M. MANSEY répond que le déploiement de ces outils a été retardé et que seules certaines fonctionnalités ont été développées. Mme FICHTER ajoute qu'il s'agit d'une situation entre-deux puisque la démarche est une procédure pilote. M. UNGER ajoute que ce projet appartient aux sous-sous nature, ce qui ne pose pas de problème pour une fondation de droit privé.

Le commissaire demande cependant quelle est la part des charges de fonctionnement et celle des investissements dans ce cas.

M. UNGER répond qu'il y a des questions comme des toits en ruine, par exemple, dont il est difficile de savoir si la réparation relève de l'entretien ou de l'investissement.

Les commissaires demandent ce qu'il en est du contrat de prestations et s'il aura un volet « investissements ».

M. UNGER répond qu'il est à bout touchant et acquiesce au sujet des investissements

Commission des finances
Examen des comptes 2006 du DES

3) HUG + DEVELOPPEMENT DURABLE

COMPTES 2006

Assistent: Département de l'économie et santé

M. UNGER Jean-François, Conseiller d'Etat
Mme DA ROXA Marie, Secrétaire générale
M. EPALLE Alexandre, responsable du service cantonal de développement durable
M. GRUSON Bernard, directeur général des HUG
M. GUINCHARD Jean-Marc, directeur de la santé
M. RITTER Dominique, directeur financier
M. VIELI Mario, directeur financier des HUG

Procès-verbaliste: M. VUILLEUMIER Christophe

1) Comptes de l'hôpital

Charges	Budget 2006	Comptes 2006	Ecart au budget
Frais de personnel	1 092 914 000	1 108 047 318	15 133 318 – 1,38%
Autres charges de fonct.	21 638 047	20 752 000	886 047 - 4,27 %
Total des charges	1 354 372 000	1 387 255 468	32 883 468 – 2,43 %
Total des Produits	1 354 372 000	1 389 081 276	34 709 276 – 2,56%
Résultat de fonct.	0	1 825 808	1 825 808- - + 0, 13%

En préambule, M. GRUSON prend la parole et évoque la dernière page du rapport de gestion qui reflète les activités de l'hôpital. Il mentionne que le nombre de lits, le taux d'occupation et la durée des journées d'hospitalisation ont diminué alors que le nombre d'admission a augmenté, ce qui signifie donc que l'intensité a augmenté pour les équipes médicales. Il remarque encore que les frais de personnel ont diminué et que les frais de soins ambulatoires ont logiquement augmenté. Il précise que la grande difficulté demeure le contrôle des frais médicaux d'exploitation.

S'agissant des comptes, M. Grusson que toutes les recommandations de l'ICF ont été appliquées, sauf l'application des normes IPSAS. Il évoque ensuite le rapport fiduciaire et mentionne qu'il comprend deux niveaux d'audit, un premier qui est de nature stratégique et qui est soumis à l'aval du conseil d'administration, et un second, opérationnel, géré par le bureau du conseil d'administration qui reçoit les lettres de management. Il ajoute que ce second audit est plus détaillé. Il signale en outre que la société qui a mené cet audit et qui a réalisé le même exercice pour le Chuv, a approuvé ces comptes sans aucun problème.

Question des commissaires

Un commissaire remarque que la diminution de 1,1% des frais de personnel est une nouvelle plutôt satisfaisante mais il mentionne que l'augmentation de 4,36% pour les frais administratifs l'est beaucoup moins.

M. VIELI répond qu'il y avait des catégories de personnel qui n'étaient imputés correctement. Il rappelle en outre que l'écart est dû au budget précédent. M. UNGER mentionne encore

Commission des finances
Examen des comptes 2006 du DES

que la diminution linéaire est envisageable en fonction du *turn over* du personnel, une diminution linéaire qui ne peut donc pas toujours être appliquée.
Le commissaire remarque qu'il est préférable de diminuer les postes de l'administratif que ceux des soins.

M. GRUSON répond par la négative en expliquant que certains postes administratifs sont directement liés au médical et ne doivent pas être diminués puisque les recettes en dépendent.

Le commissaire remarque ensuite que l'évolution des primes d'assurance est intimement liée à l'hospitalisation.

M. GRUSON acquiesce en mentionnant que c'est un effet tarifaire qui explique les augmentations des primes d'assurance ces dernières années. M. UNGER rappelle que Genève est passé du premier rang national au cinquième rang en ce qui concerne la dépense annuelle en soins hospitaliers par habitant, ce qui est évidemment une bonne nouvelle.

M. VIELI ajoute que les recettes ont été accrues de cinq millions grâce aux « embouts ».

M. UNGER signale en outre que la comptabilité peut différer selon les exigences fédérales. Il mentionne que les assurances maladies n'ont également pas la même comptabilité, ce qui rend les observations très difficiles.

Un commissaire déclare alors que les documents sont de bonne qualité et indiquent en général de bons résultats. Il mentionne toutefois nourrir des doutes. Il rappelle en effet que des unités ont été fermées – c'est ainsi le cas du Petit Beaulieu et Poliger – et il remarque que si l'on rapporte les charges à l'augmentation de la population et on les à franc constat on constaterait que celles n'ont en réalité pas augmentée. Par conséquent la question que l'on est en droit de se poser est si l'allocation des recettes était, par le passé, utilisées avec peu d'efficacité et si les unités qui ont été fermées étaient inutiles. Puisque les prestations et leur qualité sont garanties !

M. GRUSON répond que tout argent mal dépensé prive des patients de ces moyens. Il explique par exemple que la cure de sevrage pour un alcoolique pendant une semaine, une mesure qui est à présent obsolète, va priver d'autres patients de soins, ce qui est particulièrement injuste. Il rappelle ensuite que le total des prestations demeure, mais sous une autre forme. Il mentionne encore qu'il est vrai que de l'argent a été dépensé pendant des années de manière inopportune et il pense qu'il est vrai que la crise est une opportunité permettant d'augmenter l'efficacité. Il précise que le point critique est cependant très difficile déterminer. Il évoque ensuite le Polygère qui avait deux visites de patients par jour et par médecin. Il mentionne que cette situation ne pouvait pas demeurer en l'état et il répète que la pression économique augmente l'efficacité.

Le commissaire indique, dans le cas de la fermeture du Polygère, que l'on ne peut s'opposer que si prestation ne sont pas garanties.

M. GRUSON répond que cette question a été posée dans le cadre de l'opération Victoria et il affirme que la réponse est oui pour toutes les prestations, à l'exception de la fécondation médicalement assistée qui a été transférée sur le canton de Vaud. Il répète que les prestations se sont améliorées, notamment pour les personnes âgées.

M. UNGER rappelle que ces prestations étaient données à l'origine à la rue Colladon et à la rue des Bains et que tout a été réuni pour des raisons usuraires. Il ajoute que le système n'est pas démantelé et que le nombre de lits est toujours le même. Il remarque qu'il sera possible à présent de faire des comparaisons entre les services et que la suppression de l'unité de la rue des Bains, qui était les lles Caimans de l'hôpital, représente une amélioration de l'efficacité.

Un commissaire insiste sur le fait que ces éléments seront de toute façon dans le contrat de prestations.

Commission des finances
Examen des comptes 2006 du DES

M. GRUSON acquiesce en attribuant les objectifs assignés par département ainsi que les projections. Il répète que la rubrique 40 n'est pas encore maîtrisée mais il rappelle que cet aspect est relativement nouveau dans le monde de la médecine. Il rappelle encore que l'objectif est de 30 millions en 2007.

Les commissaires signalent ensuite que l'opération Victoria a coûté 2,8 millions de frais de mandataires.

M. GRUSON acquiesce et déclare que les consultants vont encore être utilisés cette année. Il évoque alors le service ambulatoire en pédiatrie et mentionne que sur 94 postes, 39 sont administratifs, ce qui est surprenant et ce qui signifie que le taux de couverture est de 60% alors qu'il devrait être de 80%. Il précise que la même méthode va être appliquée à tous les services ambulatoires.

Un commissaire se demande ensuite ce qu'il en sera des plends puisque le règlement de la CH va augmenter l'âge de la retraite anticipée de 56 ans à 58 ans. Il craint en l'occurrence une vague de personnes prenant leur retraite anticipée avant l'application de cette règle.

M. VIELI répond que les 35 millions dévolus aux plends ne sont pas des provisions mais sont utilisés pour les plends qui ont été pris. M. UNGER rappelle en outre qu'il est possible de refuser les plends. Il mentionne qu'il s'agissait d'une option qui a été prise pendant des années pour diverses raisons. Il ajoute que la carence de poste de six mois ne peut pas être appliquée dans le corps enseignant, lequel a toujours été le principal utilisateur des retraites anticipées. Il précise que le plend coûte en l'occurrence de l'argent.

Un commissaire mentionne le fait que Mme BRUNTSCHWIG GRAF avait jadis démontré que les plends économisaient de l'argent à l'Etat.

M. UNGER répond que c'est le cas lorsque le règlement est respecté et que la carence de six mois est appliquée. Il répète qu'en réalité, la majorité des plends ont été pris dans le corps enseignant où cette carence est impossible pour des raisons évidentes.

Le commissaire demande ce qu'il en est de ces 35 millions.

M. UNGER répond que c'est la somme que l'Etat va devoir payer aux personnes qui ont déjà pris leur plend. Il signale ensuite que les plends ont également été donnés à des personnes « fatiguées » mais que les mesures prises par le parlement ne justifient plus cette option. Il pense en l'occurrence que le ministre des finances en parlera tôt ou tard.

Le commissaire comprend que le plend permettait de renvoyer des personnes dont le travail n'était pas satisfaisant.

M. UNGER répond que le plend a été utilisé pour ce faire mais qu'il n'a pas été conçu pour cela.

Un commissaire évoque ensuite la page 25 et se déclare étonné de constater que les montants les plus modestes concernent les équipements de laboratoire. Il se demande en l'occurrence si les investissements ne sont pas trop importants dans l'administratif.

M. GRUSON répond que le terme « administratif » recoupe également des infrastructures liées aux médecins. Il rappelle alors que le ratio des postes est de $\frac{3}{4}$ pour le médical et de $\frac{1}{4}$ pour l'administratif. M. VIELI ajoute que les répartitions dans le plan comptable voient des équipements médicaux entrer sous la rubrique administrative. Il précise par ailleurs que ces montants entrent dans les frais de fonctionnement et non dans les investissements.

Un commissaire mentionne ensuite qu'en page 14, il est dit que les augmentations sont inhérentes aux mécanismes salariaux. Il se demande combien ces derniers ont coûté à l'hôpital.

M. VIELI répond que c'est un calcul qui n'a pas été fait mais qui est envisageable. M. UNGER rappelle en outre les indexations qui se sont ajoutées, notamment les primes de fidélité qui ont été touchées par les personnes qui ne les avaient encore jamais obtenues.

Commission des finances
Examen des comptes 2006 du DES

Un commissaire déclare alors qu'il aimerait connaître les chiffres absolus inhérents aux mécanismes salariaux.

M. UNGER rappelle que le statut de la fonction publique limite la hausse des salaires, laquelle est réelle en-dehors de l'Etat. Il précise que les SIG ont par exemple vu des augmentations de salaires très importantes. M. GRUSON mentionne que le professeur AUBERT a rendu un avis de droit sur la question.

Les commissaires indiquent être intéressés à recevoir cet avis de droit.

M. UNGER rappelle encore que les entités de droit public ne peuvent pas faire miroiter des contrats de droit privé.

Un commissaire se demande ensuite si la baisse de recettes des laboratoires ne remet pas en question le projet les concernant. Il se demande également ce qu'il en est de la baisse des recettes concernant les soins intensifs. Est-ce un transfert en secteur privé parce que ce secteur serait plus rentable ?

M. VIELI répond que la baisse des recettes est due à une diminution des points OFASE. Il ajoute que les personnes aux soins intensifs et en veille qui se trouvent en chambres privées peuvent être facturées. Il remarque qu'il y a eu en l'occurrence une diminution de l'activité.

Le commissaire mentionne ensuite que selon le Tarmed, les personnes hospitalisées doivent payer la facture elles-mêmes avant de se faire rembourser par un tiers payeur et se demande si cela ne va pas augmenter le nombre de débiteurs ?

M. GRUSON mentionne que les débiteurs augmentent. Mme DA ROXA répond par la négative en mentionnant que ces personnes doivent renvoyer les factures aux assurances.

M. UNGER mentionne alors que les débiteurs les plus douteux sont les assurances qui attendent six mois pour rembourser des dizaines de millions. Il ajoute que le scandale réside dans cette question.

Les commissaires relèvent ensuite l'augmentation de 19% pour l'eau.

M. GRUSON répond que la consommation a en l'occurrence diminué mais que les tarifs ont augmentés de 6,9%. M. VIELI ajoute que l'énergie a également augmenté. M. UNGER cite comme exemple celui du personnel soignant, et notamment en chirurgie, est obligé de se laver les mains selon un procédé qui ne va pas dans le sens des économies mais qui est imposé par des conditions d'hygiène.

Enfin un commissaire demande ensuite ce qu'il en est des publications au vu des sommes affectées.

M. GRUSON répond qu'il n'y a pas de diminution dans la littérature alors qu'Internet aurait dû amorcer cette baisse. Il pense, cela étant, qu'il n'est pas envisageable de priver les scientifiques des périodiques.

2) Comptes du Service du développement durable

Charges	Budget 2006	Comptes 2006	Ecart au budget
Charge de personnel	777 690	754 391	(23 299) - (3%)
Personnel administratif	624 370	603 283	(21 087) - (3,4 %)
Total des charges	1 384 636	1 174 640	(209 996)- (15,2 %)
Total des Produits	1 500	30 000	29 500 - 1967 %
Résultat de fonct.	0	(1 144 640)	1 825 808- - + 0, 13%

Commission des finances
Examen des comptes 2006 du DES

En préambule. M. EPALLE prend la parole et remarque que les impressions et les prestations de tiers ont largement diminué en 2006. Il signale par exemple que le guide des PME (poste 310/05) n'a pas été réédité et que les efforts ont porté sur des secteurs spécifiques. Il déclare ensuite que les indicateurs de développement durable ont également été mis de côté, la publication les concernant ne se faisant que l'année prochaine. Il précise que le modèle bernois peut toutefois être obtenu. Il mentionne en outre que la Ville de Genève a pris en charge les impressions de la plaquette concernant la fête du développement durable.

Au sujet de cette fête un commissaire sollicite les informations suivantes :

- combien ont coûté les affiches de cette fête,
- quel était le budget de cette fête.
- la différence entre le poste « honoraires à des tiers » et le poste « honoraires de tiers ».

M. EPALLE répond que les affiches ont coûté 11'430.-, le budget de la fête était de 280'000.- et au sujet des honoraires M. RITTER répond qu'il s'agit d'une erreur d'impression et qu'il faut cumuler les deux postes.

Le commissaire rappelle alors que la pertinence de cette fête avait été remise en question et demande combien de visiteurs se sont rendus à cette manifestation ?

M. EPALLE répond qu'il est apparu que 32% des visiteurs interrogés venaient pour la première fois à cette manifestation en 2006, ce qui laisse penser que cette fête a tout son sens dans le cadre de la médiatisation du développement durable. Quand au nombre des visiteurs, M. EPALLE répond qu'il y avait entre 15'000 et 20'000 personnes.

Un commissaire déclare alors que des indicateurs sont très importants. Il ajoute que les fêtes sont de bonnes idées mais qu'il est encore préférable de se rendre auprès des personnes qui sont susceptibles d'être intéressées. Il évoque alors la problématique de l'eau et la rencontre faite avec le monde agricole à cet égard.

M. EPALLE mentionne qu'il évoquait les indicateurs inhérents au développement durable et non aux activités de son service. Il signale ensuite que la fête est l'élément le plus visible de la démarche, pour laquelle, l'action la plus importante demeure bien évidemment l'action menée auprès des entreprises et des PME. Il signale à cet égard que la journée 2005 sur les PME a très bien fonctionné mais qu'il s'agit évidemment d'actions moins visibles puisque sans intérêt pour les journalistes.

M. UNGER demande si le service de M. EPALLE vend des prestations à des entreprises et si des labellisations existent pour les entreprises ?

M. EPALLE répond par la négative en expliquant que les grosses entreprises ont leurs propres moyens. Il précise toutefois qu'un accompagnement très court – soit une forme d'audit – est proposé aux PME. Au sujet de la labellisation M. EPALLE répond que cette question est délicate puisqu'il est nécessaire d'effectuer des contrôles onéreux pour ce faire. Il mentionne qu'il avait en l'occurrence imaginé une charte allant dans ce sens mais il mentionne que les entreprises ont refusé cette idée.

Un commissaire répond que les entreprises ont refusé ce projet par crainte d'une stigmatisation des sociétés ne possédant pas ce label.

M. EPALLE répond que cette question est indépendante du projet d'une charte. Il se demande en outre quelle est la différence entre ISO 14000 et un label.

Un commissaire rappelle que des scientifiques internationaux ont tiré la sonnette d'alarme et ont mis en garde les pays contre le seuil de rupture qui nous menace. Il pense en

Commission des finances
Examen des comptes 2006 du DES

l'occurrence que l'Etat devra tôt ou tard imposer des restrictions allant dans le sens de la préservation de notre environnement.

Un commissaire mentionne ensuite que tout ce qui est relatif aux activités de ce service se trouve dans les comptes.

M. EPALLE répond que tout n'était pas si clair par le passé puisque des actions dont son service était le promoteur étaient financées par d'autres entités de l'Etat.

Un commissaire indique qu'il aimerait savoir combien l'ensemble des projets inhérents au développement durable coûte chaque année.

M. EPALLE rappelle alors que la loi demande une cohérence au niveau du développement durable.

M. UNGER intervient et déclare que le service du développement durable ne peut pas connaître les budgets des autres services. Il précise que cette information sera définie au travers des contrats de prestations.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'économie et de la santé

Le Conseiller d'Etat

DES
14, rue de l'Hôtel-de-Ville
Case postale 3984
1211 Genève 3

A l'attention de Messieurs les Députés

- Alberto VELASCO
- Édouard CUENDET

N^oréf. : PFU/702187-2007

Genève, le 11 mai 2007

Concerne : Réponses aux questions sur les comptes 2006

Messieurs les Députés,

Par ces quelques lignes, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les réponses aux questions posées lors de l'examen des comptes 2006 du département de l'économie et de la santé.

1. Point 3.6 de l'exposé des motifs "Traitement des plaintes à l'encontre des professionnels de la santé ou d'institutions de santé".

Les statistiques sont les suivantes :

- a) Pour les procédures disciplinaires, il y a eu 64 plaintes dont le traitement est le suivant :
 - 30 dossiers ont été classés immédiatement, soit parce que les plaintes étaient infondées, soit pour des raisons de prescription ou de compétence. Toutefois, un recours a été formé contre un classement et cette affaire est en cours au Tribunal administratif.
 - 1 affaire a été envoyée en médiation
 - 33 dossiers sont en cours d'instruction.
- b) S'agissant de l'application de la loi sur la privation de liberté à des fins d'assistance (PLAFA), il y a eu :
 - 1542 contrôles d'office des entrées non volontaires
 - 270 demandes de sortie de Belle-Idée
 - 8 recours contre des entrées non volontaires

- 39 demandes de levée de mesures de contrainte
- 76 signalements de personnes souffrant de troubles psychiques.

Il y a eu 17 recours à la Cour de Justice (4 retraits, 10 recours rejetés, 3 recours en cours). De plus, il a eu deux recours interjetés au Tribunal administratif dont un a été rejeté et un autre est en cours.

2. Point 3.9. de l'exposé des motifs "Inspection et contrôle d'hygiène"

Le chiffre de 1729 contrôles pour 2005 représente le nombre total d'inspections effectuées dans des établissements. Le nombre d'établissements différents inspectés était en 2005 de 1313. Il faut en effet différencier les inspections "de base" (inspection globale d'un établissement) des inspections de contrôles (inspections partielles destinées à contrôler si les nettoyages ou travaux exigés ont été effectués). Il faut également préciser que les inspections conformes en tous points sont relativement rares. Toutefois, dans de nombreux cas, les constats de non-conformité peuvent être considérés comme "bagatelle" et l'inspection n'est alors pas jugée "non-conforme" et ne donne lieu ni à un avertissement, ni a fortiori à une amende. Ce n'est que si les constats sont nombreux ou dépassent le caractère "bagatelle" que la non-conformité est prononcée. Cela se traduit par un avertissement infligé au responsable et par la perception (depuis le milieu de l'année 2006) d'un émoulement de 250.-. Dans les cas plus grave, une amende (dont le montant s'ajoute aux émoulements) est prononcée.

En 2005, le nombre d'inspections de base effectuées était de 1537. Ces inspections de base ont donné lieu à 238 avertissements (15,5 %) et à 221 amendes (14,4%), soit au total 29,9 % d'établissements "non-conformes". Les inspections de contrôles donnant lieu à des avertissements ou à des amendes ne sont pas prises en compte dans ces chiffres.

En 2006, il y a eu au total 2440 contrôles dans les établissements (il y a une erreur dans le chiffre donné de 2100), le nombre d'établissements différents inspectés étant de 1844. Le nombre d'inspections de base a été de 1930. Ces inspections de base ont donné lieu à 357 avertissements (18,5%) et à 300 amendes (15,5 %), soit au total 34 % d'établissements "non-conformes".

3. Plan d'efficience du Conseil d'Etat

Une note technique figure en annexe de la présente.

4. Amortissements extraordinaires de l'exercice 2006

Une note technique figure en annexe de la présente.

5. Actions de prévention financées en 2006 par le biais de la Dîme de l'alcool

Une note technique figure en annexe de la présente.

6. Rapport de l'inspection cantonale des finances sur le Compte d'Etat 2006

Une note technique récapitulant la suite donnée aux observations de l'inspection cantonale des finances figure en annexe de la présente.

7. Fondation des services d'aide et de soins à domicile

Une copie du courrier de la FSASD du 4 mai 2007 concernant la réponse à la question relative aux frais informatiques figure en annexe de la présente.

8. Hôpitaux universitaires de Genève

Une copie du courrier des HUG du 10 mai 2007 concernant la réponse aux questions sur les mécanismes salariaux et sur le compte de charges 455 "Eau" figure en annexe de la présente.

En vous en remerciant par avance de l'attention que vous porterez à ces lignes et en restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Messieurs les Députés, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Pierre-François Unger

Disen à tout

Annexes : ment

Copie : - Mme Marie Da Roxa, secrétaire générale du département
- M. Dominique Ritter, directeur du service financier



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Département de l'économie et de la santé

Service financier

DES - SG
11, rue de l'Hôtel de Ville
Case postale 3984
1211 Genève 3

Note technique concernant le plan
d'efficience au sein du département de
l'économie et de la santé

Genève, le 9 mai 2007

N^{réf.} : DR/
V^{réf.} :

Dans le cadre du respect du plan d'efficience décidé par le Conseil d'Etat, le nombre de postes supprimés entre 2006 et 2009 au sein du département de l'économie et de la santé sera de 15,40 postes ETP soit le 5 % du nombre de postes.

Cette réduction s'opérera selon l'échéancier suivant :

-	Suppression effectuée en 2006	3.00
-	Suppression effectuée pour 2007	6.12
-	Suppression prévue pour 2008 et 2009	6.28
	Total	15.40

Dominique Ritter
Directeur



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'économie et de la santé

Service financier

DES - SG
11, rue de l'Hôtel de Ville
Case postale 3984
1211 Genève 3

Note technique concernant les
amortissements extraordinaires 2006

Genève, le 9 mai 2007

N^oréf. : DR/
V^oréf. :

Dans le cadre de l'analyse au 31 décembre 2006 des comptes du département de l'économie et de la santé, des amortissements extraordinaires ont été enregistrés concernant les comptes de bilan suivants :

1. Compte 08021200.16500100 (2'733'170.-)

Ce compte enregistrait le solde des investissements suivants :

- Bâtiment administratif du CICR (loi du 21 juin 1985) avec un solde de 849'600.- au 31 décembre 2006;
- Foyer pour handicapés (loi du 15 mars 1985) avec un solde de 187'600.- au 31 décembre 2006;
- Foyer pour aveugles (loi du 5 mai 1988) avec un solde de 353'970.- au 31 décembre 2006;
- Fondation du Musée de la Croix-Rouge (loi du 18 septembre 1981) avec un solde de 1'342'000.- au 31 décembre 2006.

Jusqu'en 1998, le taux d'amortissement pratiqué était de 10 % annuel sur la valeur au bilan de l'année N-2. En 1999, le département des finances a modifié ce taux et l'a abaissé à 2 % linéaire appliqué sur le solde au 31 décembre 1998. Par conséquent, l'amortissement aurait dû être effectué pour ces objets jusqu'en 2048 !

De plus, il convient de relever que selon le règlement sur les taux et catégories d'amortissement, il est spécifié à l'article 3 alinéa 2 que les subvention d'investissement versées à des entités privées s'amortissent en 5 ans (20 %).

Par conséquent, et compte tenu des objets comptabilisés, un amortissement extraordinaire de 2'733'170.- a été comptabilisé au 31 décembre 2006

2. Compte 08051100.16300100 (1'735'956.39)

Ce compte enregistrait le solde de 1'735'956.39 relatif aux investissements liés à la Planification Sanitaire Qualitative.

Compte tenu que ces travaux ont été terminés et que le résultat des travaux n'a été que partiellement utilisé, la question se posait de savoir si cette étude devait encore figurer au bilan de l'Etat de Genève.

Après analyse, il a été décidé que le montant de 1'735'956.39 serait entièrement amorti au 31 décembre 2006.

3. Compte 08063000.16303008 (232'500.-)

Ce compte enregistre le solde des investissements du train annuel des investissements des années 1986 à 1988 pour la clinique de Joli-Mont et concerne :

- Année 1986 : travaux d'entretien et transformations nécessités par la médicalisation de la Clinique avec un solde de 81'500.- au 31 décembre 2006;
- Année 1987 : travaux d'entretien et suite des transformations nécessités par la médicalisation de la clinique pour l'accueil de patients âgées en vue d'une hospitalisation prolongée avec un solde de 93'000.- au 31 décembre 2006;
- Année 1988 : porte d'entrée automatique et équipement informatique avec un solde de 58'000.- au 31 décembre 2006.

Jusqu'en 1998, le taux d'amortissement pratiqué était de 10 % annuel sur la valeur au bilan de l'année N-2. En 1999, le département des finances a modifié ce taux et l'a abaissé à 2 % linéaire appliqué sur le solde au 31 décembre 1998. Par conséquent, l'amortissement aurait dû être effectué pour ces objets jusqu'en 2048 !

Si le taux n'avait pas été modifié, ce compte aurait présenté au 31 décembre 2006 un solde de 104'800.- Or, selon les comptes au 31 décembre 2006, le solde figurant au bilan de l'Etat s'élevait à 232'500.- soit un écart de 127'700.-.

Par conséquent, un amortissement extraordinaire de 127'700.- a été comptabilisé au 31 décembre 2006.

4. Compte 08063000.16303009 (838'000.-)

Ce compte enregistre le solde des investissements du train annuel des investissements des années 1985 à 1988 pour la clinique de Montana et concerne :

- Année 1985 : fin de réfection du bâtiment de la clinique avec un solde de 174'000.- au 31 décembre 2006;
- Année 1986 : travaux d'entretien et de transformation, réfection des sols et renouvellement partiel du mobilier avec un solde de 91'000.- au 31 décembre 2006;
- Année 1987 : installation d'un système de détection d'incendie, informatisation de la clinique étudiée conjointement avec les autres établissements publics médicaux avec un solde de 67'500.- au 31 décembre 2006;
- Année 1988 : réfection du toit et des façades du pavillon jeunesse, monte-lit, main courante dans les couloirs, installation du téléphone dans les chambres des malades avec un solde de 505'500.- au 31 décembre 2006.

Jusqu'en 1998 le taux d'amortissement pratiqué était de 10 % annuel sur la valeur au bilan de l'année N-2. En 1999, le département des finances a modifié ce taux et l'a abaissé à 2 % linéaire appliqué sur le solde au 31 décembre 1998. Par conséquent, l'amortissement aurait dû être effectué pour ces objets jusqu'en 2048 !

Si le taux n'avait pas été modifié, ce compte aurait présenté au 31 décembre 2006 un solde de 383'600.-. Or, selon les comptes au 31 décembre 2006, le solde figurant au bilan de l'Etat s'élevait à 838'000.- soit un écart de 454'400.-.

Par conséquent, un amortissement extraordinaire de 454'400.- a été comptabilisé au 31 décembre 2006.

5. **Compte 08063000.14309917 (316'000.-)**

Ce compte enregistre le solde des investissements grands travaux des cliniques de Jol-Mont et Montana antérieurs au 1^{er} janvier 1985, soit avant la modification du plan comptable de l'Etat de Genève.

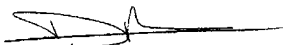
Jusqu'en 1998, le taux d'amortissement pratiqué était de 12 % annuel sur la valeur au bilan de l'année N-2. En 1999, le département des finances a modifié ce taux et l'a abaissé à 2 % linéaire appliqué sur le solde au 31 décembre 1998. Par conséquent, l'amortissement aurait dû être effectué pour ces objets jusqu'en 2048 !

Si le taux n'avait pas été modifié, ce compte aurait présenté au 31 décembre 2006 un solde de 114'500.-. Or, selon les comptes au 31 décembre 2006, le solde figurant au bilan de l'Etat s'élevait à 316'000.- soit un écart de 201'500.-.

Par conséquent, un amortissement extraordinaire de 201'500.- a été comptabilisé au 31 décembre 2006.

En résumé, les amortissements exceptionnels ont été comptabilisés au 31 décembre 2006 :

- compte 08021200.16500100	2733'170.00
- compte 08051100.16300100	1735'956.39
- compte 08063000.16303008	127'700.00
- compte 08063000.16303009	454'400.00
- compte 08063000.14300099	201'500.00
Total	5'252'726.39



Dominique Ritter
Directeur



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'économie et de la santé

Service financier

DES - SG
11, rue de l'Hôtel de Ville
Case postale 3984
1211 Genève 3

Note technique concernant les
subventions versées en 2006 par le biais
de la Dîme de l'alcool

Genève, le 9 mai 2007

N^oréf. : DR/
V^oréf. :

Dans le cadre des comptes 2006, les subventions suivantes ont été versées par le biais de la Dîme de l'alcool (08.90.99.00.365.00110 - Actions de prévention) :

-	Fondation officielle de la jeunesse - FOJ	10'000.00
-	GREAT - Groupement romand d'études sur l'alcoolisme et les toxicomanies	31'000.00
-	ISPA - Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies	30'000.00
-	CIPRET	500'000.00
-	FEGPA	500'000.00
Total		1'071'000.00

Dominique Ritter
Directeur



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'économie et de la santé

Service financier

DES - SG
11, rue de l'Hôtel de Ville
Case postale 3984
1211 Genève 3

Note technique concernant le rapport de
l'inspection cantonale des finances sur le
Compte d'Etat 2006

N/réf. : DR/
V/réf. :

Genève, le 10 mai 2007

Dans le cadre du contrôle des comptes de l'Etat pour l'année 2006, l'inspection cantonale des finances a remis un projet de rapport composé de 3 parties :

- Observations générales et par compte
- Observations sur des détails relatifs au système de contrôle interne
- Relevé des observations résolues qui figurant dans le rapport précédent sur les comptes 2005.

Pour la première partie du rapport, les observations et la position du département de l'économie et de la santé concernant la suite à donner aux observations sont les suivantes :

1. Observation 3.1.3.1. Procédure des services sur la gestion des comptes CCP

Le département prend acte de l'observation et relève que le compte de CCP sera remplacé par un sous-compte bancaire lié au compte bancaire principal de la trésorerie générale de l'Etat conformément à la mise en place du cash pooling.

2. Observation 3.1.4.1. Procédure des services sur la gestion des comptes débiteurs

Le département prend acte de l'observation et demandera aux différents services concernés d'effectuer la description des procédures.

3. Observation 3.1.5.1. Directive départementale et des services sur les approvisionnements gérés par les services

Le département prend acte de l'observation et tient à relever que la mise en place de l'outil i-proc a été effectuée au début du mois d'avril 2007. Une directive sera émise concernant l'utilisation des outils i-store et i-proc ainsi que pour les achats effectués hors CCA.

4. Observation 3.1.6.1. Gestion des inventaires par les services

Le département prend acte de l'observation et tient à relever que l'inventaire des biens mobiliers sera effectué lors du déménagement du service des autorisations et patentes qui s'effectuera dans le cadre des opérations de fusion du service des autorisations et patentes et de l'office cantonale de l'inspection du commerce

5. Observation 3.2.1. Frais de port et d'affranchissement

Le département prend acte de l'observation et une procédure de contrôle sera dorénavant mise en place.

6. Observation 3.2.2. Imputations des charges d'assurance (RC et incendie)

Le département prend acte de l'observation et une procédure de contrôle sera dorénavant mise en place.

7. Observations concernant le service des autorisations et patentes**Observation sur les recettes du service et le produit de l'impôt sur les casinos**

Le département prend acte de l'observation et tient à relever que la formalisation des procédures écrites et la mise en place de la supervision des collaborateurs sera effectuée dans le cadre de la fusion du service des autorisations et patentes et de l'office cantonale de l'inspection du commerce.

Observation sur la rétrocession des recettes du droit des pauvres

Le département prend acte de l'observation et procédera à l'examen des moyens pour sa résolution.

8. Observation concernant le service financier**Observation sur les subventions à des institutions privées**

Conformément à la loi sur les indemnités et aides financières, le département a établi un calendrier de dépôt des projets de loi et le délai imposé sera respecté.

9. Observation concernant la direction des affaires économiques**Observation sur la subvention la Fondation pour le tourisme**

Le département prend acte de l'observation et examinera cette problématique en lien avec l'établissement du contrat de prestation entre l'Etat de Genève et la Fondation pour le Tourisme.

10. Observations concernant l'Office de la promotion économique**Observation sur le prêt à la FONGIT et sur la provision pour débiteurs**

Le département prend acte de l'observation et, après transfert de ces deux comptes, examinera les moyens de la résoudre.

Concernant la deuxième partie du rapport, les observations détaillées relevées concernent exclusivement le service des autorisations et patentes et perception du droit des pauvres, à savoir :

1. Absence de directives écrites relatives aux procédures de facturation et de perception du droit des pauvres
2. Absence de contrôle des décomptes semestriels de la Loterie romande
3. Absence de supervision de la détermination et de la saisie dans SICAP du droit des pauvres facturé à la Loterie romande
4. Absence de contrôle quant à l'exhaustivité des données transférées de SICAP à CFI
5. Absence de contrôle quant aux montants des enjeux annoncés
6. Absence de supervision de la détermination du droit des pauvres facturé aux dépositaires
7. Absence de contrôle quant à l'exactitude du droit des pauvres déterminé par SICAP

8. Absence de contrôle quant à l'exhaustivité des données transférées de SICAP à CFI
9. Absence de directives écrites relatives au calcul et à la perception de l'impôt sur les casinos
10. Absence de supervision de la saisie dans SICAP de l'impôt sur les casinos
11. Absence de contrôle quant à l'exhaustivité des données transférées de SICAP à CFI

Pour l'ensemble de ces observations, le département en prend acte et les mesures correctives de description des procédures et de mise en place des contrôles seront effectuées avant la fusion du service des autorisations et patentes et de l'office cantonal de l'inspection du commerce.

Finalement, pour la dernière partie du rapport, l'Inspection cantonale des finances mentionne les observations figurant dans le rapport sur le Compte d'Etat 2005 mais qui ont été résolues en 2006 par le département :

1. Observation No 2 - Formalisation des compétences financières
2. Observation No 3 - Gestion des caisses
3. Observation No 4 - Gestion des comptes bancaires et compte de chèques postaux (CCP)
4. Observation No 5 - Gestion des débiteurs
5. Observation No 6 - Gestion des inventaires
6. Observation No 7 - Archivage
7. Observation concernant le service financier - Honoraires, prestations de service de tiers
8. Observation concernant le service de la protection de la consommation - SCI (irrégularité dans la gestion de la caisse du SPCO)
9. Observation concernant l'office cantonal de l'inspection du commerce - frais divers
10. Observation concernant l'office cantonal de l'inspection du commerce - rétrocessions à la Confédération
11. Observation concernant le registre du commerce et des régimes matrimoniaux - rétrocessions du canton de Genève en matière d'émoluments du registre du commerce
12. Observation concernant le registre du commerce et des régimes matrimoniaux - compte d'attente des opérations de la trésorerie générale
13. Observation concernant le registre du commerce et des régimes matrimoniaux - autres engagements
14. Observation concernant l'office de la promotion économique - frais de déplacement
15. Observation concernant l'office de la promotion économique - frais divers
16. Observation concernant l'office de la promotion économique - Start-PME
17. Observation concernant le SAP - Guichets services
18. Observation concernant le SAP - CJ 12-2324-4
19. Observation concernant le SAP - Débiteurs
20. Observation concernant le SAP - Débiteurs SAP
21. Observation concernant le SAP - BVR 01-7461-0
22. Observation concernant le SAP - Compte d'attente des opérations de la trésorerie générale
23. Observation concernant le SAP - Compte de liaison divers applications

24. Observation concernant le SAP - Guichets services - droit des pauvres
25. Observation concernant le SAP - Comptes bancaires décentralisés
26. Observation concernant le SAP - Débiteurs - droit des pauvres
27. Observation concernant le SAP - Encaissement Maestro
28. Observation concernant le SAP - Droit de stationnement des taxis
29. Observation concernant le SAP - Taxe unique Loi sur les taxis et limousines
30. Observation concernant le SAP - Rétrocessions des recettes du droit des pauvres



Dominique Ritter
Directeur

HUG

Le compte de fonctionnement des HUG montre que cet établissement autonome est géré de manière conforme aux efforts de redressement financier du Conseil d'Etat. Les charges totales de l'exercice 2006 sont par exemple inférieures de 2,4 % au montant budgétisé et la subvention cantonale s'est réduite de 765,8 à 743,8 millions entre 2005 et 2006, malgré le poids des mécanismes salariaux d'un montant de 10.8 millions en 2006.

Lors de l'audition de la direction des HUG par la commission de finances diverses questions ont été approfondies :

- le projet de rationalisation « Victoria » et ses implications humaines et financières ;
- la fermeture de certaines unités ;
- la diminution du nombre de lits (- 1,7 %) et celle de la durée des hospitalisations (- 2,7 %) ;
- les frais de personnel plus élevés en 2006 que le montant budgétisé et la suppression de 250 postes dans le courant de 2007 ;
- la problématique des urgences, les abus auquel ce service doit faire face et les solutions envisagées ;
- la coopération à développer par les HUG avec les hôpitaux de France voisine et du canton de Vaud.

Service du Grand Conseil

Le Service du Grand Conseil ne représente qu'une part négligeable des dépenses de l'Etat. De surcroît ses tâches se développent constamment. On ne tirera donc pas de conclusions définitives quant aux écarts qui caractérisent l'évolution des dépenses entre 2005 et 2006. La forte croissance des dépenses générales s'expliquent par un important report de crédit qui a permis de réduire fortement les dépenses générales comptabilisées en 2005. Dès lors, le pourcentage d'augmentation entre 2005 et 2006 ne reflète pas l'évolution réelle des dépenses générales du Grand Conseil :

Charges totales	: + 34,4 %
Salaires	: + 17,6 %
Dépenses générales	: + 222,9 %
Subventions	: -----

Lors de l'audition de la responsable de ce service par la Commission des finances il a été surtout question :

- du statut du personnel de SGC qui ne semble pas se situer au même niveau que celui du reste de la fonction publique ;
- des outils informatiques mis à disposition des députés ;
- de la formation des députés.

Commission des finances
Examen des comptes 2006 du Grand Conseil et de son service

COMPTES 2006

Rapport d'audit du Grand Conseil et de son service

Visite du 23 avril 2007

Commissaires délégués : Mme von ARX-VERNON et M. LOSIO

1) Préambule

Les rapporteurs remercient Mme le Sautier et le SGC pour l'excellence de leurs prestations aux député-e-s ainsi que pour la qualité et la rapidité des documents qui leurs sont transmis.

2) Questions transversales

Plan de mesures

Le SGC a anticipé le plan de mesures du CE sur des éléments concrets de fonctionnement mais la gestion des ressources humaines reste une rubrique nécessitant des adaptations.

Taux d'absentéisme

Le taux d'absentéisme sera transmis par l'office du personnel. Au SGC, le taux est relativement volatile du à l'effectif restreint.

Économies d'énergie

La réponse relève du DCTI. Toutefois, des instructions internes au SGC sont données afin de réduire la facture énergétique (éteindre systématiquement les ordinateurs le soir par exemple).

Personnel

La cible du CE a été respectée. Néanmoins, les rapporteurs s'enquière du statut du personnel du SGC, et relève que dans le cadre du plan de mesures, le CE a décidé de ne pas créer de nouveaux postes et de bloquer les évaluations.

Dès lors, les rapporteurs comprennent que le GC s'est trouvé devant une situation complexe puisque c'est le CE qui décide de l'allocation des postes au SGC, alors que d'un point de vue politique, la décision devrait dépendre du bureau du Grand Conseil.

De même, le Conseil d'Etat ne devrait pas pouvoir se prononcer sur l'organigramme du SGC du point de vue de la séparation des pouvoirs.

Le Bureau du GC a donné son accord à Mme le Sautier pour créer une nouvelle fonction RH, organisation et information (sans augmentation de poste) et, naturellement pour mettre les collaborateurs du SGC au niveau de ceux de l'administration.

Or, avec le nouveau plan de mesures, le Bureau est bloqué dans la mise en œuvre de cette décision. Afin de débloquer la situation, une délégation du Conseil d'Etat rencontrera le Bureau le 25 mai à ce sujet.

Explication : le différend porte sur la création de nouvelles fonctions (accordées par le Bureau), à savoir la modification de la dénomination des postes lorsqu'un collaborateur qui fait valoir l'obtention d'un diplôme, se voit refuser une annuité supplémentaire.

Exemple : un secrétaire adjoint au DIP chargé des relations avec le GC dont le poste est classé en 25 alors que les secrétaires scientifiques du SGC sont en classe 21.

Commission des finances
Examen des comptes 2006 du Grand Conseil et de son service

Mme le Sautier explique que les collaborateurs du SGC se doivent d'être multitâches. Dès lors, un statut à part serait souhaitable.

Les rapporteurs comprennent que le problème porte sur la définition de nouveaux postes internes en adéquation avec les compétences et les responsabilités exercées par les collaborateurs. Il s'agit d'une égalité de traitement et qu'il est nécessaire de réévaluer les collaborateurs du SGC qui ont des fonctions identiques à d'autres personnes de l'administration.

Les rapporteurs craignent que le SGC perde de ses forces si un plan de carrière en relation avec les compétences des collaboratrices et collaborateurs ne leur est pas offert.

Collège des secrétaires généraux

Mme le Sautier rend les rapporteurs attentifs au fait que, ne participant pas aux séances du collège des Secrétaires généraux élargi qui traite des questions transversales, elle doit paradoxalement, appliquer les directives transversales décidées par ce collège.

Les rapporteurs rappellent toutefois que le SGC était représenté pour Ge-Pilote par M. Koelliker et s'étonnent qu'ils y ait une opposition à ce que le SGC participe au collège des Secrétaires généraux, alors que Mme Hutter est, de fait, la Secrétaire général du Parlement.

Par souci de cohérence, lorsqu'il s'agit d'examiner des problématiques transversales qui touchent également le SGC, il apparaît logique que Mme Hutter participe aux séances du collège des Secrétaires généraux. Un gain de temps dans la transmission des informations paraît être une mesure d'économie non négligeable.

Plend

Mme Hutter indique que toutes les dispositions relatives au PLEND ont été respectées à la lettre. Sur l'exercice 2006, deux collaborateurs ont pris le PLEND, soit ½ Plend et un Plend complet.

L'effet sur les comptes 2006 est de 103'000.-.

Jetons de présence

Le dépassement au niveau des jetons de présence se justifie ainsi : jusqu'en 2005, les jetons de présence étaient comptabilisés de novembre à novembre, sauf pour les années de changement de législature. Le mois d'octobre 2005 (en raison du changement de législature) et décembre 2006 ayant été payés et comptabilisés en 2006. Par conséquent, en 2006, 14 mois ont été imputés. Dorénavant, le décompte se fera du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le Grand Conseil a siégé 180 heures en 2004, 150h en 2005 et 130h en 2006 tout en traitant davantage d'objets. Toutefois, le nombre de séances de commissions a augmenté. Cette augmentation ayant été compensée par le non dépensé AVS.

Le payement de l'AVS sera déduit sur les indemnités de juin.

Abonnements TPG

La création d'un grand compte avec des abonnements non transmissibles a permis un rabais important. En outre, les cartes de bus à 50.- ont permis des économies.

Commission des finances
Examen des comptes 2006 du Grand Conseil et de son service

Examen du compte de fonctionnement

1) Observations générales

Le Grand Conseil et son service présentent avec l'exercice 2006 des comptes sortis de la Chancellerie. Les responsabilités financières incombent désormais au SGC.

La ventilation des reports des crédits n'est pas encore établie à ce jour.

On observe que globalement les charges diminuent de 6,1 % par rapport au budget alors que les recettes augmentent de 100,9 %. C'est particulièrement sur les dépenses générales (31) que la baisse des charges est significative : - 10% pour le GC et - 27,6% pour le SGC. Les charges d'entretien/réparation du matériel informatique (315/4900) affichent un non dépensé spectaculaire de 64,1 %. Il est donc souhaitable que le SGC puisse continuer à disposer de son propre budget informatique (comme c'est le cas depuis 2002) dont il fait une belle démonstration de maîtrise et poursuivre sa collaboration avec l'informaticien en chef de l'assemblée fédérale (contrat de mandat).

2) Rapport de l'ICF

Les observations de l'organe de contrôle portent principalement sur l'archivage (projet Archidoc), le système de contrôle interne (formalisation des compétences financières), la gestion des fournisseurs hors CCA. Madame le sautier relève que les discussions avec le directeur ad interim de l'ICF ont été très positives. Le délai de mise en œuvre des recommandations formulées est fixé au 31/12/2007.

3) Explications concernant certains écarts comptes/budget Grand Conseil

30 charges de personnel 300 autorités + 310.760 frs

Pour l'exercice 2006 le principe d'échéance a été appliqué dans la comptabilisation des jetons de présence.

301 traitement du personnel - 46.359 frs

Plusieurs prises de procès-verbaux ont été effectuées par les secrétaires scientifiques de commissions.

303 assurances sociales - 310.482 frs

Le prélèvement des cotisations sociales liées aux jetons de présence a été reporté à l'exercice 2007.

31 dépenses générales 317/7213 frais de repas + 20.594 frs

Ce dépassement s'explique par le fait que la commission fiscale se sustente à l'hôtel des finances, que les repas sont préparés par le DF et qu'ils sont plus onéreux que les repas usuels des autres commissions.

318/7411 avis de droit - 19.621 frs

Malgré une forte augmentation des recours contre les décisions du Grand Conseil, cette ligne est en baisse car certains avis sont rédigés par la Chancellerie ou les services juridiques des départements.

43 recettes diverses

Ces recettes se rapportent aux imprimés (le GC vend les tirés à part et met gratuitement sur internet les textes). Mme le sautier évalue à 200.000 frs le montant qui pourrait être facturé à

Commission des finances
Examen des comptes 2006 du Grand Conseil et de son service

l'interne. Il serait donc logique estiment les deux commissaires que ces imprimés soient facturés aux différents services de l'Etat.

4) Explications concernant certains écarts comptes/budget SGC

30 charges de personnel
La règle du non-remplacement pendant six mois a été respectée pour les collaborateurs qui ont bénéficié du PLEND ; cela concerne 1 et ½ PLEND pris en 2006.

301/0300 Traitement du personnel auxiliaire + 20.669 frs

Il s'agit d'une stagiaire chargée de recherches sur le système de documentation. Le plan de mesures du Conseil d'Etat prévoit que ce type de traitement doit être désormais mensualisé. Cette auxiliaire a donc été engagée à un poste fixe.
Cette charge se retrouve en non-dépensé au 301/3400 (personnel payé auparavant à l'heure).

39 imputations internes 391 frais de bâtiment – 18.42 frs

Ce non-dépensé concerne Léman Bleu et un manque à gagner selon le media. Des pourparlers ont été initiés avec le bureau du GC. C'est un souci que met en évidence Mme le sautier car Léman Bleu estime que la Ville de Genève (actionnaire) paie davantage que le Grand Conseil.

Il faut relever pourtant que tous les aménagements effectués avec le DCTI ont permis à la chaîne de télévision de bénéficier des nouveaux équipements.

Pouvoir judiciaire

Pour le Pouvoir judiciaire, l'analyse de l'évolution des dépenses de fonctionnement entre 2005 et 2006 met en lumière les écarts suivants :

Charges totales	: - 0,8 %
Salaires	: + 0,7 %
Dépenses générales	: + 0,4 %
Subventions	: + 4,5 %

Le Pouvoir judiciaire, lui non plus, ne peut faire l'objet d'un jugement clair sur sa capacité à se conformer aux objectifs du Conseil d'Etat. En effet :

- ses besoins sont considérés comme prioritaires par le gouvernement qui n'a pourtant pas indiqué avec précision l'ampleur des dépenses « incontournables » ;
- les imputations internes et les amortissements, qui ne dépendent pas de la gestion du Pouvoir judiciaire, ont fortement baissés entre 2005 et 2006.

Lors de son audition les commissaires ont insisté sur les points suivants :

- les écoutes téléphoniques et les coûts élevés qu'elles induisent ;
- les frais d'expertises qui représentent également des dépenses très importantes ;
- le futur règlement sur l'assistance juridique ;
- sur le rôle des emplois temporaires dans le fonctionnement du Palais de justice.

Commission des finances
Examen des comptes 2006 du PJ

COMPTES 2006

Rapport d'audit du Pouvoir judiciaire

Visite du 14 mai

Commissaires délégués : MM. GAUTIER et JEANNERET

1. Charges de personnel

Les commissaires rappellent en préambule les objectifs de législature fixés par le Conseil d'Etat. Le Pouvoir judiciaire, troisième pouvoir de la République, semble parfois se sentir concerné, mais pas toujours, par ces objectifs-là.

Ce qui apparaît le plus préoccupant, c'est l'augmentation des charges de personnel et l'augmentation des dépenses générales.

Ils précisent que le parlement s'est prononcé, voici plusieurs mois, en faveur de mesures fortes en matière de maîtrise des charges, notamment de personnel. L'Etat s'était engagé en faveur d'une diminution de 5 % de la rubrique 30. De leurs côtés, les comptes 2006 du Pouvoir judiciaire laissent apparaître une augmentation des charges de personnel et des dépenses générales.

Le commissaire libéral apprécie dans ce contexte la litote figurant à la page 3 du rapport des services financiers du Pouvoir judiciaire : "*Les charges de personnel sont en légère hausse par rapport au budget 2006*".

Les commissaires signalent que les propositions relatives au personnel surnuméraire ne sont, au niveau des comptes, pas acceptables dans la mesure où le Pouvoir judiciaire tend à qualifier un état de fait déjà connu.

Cette question est liée à la problématique des emplois temporaires cantonaux. Ils souhaitent savoir très précisément ce qu'il en est des nouveaux contrats temporaires OCE.

Le secrétaire général précise que les personnes placées par l'Office cantonal de l'emploi bénéficient de contrats à durée limitée.

Le procureur général confirme que le pouvoir judiciaire dispose budgétairement d'un nombre précis de postes et ne saurait l'augmenter en cours d'exercice. Il bénéficie, de manière distincte de postes temporaires

Le secrétaire général indique que les contrats temporaires représentent, pour le Pouvoir judiciaire, une sorte de "volant conjoncturel", composé de collaborateurs généralement peu qualifiés qui lui rendent de grands services au quotidien.

Commission des finances
Examen des comptes 2006 du PJ

Les commissaires relèvent de grandes variations en termes de contrats temporaires OCE, soit 33 en 2004, 42 en 2005 et 30 en 2006.

Le secrétaire général explique que le personnel placé par l'OCE apporte une aide en cas de surcharge d'un service ou d'absence d'un collaborateur. Cette aide est liée aux besoins des services et des juridictions (accueil, transport de dossiers, passage d'écritures aux services financiers par exemple). Il y a donc une part de fluctuation liée à la demande et à l'offre,

Le procureur général rappelle que le Pouvoir judiciaire s'est engagé contre les "faux auxiliaires". Par "auxiliaire", il convient d'entendre une personne engagée en appoint pour suppléer l'absence momentanée d'un collaborateur ou d'un magistrat essentiellement au Parquet qui ne dispose pas de suppléants.

L'analyste signale que l'augmentation des charges de personnel est principalement due à l'augmentation de la rubrique "autorités, commissions et juges". En raison de l'absence de certains juges, le Pouvoir judiciaire a fait appel à des juges suppléants. L'augmentation de la rubrique "Autorités, commissions et juges" s'explique également par une augmentation du volume de l'activité des juridictions, notamment de la Cour de cassation.

Les commissaires souhaitent qu'une explication plus détaillée soit apportée par le Pouvoir judiciaire à propos de l'augmentation de cette rubrique.

Le procureur général explique que le Pouvoir judiciaire a enregistré en 2006 l'absence de deux magistrats pour cause de maternité. Afin d'assurer le suivi des décisions de justice, il a été fait appel à des aides à la juridiction. Deux autres magistrats ont par ailleurs été longtemps éloignés de leurs postes de travail pour cause de maladie. Les juridictions disposant de magistrats suppléants ont fait appel à ces derniers pour traiter les dossiers en suspens.

Les commissaires demandent l'établissement d'une statistique sur trois ans. Si le phénomène devait s'avérer récurrent, il conviendrait alors de le prévoir au budget.

Le procureur général fait également état, s'agissant de la rubrique "Autorités, commissions et juges", d'une augmentation des jetons de présence versés aux commissions de recours. Il signale enfin que la Cour de cassation a été saisie d'un nombre accru de dossiers. Ce qui s'explique par l'augmentation du nombre de dossiers soumis aux magistrats pénaux.

Le secrétaire général précise que la Cour de cassation représente, à elle seule, plus de 300 000 F sur les 514'000 d'augmentation.

Le secrétaire général indique que l'absence pour maladie d'un collaborateur est entièrement prise en charge par le budget.

Le directeur financier mentionne une exception, à savoir l'assurance-maternité.

Le commissaire libéral souhaite que le Pouvoir judiciaire apporte une réponse complémentaire précise s'agissant de l'augmentation de la rubrique 30, sachant que celle-ci apparaît en contradiction avec les efforts demandés par le parlement et le Conseil d'Etat.

Le procureur général précise que le Pouvoir judiciaire n'a pas engagé un seul collaborateur autre que ceux autorisés budgétairement.

Le secrétaire général note enfin que le Pouvoir judiciaire n'a enregistré, en 2006, aucun mois de vacance de postes de magistrat, ce qui a eu un effet, certes marginal, sur la masse salariale.

Commission des finances
Examen des comptes 2006 du PJ

Remarque : il est surprenant que le PJ cite , pour justifier l'augmentation des charges salariales, le remplacement de deux juges absentes pour causes de maternité alors que l'assurance maternité couvre lesdits salaires.

2. Dépenses générales

Le procureur général explique que les dépenses générales, soit les fournitures au sens général, ont enregistré une diminution aux comptes 2006. La rubrique "Honoraires, prestations de service de tiers" subit par contre une hausse. Celle-ci s'avère principalement liée aux frais d'expertises.

Une affaire en particulier, en cours d'instruction, a généré des dépenses importantes d'un montant de 1 369 000 F pour l'année 2006.

Les commissaires s'étonnent de ce montant et craignent que les frais d'expertises ne s'avèrent, à l'issue de cette procédure-là, très élevés.

Le procureur général assume pleinement le choix de recourir à une expertise dans cette procédure-là. Dans le contexte actuel, le travail d'analyse souhaité ne peut être confié qu'à un collègue d'experts externes.

Le procureur général indique que les expertises judiciaires sont ordonnées par le Pouvoir judiciaire soit d'office soit à la requête des parties.

Le procureur général précise que les frais d'expertises entrent dans les dépenses du Pouvoir judiciaire, même si elles sont sollicitées par les parties. Elles entrent dans les frais de la procédure s'agissant du pénal. En matière civile, le système s'avère différent dans la mesure où les frais d'expertises font, en règle générale, l'objet d'avances des parties. Quant à la couverture des frais, si la personne prévenue est condamnée, les frais seront mis à sa charge. Par contre, si elle n'est pas poursuivie, il serait incohérent de vouloir mettre ces frais à sa charge.

Le commissaire libéral s'enquiert du ratio coût de l'expertise/remboursement par une partie.

Le procureur général explique que ce ratio est difficile à établir. Ce d'autant qu'il peut s'écouler une ou deux années entre le moment où une expertise judiciaire est ordonnée par la justice, le retour de l'expertise et son éventuel remboursement par une partie.

L'analyste explique que le remboursement des frais de justice s'effectuent essentiellement par le biais du Service des contraventions.

Une "*statistique sur le recouvrement des amendes et des frais de justice du Pouvoir judiciaire par le service des contraventions*" (11 mai 2007) est distribuée aux deux commissaires.

L'analyste signale que le Service des contraventions prélève une commission de 11 % sur les montants facturés (et non sur les montants encaissés).

Les commissaires estiment que le Pouvoir judiciaire devrait ouvrir une discussion à ce propos avec les autorités concernées.

Commission des finances
Examen des comptes 2006 du PJ

Le commissaire libéral souhaite une note explicative du Pouvoir judiciaire sur la commission de 11 % prélevée par le Service des contraventions.

Le procureur général indique que si des discussions sont actuellement en cours à propos de l'éventuelle création d'un office poursuiveur unique, il se déclare, pour sa part, pleinement ouvert à y participer avec les autorités concernées.

Le procureur général fera parvenir une note détaillée à la Commission des finances.

A la question de savoir qui ordonne les expertises, le procureur général explique que les expertises judiciaires ne sont, au pénal, jamais ordonnées par le Parquet, mais par le juge d'instruction. Trois types d'expertises sont à distinguer. Certaines expertises visent à déterminer la responsabilité pénale de l'auteur d'une infraction au moment des faits. Il y a aussi les expertises de crédibilité, ainsi que les expertises techniques (affaires financières ou erreurs médicales en particulier).

Le commissaire libéral souhaite une note explicative concernant le coût des écoutes téléphoniques.

Le procureur général signale que cette problématique relève de la compétence fédérale. Malgré plusieurs interventions des cantons, aucun changement n'est intervenu récemment dans ce domaine.

Le commissaire libéral réitère la demande de note concernant la question des expertises.

Trois remarques s'imposent :

- Le non suivi comptable des frais d'expertises judiciaires

*- La facturation par le service des contraventions d'une commission de 11% de frais d'encaissement sur **les montants facturés** (t composé d'une part par les amendes et d'autre part par les frais de justices à récupérer)*

- Depuis 2002, seuls le nombre de jugements enregistrés est mentionné, mais les heures consacrées à ces travaux ne figurent plus sur les relevés.

3. **Charges et revenus des bâtiments**

Le commissaire libéral rappelle avoir adressé voici neuf mois, à l'autorité concernée, des questions concernant le revenu des biens du Pouvoir judiciaire. Il n'a obtenu aucune réponse depuis lors.

L'analyste précise que le Pouvoir judiciaire a interpellé le DCTI à ce propos. Il n'a reçu qu'une réponse succincte à ce jour.

4. **Amortissements, provisions, irrécouvrables**

Les commissaires constatent que les provisions pour perte sur débiteurs sont en augmentation. Il semble que cette problématique-là n'est toujours pas bien comprise au sein de l'Etat.

Le commissaire libéral plaide pour sa part pour que la notion du risque Etat soit gérée de façon transversale par une unité-métier.

Commission des finances
Examen des comptes 2006 du PJ

Le directeur financier partage le point de vue de M. GAUTIER. Les services financiers du Pouvoir judiciaire ont en l'occurrence souhaité comprendre ce que se passait dans les autres départements, dans le but de travailler sur une méthode fiable. Il a finalement été décidé d'anticiper l'application des normes IPSAS.

Le commissaire libéral s'étonne du montant de "416 966 F" figurant en page 7 de l'analyse des comptes 2006 à propos des provisions pour perte sur débiteurs.

L'analyste indique que cette erreur sera rectifiée.

5. Recettes diverses

Le procureur général relève que les recettes diverses apparaissent en augmentation.

6. Imputations internes

Le commissaire MCG note une variation de 53,2 % de la rubrique 497 "Facturations internes".

Le directeur financier explique que cette variation est due à l'augmentation du nombre de procédures dans lesquelles l'Etat est partie. Il ajoute qu'il s'agit uniquement de jeux d'écritures.

Le procureur général conclut la présentation des comptes 2006 en faisant remarquer que le nombre de confiscations a augmenté de manière importante au cours de l'année écoulée.

Conclusion

La politique en matière de ressources humaines a conduit à :

- une diminution de l'absentéisme, 4,83% en 2006 contre 5,05% en 2005
- une augmentation de la formation continue (+ 16,2%)

Les frais de placement des mineurs en hausse pour les raisons suivantes :

- nouveaux tarifs d'institution hors du canton
- nouvelles conventions intercantionales (CIIS)
- augmentation du nombre de placements
- allongement de la durée

Assistance juridique

En hausse de 450'000.- de 2005 à 2006

82%, soit SFr. 8'385'566.78 sont constitués par des honoraires d'avocat.

Les études bénéficiaires de cette manne ne sont pas communiquées aux commissaires sous prétexte de « secret professionnel ».

Cible du Conseil d'Etat

Les charges annuelles ont augmenté de 1,07% de 2005 à 2006, à 0.07% de la cible fixée par le Conseil d'Etat, malgré des charges de personnel en hausse de 1,2%.

A noter l'accroissement des recettes de 2,76%.

CHAPITRE III : POSITION DES PARTIS ET VOTES

Préalablement aux débats relatifs à l'approbation des comptes et à l'expression de la position des groupes parlementaires la commission unanime réitère sa demande au Conseil d'Etat qu'à l'avenir celui-ci soumette en la matière au Grand Conseil deux projets de loi, l'un portant sur l'approbation des comptes, l'autre couvrant la gestion gouvernementale.

1. Prise de position des groupes

Parti socialiste

Le PS est décidé à approuver les comptes 2006 de même que la gestion du Conseil d'Etat. Les comptes de charges souligne ce parti se révèlent en conformité avec le budget et de surcroît les recettes fiscales sont nettement plus élevées que prévu. Le groupe socialiste regrette pourtant de ne pas avoir obtenu une information suffisante au sujet de la baisse éventuelle de la qualité de certaines prestations.

Les Verts

Les Verts entendent voter les comptes car, disent-ils, « le Conseil d'Etat a tenu ses engagements avec une hausse des charges inférieure à 1 % ». Ils restent néanmoins préoccupés par la santé financière de l'Etat de Genève et inquiets pour l'avenir. Notamment parce que dans sa gestion « le Conseil d'Etat ne semble pas avoir pris la mesure des changements climatiques et des enjeux écologiques à affronter ».

Les Radicaux

Les commissaires du group radical indiquent eux aussi que leur parti entend accepter les comptes et donner décharge au gouvernement pour sa gestion de l'exercice 2006, gestion marquant de grand progrès sur le passé. Mais selon eux, il s'agit de juger le travail du Conseil d'Etat en se référant moins au budget qu'aux comptes 2005, base du plan de redressement annoncé.

Quant au périmètre à prendre en compte lors de cette analyse, les radicaux estiment qu'il faut considérer essentiellement l'évolution des rubriques 30, 31 et 36. Ils constatent que « de gros progrès ont été réalisés en matière de contrôle des dépenses mais qu'il est difficile de les mesurer car la cible fixée

par le Conseil d'Etat l'a été de manière floue ». Selon eux l'objectif d'une croissance maximum des charges n'a pas été atteint puisque ces dernières, après extraction des opérations FONDVAL et des éléments exceptionnels, ont grossi de plus de 3 %.

S'agissant des entités autonomes, les radicaux pointent l'Université, dont la gestion doit être améliorée, et les TPG dont la masse salariale n'est pas maîtrisée.

Le PDC

Le groupe PDC est décidé à accepter les comptes en saluant la capacité du Conseil d'Etat de travailler en toute transparence avec le Grand Conseil. Il se réjouit de « la fin du bricolage comptable ».

Les démocrates chrétiens tiennent pourtant à insister sur leur exigence de voir se poursuivre le programme de redressement des finances publiques et notent dans ce contexte que la hausse non maîtrisée des subventions constitue un point noir.

Les libéraux

Pour les commissaires libéraux les bons résultats de 2006 ont été marqués davantage par une conjoncture très favorable que par une gestion rigoureuse du Conseil d'Etat. S'ils saluent la qualité et la clarté des relations établies par le gouvernement avec le Grand Conseil, les libéraux expriment leur inquiétude pour 2008.

Le groupe libéral ne rejette pas les comptes et la gestion du Conseil d'Etat mais entend s'abstenir car il attend plus de volontarisme de la part de ce dernier.

L'UDC

Le groupe UDC se réjouit de constater que les comptes 2006 bouclent avec un boni important mais note que celui-ci résulte de la conjoncture économique et non pas de la gestion rigoureuse qu'il réclame au Conseil d'Etat. Même la cible du redressement, soulignent les commissaires UDC, se révèle aujourd'hui peu claire et sujette à interprétations diverses.

L'UDC, en marquant sa position par une abstention, se contente de prendre acte des comptes 2006 dont la présentation s'est nettement améliorée. Par contre ce parti refuse d'approuver la gestion du Conseil d'Etat.

Le MCG

Selon le commissaire MCG les comptes 2006 « semblent avoir été établis avec la plus grande rigueur ». Son parti les approuve donc mais il regrette d'une part qu'ils ne s'inscrivent pas dans le PFQ qui aurait dû être présenté par le gouvernement bien avant le 11 juin 2007, d'autre part que la cible du plan de redressement soit si peu précise.

2. La position du Conseil d'Etat

M. D. Hiler reconnaît que la conjoncture de l'an 2006 a permis au gouvernement d'accomplir sa tâche dans les meilleures conditions possibles. Mais il attire l'attention des députés sur le fait que « le Conseil d'Etat pilote un bateau sur une mer dont les remous dépendent de la société et de l'économie. Le Conseil d'Etat a été servi par cette mer l'an passé. Demain, il pourrait en revanche être desservi par elle ».

Il regrette, et dit en assumer la responsabilité, le manque de précision qui s'est révélé dans la définition de la cible du plan de redressement. Il s'agira d'y remédier rapidement notamment en sortant du périmètre de référence les charges induites par les recettes non budgétisées, les opérations de la FONDVAL et les provisions.

Le Conseil d'Etat est satisfait du résultat de l'exercice 2006 et des signaux positifs qu'il a pu donner en matière de maîtrise des charges. Il note cependant que nombre de problèmes attendent le canton en 2008, notamment les conséquences de la RPT, et celles des lois sociales qui alimentent automatiquement la croissance des prestations et des coûts d'assistance.

3. Vote département par département

Les comptes de fonctionnement et d'investissements des départements suivants sont votés sans débat et à l'unanimité :

- Chancellerie
- Département des finances
- DCTI
- Département du territoire
- Département de l'économie et de la santé
- Service du grand Conseil

- Cour des comptes
- Pouvoir judiciaire

Font l'objet de remarques ou/et de réserves le Département de l'instruction publique et le Département des institutions.

DIP

Un commissaire radical note que les résultats comptables du DIP ne sont pas conformes aux objectifs du Conseil d'Etat :

- la diminution de la masse salariale par rapport à 2005 est inférieure à la moyenne de l'Etat,
- les dépenses générales du DIP augmentent et ce sont les seules,
- les subventions croissent de manière considérable au lieu de baisser.

Il souligne par ailleurs que le coût et le financement du projet de nomination d'une centaine de directeurs d'écoles primaires donnent lieu à des appréciations contradictoires et peu rassurantes, même au sein du Conseil d'Etat.

Ces propos ne sont pas partagés par tous les commissaires dont le vote du compte de fonctionnement du DIP s'inscrit ainsi :

Pour	: 7 (3 S, 2 PDC, 2 Ve)
Contre	: 2 (2 UDC)
Abstentions	: 5 (2 R, 1 MCG, 2 L)

Par contre le compte d'investissements du DIP est voté à l'unanimité.

DI

Pointant le compte de fonctionnement du Corps de police et certains des procédés comptables utilisés par le DI un commissaire libéral recommande à la commission de ne pas voter les comptes 2006.

Cette remarque génère une discussion portant essentiellement sur les moyens limités dont les commissaires disposent pour mener à bien leurs investigations au sein des départements et pour analyser la comptabilité publique. Elle couvre également le manque de temps dont disposent les députés pour traiter la masse colossale d'informations qui leur parviennent.

Considérant que les faits mis en évidence ne sauraient être assimilés à des irrégularités et qu'ils ne modifient pas l'image globale de la gestion du département, une image de quasi-conformité avec les objectifs du Conseil

d'Etat, la commission adopte la rubrique « Corps de police » par le vote suivant

Pour : 9 (3 S, 2 PDC, 2 Ve, 2 R)
 Contre : 1 (1 L)
 Abstentions : 2 (1 MCG, 1 UDC)

Le vote du compte de fonctionnement du DI donne le résultat suivant :

Pour : 6 (3 S, 1 Ve, 2 R)
 Contre : 3 (1 UDC, 2 L)
 Abstentions : 4 (1 Ve, 2 PDC, 1 MCG)

Quant au compte d'investissements, il est adopté grâce au vote suivant :

Pour : 6 (3 S, 1 Ve, 2 R)
 Contre : ---
 Abstentions : 7 (1 Ve, 2 PDC, 1 MCG, 1 UDC, 2 L)

DSE

Un député socialiste informe la commission qu'il n'entend pas approuver les comptes de la rubrique « Office de la main-d'œuvre étrangère », cela pour des raisons exclusivement politiques. Il constitue l'exception au sein de la commission qui accepte la rubrique sans autre opposition et sans abstentions.

Le compte de fonctionnement du DES est approuvé lors d'un vote qui donne le résultat suivant :

Pour : 9 (2 S, 1 Ve, 2 R, 1 PDC, 1 L, 1 UDC, 1 MCG)
 Contre : ---
 Abstention : 1 (1 S)

Quant au compte d'investissements, il est voté à l'unanimité.

4. Vote des indemnités accordées de 2005 à 2006

Les indemnités de tous les départements sont adoptées à l'unanimité, à l'exception de celles du DIP qui font l'objet du vote suivant :

Pour : 6 (3 S, 2 Ve, 1 PDC)
 Contre : ---
 Abstentions : 7 (2 R, 1 MCG, 2 L, 2 UDC)

Par leur abstention les sept commissaires susmentionnés veulent exprimer leur inquiétude face à l'accroissement excessif de la rubrique 36 du DIP.

5. Vote des aides financières accordées de 2005 à 2006

Les aides financières accordées par tous les départements sont approuvées à l'unanimité.

6. Vote de la liste des subventions non soumises à la LIAF

Ces subventions sont approuvées pour tous les départements à l'unanimité.

7. Vote de la liste des subventions accordées à des personnes physiques de 2005 à 2006

Ces subventions sont approuvées à l'unanimité pour tous les départements.

8. Vote du PL 10023

Le vote d'entrée en matière est acquis à l'unanimité de la commission.

En deuxième lecture le vote article par article donne les résultats suivants :

Art. 1

Adopté à l'unanimité

Art. 2

Adopté

Pour : 9 (3 S, 2 Ve, 2 R, 2 PDC)

Contre : ---

Abstentions : 5 (2 L, 2 UDC, 1 MCG)

Art. 3

Adopté à l'unanimité

Art. 4

Adopté

Pour : 9 (3 S, 2 Ve, 2 R, 2 PDC)

Contre : ---

Abstentions : 5 (2 L, 2 UDC, 1 MCG)

Art. 5

Adopté

Pour : 10 (3 S, 2 Ve, 2 R, 2 PDC, 1 MCG)

Contre : ---

Abstentions : 4 (2 L, 2 UDC)

Art. 6

Adopté

Pour : 10 (3 S, 2 Ve, 2 R, 2 PDC, 1 MCG)

Contre : ---

Abstentions : 4 (2L, 2 UDC)

Art. 7

Adopté

Pour : 10 (3 S, 2 Ve, 2 R, 2 PDC, 1 MCG)

Contre : 2 (2 UDC)

Abstention : 1 (1 L)

Le vote d'ensemble du PL 10023 a donné le résultat suivant :

Pour : 10 (3 S, 2 Ve, 2 R, 2 PDC, 1 MCG)

Contre : ---

Abstentions : 4 (2 L, 2 UDC)

9. Recommandation de la commission

En vertu de ce qui précède la Commission des finances vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, d'approuver les comptes 2006 de l'Etat de Genève tels qu'ils sont présentés dans le PL 10023 et de donner décharge au Conseil d'Etat pour sa gestion.

Projet de loi (10023)

approuvant le compte administratif de l'Etat de Genève et la gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2006

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
vu les articles 80 et 82 de la constitution de la République et canton de
Genève, du 24 mai 1847;
vu la loi établissant le budget administratif de l'Etat de Genève pour l'année
2006, du 23 juin 2006;
vu le compte d'Etat de la République et canton de Genève et le rapport de
gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2006,
décrète ce qui suit :

Art. 1 Compte administratif

Le compte administratif de l'Etat de Genève pour 2006 est annexé à la
présente loi.

Art. 2 Fonctionnement

¹ Avant les imputations internes et les subventions redistribuées, les charges
sont arrêtées au montant de 6 939 435 777,78 F et les revenus à
7 144 785 004,99 F.

² Les imputations internes et les subventions redistribuées totalisent, aux
charges comme aux revenus, 872 719 589,05 F.

³ L'excédent des revenus s'élève à 205 349 227,21 F.

Art. 3 Investissements

¹ Les dépenses d'investissement sont arrêtées à 453 844 840,26 F et les
recettes à 54 329 619,65 F.

² Les investissements nets s'élèvent à 399 515 220,61 F.

Art. 4 Financement

Les investissements nets de 399 515 220,61 F en regard d'un autofinancement de 415 892 402,79 F composé des amortissements ordinaires du patrimoine administratif de 278 420 222,06 F, des amortissements liés aux opérations extraordinaires 10 461 122,75 F, des dotations aux provisions et réserves de 233 673 663,36 F, des dotations à provisions liées à des opérations extraordinaires 63 933 000,00 F, des dissolutions de provisions ordinaires de 374 336 371,25 F, des dissolutions de provisions liées à des opérations extraordinaires 1 608 461,34 F et de l'excédent de revenus du compte de fonctionnement de 205 349 227,21 F, génèrent un excédent de financement de 16 377 182,18 F.

Art. 5 Réserve conjoncturelle

Il est attribué à la réserve conjoncturelle, après détermination du résultat, 102 674 613,60 F, soit la moitié de l'excédent des revenus du compte de fonctionnement.

Art. 6 Découvert

Le découvert à l'actif du bilan diminue de 102 674 613,61 F, représentant le solde de l'excédent des revenus après attribution de la moitié de ceux-ci à la réserve conjoncturelle.

Art. 7 Approbation de la gestion du Conseil d'Etat

La gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2006 est approuvée.

COMPTES ADMINISTRATIF 2006

	COMPTÉ 2006		COMPTÉ 2006		COMPTÉ 2005	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
1. FONCTIONNEMENT						
TOTAL CHARGES ET REVENUS, HORS IMPUTATIONS INTERNES ET SUBVENTIONS REDISTRIBUÉES (ET A REDISTRIBUER)	6'939'433'777,78	7'144'785'004,99	6'689'088'356	6'396'822'560	7'661'972'495,11	7'228'348'018,13
Résultat de fonctionnement (col. gauche : boni / col. droite : déficit)	205'349'227,21			292'265'796		433'624'476,98
Charges et revenus liés aux opérations de la Fondation de valorisation	104'133'938,32	208'912'440,06	172'000'000	187'000'000	427'669'607	294'679'726
Résultat des opérations liées à la Fondation de valorisation (col. gauche : boni / col. droite : déficit)	104'678'501,74		15'000'000			132'989'981
Charges et revenus liés aux opérations extraordinaires et aux régularisations comptables	771'92'974,70	60'679'535,48			674'532'226	864'722'452
Résultat des opérations extraordinaires et aux régularisations comptables (col. gauche : boni / col. droite : déficit)		16'513'439,22			190'190'228,00	
TOTAL CHARGES ET REVENUS, HORS FONDATION DE VALORISATION; HORS OPERATIONS EXTRAORDINAIRES ET REGULARISATIONS COMPTABLES; IMPUTATIONS INTERNES ET SUBVENTIONS REDISTRIBUÉES (ET A REDISTRIBUER)	67'99'108'864,76	6'875'293'029,45	6'517'088'356,00	6'209'922'560,00	6'559'770'662,11	6'068'945'840,47
Résultat hors opérations liées à la Fondation de valorisation; hors opérations extraordinaires et aux régularisations comptables (col. gauche : boni / col. droite : déficit)	117'194'164,69			307'265'796,00		480'824'821,64
Imputations internes et subventions redistribuées (et à redistribuer)	872'719'586,05	872'719'586,05	427'985'723	427'985'723	924'773'967,19	924'773'967,19
2. INVESTISSEMENTS						
Dépenses et Recettes hors transfert du PA ¹ au PF ² (hors imputations internes)	45'944'840,26	54'329'619,65	470'264'273	38'931'230	379'386'151,00	45'525'067,00
Imputations internes					55'439'000,66	55'439'000,66
Dépenses et recettes hors transfert du PA au PF (avec imputations internes)	45'944'840,26	54'329'619,65	470'264'273	38'931'230	434'825'151,66	100'964'067,66
Investissements nets (col. gauche : réduction nette / col. droite : dépenses nettes)		399'515'220,61		431'332'993		333'861'094,00
3. FINANCEMENT						
Investissements nets	389'515'220,61		431'332'993		333'861'094,00	
Amortissements ordinaires (PA, PF)		278'420'222,06		304'008'777		293'783'362,64
Amortissements liés aux opérations extraordinaires		10'461'122,75				787'876'324,95
Résultat de fonctionnement		205'349'227,21		292'265'796		433'624'476,98
Dotations aux provisions et réserves ordinaires		233'673'963,36		99'620'500		167'637'970,39
Dotations aux provisions liées aux opérations extraordinaires		63'033'000,00				40'257'602,69
Dissolutions de provisions ordinaires	374'336'371,25		249'698'320			
Dissolutions de provisions liées aux opérations extraordinaires	1'008'461,34					
Financement (col. gauche : excédent / col. droite : insuffisance)	16'377'182,18			589'469'932		85'283'668,17
4. DÉCOUVERT						
Variation nette du patrimoine administratif - invest. nets moins amortis. - (col. gauche : diminution / col. droite : augmentation)		110'033'975,80				
Variation nette des provisions et des réserves (col. gauche : abolition nette / col. droite : dissolution nette)		76'338'169,23				
Variation du découvert (col. gauche : augmentation de la dette au diminution du découvert / col. droite : diminution de la dette au augmentation du découvert)		102'674'613,61				
Attribution à la réserve conjoncturelle	102'674'613,60					

¹ L'opération extraordinaire dans les comptes 2005 liés à la Fondation de valorisation de 1901'602,26 est incluse sur la ligne "Charges et revenus liés aux opérations de la Fondation de valorisation". Ce montant ne figure donc pas sur les charges liées aux opérations extraordinaires.

² Patrimoine administratif

³ Patrimoine financier

Information du Conseil d'Etat, 11 juin 2007

2. Le contexte et les objectifs

Moins de quatre mois après son entrée en fonction, le Conseil d'Etat présentait un premier plan de mesures, accompagné d'une analyse sommaire indiquant par quel moyen il entendait atteindre l'objectif du retour en équilibre en 2009.

En substance, constatant que le taux d'accroissement moyen des recettes s'était élevé à 3% entre 1991 et 2005, il avait été estimé que l'on pouvait tabler, en toute prudence, sur une augmentation annuelle moyenne des recettes de 2,5% entre 2005 et 2009. C'est sur cette base que le Conseil d'Etat avait fixé un plafond à la croissance annuelle moyenne des charges.

Ainsi qu'il l'écrivait le 30 mars 2006, « *les simulations qui ont été établies montrent qu'en limitant à 1% la croissance globale des charges de l'Etat (hors imputations internes et subventions redistribuées) il sera possible d'atteindre l'équilibre en 2009, sauf événement majeur affectant notre économie ou transfert massif de charges de la Confédération hors du cadre de la nouvelle répartition des tâches (RPT)* ».

Le calcul du Conseil d'Etat était simple: le déficit du compte de fonctionnement courant (hors Fondation de valorisation et éléments exceptionnels) s'étant chiffré à 490 millions en 2005, le cumul des écarts de croissance entre les recettes et les dépenses devait aboutir, quatre ans plus tard, à une réduction du déficit d'environ 360 millions de francs. Cette réduction du déficit, additionnée du transfert de charges de 80 millions aux communes, devait permettre d'approcher l'équilibre en 2009.

Pour respecter le calendrier fixé, un effort particulier avait été opéré en 2006, avec un objectif de croissance zéro, pour tenir compte en particulier de l'importance des provisions qui avaient été constituées pendant l'exercice 2005 et qui faussaient le résultat.

Le graphique de la page suivante illustre la stratégie choisie par le Conseil d'Etat l'an dernier.

ANNEXE 2

Information du Conseil d'Etat, 11 juin 2007

Tableau 1
Plan financier quadriennal 2006-2009

mlia CHF	Compte 2005	Compte 2006	Budget 2007	Proj. 2007	PFQ 2008	PFQ 2009	Taux de croiss. moyen ¹⁾
Compte de fonctionnement							
Charges courantes, hors RPT et opérations except.	6'568.3	6'735.1	6'600.5	6'620.5	6'695.6	6'763.3	0.7%
Revenus courants, hors RPT et opérations except.	6'077.5	6'875.3	6'319.9	6'585.9	6'592.6	6'723.2	2.6%
Résultat courant, hors RPT et opérations except.	-490.8	140.2	-280.6	-34.6	-103.0	-40.1	
Solde RPT	-	-	-	-	87.9	87.9	
Résultat courant hors opérations except.	-490.8	140.2	-280.6	-34.6	-190.9	-128.0	
Charges exceptionnelles	856.2	77.2	-	-	-	-	
Revenus exceptionnels	592.5	60.7	-	-	-	-	
Résultat de fonctionnement	-754.5	123.7	-280.6	-34.6	-190.9	-128.0	
Charges de la Fondation de valorisation	237.5	127.1	172.0	172.0	100.8	37.6	
Revenus de la Fondation de valorisation	558.4	208.8	257.0	257.0	135.0	48.7	
Résultat de la Fondation de valorisation	320.9	81.7	85.0	85.0	34.2	11.0	
Résultat net	-433.6	205.3	-195.6	50.4	-156.7	-117.0	
Compte des investissements							
Dépenses	434.8	453.8	505.0	505.0	649.8	542.3	5.7%
Recettes	101.0	54.3	54.1	54.1	199.8	92.3	-2.2%
Investissements nets	-333.9	-399.5	-450.9	-450.9	-450.0	-450.0	7.7%
Compte de financement							
Investissements nets	-333.9	-399.5	-450.9	-450.9	-450.0	-450.0	
Autofinancement NMC ²⁾	248.6	415.9	-127.1	123.9	46.6	172.4	
Financement des investissements	-85.3	16.4	-578.0	-326.9	-403.4	-277.6	
Indicateurs financiers							
Degré d'autofinancement	74%	104%	négatif	27%	10%	38%	
Hypothèses macroéconomiques							
PIB-GE nominal	4.3%	4.6%	3.5%		3.0%	2.7%	
Renchérissement IPC-GE	1.4%	1.1%	0.5%		1.0%	1.2%	
T-Bonds CH 10Y	2.1%	2.5%	2.7%		3.0%	3.0%	
Libor CHF 3M	0.8%	1.6%	2.5%		2.5%	2.5%	
Taux de chômage GE	7.4%	7.0%	6.5%		5.7%	5.5%	

¹⁾ Taux de croissance moyen annuel.

²⁾ Selon la méthode indirecte, l'autofinancement NMC est calculé à partir du résultat net auquel l'on ajoute la somme des amortissements du patrimoine administratif et la variation nette des provisions. L'autofinancement NMC inclut les opérations liées à la Fondation de valorisation.

Nature

Libellés

Compte 2006

Ecart C 2006 / C 2005

Compte 2005

En mios FRs

Les charges du compte de fonctionnement de l'Etat de Genève
Total

CHARGES COURANTES (SANS I. I. ET SUBV. REDISTR.)	6'939.4	-723	-9.4%	7'662
--	---------	------	-------	-------

- Ecritures correctives

ECRITURES CORRECTIVES - CHARGES	77.19			865
---------------------------------	-------	--	--	-----

Les charges du compte de fonctionnement de l'Etat de Genève
Hors écritures correctives

CHARGES COURANTES (SANS I. I. ET SUBV. REDISTR.) HORS ECRITURES CORRECTIVES	6'862	65	1.0%	6'797
--	-------	----	------	-------

- Provisions

DOTATIONS À PROVISIONS (hors écritures correctives)	234			168
---	-----	--	--	-----

Les charges du compte de fonctionnement de l'Etat de Genève
Hors écritures correctives et hors provisions

CHARGES COURANTES (SANS I. I. ET SUBV. REDISTR.) HORS ECRITURES ET DOTATIONS À PROVISIONS	6'629	-1	0.0%	6'629
--	-------	----	------	-------

- Fondation de Valorisation

CHARGES DE LA FONDATION DE VALORISATION	104.13	-133	-56.2%	237.48
---	--------	------	--------	--------

Les charges du compte de fonctionnement de l'Etat de Genève
Hors écritures correctives, hors provisions et hors fondation de valorisation

CHARGES COURANTES (SANS I. I. ET SUBV. REDISTR.) HORS ECRITURES, DOTATIONS À PROVISIONS ET FONDATION DE VALORISATION	6'524	133	2.1%	6'392
--	-------	-----	------	-------




RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Genève, le 16 mars 2007

Grand Conseil

Commission des finances

 RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE CONSEIL D'ÉTAT			
Visa	R 16 MARS 2007		
		T.	
		A.T.	
Présid.	DF	DCTI	DES
Départ.	DIP	DT	GC
Chanc.	DI	DSE	PJ

Conseil d'Etat

Rue de l'Hôtel-de-Ville 2

Case postale 3964

1211 Genève 3

Concerné: examen des comptes 2006 - questions transversales

Monsieur le Président du Conseil d'Etat,
Messieurs les Conseillers d'Etat,

Faisant suite à sa séance du mercredi 14 mars, la commission des finances vous adresse les questions transversales qu'elle a retenu pour l'examen des comptes 2006, conformément à la règle énoncée dans votre correspondance du 18 octobre 2006 adressée à Monsieur Halpérin, ancien Président du Grand Conseil.

1) Respect de la cible

Lors de la séance extraordinaire du Grand Conseil convoquée le 30 mars 2006, le Conseil d'Etat présentait son premier plan de mesures ainsi que des objectifs chiffrés permettant le retour à l'équilibre budgétaire en 2009.

En effet, les simulations montraient qu'en combinant une augmentation annuelle moyenne des revenus de 2.5% et une limitation de la croissance annuelle globale des charges à 1% (hors imputations internes et subventions redistribuées) ce retour était possible.

En ce qui concerne les charges, il était précisé que les gains d'efficience réalisés chaque année à hauteur de 1.25% en moyenne créaient une marge de manœuvre permettant de faire face à certaines obligations et priorités nouvelles. En outre, ces gains d'efficience permettraient également de contenir la croissance annuelle des charges en-dessous des 1%.

Dès lors, la commission souhaite s'assurer que les objectifs précités ont été atteints sur l'exercice 2006, tant au niveau des gains d'efficience qu'à celui de la limitation des charges. S'agissant précisément des gains d'efficience, la commission désire connaître les méthodes de détermination et de mesure desdits gains dans les différents départements.

Aussi, dans le cadre de l'objectif d'une croissance annuelle des charges limitée à 1%, la commission désire apprécier l'atteinte de votre objectif de diminution des postes à hauteur de 5% sur 4 ans (rappelée à l'occasion dans votre point de presse du 6 septembre 2006) tant au niveau global qu'au niveau des départements.

2) Plan de mesures

En date du mercredi 8 novembre 2006, un point de situation sur la mise en œuvre du premier plan de mesures du Conseil d'Etat était communiqué à la commission des finances.

A cette occasion, le chiffrage global des "gains et économies supplémentaires annuels et cumulés par nature et par année (de 2006 à 2009)" était présenté.

S'agissant des opérations de fonctionnement, les gains nets des mesures chiffrées sur la période 2006-2009 s'élevaient à 155.74 millions dont 16.4 millions répartis sur l'ensemble des départements pour le seul exercice 2006.

Par la suite, un document dans lequel ces 16.4 millions étaient ventilés par département et par nature fut remis à la commission.

Pour mémoire, les gains avancés par départements étaient évalués comme suit : Chancellerie 1.412 mios, DF 0.965 mios, DIP 9.826 mios, DI 0.272 mios, DCTI 1.62 mios, DT 0.313 mios, DSE 0.785 mios, DES 1.156 mios, GC 0.024 mios, PJ 0.027 mios.

Concernant les opérations d'investissement, un gain net de 2.43 mios était identifié au DCTI pour l'exercice 2006.

Afin de mettre en relation ces estimations avec les gains comptabilisés en 2006, la commission souhaite disposer des résultats du premier plan de mesures.

Concrètement, la commission désire obtenir le résultat global du P1 sur l'exercice 2006 pour chacun des départements, accompagné des résultats détaillés par centres de responsabilité et par natures ainsi que des explications y relatives.

3) Personnel

- a) A quel niveau s'établit le taux d'absentéisme à l'Etat en 2006 ? Quels sont les taux par départements ? Quelle est l'évolution de ces taux (comparaison avec des années antérieures) ?
- b) A combien s'établit le nombre total d'emplois temporaires cantonaux (ETC) à l'Etat ? Quel est leur nombre par départements et par services ?
- c) Quels sont les effets de la nouvelle politique du personnel en termes d'économies ?
- d) Quelle politique est menée par le Conseil d'Etat pour les cadres supérieurs ? Quels sont les éléments de motivation permettant d'accroître la capacité d'action desdits cadres ?

4) Prestations

S'appuyant sur la déclaration du Conseil d'Etat du 30 mars 2006 annonçant que l'éventail et la qualité des prestations servies à la population genevoise ne seraient pas réduits, la commission désire s'assurer que les prestations n'ont été ni réduites, ni supprimées dans l'ensemble des services de l'Etat.

5) Économies d'énergie

Dans le cadre de la mesure 54 du P1 intitulée "faire des économies d'énergies", la commission souhaite à la fois connaître les mesures mises en œuvre permettant lesdites économies et l'impact de ladite mesure sur les comptes 2006.

Aussi, la commission demande un document mettant en évidence les consommations et flux d'énergie par départements et bâtiments pour l'exercice 2006, accompagné d'un historique sur 5 ans.

6) Ventilation des charges et revenus de bâtiments

Au cours de l'examen du projet de budget 2007, la commission a pu constater à plusieurs reprises d'importants écarts aux rubriques 39 et 49 "imputations internes" qui restaient inexpliqués par les départements concernés.

A cet égard, la commission demande que lui soit communiquée la méthodologie permettant la ventilation des charges et revenus de bâtiments au sein des départements.

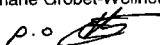
7) Protocole de transmission des réponses et délai de reddition

Les questions 1), 2), 3) et 4) devront faire l'objet de réponses adressées tant à la commission qu'aux commissaires délégués pour les questions touchant les départements de manière spécifique. Quant aux questions 5) et 6), elles feront l'objet d'un envoi direct à la commission. L'ensemble des réponses devront également être adressées à Monsieur Edouard Martin, secrétaire scientifique de la commission.

S'agissant des délais de transmission, la commission demande, comme pour les comptes 2006, que l'ensemble des réponses parviennent aux destinataires précités d'ici au 6 avril.

En vous remerciant par avance de la suite que vous donnerez à cette demande, je vous prie de croire, Monsieur la Président du Conseil d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat, à l'expression de ma parfaite considération.

Mariane Grobet-Wellner



Présidente de la Commission des finances

CC : - membres de la commission des finances

Annexe : - liste des commissaires délégués par département à l'examen des comptes 2006



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Grand Conseil

Commission des finances

DCTI (département des constructions et des technologies de l'information)

Partie constructions

Membre: M. Eric Bertinat (UDC)

Membre: M. Pierre Kunz (R)

Partie technologies de l'information (sous commission informatique des finances)

Président : M. Jeanneret (MCG)

Membres : M. Velasco (S), M. Bavarel (Ve), Mme von Arx-Vernon (PDC), M. Odier (R), M. Weiss (L),

M. Nidegger (UDC)

DES (département de l'économie et de la santé)

Membre: M. Edouard Cuendet (L)

Membre: M. Alberto Velasco (S)

DF (département des finances)

Membre: Mme Anne-Marie von Arx-Vernon (PDC)

Membre: M. Yves Nidegger (UDC)

DI (département des institutions)

Membre: M. Renaud Gautier (L)

Membre: M. Guy Mettan (PDC)

DIP (département de l'instruction publique)

Membre: Monsieur Jean-Marc Odier (R)

Membre: M. Pierre Weiss (L)

DSE (département de la solidarité et de l'emploi)

Membre: M. Guy Mettan (PDC)

Membre: M. Christian Bavarel (Ve)

DT (département du territoire)

Membre: M. Alain Charbonnier (S)

Membre: M. Pierre Kunz (R)

SGC (service du Grand Conseil)

Membre: Mme Anne-Marie von Arx-Vernon (PDC)

Membre: M. Pierre Losio (Ve)

CHA (chancellerie)

Membre: M. Guy Mettan (PDC)

Membre: M. Alberto Velasco (S)

PJ (pouvoir Judiciaire)

Membre: M. Renaud Gautier (L)

Membre: M. Claude Jeanneret (MCG)



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Genève, le 25 avril 2007

Le Conseil d'Etat

5477-2007

Madame Mariane Grobet-Wellner
Présidente
Commission des finances
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3970
1211 Genève 3

Concerne : Examen des comptes 2006 - questions transversales

Madame la Présidente,

Nous avons bien reçu votre courrier du 16 mars dernier établissant la liste des questions transversales que vous avez souhaité poser dans le cadre de l'examen des comptes 2006. L'ensemble des départements ont été sollicités et nous vous prions de trouver ci-dessous les éléments de réponse reçus. Il est convenu que le service du Grand Conseil ainsi que le Pouvoir judiciaire vous répondent directement.

1. Respect de la cible**a) Gains d'efficience et limitation des charges**

Le Conseil d'Etat s'était fixé un objectif de croissance des charges de 1% au maximum par année. Or, sans régularisation comptable et hors imputations internes et subventions redistribuées, cette cible est bel et bien atteinte. De ce point de vue, il est satisfait des résultats obtenus sur les charges de personnel (-12 millions par rapport à 2005), les dépenses générales (-27 millions) et les subventions (46 millions). Comme l'exposé des motifs l'explique (pp. 25 et suivantes), cette augmentation est due à l'augmentation des allocations à tiers (versements à des personnes physiques) dont l'augmentation est de 57 millions par rapport à 2005. En ce qui concerne les indemnités, l'augmentation de 6 millions seulement par rapport à 2005 montre l'effort effectué par les entités publiques pendant l'exercice 2006.

Les intérêts ont en revanche fortement augmenté. Cela s'explique à la fois par l'augmentation du volume de la dette (décalage chronologique entre la comptabilisation et les mouvements de trésorerie) et le doublement des taux à court terme. Dans ce domaine, il reste toutefois des marges d'efficience à faire valoir comme l'a très bien compris le Parlement en adoptant la loi sur la caisse centralisée qui devrait permettre une économie sur les intérêts d'environ 11 millions.

L'augmentation des Parts et contributions sans affectations est la conséquence directe de l'augmentation des impôts perçus et redistribués aux communes genevoises et françaises. Son augmentation par rapport à 2005 est générée par l'augmentation des impôts et par la loi 9679 sur la participation des communes à l'assainissement des finances publiques. Cette loi améliore le résultat d'une trentaine de millions pour les exercices 2006 et 2007, ce dont le Conseil d'Etat ne peut pas non plus se plaindre.

Les principales augmentations de charges concernent donc les créances irrécouvrables de l'administration fiscale (85 millions de francs) et la reconstitution de la provision (voir exposé des motifs p. 21). Ce type d'opération, générée par des pratiques du passé, n'inquiète guère le Conseil d'Etat dans la mesure où elles ne sont pas récurrentes et n'ont donc aucune influence sur la croissance à moyen terme des charges.

Le tableau en annexe 1 vous renseigne sur l'évolution des charges entre 2005 et 2006.

b) Planification quadriennale des postes

Le tableau ci-dessous montre la situation actuelle de la planification quadriennale des postes qui vous avait été présentée en novembre 2006.

Planification de la diminution des postes de 5 % de 2006 à 2009

Département	En nombre de postes supprimés	En %	Budget 2006	Nombre de postes supprimés au 31.12.2006	Nombre de postes annoncés à supprimer en 2007 (postes budget 2007 - postes budget 2006)	Nombre de postes restant à supprimer du 1er janvier 2008 au 31.12.2009
CHA	-3.10	-5.01	61.93	0.00	-1.50	-1.60
DF	-39.35	-5.02	783.75	-8.80	-13.90	-16.65
DCTI	-57.03	-5.00	1141.21	-22.90	-24.32	-9.81
DT	-26.30	-5.00	525.50	-7.30	-6.90	-12.10
D.S.E. ¹⁾	-21.08	-5.00	421.54	0.00	-9.13	-11.95
D.E.S. ²⁾	-15.40	-5.00	307.92	-3.00	-6.12	-6.28

¹⁾ La différence entre 39,28 postes (courrier du 17.11.06) et 21,08 postes est due à la non prise en compte des 276 postes OCE payés par la confédération, soit 216 pour les ORP et 60 pour la caisse chômage. La réduction d'effectifs se fait au niveau des postes d'auxiliaires (Budget total D.S.E. 688.41).

²⁾ Le CE a octroyé une dotation extraordinaire de 1 poste portant le nombre de postes budgétés du D.E.S. à 216.31.

Df sans police et OFPEN ³⁾	-67.47	-5.71	1180.95	-7.5	3.23	-63.20
--	--------	-------	---------	------	------	--------

³⁾ Le chiffre indiqué dans le courrier du 17.11.06 était différent, le pourcentage est lui identique.

- 3 -

DIP sans le personnel enseignant ⁴⁾	-83.3	-5.01	1664.1	-13.8	-6.42	-63.08
--	-------	-------	--------	-------	-------	--------

⁴⁾ Dans les 209.6 poste supprimés annoncés dans le courrier du 17 novembre 2006 étaient inclus la réallocations des postes internes.

OPE, AD/GT, 13.04.2007

2. Plan de mesures

Le bouclage des comptes 2006 fait apparaître des gains supérieurs à 20 millions de francs pour l'ensemble de l'administration. La cible que le Conseil d'Etat s'était fixée est donc atteinte. Au niveau de fonctionnement, les gains (les économies nettes sur les charges de fonctionnement) s'élèvent à 15,6 millions de francs. Quant aux économies sur les dépenses d'investissements, elles se chiffrent à 4,5 millions de francs pour 2006.

Vous trouverez en annexe 2, sous forme de tableaux, le chiffrage des mesures P1 actualisé par département. Outre un tableau récapitulatif de toutes les mesures ayant un impact sur les comptes 2006, 8 tableaux (1 par département) ont été établis par centre de responsabilité et par nature (sont joints pour information les tableaux concernant le service du Grand Conseil et le Pouvoir judiciaire).

3. Personnel

a) Taux d'absentéisme

Le tableau ci-après montre à quel niveau s'établit le taux d'absentéisme, de 2001 à 2006, par département et en fonction des causes d'absence suivantes : maladie, accident professionnel et non professionnel.

Absences par département et pourcentage de 2001 à 2006

Pour raisons de maladie, accident professionnel et non professionnel

Départements	2001				2002				2003				2004				2005				2006			
	Acc. P.	Acc. NP.	maladie	total	Acc. P.	Acc. NP.	maladie	total	Acc. P.	Acc. NP.	maladie	total	Acc. P.	Acc. NP.	maladie	total	Acc. P.	Acc. NP.	maladie	total	Acc. P.	Acc. NP.	maladie	total
Sg Conseil	0.00	0.00	0.00	0.00	0.29	0.00	1.74	2.03	0.00	0.19	3.98	4.16	0.00	0.00	1.66	1.66	0.00	0.06	2.06	2.11	0.00	0.04	3.73	3.77
CHA	0.35	0.40	3.48	4.23	0.05	0.85	4.04	4.74	0.10	0.45	4.57	5.11	0.01	0.39	4.11	4.51	0.16	0.54	4.31	5.02	0.16	1.06	4.64	5.86
DF	0.04	0.60	4.81	5.45	0.03	0.43	4.60	5.06	0.02	0.53	6.25	6.79	0.07	0.39	5.50	5.86	0.05	0.43	6.62	7.29	0.05	0.83	6.36	7.24
DI	0.42	0.83	4.89	5.91	0.07	0.90	5.07	5.94	0.59	0.78	5.30	6.05	0.45	0.83	4.75	5.03	0.64	1.00	5.09	6.74	0.89	0.89	5.53	7.01
PJ	0.00	0.00	0.00	0.00	0.03	0.49	5.59	6.02	0.03	0.19	3.59	3.80	0.02	0.17	3.84	4.13	0.00	0.14	4.90	5.06	0.04	0.55	4.24	4.83
DCTI	0.26	0.34	4.78	5.36	0.13	0.44	3.60	4.17	0.38	0.40	4.42	5.20	0.15	0.47	4.71	5.33	0.60	0.61	5.40	6.51	0.28	0.49	4.62	5.36
DT	0.30	0.62	3.87	4.79	0.44	0.78	4.45	5.67	0.31	0.67	3.80	4.64	0.14	0.67	3.65	4.47	0.31	0.58	4.71	5.58	0.51	0.52	3.92	4.95
DSE (anc. DEEE)	0.04	0.47	5.49	6.00	0.07	0.75	6.09	7.51	0.07	0.44	6.38	6.88	0.18	0.58	5.04	5.80	0.10	0.50	6.53	7.13	0.07	0.50	6.86	7.43
DES (anc. DASS)	0.10	0.48	8.27	8.85	0.09	0.58	4.57	5.24	0.23	0.65	5.56	6.44	0.04	0.62	4.98	5.84	0.09	0.27	5.77	6.14	0.05	0.59	4.24	4.88
DAM	0.22	0.35	3.14	3.71	0.05	0.71	2.23	2.99	1.53	3.89	5.05	10.28	0.47	0.56	4.72	5.75	0.15	0.12	5.55	5.82				
Total	0.27	0.62	4.62	5.51	0.32	0.71	4.80	5.83	0.32	0.62	4.94	5.89	0.23	0.61	4.65	5.48	0.38	0.66	5.41	6.43	0.35	0.70	5.32	6.37

DIP PAT (1)	0.13	0.26	3.51	3.90	0.05	0.35	3.32	3.74	0.13	0.39	3.41	3.92	0.15	0.41	3.53	4.09	0.11	0.34	3.23	3.66	0.07	0.29	3.23	3.56
DIP PE (2)	0.05	0.34	3.98	4.37	0.07	0.27	3.66	4.01	0.09	0.25	3.45	3.79	0.09	0.29	3.77	4.14	0.09	0.35	4.34	4.78	0.08	0.33	4.16	4.57

(1) Hors HES et Université.

(2) Absences sur années scolaires de septembre à juin (2000-2001, 2001-2002, etc.). Sont compris : enseignement primaire, cycle d'orientation et enseignement secondaire postbaccalauréat. Les absences du DIP sont comptabilisées en jours pour le Personnel Administratif et Technique (PAT) et en heures pour le Personnel Enseignant (PE). La multiplicité des situations horaires du PE ne permet pas une simple conversion.

b) Emplois temporaires cantonaux

Vous trouverez, en annexe 3, le tableau récapitulatif par département et par centre de responsabilité du nombre total d'emplois temporaires cantonaux recensés au 28 février 2007 dans l'administration cantonale.

c) Politique des ressources humaines

D'importants travaux ont eu lieu durant l'année 2006 en vue de doter l'Etat d'une gestion des ressources humaines moderne, dynamique et cohérente. L'exercice aura ainsi vu la formalisation de la nouvelle stratégie du Conseil d'Etat en matière de ressources humaines au travers de la réponse apportée à la motion 1658 ("Pour une véritable politique des ressources humaines au sein de l'Etat"), le dépôt du projet loi du Conseil d'Etat modifiant la loi relative au personnel de l'administration cantonale et des établissements publics médicaux (LPAC), ainsi que la signature de deux accords avec les organisations représentatives du personnel, qui ont permis de renouer un indispensable dialogue sur des bases constructives. Le plan d'action, qui sera mis en œuvre d'ici à mi-2008, se concentre sur la gestion des compétences par la formation et la mobilité, sur l'employabilité et sur la gestion des cadres. Il prévoit d'opérer une diminution drastique du nombre des fonctions en les regroupant par emploi de référence, de sorte à restaurer une vision fonctionnelle claire de l'administration et à retrouver une cohérence globale qui a, depuis trop longtemps, été sacrifiée au nom du traitement d'une multitude de cas particuliers. Un répertoire des emplois-métiers de l'administration cantonale genevoise est en voie d'élaboration, afin de permettre d'identifier les métiers actuels de l'administration et de passer des quelque 2500 fonctions existantes à moins de 200 emplois de référence. C'est sur ce répertoire que se fondera la modernisation de l'actuel système d'évaluation des fonctions. Celle-ci prévoit la création de fonctions à niveaux multiples au sein des diverses catégories. A titre d'exemple, le métier de taxateur-trice, comprenant quatre niveaux (1,2,3,4), qui seront attribués par la hiérarchie en fonction du travail réellement effectué et des compétences développées. Un autre grand chantier ouvert en 2006 concerne la réforme du système de rémunération. Le nouveau système prévoit le versement d'un 13^e salaire dès l'engagement, en lieu et place de l'actuelle prime de fidélité. Son introduction est prévue en 2008.

Les effets de ces actions se traduiront à terme par l'augmentation des compétences et de la motivation du personnel, par la mise en place d'une organisation performante et d'une administration efficiente qui aura un impact en matière d'économies.

d) Politique en faveur des cadres supérieurs

Le Conseil d'Etat a exprimé, en diverses occasions, sa reconnaissance envers les cadres en insistant sur leur rôle primordial dans la modernisation de l'organisation de l'administration. En effet, compte tenu de leurs compétences, de leurs connaissances de l'administration, de leur force de proposition et de leur puissance de travail, les cadres ont et auront une responsabilité accrue dans la conduite des missions confiées à l'administration. L'implication active du "management" dans la conduite du changement est non seulement une évidence mais elle est également un élément de nature à motiver la fonction de cadre supérieur et à lui donner tout son sens. Dans ce contexte, la délégation du Conseil d'Etat aux affaires de personnel rencontre régulièrement les organisations représentatives des cadres intermédiaires et des cadres supérieurs afin de définir avec eux les éléments de la future politique des cadres d'ici à fin juin 2007.

4. Prestations

Le Conseil d'Etat s'est engagé à ne pas réduire ni supprimer des prestations publiques tant que la réorganisation de l'Etat n'a pas permis de réaliser tous les gains potentiels d'efficience.

Les services de l'administration, notamment sur la base des travaux des groupes efficience, ont pris les dispositions requises pour la mise en place des mesures du plan P1. Des économies substantielles ont ainsi été réalisées (voire tableaux en annexe), sans pour autant toucher ni à la qualité, ni à la quantité des prestations fournies à la population.

D'une façon générale, tous les départements ont produit des efforts constants et rigoureux pour maintenir la qualité et la quantité des prestations publiques dans tous les domaines de leurs compétences et de leur champ d'action.

A titre d'exemple:

- La Chancellerie a revu à la baisse les dépenses liées au protocole mais a assumé, dans le même temps, toutes ses obligations protocolaires.
- La diminution des tirages papier des brochures publiées (projet de budget, budget, brochures d'information) a été palliée par leur publication sur internet.
- Certaines prestations ont certes été touchées par des changements normatifs, c'est le cas notamment du passage aux normes CSIAS. Il s'agit le plus souvent non pas d'une réduction mais d'une réorientation de la politique d'intégration sociale vers plus de dynamisme et de qualité.
- En matière de sécurité, les effectifs dédiés à des prestations directement servies à la population n'ont, quant à eux, subi aucune diminution.
- Dans le domaine de la formation, l'effort est d'autant plus exigeant que les publics concernés sont toujours en constante augmentation principalement dans l'enseignement secondaire et pour les jeunes qui ont des besoins spéciaux de prise en charge (particulièrement par les services de l'Office de la jeunesse et de l'Office de formation et d'orientation professionnelle et continue). L'effort se traduit principalement par des réallocations internes de ressources (par dizaines de postes) des prestations de moyens vers les prestations publiques et donc par des mesures de réorganisations à tous les niveaux.
- Aucune mesure, au niveau d'un PL ou d'un règlement du Conseil d'Etat, n'a été prise qui aurait signifié une baisse, voire une suppression de prestations publiques. Certaines mesures visent cependant à mieux cibler les bénéficiaires des prestations (par exemple, au Services des allocations d'études et d'apprentissage - SAEA), ou la mise en place d'un réseau d'enseignement prioritaire (REP) dans l'école primaire.

5. Economie d'énergie

La mesure 54 du P1, intitulée "faire des économies d'énergies", implique l'adoption d'un projet de loi afin de disposer d'un crédit d'ouvrage pour la mettre en œuvre. Ce projet de loi est actuellement en cours de préparation et sera déposé prochainement. En conséquence, cette mesure ne produira pleinement les effets escomptés que lorsque les investissements nécessaires auront été réalisés.

Il convient de souligner que ce type de dépenses a pour particularité d'être fortement tributaire de deux facteurs sur lesquels l'Etat n'a pas prise, à savoir l'évolution continue des prix des énergies et la variation des conditions climatiques d'une année à l'autre! A cela s'ajoute une augmentation de périmètre (surfaces louées et construites) qui contribue également à une hausse de ce type de charges, malgré les efforts déjà entrepris pour réduire les coûts.

Dès lors, il est difficile de démontrer de réelles économies quant bien même les mesures organisationnelles et techniques, qui ont été prises depuis 2004, ont très certainement contribué à freiner l'augmentation de ce type de dépenses. A titre d'illustration, il convient notamment de mentionner les actions suivantes:

- création d'un poste de gestionnaire énergétique
- modification du cahier des charges des agents techniques en vue de mieux assurer la surveillance énergétique des bâtiments
- optimisation de la programmation de 400 installations techniques
- gestion centralisée des achats d'énergie
- diminution des consignes de température des locaux
- correction des dérives de consommation des bâtiments sous télésurveillance

La consommation des bâtiments, pour les années 2003 à 2006, a fait l'objet d'un suivi systématique, pour chaque énergie ou fluide.

6. Ventilation des charges et revenus de bâtiments

a) Bâtiments

Les charges et revenus des bâtiments sont établis selon le processus et la méthodologie suivante :

1. Les charges de bâtiments sont imputées dans la CFI sur les natures budgétaires 3 et ss. de la direction des bâtiments et en fonction d'un numéro de dossier qui désigne l'immeuble concerné par la dépense.
Exemple : facture de réparation de 3'000 F pour le dossier n° 1000 correspondant au bâtiment HOFIN 1 - Rue du Stand 26
2. La direction des bâtiments établit et met à jour une table qui détermine le pourcentage d'occupation des bâtiments par centre de responsabilité occupant :
Bâtiment n° X :
CR 1 = 20 % de la surface
CR 2 = 70 % de la surface
CR 3 = 10 % de la surface
3. Sur la base des dépenses effectives (point 1) et de la table de répartition des surfaces occupées (point 2), les imputations sont effectuées via les rubriques dites de "ventilation interne" de natures 391 et 491. Cette ventilation est effectuée dans la CFI par le Département des finances.

Les écarts ou anomalies dans la ventilation peuvent provenir d'une répartition obsolète des surfaces occupées, soit parce que le service occupant n'a pas informé le DCTI, soit que ce dernier n'a pas reporté correctement ou à temps les changements intervenus dans son système de gestion (SIBAT).

Si l'écart provient de l'opération de ventilation elle-même au niveau de la comptabilité, il convient de soumettre les cas concrets au département des finances pour examen.

b) Téléphonie

Les frais de téléphonie (total des natures 31505601, 31605601 et 31805613) sont imputés au moyen d'une nouvelle méthode plus précise qui les traite comme suit :

- le trafic téléphonique est imputé directement aux différents services de l'Etat en fonction de leur consommation effective;
- les coûts fixes (location des lignes, maintenance des centraux, etc.) ainsi que certains frais variables qui ne peuvent pas être imputés directement sont ventilés proportionnellement au nombre de numéros internes par service

- 7 -

La fiabilité de ce mode d'imputation est toutefois tributaire de la qualité des bases de données où sont enregistrées les relations entre les numéros de téléphone et les CR des services auxquels ils sont rattachés. Des erreurs ou des retards dans la mise à jour des données peuvent ainsi engendrer des imputations partiellement inexactes sur certains services alors qu'elles sont correctes pour l'ensemble de l'administration.

Par ailleurs, le budget 2006 a été élaboré selon l'ancienne méthode qui était dérivée de celle utilisée pour les frais de bâtiment. En conséquence de cela, il n'est pas possible d'effectuer des comparaisons pertinentes entre les comptes et le budget 2006.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de notre considération distinguée.


Le chancelier :



Robert Hensler

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

Le président :



Charles Beer

Annexes mentionnées

Les charges du compte de fonctionnement de l'Etat de Genève**Total**

CHARGES COURANTES (SANS I. I. ET SUBV. REDISTR.)	6'939.4	-723	-9.4%	7'662
--	---------	------	-------	-------

- Ecritures correctives

ECRITURES CORRECTIVES - CHARGES	77.19			865
---------------------------------	-------	--	--	-----

Les charges du compte de fonctionnement de l'Etat de Genève**Hors écritures correctives**

CHARGES COURANTES (SANS I. I. ET SUBV. REDISTR.) HORS ECRITURES CORRECTIVES	6'862	65	1.0%	6'797
--	-------	----	------	-------

- Provisions

DOTATIONS À PROVISIONS (hors écritures correctives)	234			168
---	-----	--	--	-----

Les charges du compte de fonctionnement de l'Etat de Genève**Hors écritures correctives et hors provisions**

CHARGES COURANTES (SANS I. I. ET SUBV. REDISTR.) HORS ECRITURES ET DOTATIONS À PROVISIONS	6'629	-1	0.0%	6'629
--	-------	----	------	-------

- Fondation de Valorisation

CHARGES DE LA FONDATION DE VALORISATION	104.13	-133	-56.2%	237.48
---	--------	------	--------	--------

Les charges du compte de fonctionnement de l'Etat de Genève**Hors écritures correctives, hors provisions et hors fondation de valorisation**

CHARGES COURANTES (SANS I. I. ET SUBV. REDISTR.) HORS ECRITURES, DOTATIONS À PROVISIONS ET FONDATION DE VALORISATION	6'524	133	2.1%	6'392
--	-------	-----	------	-------

Annexe 2

Plan de mesures P1
premiers effets sur l'exercice 2006

Mesure n°	Libellés	Fonctionnement (gains en mio de CHF)	Investissement (gains en mio de CHF)
1	Recentrer l'offre de formation continue du personnel sur les matières utiles à l'exercice du métier et répondant aux exigences de l'administration.	0.200	0.000
2	Développer les synergies et les rapprochements entre les divers centres de formation du «grand Etat».	0.176	0.000
3	Redéfinir clairement les rôles, missions et responsabilités entre l'office du personnel de l'Etat, les ressources humaines départementales et les services.	0.143	0.000
8	Rendre obligatoire d'accepter les demandes de travail à temps partiel, sauf dérogation du Conseil d'Etat. La compensation du poste est du ressort du conseiller d'Etat de chaque département.	0.224	0.000
12	Diminuer drastiquement le recours à des consultants externes et s'appuyer davantage sur les compétences d'expertise existant au sein de l'Etat.	0.650	0.000
16	Réduire de 25% en quatre ans les dépenses globales de communication (postes et publications).	0.649	0.000
17	Limiter le nombre de communiqués et d'annonces que l'Etat publie dans les quotidiens et utiliser la FAO.	0.153	0.000
21	Introduire une nouvelle approche globale des moyens d'impression et du matériel bureautique.	0.000	0.500
24	Lutter contre la surconsommation et l'accroissement de demandes abusives suite aux rabais obtenus.	2.000	0.000
27	Diminuer la fréquence de renouvellement du parc informatique.	0.000	1.500
32	Diminuer de 25% les commissions officielles (CODOF) et le nombre d'observatoires au sein de l'Etat de Genève.	0.100	0.000
33	Renoncer aux certifications de type ISO non exigées par des dispositions légales, sans renoncer pour autant à une démarche de qualité.	0.013	0.000
35	Réduire les dépenses liées au protocole.	0.960	0.000
37	Confier en règle générale au secteur privé les tâches de maintenance et de surveillance des bâtiments administratifs.	0.130	0.000
42	Utiliser le matériel scolaire romand.	0.900	0.000
43	Rééquilibrer le ratio entre le personnel en charge de prestations publiques par rapport au personnel en charge de prestations de moyens.	7.187	0.000
44	Constituer un nouveau service de protection des mineurs (intégration tuteur général mineurs et service de protection de la jeunesse) dans le cadre de l'office de la jeunesse.	0.650	0.000
46	Réorganiser la formation continue concernant l'aide à domicile et les établissements médico-sociaux au niveau du «grand Etat» (centre de formation des hôpitaux universitaires de Genève).	0.032	0.000
48	Diminuer le nombre de journées d'hospitalisation inappropriées.	1.100	0.000
49	Introduire un subventionnement quadriennal 2007-2010 des établissements médico-sociaux (EMS) et des établissements pour handicapés (EPH), garanti et bloqué. Suspendre parallèlement les procédures bureaucratiques des demandes de subventions.	0.260	0.000

Mesure n°	Libellés	Fonctionnement (gains en mio de CHF)	Investissement (gains en mio de CHF)
54	Faire des économies d'énergie.	0.000	0.000
56	Décloisonner les services (service des autorisations et patentes, office cantonal de l'inspection du commerce, service de protection de la consommation) et reventiler les prestations.	0.050	0.000
71	Responsabiliser les mandataires dans les procédures d'autorisation de construire	0.000	0.000
72	Simplifier et accélérer les procédures en matière d'autorisation de construire.	0.000	0.000
73	Réduire les standards de construction des ouvrages publics.	0.000	2.530
Total par catégories (fonctionnement et investissements)		15.576	4.530
Total général (fonctionnement + investissement)		20.106	

Comptes 2006 - suivi des mesures P1

Impact des mesures pour le département : Charente-Maritime d'Etat

Mesure n°	Libellés	Obj.2006 a	C.2006 b	Ecart c	Explication en cas de modification ou complément d'information	Nature	CR et sous-nature	Dpt
12	Diminuer drastiquement le recours à des consultants externes et s'appuyer davantage sur les compétences d'expertise existant au sein de l'Etat.	0.150	0.150	0.000		31	01010200 31805412 (-100'000) 31808115 (-50'000)	CHA
16	Réduire de 25% en quatre ans les dépenses globales de communication (postes et publications).	0.220	0.220	0.000	Réalisé 0.260	31	01020700 31004100	CHA
17	Limiter le nombre de communiqués et d'annonces que l'Etat publie dans les quotidiens et utiliser la FAO.	0.016	0.016	0.000		31	01010200 31004500	CHA
24	Lutter contre la surconsommation et l'accroissement de demandes abusives suite aux rabais obtenus.	0.026	0.026	0.000		31	01 rubriques 310 à 318 (centrale commune d'achats) 01020200	CHA
35	Réduire les dépenses liées au protocole.	0.960	0.960	0.000		31	31807427 (-370'000) 31807906 (-100'000) 31808007 (-460'000) 31808131 (-40'000)	CHA

Comptes 2006 - suivi des mesures P1

Impact des mesures pour le département : Finances

Mesure n°	Libellés	Obj.2006 a	C.2006 b	Ecart c	Explication en cas de modification ou complément d'information	Nature	CR et sous-nature	Dpt
3	Redéfinir clairement les rôles, missions et responsabilités entre l'office du personnel de l'Etat, les ressources humaines départementales et les services.	0.143	0.143	0.000		3X	02.06.00.00 / 301.01	DF
8	Rendre obligatoire d'accepter les demandes de travail à temps partiel, sauf dérogation du Conseil d'Etat. La compensation du poste est du ressort du conseiller d'Etat de chaque département.	0.089	0.089	0.000		30	02.01.02.10 / 301.01	DF
16	Réduire de 25% en quatre ans les dépenses globales de communication (postes et publications).	0.011	0.011	0.000		31	02.01.02.10 / 310	DF
17	Limiter le nombre de communiqués et d'annonces que l'Etat publie dans les quotidiens et utiliser la FAO.	0.090	0.060	-0.030	Validé par le CE à 0.090, objectif réalisé en 2007	30	02.06.00.00 / 30	DF
24	Lutter contre la surconsommation et l'accroissement de demandes abusives suite aux rabais obtenus.	0.051	0.051	0.000		31	sous-natures CCA 310 xx et ss	DF
33	Renoncer aux certifications de type ISO non exigées par des dispositions légales, sans renoncer pour autant à une démarche de qualité.	0.001	0.001	0.000		31	pas de sous-nature impactée puisqu'il s'agit de renoncer aux dépenses de ce type	DF

Comptes 2006 - suivi des mesures P1

Impact des mesures pour le département : Institutions

Mesure n°	Libellés	Obj.2006	a	b	c	Ecart Explication en cas de modification ou complément d'information	Nature	CR et sous-nature	Dpt
8	Rendre obligatoire d'accepter les demandes de travail à temps partiel, sauf dérogation du Conseil d'Etat. La compensation du poste est du ressort du conseiller d'Etat de chaque département.	0.090	0.090	0.090	0.000	L'objectif fixé a été dépassé de 31'663.- (total réalisé de CHF 122'000.-)	30	04.01.01.00: (34'167.-) 301.01 04.01.03.00: (8'865.-) 04.03.04.00: (32'881.-) 04.04.07.00: (17'067.-) 04.05.03.00: (9'789.-) 04.07.02.00: (10'396.-) 04.07.03.00: (8'514.-)	DI
16	Réduire de 25% en quatre ans les dépenses globales de communication (postes et publications).	0.010	0.010	0.010	0.000	Total non arrondi de 0.009471	3X		DI
								BIE 04.03.10.00 318.07132 (1'039.-) Solidarité internationale 04.90.02.00 318.07814 (3'130.-) SPPE 04.03.11.00 310.00500 et 318.09600 (2'184.-) Police 04.04.01.00 318.09915 (3'118.-)	
24	Lutter contre la surconsommation et l'accroissement de demandes abusives suite aux rabais obtenus.	0.172	0.172	0.172	0.000	Mesure mise en oeuvre par la CCA	31	Natures CCA	DI

Comptes 2006 - suivi des mesures P1

Impact des mesures pour le département : Territoire

Mesure n°	Libellés	Obj.2006 a	C.2006 b	Ecart c	Explication en cas de modification ou complément d'information	Nature	CR et sous-nature	Dpt
12	Diminuer drastiquement le recours à des consultants externes et s'appuyer davantage sur les compétences d'expertise existant au sein de l'Etat.	0.050	0.050	0.000		3X	Economie constatée sur 06010200-318xxx : 50'000	DT
16	Réduire de 25% en quatre ans les dépenses globales de communication (postes et publications).	0.180	0.180	0.000		3X	Economie constatée sur Tout DT-31807320 : 180'000	DT
17	Limiter le nombre de communiqués et d'annonces que l'Etat publie dans les quotidiens et utiliser la FAO.	0.008	0.008	0.000		31	Economie constatée sur Tout DT-31004500 : 8'000	DT
24	Lutter contre la surconsommation et l'accroissement de demandes abusives suite aux rabais obtenus.	0.075	0.075	0.000		31	Economie constatée sur Tout DT-31 CCA : 75'000	DT
32	Diminuer de 25% les commissions officielles (CODOF) et le nombre d'observatoires au sein de l'Etat de Genève.	0.100	0.100	0.000		3X	Economie constatée sur Tout DT-30004400 : 100'000	DT

Comptes 2006 - suivi des mesures P1

Impact des mesures pour le département : Constructions et technologies de l'information

Mesure n°	Libellés	Obj.2006 a	C.2006 b	Ecart c	Explication en cas de modification ou complément d'information	Nature	CR et sous-nature	Dpt
21	Introduire une nouvelle approche globale des moyens d'impression et du matériel bureautique.	0.500	0.500	0.000		51	0508 / 51604900	DCTI
24	Lutter contre la surconsommation et l'accroissement de demandes abusives suite aux rabais obtenus.	1.070	1.070	0.000		31	05XX / 31XXXXX Plages CCA	DCTI
27	Diminuer la fréquence de renouvellement du parc informatique.	1.500	1.500	0.000		51	0508 / 51601900	DCTI
37	Confier en règle générale au secteur privé les tâches de maintenance et de surveillance des bâtiments administratifs.	0.130	0.130	0.000		3X	0504 / 30100100 0504 / 31807155	DCTI
54	Faire des économies d'énergie.	1.000	0.000	-1.000	Compte tenu de l'augmentation du périmètre et de la hausse des tarifs, l'économie financière escomptée en 2006 au titre de cette mesure ne peut pas être démontrée.	31	0504 / 312XXXXX	DCTI
54	Faire des économies d'énergie.	-0.800	0.000	0.800	PL en préparation	5x	0504 / 5XXXXXXX	DCTI
71	Responsabiliser les mandataires dans les procédures d'autorisation de construire	0.125	0.000	-0.125	Mise en œuvre décalée en 2007	30		DCTI
72	Simplifier et accélérer les procédures en matière d'autorisation de construire.	0.125	0.000	-0.125	Mise en œuvre décalée en 2007	30		DCTI
73	Réduire les standards de construction des ouvrages publics.	2.530	2.530	0.000		51	0504 / 5XXXXXXX 0505 / 5XXXXXXX	DCTI
73	Réduire les standards de construction des ouvrages publics.	0.070	0.000	-0.070	L'organe de contrôle n'a pas été mis en place pour cette mesure.	3x	0504 / 314XXXXX 0504 / 30100100	DCTI

Comptes 2006 - suivi des mesures P1

Impact des mesures pour le département : Solidarité et emploi

Mesure n°	Libellés	Obj.2006 a	C.2006 b	Ecart c	Explication en cas de modification ou complément d'information	Nature	CR et sous-nature	Dpt
8	Rendre obligatoire d'accepter les demandes de travail à temps partiel, sauf dérogation du Conseil d'Etat. La compensation du poste est du ressort du conseiller d'Etat de chaque département.	0.045	0.045	0.000	compris dans efficience	30	07040200.301 / 07143300.301	DSE
16	Réduire de 25% en quatre ans les dépenses globales de communication (postes et publications).	0.275	0.138	-0.138	mesure décalée de 6 mois	36	7143300.366	DSE
24	Lutter contre la surconsommation et l'accroissement de demandes abusives suite aux rabais obtenus.	0.029	0.029	0.000		31		DSE
49	Introduire un subventionnement quadriennal 2007-2010 des établissements médico-sociaux (EMS) et des établissements pour handicapés (EPH), garanti et bloqué. Suspendre parallèlement les procédures bureaucratiques des demandes de subventions.	0.250	0.250	0.000	compris dans efficience	30	7143300.301	DSE
49	Introduire un subventionnement quadriennal 2007-2010 des établissements médico-sociaux (EMS) et des établissements pour handicapés (EPH), garanti et bloqué. Suspendre parallèlement les procédures bureaucratiques des demandes de subventions.	0.010	0.010	0.000		31	7141100.318	DSE

Comptes 2006 - suivi des mesures P1
Impact des mesures pour le département : Economie et Santé

Mesure n°	Libellés	Obj.2006 a	C.2006 b	Ecart c	Explication en cas de modification ou complément d'information	Nature	CR et sous-nature	Dpt
2	Développer les synergies et les rapprochements entre les divers centres de formation du «grand Etat».	0.176	0.176	0.000	La réduction entre le budget 2005 et le budget 2006 a été totalement respectée.	3X	08.03.21.00.318.08614	DES
12	Diminuer drastiquement le recours à des consultants externes et s'appuyer davantage sur les compétences d'expertise existant au sein de l'Etat.	0.150	0.150	0.000	La réduction entre le budget 2005 et le budget 2006 a été totalement respectée.	31	08.02.12.00.318.08126	DES
16	Réduire de 25% en quatre ans les dépenses globales de communication (postes et publications).	0.060	0.060	0.000	La réduction entre le budget 2005 et le budget 2006 a été totalement respectée.	3X	08.03.21.00.318.08126	DES
24	Lutter contre la surconsommation et l'accroissement de demandes abusives suite aux rabais obtenus.	0.034	0.034	0.000	(Globalement pour le département, les réductions par CR entre le budget 2005 et le budget 2006 ont été respectées.	31	Concerne l'ensemble des CR	DES
33	Renoncer aux certifications de type ISO non exigées par des dispositions légales, sans renoncer pour autant à une démarche de qualité.	0.012	0.012	0.000	La réduction entre le budget 2005 et le budget 2006 a été totalement respectée.	31	08.07.31.00.318..076 14 08.07.41.00.318 07510	DES
46	Réorganiser la formation continue concernant l'aide à domicile et les établissements médico-sociaux au niveau du «grand Etat» (centre de formation des hôpitaux universitaires de Genève).	0.032	0.032	0.000	La réduction entre le budget 2005 et le budget 2006 a été totalement respectée.	31	08.03.21.00.318.08512	DES
48	Diminuer le nombre de journées d'hospitalisation inappropriées.	1.100	1.100	0.000	La réduction entre le budget 2005 et le budget 2006 a été totalement respectée.	36	08.06.20.00.363.00719	DES
56	Déclassement les services (service des autorisations et patentes, office cantonal de l'inspection du commerce, service de protection de la consommation) et reventiler les prestations.	0.050	0.050	0.000	La réduction entre le budget 2005 et le budget 2006 a été totalement respectée.	30	08.07.51.00.30	DES

Comptes 2006 - suivi des mesures P1

Impact des mesures pour le département : Instruction publique

Mesure n°	Libellés	Obj.2006 a	C.2006 b	Ecart c	Explication en cas de modification ou complément d'information	Nature	CR et sous-nature	Dpt
1	Recentrer l'offre de formation continue du personnel sur les matières utiles à l'exercice du métier et répondant aux exigences de l'administration. Diminuer drastiquement le recours à des consultants externes et s'appuyer davantage sur les compétences d'expertise existant au sein de l'Etat.	0.200	0.200	0.000		30	03 / 30203601	DIP
12	Réduire de 25% en quatre ans les dépenses globales de communication (postes et publications).	0.300	0.300	0.000		3X	03 / 31	DIP
16	Limiter le nombre de communiqués et d'annonces que l'Etat publie dans les quotidiens et utiliser la FAO.	0.030	0.030	0.000		3X	03 / 310	DIP
17	Lutter contre la surconsommation et l'accroissement de demandes abusives suite aux rabais obtenus.	0.068	0.068	0.000		3X	03 / 31004500	DIP
24		0.491	0.491	0.000		31	03 / 31	DIP
42	Utiliser le matériel scolaire romand.	0.900	0.900	0.000	Les besoins nouveaux en matériel scolaire pour un montant de 0.9 mios au PB06 ont été refusés obligeant le DIP à des réallocations internes. C'est une mesure d'efficacité.	31	03 / 31	DIP
43	Rééquilibrer le ratio entre le personnel en charge de prestations publiques par rapport au personnel en charge de prestations de moyens.	7.187	7.187	0.000	Le besoin de 52 postes nouveaux pour la rentrée 2006 a été refusé obligeant le DIP à des réallocations de ressources en interne qui induisent un non dépensé de 7.187 mios. C'est une mesure d'efficacité.	30	03 / 30	DIP
44	Constituer un nouveau service de protection des mineurs (intégration tuteur général mineurs et service de protection de la jeunesse) dans le cadre de l'office de la jeunesse.	0.630	0.630	0.000	La fusion des deux services permet d'absorber une augmentation prévisible des dépenses ce qui inclut un non dépensé supplémentaire de 0.63 mios. C'est une mesure d'efficacité.	30	033104xx / 30	DIP
44	Constituer un nouveau service de protection des mineurs (intégration tuteur général mineurs et service de protection de la jeunesse) dans le cadre de l'office de la jeunesse.	0.020	0.020	0.000	La fusion des deux services permet d'absorber une augmentation prévisible des dépenses ce qui inclut un non dépensé supplémentaire de 0.02 mios. C'est une mesure d'efficacité.	31	033104xx / 31	DIP

Comptes 2006 - suivi des mesures P1

Impact des mesures pour le département : Grand Conseil

Mesure n°	Libellés	Obj.2006	C.2006	Ecart	Explication en cas de modification ou complément d'information	Nature	CR et sous-nature	Dpt
		a	b	c				
24	Lutter contre la surconsommation et l'accroissement de demandes abusives suite aux rabais obtenus.	0.024	0.024	0.000		31	05XX / 31XXXXX Plages CCA	GC

Comptes 2006 - suivi des mesures P1

Impact des mesures pour le département : Pouvoir judiciaire

Mesure n°	Libellés	Obj 2006 a	C. 2006 b	Ecart c	Explication en cas de modification ou complément d'information	Nature	CR et sous-nature	Dpt
24	Lutter contre la surconsommation et l'accroissement de demandes abusives suite aux rabais obtenus.	0.027	0.027	0.000		31	05XX / 31XXXXX Plages CCA	PJ

NOMBRE D'EMPLOI TEMPORAIRE CANTONAL PAR DEPARTEMENT ET PAR SERVICE

CHANCELLERIE	
Secrétariat général	2
Service administratif du Conseil d'Etat	3
Service du protocole	2
Total	7

DF	
USI	5
SG	1
DGFE	2
OPE	4
CCA	2
AFC	14
ICF	1
Total	29

DIP	
Enseignement primaire	2
Cycle d'orientation	10
Enseignement secondaire postobligatoire	17
Hautes écoles	19
OFPC	9
Office de la jeunesse	20
Services administratifs et financiers	3
Service protection des mineurs	4
Université	37
Total	121

DI	
Archives de l'Etat	2
Office des poursuites et des faillites	89
Etat major et corps de police	28
Office cantonal de la population	35
Police judiciaire	1
Prison de Champ-Dollon	7
Service cantonal des naturalisations	2
Service de l'application des peines et mesures	1
Service de probation et d'insertion	9
Service des automobiles et de la navigation	5
Service des établissements de détention	9
Service des passeports et de la nationalité	1
Service des votations et élections	1
Service de la promotion de l'égalité entre hommes et femmes	1
Total	171

Pouvoir judiciaire	21
--------------------	----

DCTI	
Centrale téléphonique	1
Dir. Patrimoine et de sites, service archéologie	1
Direction administrative et financière DAF - RH	8
Direction de la police des constructions	8
Direction du logement	10
Direction générale secrétariat	1
Direction ressources financières, services financiers	1
Division aménagement - information du territoire	1
CTI	13
Police des constructions - serv. Inspection des constructions	1
Registre foncier	10
Réseaux et télécommunications	1
Secrétariat général	4
Sécurité civile	2
Service de la conciergerie	4
Service des monuments et des sites	1
Total	67

DT	
DCMO	1
Administration militaire	1
Arsenal cantonal	2
Protection de l'air	1
Energie	2
DNP	7
Domaine de l'agriculture	8
Aménagement du territoire	1
Ecologie de l'eau	2
Evacuation de l'eau	1
Total	26

DSE	
Caisse cantonale genevoise de chômage	12
Office cantonal de l'emploi - direction	7
OCE offices régionaux de placements	25
OCE - service de la prospective	1
OCE - service des mesures cantonales	26
OCIRT - direction, secrétariat	5
OCE service juridique	3
Office cantonale des personnes âgées	15
Secrétariat gé. Services sys. Information et organisation	1
Secrétariat général direction	2
Service de l'assurance maladie	9
Service des tutelles adultes	4
Total	110

DES	
Autorisations et patentes	2
Comm.Surv. Professions santé & droits patients	1
Direction générale de la santé	2
Inspection du commerce et contrôle des prix	3
Promotion économique	2
Service de la protection de la consommation	1
Total	11



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
POUVOIR JUDICIAIRE
Secrétariat général
Services financiers

COMPTES 2006

**ANALYSE DES ECARTS
SIGNIFICATIFS**

et

**REPONSES AUX QUESTIONS
TRANSVERSALES**

A l'attention de la Commission des Finances



SOMMAIRE

1. Charges de personnel.....	p3
1.1 Politique en matière de ressources humaines	p3
1.2 La rubrique « Autorités, commissions et juges » en hausse	p5
1.3 La rubrique « Frais de formation continue » en hausse	p5
2. Dépenses générales	p6
2.1 La rubrique « Fournitures de bureau, imprimés, matériel » : en baisse	p6
2.2 La rubrique « Mobilier, machines et véhicules » : en hausse	p6
2.3 La rubrique « Débours » : en hausse « artificielle »	p6
2.4 La rubrique « Honoraires, prestations de service de tiers » : en hausse	p6
3. Amortissements, provisions, irrécouvrables	p7
4. Frais de placements des mineurs	p7
5. Assistance juridique : une évolution prévisible	p7
6. Recettes diverses : en forte augmentation	p8



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
POUVOIR JUDICIAIRE
 Secrétariat général
 Services financiers

Introduction :

En 2006, le nombre de procédures judiciaires en cours de traitement augmente de +3.83% par rapport à 2005 (122'920 procédures en 2005 et 127'623 procédures en 2006). Malgré cette hausse, le Pouvoir judiciaire (PJ) tend à entrer dans la cible fixée par le Conseil d'Etat. En effet, les charges annuelles (hors imputation interne) sont limitées à +1.07%, tandis que les recettes (hors imputation interne) augmentent de +2.76% par rapport à 2005.

Rubrique	Libellé	Comptes 2006	Budget 2006	Variation C2006/B2006	Comptes 2005	Variation C2006 / C2005
30	Charges de personnel	58'929'443.02	58'224'313	1.21%	58'531'695.07	0.68%
31	Dépenses générales	9'002'020.02	8'557'926	5.19%	8'968'229.61	0.38%
33	Amortissements, provisions, irrecouvrables	1'193'732.64	2'211'824	-46.03%	2'054'247.71	-41.89%
35	Placement des mineurs (*)	5'758'350.95	5'792'897	-0.60%	4'869'513.80	18.25%
36	Assistance juridique	10'181'753.18	10'202'933	-0.21%	9'738'343.19	4.55%
Total charges 30,31,33,35 et 36		85'065'299.81	84'989'893	0.09%	84'162'029.38	1.07%
43	Recettes diverses	23'084'799.80	19'852'200	16.28%	22'464'462.83	2.76%
Total recettes 43		23'084'799.80	19'852'200	16.28%	22'464'462.83	2.76%

(*) budget + dépassement de crédit autorisé

cf. annexe 1

1. Charges de personnel

Les charges de personnel sont en légère hausse par rapport au budget 2006 (+1.2%)

1.1 Politique en matière de ressources humaines

1.1.1 Taux d'absentéisme

Le taux d'absentéisme de l'administration du PJ (maladie, accident professionnel et non professionnel) est en 2006 de 4.83%. Il est en baisse par rapport à 2005 (5.05%).

Bien que ce taux soit un des plus bas du "petit Etat", la gestion et la prévention de l'absentéisme sont des priorités du PJ. L'engagement, fin 2004, d'une directrice des ressources humaines (DRH) ayant une formation de psychologue du travail et l'expérience d'une professionnelle du management a concrétisé



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
POUVOIR JUDICIAIRE
 Secrétariat général
 Services financiers

les engagements pris par la direction en adoptant, en octobre 2000, la Charte de l'encadrement (cf annexe 2) et en entreprenant, en février 2003, une réflexion pour une nouvelle politique des RH adaptée aux spécificités du PJ (cf. annexe 3)

En matière de prévention et de gestion de l'absentéisme, la DRH décline les activités suivantes :

- Etablissement d'un tableau de bord répertoriant les services et juridictions dans lesquels la surcharge de travail expose les collaborateurs au stress et à la pression.
- Collaboration étroite et soutenue avec le service de santé de l'Etat
- Elaboration de la cartographie des risques au travers de l'enquête santé (MSST)
- Conférences sur la santé
- Soutien concret et professionnel de la DRH auprès des chefs de service et des cadres de proximité en matière de prévention et de gestion des situations difficiles
- Enrichissement des pratiques d'accueil et proximité avec les collaborateurs

1 1 2 Nombre d'emplois temporaires cantonaux

Nouveaux contrats temporaires OCE conclus par année

	2004	2005	2006
Nouveaux contrats	33	42	30
Nombre de mois de travail	221	341	357

Par sa motivation et ses compétences, ce personnel mis à disposition par l'Office cantonal de l'emploi (OCE), auquel il convient d'ajouter 2 personnes placées par le RMCAS, fournit des prestations appréciées des juridictions et services, sans lesquelles ceux-ci ne pourraient faire face au volume de travail administratif. Il représente un apport, hier conjoncturel, aujourd'hui structurel, de forces de travail indispensable au fonctionnement du Pouvoir judiciaire.

L'accueil, l'intégration, l'information et la formation de ces collaborateurs, qui représente environ 10% des effectifs permanents (Budget 2006 = 308.52 ETP), constituent un investissement important pour l'encadrement et les collègues. Compte tenu de leur nombre et du caractère temporaire de leur contrat (maximum 12 mois), le retour sur investissement est faible et le savoir transmis se perd.

Aujourd'hui plus qu'hier, ce facteur de risque supplémentaire est à prendre en compte. L'absence d'un budget "auxiliaires" adéquat et la fin prochaine du "système genevois" en matière de placement des chômeurs de longue durée constituent de sérieuses préoccupations pour 2008

1 1 3 congés maternité

En 2006, le taux de congés maternité pour le PJ est de 1.31%. On relèvera, et l'on peut s'en réjouir, qu'il est plus de 2 fois supérieur taux moyen du "petit Etat" (0.57%). L'anticipation des congés maternité et les absences qui peuvent les précéder expliquent une partie du dépassement de la rubrique 30100300 « Traitement auxiliaires mensualisés » de + F. 175'000.-. A cet égard, on signalera que les recettes comptabilisées en 2006 sous la rubrique 43606714 « Remboursement assurance maternité » (F. 292'006.40) compensent non seulement les dépenses liées à la rubrique 30100200 « Remplacement congés maternité » (F. 202'270.45) mais couvrent plus de la moitié du dépassement de la rubrique 30100300.



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
POUVOIR JUDICIAIRE
Secrétariat général
 Services financiers

1 1.4 Politique de stimulation des cadres

Dans les limites du statut de la fonction publique, une vision stratégique de la direction, fondée sur des valeurs essentielles et une identification positive à l'Institution, oriente, depuis plus de 20 ans, l'encadrement du PJ. La politique de stimulation des cadres est donc essentiellement basée sur *la justice, la confiance, l'efficacité, la communication, la qualité, la compétence et la solidarité*, valeurs auxquelles la créativité, l'ouverture d'esprit et l'engagement de la direction contribuent au quotidien à donner du sens dans l'action.

Concrètement, la stimulation des cadres du PJ c'est notamment :

- La vision partagée d'un style de management exprimée au travers de la Charte de l'encadrement et en particulier de la mission des cadres :
 - Œuvrer au fonctionnement optimal des greffes et à leur adaptation au changement
 - Développer une politique commune de gestion au sein du Palais de justice
 - En favorisant l'épanouissement de chacune et de chacun
 - Pour une justice efficace et de qualité
- L'exemple et le partage des bonnes pratiques ou des difficultés
- La promotion de la formation au management et/ou métiers de la justice
- L'organisation de "formation sur mesure" pour l'ensemble des cadres du PJ
- Le travail par objectifs qui permet un travail en confiance dans un cadre négocié.
- L'autonomie dans l'organisation du travail
- La flexibilité du temps de travail
- La reconnaissance que le travail à temps partiel est efficient y compris pour les cadres et les cadres supérieurs
- La reconnaissance exprimée régulièrement par le secrétaire général à ses équipes de cadres
- La proximité et l'accessibilité des membres de l'état major du secrétariat général
- L'accompagnement des cadres proposés par la DRH

Le SG a chargé la DRH de plusieurs projets qui vont dans le sens du développement du management adapté aux spécificités et exigences du PJ. Ces projets sont stimulants.

1.2 La rubrique « Autorités, commissions et juges » : en hausse

Trois facteurs engendrent une hausse de + F. 514'399 par rapport au budget 2006 (+2.5%), à savoir l'augmentation des juges assesseurs (+ F. 203'460), des juges suppléants (+ F. 335'178) et des jetons de présence (+ F. 66'722). Cette augmentation est liée à l'accroissement du nombre de procédures civiles et administratives, et à leur caractère de plus en plus complexe. S'agissant du recours accru à des suppléants, il est également dû aux absences prolongées, pour maladie ou maternité, de plusieurs magistrats

1.3 Frais de formation continue : en hausse

La formation continue est en hausse de + F. 19'458 par rapport au budget 2006 (+16.2%).

Cette évolution est liée à 2 facteurs :



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
POUVOIR JUDICIAIRE
Secrétariat général
Services financiers

D'une part, les magistrats constatent que le citoyen attend de plus en plus du juge qu'il maîtrise le sujet en cause. Dans cette optique, il y a 2 choix possibles : le recours systématique à des experts ou la formation des juges.

D'autre part, cette augmentation s'explique par l'entrée en vigueur, début 2007, d'une importante modification du Code pénal suisse et de la loi sur le Tribunal fédéral (LTF). Beaucoup de magistrats et de collaborateurs scientifiques ont suivi et suivront encore les formations organisées pour répondre aux besoins des métiers de la justice.

2. Dépenses générales

2.1 La rubrique « Fournitures de bureau, imprimés, matériel » : en baisse

Le PJ continue ses efforts en matière de maîtrise des dépenses générales. Elles sont ainsi inférieures de F. 151'085 (-15.8%) au budget 2006 voté.

Par rapport aux comptes 2005, le Pouvoir judiciaire a réduit ses achats en fournitures de bureau, imprimés, matériel de - F. 75'289.85, grâce à une politique de responsabilisation des juridictions.

Bien qu'il ne soit pas associé aux plans des mesures P1 et P2 adopté par le Conseil d'Etat, le PJ s'est inscrit dans la démarche de la mesure 24 (P1) relative à la *"lutte contre la surconsommation et l'accroissement de demandes abusives suite aux rabais obtenus"*.

Le tableau des objectifs financiers de cette mesure pilotée par la CCA (Centrale Commune d'Achats) mentionne une réduction d'un montant de F. 27'000 en 2006 pour le Pouvoir judiciaire. Le PJ a largement dépassé cet objectif et ce, malgré une réduction linéaire appliquée à l'ensemble des services de l'Etat.

A noter : la rubrique 310.99 n'est plus utilisée pour la comptabilisation au niveau du Pouvoir judiciaire. Le budget alloué est ventilé sur les rubriques 310.01 et 310.08.

2.2 La rubrique « Mobilier, machines et véhicules » : en hausse

Suite à l'aménagement des locaux du PJ pour l'accueil du Tribunal d'application des peines et mesures, le PJ est en dépassement budgétaire pour la rubrique « Acquisition de mobilier » de + F. 22'642.

2.3 La rubrique « Débours » : en hausse « artificielle »

Cette dernière a une variation de + F. 38'045 par rapport au budget 2006. Cette hausse est liée à l'insertion d'une coupe linéaire de - F. 110'729 appliquée par le Département des Finances. Ainsi, le PJ a participé à l'effort commun de diminution des charges de l'Etat, à hauteur de - F. 72'684.

2.4 La rubrique « Honoraires, prestations de service de tiers » : en hausse

Cette rubrique est liée aux activités judiciaires. La hausse de + F. 551'534 est principalement liée aux frais d'expertise (+ F. 818'837).

2.4.1 Les frais d'expertise

Pour 2006, le PJ a budgété F. 1'610'310 et comptabilisé F. 2'429'146.90.



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
POUVOIR JUDICIAIRE
 Secrétariat général
 Services financiers

Cette augmentation est liée aux expertises dans le cadre de la procédure judiciaire de la Banque Cantonale de Genève (F. 1'369'955.20 pour 2006).

3. Amortissements, provisions, irrécouvrables

Cette rubrique est en baisse de - F. 1'018'091 par rapport au budget 2006 (-46%).

Le PJ constate une diminution importante sur la rubrique 33100116 « Amortissement ordinaire du patrimoine administratif » (- F. 1'244'000). Le département DCTI doit fournir au PJ des éléments de compréhension

Au moment de la rédaction de ce document, aucune réponse du DCTI ne nous est parvenu malgré notre insistance.

De plus, les provisions pour perte sur débiteurs sont en augmentation (+ F. 416'966). Cette hausse est liée à l'introduction dans l'application CFI, en juin 2006, des anciennes factures Wincom non soldées à ce jour.

Dans le cadre du système de contrôle interne, les services financiers du PJ ont établi une directive concernant les provisions pour débiteurs douteux. (cf. annexe 4)

4. Frais de placements des mineurs

Suite au rapport interne « Placements pénaux des mineurs : analyse du système budgétaire et des procédures de suivi des frais (août 2006), le PJ a effectué une demande de dépassement de crédit de F. 1'642'897 qui a été acceptée par la Commission des Finances en date du 08 Novembre 2006. (cf. annexe 5)

Ainsi, les frais de placements de mineurs comptabilisés sont en adéquation avec la demande de dépassement de crédit (F. 5'758'350.95 comptabilisé / F. 5'792'897 prévu en 2006), grâce à la mise en place d'une nouvelle méthode de calcul budgétaire basée sur le principe de l'interpolation linéaire.

Pour rappel, cette forte augmentation des charges relatives aux placements des mineurs résulte principalement des quatre facteurs suivants : *les nouveaux tarifs de certaines institutions extérieures au canton de Genève, l'application de la nouvelle convention intercantonale relative aux institutions (CIIS), le nombre de placements et leur durée qui ne cessent d'augmenter.* (extrait de la note d'appui du Tribunal de la Jeunesse jointe à la demande en autorisation de dépassement de crédit supplémentaire du 05 09 06, préavisé par le Conseil d'Etat en date du 04.10.06)

5. Assistance juridique : une évolution prévisible

En préambule, il y a lieu de rappeler que les honoraires d'avocats constituent l'essentiel de ce poste (F. 8'385'566.78 en 2006 soit 82% de la rubrique 366)

Sur la base de la méthode linéaire appliquée depuis 2005 la consommation du budget relatif à l'assistance juridique suit le trend prévu en 2006. En effet, les charges en matière d'Assistance juridique sont en augmentation de +4.5% par rapport à 2005 (+F. 443'410 entre 2005 et 2006).

Le droit à l'assistance juridique est un droit constitutionnel complété par une jurisprudence précise du Tribunal Fédéral qui ne laissent guère de marge de manœuvre tant en ce qui concerne les règles régissant l'octroi de l'assistance juridique que celles relatives à l'indemnisation des avocat-e-s.



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
POUVOIR JUDICIAIRE
 Secrétariat général
 Services financiers

On relèvera qu'à partir de 2007, avec le vote le 10 Janvier 2007 du règlement modifiant le règlement de l'Assistance juridique, le Pouvoir judiciaire devrait connaître un décroissement des coûts de l'Assistance juridique. (cf. annexe 6)

6. Recettes diverses : en forte augmentation

L'augmentation des émoluments (431) est de près de 2,26 millions (+14.6%)

Elle est liée aux mesures prises dès 2005 pour renforcer le suivi financier des procédures civiles et réorganiser la division du contrôle au sein du Tribunal tutélaire ainsi qu'à la valorisation des prestations grâce à diverses propositions de modifications de règlements et tarifs des greffes.

On relèvera que le produit des confiscations (434) est en forte diminution (- F 581'290). Le montant des confiscations a considérablement varié ces dernières années. Il s'agit de revenus aléatoires qui peuvent être fortement influencés par le dénouement d'affaires particulièrement importantes.

S'agissant des confiscations en matière de stupéfiants, le montant pour 2006 s'est élevé à Fr. 1'095'272. La moitié de cette somme (Fr. 547'636.-) a été affectée au fonds de lutte contre la drogue et la prévention de la toxicomanie, créé en 1995.

De plus, avec le nombre croissant de procédures judiciaires, le PJ connaît une augmentation des ventes de copies. Ainsi, sous la rubrique 435, le PJ comptabilise une augmentation de +14.4% par rapport au budget 2006.

La rubrique 43600315 « Remboursements de frais de justice (pénal) » est en augmentation de + F. 288'917 par rapport à 2005. Ceci est lié à une hausse de procédures pénales finies en 2006 (24'115 en 2006 par rapport 23'363 en 2005) et un renforcement du suivi financier.

La rubrique 43600419 « Remboursements de frais d'Assistance juridique suite à révocation » évolue de + F. 244'638 par rapport à 2005.

La rubrique 437 a connu une augmentation exceptionnelle suite à deux ordonnances de condamnation prononçant les paiements d' amende (F. 500'000 et une autre de F. 100'000).

7. Divers : Perspectives d'avenir

Le PJ s'est engagé dans les démarches suivantes qui touchent l'ensemble de l'Etat et pour lesquelles il est constitué des groupes de travail comprenant des magistrats et les collaborateurs du PJ.

- Le budget par prestations
- Le système coordonné de contrôle interne (SCCI)
- Le projet SIRH
- Les normes IPSAS
- Le projet de centralisation des caisses de l'Etat visant une meilleure gestion de la Trésorerie de l'Etat de Genève
- L'adaptation des directives de l'OPE en matière de frais de déplacement

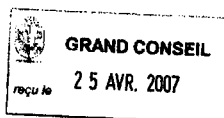
Enfin, il convient de signaler l'existence du "groupe planification", présidé par le Procureur général. Ce groupe est en charge du projet "JUSTICE 2010" qui a pour objectif, en coordination avec le Conseil d'Etat et le Grand Conseil, de préparer les importantes réformes législatives au niveau fédéral qui entreront en vigueur ces prochaines années (LTF, droit pénal des mineurs, unification des procédures pénale et civile, modification du Code civil) Il est urgent d'en planifier les conséquences en termes d'adaptation de la législation cantonale et de ressources.



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

RECTORAT

Le Recteur
Professeur Jacques Weber
Ligne directe: 022 379 75 13
Jacques.Weber@rectorat.unige.ch



Monsieur le Député Pierre WEISS
Monsieur le Député Guy METTAN
Monsieur le Député Jean-Marc ODIER
Monsieur Edouard MARTIN, *pour envoi
aux membres de la Commission des
finances*

Genève, le 25 avril 2007

Concerne : questions transversales - comptes 2006

Messieurs les Députés,
Monsieur,

Pour faire suite à la demande du 16 mars 2007 de la Commission des finances au Conseil d'Etat, je vous prie de trouver, ci-dessous, les commentaires de l'Université de Genève :

1) Respect de la cible

Les comptes 2006 de l'Université montrent que l'institution a mis en œuvre les mesures imposées par les importantes coupures du budget 2006.

2) Plan de mesures

L'Université n'a pas été soumise directement à la mesure de réduction de 5 % des postes sur quatre ans, mais à une coupure sur ce qui aurait été nécessaire pour maintenir le train de vie de l'Université de 11 503 KF en 2007. Les informations disponibles aujourd'hui montrent que le budget de dépenses sera respecté.

3) Personnel

Vous trouverez en annexe deux tableaux qui répondent aux points a) et b)

- Taux d'absentéisme : le tableau ne prend en compte que les absences du PAT, celles du personnel enseignant n'étant pas référencées. On constate, pour ce qui a trait aux absences maladie et accident, un taux d'absentéisme de 4,44 % pour 2006 qui peut être considéré en la matière comme un taux peu élevé. Nous observons de surcroît que celui-ci est constant puisque, en 2004, il était de 4,53 % et de 4,40 % en 2005.
- Emplois temporaires cantonaux : l'Université a fait appel à 83 personnes en 2006, chaque faculté ou service en bénéficiant, avec toutefois un plus grand recours à ce type d'emploi en sciences et en médecine, recours qui doit toutefois être relativisé en fonction de la taille de ces facultés.

..f.

2.

c et d) De notre point de vue, que ce soit la nouvelle politique du personnel ou la politique du CE pour les cadres supérieurs (politique au demeurant dont nous n'avons pas connaissance), il est fort probable que ces points concernent le petit Etat et ne s'appliquent pas à l'Université. Si quelque chose devait toutefois être mentionné sous point 3c, le seul élément de réponse reprend ce qui avait déjà été dit à la Commission des finances en date du 17 octobre 2006, à savoir que l'administration centrale a élaboré un catalogue des prestations qu'elle délivre, que l'ensemble des données collectées permet à l'Université d'opérer un examen stratégique des prestations concernées et d'en vérifier le niveau d'adéquation. A terme, cette opération devra permettre une meilleure allocation des ressources, voire une diminution. Il s'agit toutefois d'un travail qui s'inscrit dans la logique de GE-pilote mais n'est pas forcément en corrélation avec la nouvelle politique du personnel.

4) Prestations

Il me semble que, concernant les prestations de l'Université, l'année 2006 aura marqué le début d'un transfert de l'offre de formation et de recherche dans les domaines de l'architecture et de l'urbanisme vers une offre redimensionnée dans les domaines de l'environnement et du développement durable. Par ailleurs, l'Université a étoffé son offre dans le domaine des relations internationales par la création d'un « bachelor » (BARI), délivré conjointement par les facultés des sciences économiques et sociales, de droit et des lettres.

5) Economie d'énergie

Concernant les économies d'énergie, l'Université n'est pas capable de fournir des informations, elle ne maîtrise pas les consommations des flux d'énergie (voir DCTI).

6) Ventilation des charges et revenus de bâtiments

Idem que le point précédent (voir DCTI).

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Messieurs les Députés, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Jacques WEBER

annexes mentionnées

copie : Monsieur Charles Beer, Conseiller d'Etat chargé du DIP
Monsieur Eric Baier, Secrétaire adjoint du DIP
Monsieur Pascal Tissot, Chef de la division comptabilité et gestion financière

JW/mp-34

Faculté	Nombre
Administration centrale	12
Centres	3
ETI	2
Institut d'architecture	1
Lettres	8
Médecine	24
Psychologie et sciences de l'éducation	6
Sciences	17
Sciences économiques et sociales	6
Théologie	4
Total	83

**Absentéisme du PAT
Université de Genève**

statistique 2006

Entité	total des jours travail	accidents prof.		accidents non prof.		maladie		total		service militaire		maternité		maladie d'un proche		congés		congé syndical		Totaux	
		jrs	%	jrs	%	jrs	%	jrs	%	jrs	%	jrs	%	jrs	%	jrs	%	jrs	%	jrs	%
Université	289060	293	0.10	1'866	0.58	10874	3.76	12'833	4.44	382	0.13	2'427	0.84	357	0.12	1'762	0.61	10	0.00	17'771	6.15
Total	289060	293	0.10	1'866	0.58	10874	3.76	12'833	4.44	382	0.13	2'427	0.84	357	0.12	1'762	0.61	10	0.00	17'771	6.15

statistique 2005

Entité	total des jours travail	accidents prof.		accidents non prof.		maladie		total		service militaire		maternité		maladie d'un proche		congés		congé syndical		Totaux	
		jrs	%	jrs	%	jrs	%	jrs	%	jrs	%	jrs	%	jrs	%	jrs	%	jrs	%	jrs	%
Université	284028	87	0.03	2'096	0.74	12484	4.40	14'867	5.16	281	0.10	1'289	0.45	149	0.05	1'598	0.56	4	0.00	17'988	6.33
Total	284028	87	0.03	2'096	0.74	12484	4.40	14'867	5.16	281	0.10	1'289	0.45	149	0.05	1'598	0.56	4	0.00	17'988	6.33

statistique 2004

Entité	total des jours travail	accidents prof.		accidents non prof.		maladie		total		service militaire		maternité		maladie d'un proche		congés		congé syndical		Totaux	
		jrs	%	jrs	%	jrs	%	jrs	%	jrs	%	jrs	%	jrs	%	jrs	%	jrs	%	jrs	%
Université	267171	433	0.16	1'918	0.72	9763	3.65	12'114	4.53	257	0.10	1'481	0.55	113	0.04	1'496	0.56	5	0.00	15'466	5.79
Total	267171	433	0.16	1'918	0.72	9763	3.65	12'114	4.53	257	0.10	1'481	0.55	113	0.04	1'496	0.56	5	0.00	15'466	5.79

ANNEXE 4.4

Direction générale

Monsieur Dominique RITTER
Département de l'économie et
de la santé (DES)
Service financier
Rue de l'Hôtel-de-Ville 11
Case postale 3178,
1211 Genève 3

Réf. : BG / MV / rmz

Genève, le 14 mai 2007

Concerné : commission des finances – questions transversales

Cher Monsieur,

En réponse aux questions posées par la Commission des finances dans son courrier du 16 mars 2007 au Conseil d'Etat, je peux vous donner les informations ci-après :

Question 2 – Plan de mesure

La mesure qui concerne les HUG décrit l'objectif de diminution de journées d'hospitalisation inappropriées. Il correspond pour l'exercice 2006 à une économie nette des charges de fonctionnement de 1.1 millions de francs. Il a été réalisé.

L'effet sur les finances cantonales de la réussite de cet objectif est réel puisque les HUG ont équilibré leurs comptes 2006 et que le montant correspondant à cette mesure avait été diminué de l'indemnité de fonctionnement versée aux HUG en 2006.

Concrètement, cet objectif a été mené à bien grâce à la fermeture de lits, et par là même à la suppression des moyens allant avec, dans divers départements des HUG. Le personnel concerné par ces fermetures a été réaffecté au sein de l'institution grâce au turnover habituel des collaborateurs. L'économie réalisée (1.1 millions de francs) est la résultante des économies de fonctionnement réalisées par cette fermeture de lits et la diminution des recettes correspondantes à ces lits fermés.

Question 3 – Personnel

- a) Le taux d'absentéisme pour l'année 2006 s'élève à 7,7 % pour l'ensemble des HUG reflétant une stabilité par rapport à l'année 2005 (7,7 %) et une très légère baisse par rapport à l'année 2003 (7,8 %). Cette stabilité globale est le résultat de plusieurs facteurs d'évolution entre 2003 et 2006, à savoir : une diminution des absences pour cause de maladie de 5,1 à 4,9 %

M. Dominique Ritter

Concerne : commission des finances – questions transversales / 14.05.07

2

malheureusement compensée par la hausse du taux d'absence pour congé maternité (de 1,1 à 1,3 %).

- b) Le nombre de personnes au bénéfice d'un emploi temporaire cantonal aux HUG est de 116 correspondant à 86,70 ETP (situation au 1^{er} mai 2007). L'apport réel est cependant légèrement inférieur puisque les bénéficiaires disposent d'une journée par semaine pour leur recherche d'emploi.

- c) et d) les éléments de réponse à ces deux points ne diffèrent pas de ceux du « petit Etat »

Question 4 - Prestations

L'ensemble des prestations des HUG a été maintenu en 2006. Il faut d'ailleurs noter le lancement en 2006 du plan d'action "Victoria" qui a notamment pour objectif d'améliorer l'efficacité des HUG afin de garantir, sauf rare exception dûment motivée, le maintien de toutes les prestations existantes malgré un contexte économique plus serré.

Espérant vous avoir donné ainsi les précisions requises, je vous prie d'agréer, cher Monsieur, mes meilleures salutations.

Bernard GRUSON
Directeur général

Copie : Mme Marie Da Roxa, secrétaire générale DES



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Genève, le 5 avril 2007

**Direction du
Service du Grand Conseil**

Commission des finances
Mme Anne-Marie von Arx-Vernon
M. Pierre Losio
Hôtel-de-Ville
Case postale 3970
1211 Genève 3

N^oréf. 20070311**Examen des comptes 2006 - questions transversales**

Madame la députée,
Monsieur le député,

Pour faire suite au courrier de la Commission des finances du 16 mars 2007, le Bureau me prie de vous communiquer ci-dessous les réponses aux questions transversales de la commission en lien avec l'examen des comptes 2006.

En préambule, le Bureau rappelle qu'il a pris en considération le plan de mesures du Conseil d'Etat tout en l'adaptant, lorsque cela était nécessaire, aux besoins du Grand Conseil.

1) Respect de la cible (augmentation des charges de 1% et réduction des postes de 5% sur quatre ans.***Limitation de l'augmentation des charges à 1% par an***

Non seulement le Bureau n'a pas augmenté ses charges de 1%, mais en fait, elles ont diminué de 0,9% au budget 2007. S'agissant des comptes, en vertu d'une gestion très rigoureuse de ses dépenses générales et des salaires (notamment le respect de la règle de ne pas repourvoir pendant six mois des départs en retraite anticipée (PLEND), les comptes 2006 font apparaître un non-dépensé.

Réduction des postes de 5% sur quatre ans

Le Bureau a eu l'occasion de prendre position sur cette mesure sans l'appliquer au Service du Grand Conseil. Pour rappel, la loi prévoit d'accroître l'accompagnement des commissions par un soutien administratif renforcé. Un projet de loi en commission va dans le même sens. Au vu de la grande modestie des effectifs du Service du Grand Conseil, aller dans le sens d'une réduction d'un poste sur quatre ans ne serait pas compatible avec les dispositions de la loi. Toutefois, pour faire preuve de mesure et contribuer à l'effort demandé aux départements, le Bureau a décidé de n'inscrire au budget 2007 qu'un seul poste supplémentaire de secrétaire scientifique, au lieu de trois envisagés pendant un premier temps. (cf courrier du Bureau au Conseil d'Etat du 30 juin 2006)

2) Plan de mesures

La lettre transmise par votre commission a permis au Bureau de prendre connaissance que les gains liés au plan de mesure pour le Grand Conseil et son service étaient évalués à 24'000 francs.

Le Bureau a le plaisir de constater que les charges de fonctionnement non dépensées en 2006 s'élèvent à 632'070. Il convient toutefois de préciser très clairement que la majeure partie de ces économies n'est pas liée au plan de mesure, mais à la gestion stricte des rubriques budgétaires par le Service du Grand Conseil sous la supervision du Bureau et du non-engagement de certaines sommes dont:

- l'absence de mandat de la Commission de contrôle de gestion en 2006 (100'000)
- le report en 2007 du prélèvement des cotisations sociales sur les indemnités des députés (310'000)

Ainsi, la mesure P24 *visant à lutter contre la surconsommation et l'accroissement de demandes abusives suite aux rabais obtenus* n'a pas eu d'impact concernant le Service du Grand Conseil puisque ce service n'a jamais pratiqué de surconsommation ou de demandes abusives en général ou en particulier, dans le cas de rabais obtenus qui, pour le surplus ne lui sont pas communiqués par la CCA.

3) Personnel

- a) Nous partons du principe que ces données sur le taux d'absentéisme seront transmises directement par l'OPE.
- b) En 2006, le Service a accueilli un ETC. Il n'y en a pas actuellement.
- c) Abstraction faite de la difficulté pour le Bureau de mettre en œuvre, en toute indépendance, sa politique du personnel, le Bureau ne peut donner d'indications sur les effets de cette nouvelle politique.
- d) Le Bureau ne peut que relever une sous-évaluation à tous les niveaux de son personnel d'encadrement - cadres supérieurs et intermédiaires - comparés à des fonctions équivalentes dans les autres départements.

4) Prestations

Le Bureau tient à ce que le Grand Conseil et le Service du Grand Conseil soient au service de la population. Il n'y a donc pas eu de baisse de prestations, la politique consistant à mettre à disposition gratuitement sous forme électronique les textes liés aux travaux du Grand Conseil a été maintenue et sera développée.

5) Economies d'énergie

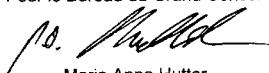
Nous ne disposons pas des données techniques pour évaluer l'impact des économies d'énergies prévues par la mesure 54.

6) Ventilation des charges et revenus de bâtiments

Ces rubriques étant maîtrisées par les services compétents du DCTI, nous ne pouvons donner d'explications au sujet de ces variations qu'il a lui-même constatées. Tout au plus pouvons-nous indiquer que cette ventilation se fait sur la base d'un taux de répartition imputant au Grand Conseil et à son Service 25% des charges et revenus de l'Hôtel-de-Ville.

En vous remerciant de votre attention, nous vous prions d'agréer, Madame la députée, Monsieur le député, nos salutations distinguées.

Pour le Bureau du Grand Conseil



Maria Anna Hutter
Sautier

Cadres intermédiaires et supérieurs avec responsabilité d'encadrement (1) en postes occupés ETP selon l'unité budgétaire, 2001-2006 (situation décembre)

UNITE BUDGETAIRE	2001		2002		2003		2004		2005		2006		
PERSONNEL (2)	Postes ETP	% de l'unité	Postes ETP	% de l'unité	Postes ETP	% de l'unité	Postes ETP	% de l'unité	Postes ETP	% de l'unité	Postes ETP	% de l'unité	
Services généraux (3)	Cadres intermédiaires	9,6	7,6%	10,6	7,9%	7,6	5,6%	7,6	5,3%	7,8	5,6%	5,8	4,8%
	Cadres supérieurs-e-s	16,4	13,0%	17,4	13,0%	15,7	11,6%	17,5	12,3%	18,1	13,1%	16,0	13,5%
	Total effectif	126,3	100,0%	134,1	100,0%	134,8	100,0%	141,9	100,0%	138,3	100,0%	118,8	100,0%
Enseignement primaire (4)	Cadres intermédiaires	35,0	1,4%	39,5	1,6%	38,5	1,5%	41,5	1,6%	42,5	1,7%	43,5	1,7%
	Cadres supérieurs-e-s	7,0	0,3%	8,0	0,3%	8,0	0,3%	8,6	0,3%	6,0	0,2%	6,0	0,2%
	Total effectif	2497,8	100,0%	2525,7	100,0%	2537,8	100,0%	2525,9	100,0%	2499,1	100,0%	2498,9	100,0%
Cycle d'orientation	Cadres intermédiaires	4,0	0,3%	4,0	0,3%	2,0	0,1%	1,8	0,1%	1,1	0,1%	2,5	0,2%
	Cadres supérieurs-e-s	22,8	1,6%	21,8	1,5%	24,0	1,6%	24,6	1,6%	25,0	1,6%	26,0	1,7%
	Total effectif	1411,1	100,0%	1450,7	100,0%	1498,7	100,0%	1513,2	100,0%	1532,1	100,0%	1531,7	100,0%
Enseignement secondaire postobligatoire	Cadres intermédiaires	18,3	0,9%	13,0	0,7%	12,9	0,6%	19,0	0,9%	19,0	0,9%	17,2	0,8%
	Cadres supérieurs-e-s	50,9	2,6%	51,4	2,6%	49,9	2,5%	50,8	2,5%	44,7	2,1%	52,7	2,4%
	Total effectif	1964,0	100,0%	1973,0	100,0%	2010,4	100,0%	2027,9	100,0%	2140,6	100,0%	2202,0	100,0%
Office de la jeunesse (5)	Cadres intermédiaires	31,5	5,7%	31,4	5,5%	31,4	5,3%	29,4	4,7%	26,4	4,2%	32,0	6,0%
	Cadres supérieurs-e-s	27,3	4,9%	24,8	4,3%	25,1	4,2%	26,1	4,2%	25,2	4,0%	21,3	4,0%
	Total effectif	554,8	100,0%	571,1	100,0%	592,8	100,0%	623,6	100,0%	634,7	100,0%	534,2	100,0%
Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (3)	Cadres intermédiaires	7,0	5,0%	6,8	4,6%	4,8	3,2%	5,8	4,0%	4,8	3,3%	7,8	4,9%
	Cadres supérieurs-e-s	7,0	5,0%	6,8	4,6%	7,0	4,7%	4,0	2,7%	5,0	3,4%	7,0	4,4%
	Total effectif	139,7	100,0%	146,9	100,0%	149,0	100,0%	146,1	100,0%	146,0	100,0%	159,5	100,0%
DIP (hors HES et Université)	Cadres intermédiaires	105,4	1,4%	105,2	1,5%	97,1	1,4%	105,0	1,5%	101,6	1,4%	108,7	1,5%
	Cadres supérieurs-e-s	131,3	2,0%	130,1	1,9%	129,6	1,9%	131,6	1,9%	123,9	1,7%	129,0	1,8%
	Total effectif	6'693,7	100,0%	6'801,5	100,0%	6'923,5	100,0%	6'978,6	100,0%	7'090,8	100,0%	7'045,1	100,0%

(1) Cadres ayant 4 personnes au minimum sous leur responsabilité.

(2) Postes en ETP, sans le personnel non-permanent.

(3) La variation des effectifs des services généraux et de l'OTPC entre 2005 et 2006 s'explique essentiellement par le transfert en 2006 du Service des allocations d'études et d'apprentissage des premiers vers le second.

(4) Les inspecteurs-trices de l'enseignement primaire sont comptabilisés dans les cadres intermédiaires (classe de traitement 22).

(5) La diminution de l'effectif total entre 2005 et 2006 s'explique par le transfert du SCARPA, et de la section des adultes du Tuteur général vers le Département de la solidarité et de l'emploi.



Section Expertise & Développement RH

Répartition du personnel administratif et technique (PAT)

En équivalent plein temps (ept) avec détail par source de financement

Situation du 02.05.2005

Personnel	Fonds (libellé)	RECTORAT		ADMINISTRATION CENTRALE		CENTRES INTERFACULTAIRES		FACULTE DES SCIENCES		FACULTE DE MEDECINE		FACULTE DES LETTRES	
		ept	en % PAT	ept	en % PAT	ept	en % PAT	ept	en % PAT	ept	en % PAT	ept	en % PAT
Administratif	AUTRES FONDS UNI	9.20	14%	11.05	4%	1.50	6%	5.20	1%	9.60	2%	0.90	2%
	DIP (BUDGET UNI)	57.10	85%	256.95	95%	13.25	50%	65.80	17%	88.55	19%	23.60	46%
	REMB. PIDAEL			1.50	1%			1.50	0%		0%		
	REBOURSEMENT SVS												
Total Administratif	66.30	100%	269.50	100%	14.65	61%	72.60	18%	98.35	21%	24.50	48%	
Technique	AUTRES FONDS UNI	5.90	19%	5.90	14%	5.90	19%	66.15	14%	71.50	15%	0.50	1%
	DIP (BUDGET UNI)	6.20	23%	6.20	15%	6.20	23%	228.35	59%	265.90	56%	25.30	49%
	FNRS	0.60	2%	0.60	2%	0.60	2%	30.60	6%	35.85	7%	0.75	1%
	REMB. PIRECH.MED.									0.50	0.1%		
Total Technique	12.70	46%	12.70	31%	12.70	31%	327.25	81%	362.25	76%	26.35	52%	
Total PAT	66.30	100%	269.50	100%	26.65	100%	387.60	100%	473.60	100%	50.85	100%	

Personnel	Fonds (libellé)	SC. ECONOMIQUES ET SOCIALES		FACULTE DE DROIT		FAC. AUT. THEOLOGIE PROTESTANTE		PSYCHOLOGIE & SC. DE L'EDUC.		INSTITUT D'ARCHITECTURE		ECOLE DE TRADUC. & INTERP.		TOTAL UNIGE	
		ept	en % PAT	ept	en % PAT	ept	en % PAT	ept	en % PAT	ept	en % PAT	ept	en % PAT	ept	en % PAT
Administratif	AUTRES FONDS UNI	5.45	5%	2.00	5%			0.90	2%					45.90	3%
	DIP (BUDGET UNI)	26.70	45%	18.70	50%	1.50	41%	22.50	41%	8.80	52%	5.80	50%	589.25	40%
	FNRS			0.60	2%			0.10	0%					2.40	0.2%
Total Administratif	32.15	64%	21.30	67%	1.50	41%	23.70	43%	8.80	67%	6.80	60%	639.25	44%	
Technique	AUTRES FONDS UNI	10.53	18%	2.30	6%			2.70	5%					153.06	10%
	DIP (BUDGET UNI)	16.46	28%	13.85	37%	2.15	59%	28.50	52%	8.00	48%	5.30	46%	599.80	41%
	FNRS							0.20	0%					68.00	5%
Total Technique	27.48	46%	16.15	43%	2.15	59%	31.40	67%	16.80	100%	11.80	100%	824.48	55%	
Total PAT	66.30	100%	37.45	100%	3.65	100%	55.10	100%	25.60	100%	18.60	100%	1463.73	100%	

Règles de gestion appliquées pour la répartition du PAT entre "administratif" et "technique"

Catalogue des fonctions-typologie de l'Etat	Administration centrale		Rectorat (y.c. conseil Unige)		Facultés et centres interfacultaires	
1 Technique	Administratif	Administratif	Administratif	Technique	Technique	Technique
2 Scientifique	Administratif	Administratif	Administratif	Technique	Technique	Technique
3 Magistrate etc.	Administratif	Administratif	Administratif	Technique	Technique	Technique
4 Enseignants	Administratif	Administratif	Administratif	Technique	Technique	Technique
5 Administratifs	Administratif	Administratif	Administratif	Technique	Technique	Technique
6 Manuels	Administratif	Administratif	Administratif	Technique	Technique	Technique
7 Médicaux - Paramédicaux - Sociaux	Administratif	Administratif	Administratif	Technique	Technique	Technique

dont DNF

12.85 ept de bibliothécaires

76.4 ept d'infirmiers

dont ept bibliothécaires classés sous "technique"

N.B. certains taux en peuvent présenter quelques différences liées aux arrondis.

N.B. la notion d'équivalent plein temps correspond à celle de "postes" et est basée sur la somme des taux d'activités du personnel.

Répartition du personnel administratif et technique (PAT)

En équivalent plein temps (ept) avec détail par source de financement

Situation avril 2006

Personnel	Fonds (libellé)	RECTORAT		ADMINISTRATION CENTRALE		CENTRES INTERFACULTAIRES		FACULTÉ DES SCIENCES		FACULTÉ DE MÉDECINE		FACULTÉ DES LETTRES	
		ept	en % PAT	ept	en % PAT	ept	en % PAT	ept	en % PAT	ept	en % PAT	ept	en % PAT
Administratif	AUTRES FONDS UNI	8,00	13%	12,55	5%	1,40	5%	0,80	2%	8,45	2%	1,40	3%
	DIP (BUDGET UNI)	57,25	87%	255,40	95%	11,45	38%	64,30	16%	90,65	18%	23,75	44%
	FNRS					1,50	5%	2,00	1%	0,45	0%		
	REMB. PIDAEL			1,00									
	REBOURSEMENT SVS												
Total Administratif		66,05	100%	268,95	100%	14,35	45%	71,10	19%	99,55	20%	25,15	46%
Technique	AUTRES FONDS UNI			8,35	4%	5,35	16%	1,15	3%	91,65	16%	0,50	1%
	DIP (BUDGET UNI)			28,20	23%	203,75	59%	21,75	5%	27,15	5%	25,75	47%
	FNRS			8,95	7%	33,40	9%	20,70	6%	0,50	0,1%	3,14	6%
	REMB. PIDAEL			1,00	3%								
	REMB. PIRECH-MED									1,60	0,3%		
	REBOURSEMENT SVS									0,90	0,2%		
Total Technique		0,00	0%	15,85	52%	319,00	81%	392,10	100%	498,80	100%	29,39	54%
Total PAT		66,05	100%	288,95	100%	30,20	100%	392,10	100%	498,80	100%	54,54	100%

Personnel	Fonds (libellé)	SC. ECONOMIQUES ET SOCIALES		FACULTÉ DE DROIT		FAC. AUT. THEOLOGIE PROTESTANTE		PSYCHOLOGIE & SC. DE L'EDUCT.		INSTITUT D'ARCHITECTURE		ECOLE DE TRADUC. & INTERP.		TOTAL UNISE	
		ept	en % PAT	ept	en % PAT	ept	en % PAT	ept	en % PAT	ept	en % PAT	ept	en % PAT	ept	en % PAT
Administratif	AUTRES FONDS UNI	7,12	10%	1,20	3%			1,25	2%			0,50	4%	49,47	3%
	DIP (BUDGET UNI)	28,20	41%	18,95	49%	1,50	41%	23,20	39%	8,80	45%	5,90	45%	589,25	39%
	FNRS	0,30	0%	0,75	2%				0%					5,00	0,3%
	REMB. PIDAEL														1,00
	REBOURSEMENT SVS														0,00%
Total Administratif		35,62	51%	20,90	54%	1,50	41%	24,45	42%	8,80	45%	6,30	49%	644,72	43%
Technique	AUTRES FONDS UNI	15,68	23%	1,90	5%							1,30	10%	182,33	12%
	DIP (BUDGET UNI)	15,55	23%	15,35	40%	2,15	59%	30,50	53%	10,30	53%	6,25	41%	69,75	5%
	FNRS	1,40	2%	0,70	2%				0%					0,90	0,06%
	REMB. PIDAEL													1,60	0,1%
	REMB. PIRECH-MED													0,90	0,1%
	REBOURSEMENT SVS														0,00%
Total Technique		32,83	48%	17,95	46%	2,15	59%	34,35	56%	10,70	53%	6,55	51%	857,81	57%
Total PAT		68,25	100%	38,85	100%	3,65	100%	58,80	100%	19,50	100%	12,85	100%	1612,53	100%

Règles de gestion appliquées pour la répartition du PAT entre "administratif" et "technique"

Catalogue des fonctions-type de l'Etat		Administration centrale		Rectorat (y.c. conseil Unige)		Facultés et centres Interfacultaires	
1	Technique	Administratif	Administratif	Administratif	Technique	Technique	Technique
2	Scientifique	Administratif	Administratif	Administratif	Technique	Technique	Technique
3	Magistrature, etc.	Administratif	Administratif	Administratif	Technique	Technique	Technique
4	Enseignants	Administratif	Administratif	Administratif	Technique	Technique	Technique
5	Administratifs	Administratif	Administratif	Administratif	Technique	Technique	Technique
6	Manuels	Administratif	Administratif	Administratif	Technique	Technique	Technique
7	Médecins - Paramédicaux - Sociaux	Administratif	Administratif	Administratif	Technique	Technique	Technique
	dont DADM						
	18,2 ept bibliothécaires						
	10,2 ept Archives PIAOET						
	0,23 ept Bibliothécaires						
							dont ept bibliothécaires classés sous "Technique"

N.B. certains voeux en peuvent présenter quelques différences liées aux annexes

N.B. la notion d'équivalent plein temps équivaut à celle de "postes" et est basée sur la somme des taux d'activités du personnel